

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/INF.24
Paris, 25 juin 2004
Original: Anglais/Français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-septième session

**Siège de l'UNESCO, Paris, Salle XII
30 juin - 5 juillet 2003**

RESUME DES INTERVENTIONS

TABLE DE MATIERES

Point d'Ordre du jour		Page
1.	Ouverture de la session	145
2.	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	145
3.	Elections du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur	146
4.	Rapport du Rapporteur sur la sixième session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial	148
5.	Rapport du Secrétariat	149
11.	Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2004-2005 – (Ouverture du point)	150
14	Evaluation de la décision de Cairns – (Ouverture du point)	151
6A	Rapport périodique: Etat du patrimoine mondial en Asie et dans le Pacifique, 2003	155
6B	Suivi du rapport périodique dans les Etats arabes et en Afrique et préparations en Amérique latine et Caraïbes et en Europe et Amérique du nord	162
20B	Outils pour la mise en oeuvre des Objectifs stratégiques du patrimoine mondial en 2002 : Programmes du Patrimoine mondial	163
7A	Etat de conservation : Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril	165
2.	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier (suite)	184
7A	Etat de conservation : Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (suite)	185
8A	Etablissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril : Listes indicatives	188
8B	Etablissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril : Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril	189
8C	Etablissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril : Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial	189
7B	Rapports sur l'état de conservation : Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	217

Point d'Ordre du jour		Page
11.	Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2004-2005 (suite)	247
14.	Evaluation de la décision de Cairns (suite)	248
18A	Préparations concernant la 14e Assemblée générale des Etats parties à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> : Nouveau mécanisme de vote et révision de la procédure d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial.	254
18B	Rapport du Comité du patrimoine mondial à présenter lors de la 32e Conférence générale de l'UNESCO (29 septembre – 17 octobre 2003)	256
12.	Assistance internationale	256
10.	Révision des <i>Orientations</i>	258
22.	Ordre du jour provisoire de la 28e session du Comité du patrimoine mondial	258
13	Mise en oeuvre de la Stratégie globale	261
23.	Questions diverses	263
24.	Adoption des Décisions	263
25.	Clôture de la session	263

1 OUVERTURE DE SESSION

*Documents : WHC-03/27.COM/1
WHC-03/27.COM/INF.1
WHC-03/27.COM/INF.2 Rev 1*

1. La 27e session du Comité du patrimoine mondial a été ouverte par **Monsieur Tamás Fejérdy (Hongrie) Président**, le 30 juin 2003 au siège de l'UNESCO à Paris, France. Le Président a souhaité la bienvenue à Monsieur Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, aux membres du Comité, aux Etats parties et à tous les observateurs. Les 21 membres du Comité - Argentine, Belgique, Chine, Colombie, Égypte, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Liban, Mexique, Nigeria, Oman, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Afrique du Sud, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe - ont participé à la session.

2. Quatre-vingt-sept Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* qui ne sont pas membres du Comité étaient représentés en tant qu'observateurs : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Belarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Gambie, Grenade, Guatemala, Honduras, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irak, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Siège, Salvador, Sénégal, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Vietnam et Yémen.

3. La mission d'observation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO a également participé à la session en qualité d'observateur.

4. Des représentants des organisations consultatives auprès du Comité, à savoir le Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont également participé à la session.

5. Le **Secrétariat** a présenté le document de travail *WHC-03/27.COM/1* contenant les noms de toutes les organisations et de toutes les personnes ayant demandé à

participer en qualité d'observateurs, ainsi que de tous ceux qui ont été invités par le Directeur général de l'UNESCO conformément à l'article 8.4 du *Règlement intérieur*.

6. Le Comité a adopté la décision **27 COM 1** sans discussion. La liste des participants figure en Annexe 1 à la Liste des décisions, document *WHC-03/27.COM/24*.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Documents : WHC-03/27.COM/2 Prov. 2
WHC-03/27.COM/INF.2 Rev*

1. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a présenté l'ordre du jour provisoire au Comité en insistant sur la lourde charge de travail incombant au Comité. Il a indiqué que les horaires de travail proposés étaient de 9:00 à 13:00 et de 15:00 à 20:00. Afin de mieux gérer le temps pendant la session, les modifications de calendrier suivantes ont été suggérées :

(i) les points de l'ordre du jour consacrés au budget du Fonds du patrimoine mondial (point 11) et à l'évaluation de la Décision de Cairns (point 14) seraient rapidement abordés lors de la discussion sur le rapport du Secrétariat, de manière à permettre la constitution de groupes de travail, si le Comité le souhaitait ;

(ii) trois jours (du mardi au jeudi) seraient consacrés aux principaux points à examiner par le Comité, à savoir les propositions d'inscription et les rapports sur l'état de conservation des biens.

2. La délégation de la **Thaïlande** a déclaré qu'un processus de réforme du travail du Comité avait été engagé et que par conséquent la charge de travail du Comité (en particulier le nombre de documents à étudier) devrait diminuer dans le temps. Mais cette session était particulière puisqu'elle devait adopter les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* et le rapport périodique pour l'Asie et le Pacifique. Il a été proposé au Comité d'envisager d'adopter la méthode du Comité exécutif qui consiste à présenter certains points de l'ordre du jour au Comité pour information et pour qu'il en prenne note ; ces points ne sont par conséquent pas soumis à discussion.

3. Le **Président** a estimé que ce système pourrait sans doute être appliqué à titre d'essai, mais qu'il appartiendrait au nouveau Bureau d'en décider. Il a rappelé que le point 22 (Ordre du jour provisoire de la 28e session du Comité du patrimoine mondial) serait abordé au début de la session pour décider du lieu et de la date de la prochaine session du Comité. Cela faciliterait l'élection du nouveau Bureau de la session.

4. La délégation du **Royaume-Uni** a approuvé les commentaires de la délégation de la Thaïlande et a suggéré que le Comité se dispense de pauses café. Des journées de travail commençant à 9:00 et finissant à 19:00 seraient plus néfastes que bénéfiques et irréalistes pour les membres des délégations et le Secrétariat. La question a également été soulevée de savoir quand les groupes de travail pourraient se réunir avec un tel calendrier.

5. Sur un tout autre sujet, il a été recommandé que quand un bien apparaît dans deux points de l'ordre du jour différents (par ex. suivi réactif et demande d'extension) le Comité adopte une approche holistique et aborde en une seule fois toutes les questions concernant le bien. De plus, toutes les interventions des délégations devraient avoir trait à la discussion et être de durée limitée, le Comité devant s'en remettre au Président pour cela.

6. La délégation de la **Chine** a rappelé que la 27^e session du Comité devait initialement se dérouler à Suzhou, en Chine, et durer 5,5 jours et non 4,5 jours comme c'était présentement le cas. A propos des heures de travail du Comité, un compromis a été proposé : que les journées commencent à 9:30 et se terminent à 19:00 ou 19:30, en laissant toutefois une certaine souplesse de décision au Comité à mesure que son travail avance. La délégation a également soutenu la proposition de la délégation de la Thaïlande que certains points de l'ordre du jour soient considérés comme soumis au Comité uniquement pour information. Si ce système était adopté, il faudrait peut-être imposer une date limite afin que les délégations soumettent leurs commentaires écrits sur les documents plusieurs jours à l'avance.

7. Le **Président** a indiqué que ce système pourrait être adopté par la présente session. Pour cela, il a invité le Secrétariat à aider le Comité à déterminer les points de l'ordre du jour qui seraient soumis au Comité uniquement pour information.

8. La délégation de l'**Inde** a jugé irréaliste de travailler sans les pauses café car les délégations ont besoin de se consulter de façon informelle. Elle s'est dite opposée à la limitation de la durée des interventions.

9. Le **Président** a fait remarquer au Comité que sans pauses café officielles, il ne serait pas facile au Rapporteur et au Président de quitter la salle. Le Comité pourrait simplement prendre des pauses moins longues.

10. Il a ensuite proposé que le Comité accepte la proposition de la délégation de la Thaïlande de classer les points de l'ordre du jour selon qu'ils sont soumis au Comité pour discussion ou pour information.

11. L'ordre du jour a été adopté par le Comité dans l'ordre proposé dans le document de travail *WHC-*

03/27.COM/2 Prov. 2. Le calendrier a été approuvé avec des modifications concernant les pauses café, les heures de travail quotidiennes et la classification des points de l'ordre du jour selon qu'ils sont soumis au Comité pour discussion ou pour information.

12. La discussion sur ce point a été de nouveau ouverte dans le courant de la semaine.

3. **ELECTIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU RAPPORTEUR**

Documents : WHC-03/27.COM/3

WHC-03/27.COM/INF.3

1. Le **Président** a rappelé que l'article 13.1 du *Règlement intérieur* révisé stipule que l'élection du Bureau doit avoir lieu à la fin des sessions ordinaires du Comité, mais qu'à sa 6^e session extraordinaire, le Comité avait décidé (voir la décision **6 EXT.COM 3**) que cet article n'entrerait en vigueur qu'à compter de la 29^e session du Comité et que par conséquent les dispositions transitoires s'appliquaient. Dans la mesure où la Chine accueillerait la 28^e session du Comité (et non la 27^e session comme initialement prévu, voir la décision **27 COM 22.1**), le Président a demandé au Comité d'étudier une proposition de révision de ces dispositions transitoires.

2. Il a ainsi suggéré que le Comité élise, à titre exceptionnel, un Bureau avec deux Présidents. Le mandat du premier Président commencerait au début de la 27^e session du Comité et durerait jusqu'à la fin de la 27^e session. A la fin de la 27^e session du Comité, ce Président deviendrait vice-Président.

3. Le mandat du second Président commencerait à la fin de la 27^e session et durerait jusqu'à la fin de la 28^e session en 2004. Pendant la 27^e session, ce second Président serait vice-Président.

4. Le reste du Bureau (c'est-à-dire un Rapporteur et les 4 autres vice-Présidents) serait élu pour la durée des 27^e et 28^e sessions du Comité du patrimoine mondial. A la fin de la 28^e session du Comité, un nouveau Bureau serait élu dont le mandat commencerait à la fin de la 28^e session et s'achèverait à la fin de la 29^e session du Comité (juin 2005) conformément à l'article 13.1 du *Règlement intérieur* du Comité.

5. Le Président a ensuite expliqué que si le Comité acceptait cette proposition, ce serait une bonne occasion de permettre à un État partie qui n'aurait pas normalement la possibilité d'accueillir la session du Comité, d'être Président pendant la durée de la 27^e session du Comité.

6. Les délégations du Zimbabwe, de la Thaïlande, de la Finlande, du Nigeria, de la Russie et d'Oman ont soutenu la proposition.

7. Le **Président** a pris acte de l'accord du Comité sur ce point et a invité à proposer un Président pour la 27e session du Comité.

8. La délégation du **Zimbabwe** a remercié le Président, Monsieur Tamás Fejérdy, pour son sens du jugement et son professionnalisme pendant toute la durée de son mandat. Il a également remercié M. Fejérdy d'avoir été le premier Président du Comité du patrimoine mondial à s'être rendu dans la région subsaharienne pendant son mandat.

9. La délégation du Zimbabwe a poursuivi en rappelant la décision de la 13e Assemblée générale de donner aux Etats parties qui n'ont pas de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial la possibilité d'avoir un « siège réservé » au Comité du patrimoine mondial. C'est à la suite de cette décision que Sainte-Lucie avait été élue au Comité (novembre 2001). La délégation du Zimbabwe a proposé Madame Vera Lacoeyllhe (Sainte-Lucie) comme Présidente de la 27e session du Comité. Son expérience à l'UNESCO, en particulier au sein du Conseil exécutif, et sa connaissance du *Règlement intérieur* aideraient le Comité à accomplir ses tâches.

10. Les délégations de l'Argentine, de l'Afrique du Sud, de la Finlande, de la Belgique, de la Grèce, de la Thaïlande, d'Oman, du Liban, de l'Égypte, de la Colombie, du Nigeria, de la Chine, du Mexique, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, de la Hongrie et les délégations d'observateurs ont exprimé leur soutien à la nomination de Madame Vera Lacoeyllhe en tant que Présidente de la 27e session du Comité.

11. Toutes les délégations et délégations d'observateurs susmentionnées ont félicité Monsieur Tamás Fejérdy pour l'esprit de consensus et la compétence avec lesquels il a dirigé le travail du Comité.

12. Le **Président** a déclaré Madame Vera Lacoeyllhe (Sainte-Lucie) élue Présidente du Comité du patrimoine mondial pour la durée de la 27e session du Comité. Il a ensuite demandé au Comité de proposer des candidats au poste de Président pour la période comprise entre la fin de la 27e session et la fin de la 28e session du Comité.

13. La délégation de la **Hongrie** a rappelé la pratique qui consiste à choisir comme Président du Comité une personne du pays qui accueille la session. Elle a proposé Monsieur Zhang Xinsheng (Chine) comme prochain Président.

14. Cette proposition a été acceptée par le Comité et le Président a déclaré Monsieur Zhang Xinsheng (Chine) élu Président de la 28e session du Comité.

15. La délégation de la **Chine** a exprimé sa reconnaissance au Comité pour l'élection de Monsieur Zhang Xinsheng au poste de Président.

16. Le **Président** a ensuite sollicité les candidatures au poste de Rapporteur du Comité.

17. La délégation de l'**Argentine** a proposé la candidature de Madame Louise Graham (Afrique du Sud) pour assurer les fonctions de Rapporteur et a remercié Madame Bénédicte Selfslagh, Rapporteur sortant, pour son travail. Cette proposition a reçu le soutien du Liban, de Sainte-Lucie, de la Thaïlande, de la Grèce, de la Chine et de la Hongrie, qui ont également exprimé leur reconnaissance à Mme Selfslagh pour le dévouement avec lequel elle a assumé ses fonctions de Rapporteur.

18. Le Comité a approuvé la candidature et le Président a annoncé l'élection de Madame Louise Graham (Afrique du Sud) comme Rapporteur. Il a ensuite demandé au Comité de proposer des candidats aux postes de vice-Présidents.

19. La délégation du **Liban** a proposé Oman comme vice-Président, proposition appuyée par la délégation de l'Égypte

20. La délégation de l'**Afrique du Sud** a proposé le Nigeria comme vice-Président.

21. La délégation de la **Grèce** a proposé le Royaume-Uni.

22. Le Comité a approuvé ces candidatures et le Président a déclaré élus aux postes de vice-Présidents le Nigeria, Oman et le Royaume-Uni.

23. Un quatrième vice-Président devant être élu, le **Président** a suggéré de faire une courte pause pour permettre les consultations.

24. Après la pause, la délégation du **Mexique** a proposé l'Argentine.

25. Cette candidature a également reçu l'approbation du Comité et le **Président** a déclaré l'Argentine élue au poste de vice-Président.

26. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a remercié le Président sortant, Monsieur Tamás Fejérdy, pour son dévouement et son investissement personnel pendant les sessions du Comité ainsi que lors de plusieurs missions importantes. Il a également exprimé sa reconnaissance au Rapporteur, Madame Bénédicte Selfslagh, pour sa contribution au travail du

Comité du patrimoine mondial, en particulier à la réforme de ses méthodes de préparation des rapports.

27. Le **Président** a invité les deux nouveaux Présidents et le nouveau Rapporteur à venir sur le podium. Il a remis un présent à Madame Vera Lacoeylle et à Monsieur Zhang Xinsheng (une brochure de conseils aux futurs Présidents du Comité, rédigée par son équipe).

28. **Mme Vera Lacoeylle** a pris ses fonctions de **Présidente de la 27e session du Comité du patrimoine mondial**. Elle a remercié le Comité d'avoir accordé sa confiance à Sainte-Lucie, le plus petit pays actuellement membre du Comité. Elle a informé le Comité qu'elle pourrait avoir recours à l'article 22.2 du *Règlement intérieur* « pour limiter le temps de parole accordé à chaque orateur, si les circonstances l'exigeaient. »

29. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 3**.

4. RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Document : WHC-03/27.COM/4

1. **Mme Bénédicte Selfslagh, en sa qualité de Rapporteur** de la 6^e session extraordinaire du Comité (Siège de l'UNESCO, Paris, mars 2003) et de la 26^e session ordinaire (Budapest, Hongrie, juin/juillet 2002) a partagé ses expériences avec le Comité.

2. Concernant les décisions, elle a constaté qu'il y avait une grande disparité entre les projets de décisions, selon les régions ou les thèmes ; que les décisions étaient souvent trop générales, sans indication précise des dates butoirs ; et qu'il n'existait pas encore d'outil pour assurer la mémoire institutionnelle de la *Convention*.

3. Elle a ainsi formulé les propositions suivantes : (i) veiller à ce que les *décisions* soient cohérentes, précises et opérationnelles, avec des dates butoirs claires ; (ii) créer un échéancier des *décisions* par date butoir, afin de mieux gérer la charge de travail et de vérifier leur mise en œuvre ; et (iii) assurer la mémoire du Comité, du Secrétariat et des organisations consultatives en créant un Index général des *décisions*, par thème et par site.

4. Concernant le Résumé des interventions, Mme Selfslagh a rappelé qu'il s'agissait de présenter le contexte dans lequel les décisions ont été prises et de traduire un débat oral en un récit écrit. Elle a précisé que le nouveau format a été appliqué par étapes successives permettant aux débats de la session d'être présentés de façon chronologique. Elle a souligné qu'il fallait accorder plus de temps au Rapporteur pour le contrôle de la qualité du texte.

5. Concernant le Résumé des interventions de la 6^e session extraordinaire du Comité, elle a indiqué qu'il n'a pas pu être finalisé car la priorité a été donnée à la préparation des documents de travail pour la 27^e session. Dans ce contexte elle a souligné que le travail et le rôle du Secrétariat étaient à la base même de la qualité du travail du Comité, et qu'il fallait renforcer les ressources humaines aussi bien en nombre qu'en qualifications professionnelles spécifiques, qui actuellement font défaut. Elle a cité l'allocation de M. Koïchiro Matsuura, lors de la 12^e Assemblée générale des États parties en 1999, en sa qualité de Président du Comité « ... la capacité du Comité d'accomplir ses tâches dépend de l'efficacité et de l'énergie du Secrétariat. »

6. Se référant aux conditions dans lesquelles le Secrétariat doit travailler et aux longues journées de travail, M. Matsuura a dit : « Cette situation ne peut plus durer. (...) Le Centre du patrimoine mondial doit être renforcé par de nouvelles ressources humaines et financières.

7. Enfin, Mme Selfslagh, en tant que témoin de l'ampleur du travail imparté au Secrétariat et se référant à l'article 43.4 du *Règlement intérieur*, a suggéré que le Directeur général désigne, en concertation avec le Directeur du Centre, un Secrétaire du Comité, qui serait chargé des réunions statutaires et de la préparation des documents du Comité. Ceci faciliterait les contacts entre le Secrétariat et le Comité d'une part, et permettrait une meilleure coordination à l'intérieur même du Centre et entre le Centre et les autres unités de l'UNESCO, d'autre part.

8. La **Présidente** a demandé au Comité ses commentaires sur cet exposé.

9. La délégation du **Royaume-Uni** a déclaré que le rapport de Mme Selfslagh comportait de nombreux commentaires intéressants et constructifs et qu'il serait très utile que le nouveau Rapporteur en tienne compte.

10. La délégation de la **Thaïlande** a exprimé le souhait de poursuivre les discussions sur le commentaire concernant l'article 43.4 du *Règlement intérieur*, peut-être à une autre occasion.

11. La délégation de l'**Argentine** a soutenu la proposition que le Résumé des interventions soit distribué après la session, espérant que cela permettrait d'avoir un texte plus fidèle. Elle a déclaré qu'il serait utile que le Centre du patrimoine mondial donne des informations sur l'exécution des décisions du Comité. Elle a invité le Centre du patrimoine mondial à préparer un document contenant ces informations pour la prochaine session du Comité.

12. La délégation de l'**Afrique du Sud** a félicité Mme Selfslagh pour les propositions présentées au Comité. Elle a souscrit à la nécessité de ressources financières et

humaines supplémentaires pour le Centre du patrimoine mondial. La plupart des propositions de Mme Selfslagh auraient le soutien du Comité.

13. La délégation de l'**Inde** a souhaité la bienvenue au nouveau Président et a félicité Mme Selfslagh pour son travail en qualité de Rapporteur du Comité. Elle a approuvé la demande de renforcement des ressources humaines du Centre du patrimoine mondial. La proposition de nommer un Secrétaire du Comité était une bonne idée, mais supposait que soit d'abord résolu le problème des besoins en ressources humaines du Centre. Il faudrait également prendre en compte les considérations géographiques en renforçant les effectifs du Centre du patrimoine mondial.

14. La délégation de la **Thaïlande** a déclaré qu'il serait utile que le Directeur du Centre du patrimoine mondial commente la proposition de Mme Selfslagh concernant la nomination d'un Secrétaire du Comité.

15. **Mme Selfslagh** a indiqué que sa suggestion visait à apporter des solutions et non pas à créer des problèmes. Elle a précisé qu'à l'heure actuelle le Directeur du Centre était également Secrétaire du Comité et qu'à ce double titre la charge de travail était devenue trop importante. En nommant un Secrétaire du Comité les documents profiteraient d'une meilleure coordination et la préparation et le suivi des sessions du Comité pourraient être améliorés.

16. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a informé le Comité qu'un an et demi plus tôt une unité spéciale, l'Unité de politique générale et de mise en œuvre statutaire, avait été créée pour coordonner toutes les activités pour le Comité et que cette unité s'acquittait de toutes les tâches fonctionnelles et d'organisation que cela implique. Mais il fallait que le Comité sache que la préparation des documents pour les sessions du Comité et l'exécution des décisions du Comité mobilisent également les différentes unités du Centre du patrimoine mondial et les différents secteurs de l'UNESCO.

17. La délégation de la **Thaïlande** a demandé au Directeur du Centre du patrimoine mondial si la création de ce poste ferait double emploi avec les fonctions du Directeur du Centre. Peut-être, compte tenu de la charge de travail croissante du Centre, le Directeur du Centre avait-il eu moins de temps pour les questions relatives aux rapports avec le Comité.

18. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a déclaré qu'effectivement ce poste ferait double emploi. Il a souligné que non seulement le Secrétariat préparait les documents pour le Comité, mais qu'en plus il avait des fonctions d'organisation et de mise en œuvre très importantes.

19. La **Présidente** a demandé à Mme Selfslagh de faire une proposition au Comité sur la suite à donner à cette question.

20. **Mme Selfslagh** a suggéré que le Comité se prononce sur les autres propositions qu'elle avait soumises.

21. La délégation de la **Thaïlande** a suggéré que le Comité revienne plus tard sur ce point.

22. **Mme Selfslagh** a proposé de préparer un projet de décision en bonne et due forme pour le soumettre au Comité afin qu'il puisse se prononcer.

23. La **Présidente** a demandé au Comité s'il acceptait les autres recommandations de Mme Selfslagh.

24. La délégation de l'**Inde** a demandé qu'elles soient présentées sous forme écrite, estimant que le Comité n'était pas encore prêt à prendre une décision.

25. La délégation du **Liban** a souligné l'importance d'avoir un texte sur lequel le Comité puisse donner son avis.

26. La **Présidente** a clos ce point de l'ordre du jour en demandant à Mme Selfslagh de rédiger le texte du projet de décision.

27. Le Comité a adopté la décision **27 COM 4**.

28. Dans le cadre de la décision **27 COM 4**, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial, afin de faciliter l'application de ses décisions et de mieux planifier et gérer sa charge de travail lors des sessions futures, de créer un « Répertoire des décisions par date limite » selon le modèle proposé par le Rapporteur et joint en **Annexe I** au Résumé des interventions et, afin d'assurer la mémoire institutionnelle des décisions du Comité du patrimoine mondial, de créer un « Index général des décisions du Comité », par thème et par bien, selon le modèle proposé par le Rapporteur et joint en **Annexe II** au Résumé des interventions.

5 RAPPORT DU SECRETARIAT

*Documents : WHC-03/27.COM/5
WHC-03/27.COM/INF.5A*

1. Le **Secrétariat** a présenté le point 5 de l'ordre du jour, faisant remarquer que le Rapport du Secrétariat avait pris cette année une forme différente par rapport aux années précédentes. Dans la mesure où beaucoup d'activités entreprises par le Secrétariat devaient être discutées dans le cadre des différents points de l'ordre du jour de la session, le Secrétariat s'était surtout attaché dans son rapport à être plus prospectif et à attirer l'attention du Comité sur plusieurs problèmes critiques

méritant une attention particulière au cours de l'année à venir.

2. Le Secrétariat a ensuite expliqué que le document *WHC-03/27.COM/INF.5A* avait été regroupé avec le Rapport du Secrétariat car il était important de donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre des décisions de la 26^e session du Comité concernant la protection du patrimoine culturel dans les Territoires palestiniens.

3. La **Présidente** a remercié le Secrétariat et a demandé s'il y avait des questions.

4. La délégation du **Liban** a remercié le Secrétariat pour son rapport au Comité sur la mise en œuvre des décisions de la 26^e session du Comité concernant la protection du patrimoine culturel dans les Territoires palestiniens. Dans ce cadre, la délégation a mentionné que, par lettre du 6 septembre 2002, la mission d'Observation de la Palestine avait adressé une lettre au Président du Comité l'informant de ses inquiétudes concernant le site de Tell Rumeida (Hébron). La délégation du Liban a demandé au Secrétariat de l'informer de la suite donnée à cette lettre.

5. Le **Secrétariat** a expliqué que pendant sa mission à Hébron, en octobre 2002, il ne lui avait pas été possible de visiter ce site et a confirmé que cette question ferait partie de son programme de travail futur, si les conditions le permettaient. Le Secrétariat a également souligné que la lettre mentionnée par la délégation du Liban avait été reçue avec beaucoup de retard.

6. La délégation du **Liban** a demandé, au nom de son pays, que le plus grand intérêt soit apporté à cette question de façon rapide et sérieuse; l'implantation de colonies sur ce site archéologique étant bien avancée.

7. La délégation d'**Israël** (Observateur) a félicité le Secrétariat et l'Autorité palestinienne pour le travail entrepris en vue de dresser un inventaire des biens du patrimoine et a salué la présence de spécialistes palestiniens dans la salle. Elle a en outre rappelé que la Haute Cour d'Israël avait adressé une injonction s'opposant à un projet de démolition de maisons anciennes dans le centre historique d'Hébron, décision soutenue par le Comité du patrimoine mondial israélien.

8. La délégation d'**Oman** a approuvé la demande de la délégation du Liban et a prié le Secrétariat d'accorder une plus grande attention à cette question.

9. Se référant à l'intervention de la délégation d'Israël (Observateur), la délégation du **Liban** a précisé qu'il était question, dans ce cas précis, de constructions sauvages sur un site archéologique, ce qui entraîne pour partie sa destruction. La délégation a précisé qu'il devrait être interdit de construire sur cet emplacement.

10. La Mission d'observation de la **Palestine** a remercié le Secrétariat pour son rapport et pour l'avancement de l'exécution de la décision prise à Budapest; elle a salué les remarques de la délégation d'Israël (Observateur), notamment la décision d'arrêter les démolitions dans la vieille ville d'Hébron. Elle a toutefois insisté sur le fait que la construction de nouveaux bâtiments sur le site de Tell Rumeida était contraire à l'accord conclu entre les deux parties concernées et que cette question devait être abordée de toute urgence.

11. La délégation de la **Belgique** a exprimé le souhait de voir à l'avenir un Rapport du Secrétariat axé sur la mise en œuvre des décisions du Comité, en plus des autres activités du Centre du patrimoine mondial. Elle a proposé que le titre de ce rapport soit changé pour « Rapport sur la mise en œuvre des décisions du Comité ».

12. La **Présidente** a fait remarquer que cette proposition de la délégation de la Belgique était très constructive et méritait d'être étudiée.

13. La délégation de la **Hongrie** a également souscrit à cette proposition.

14. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 5.1** et **27 COM 5.2**.

11 EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL POUR 2004-2005

*Documents : WHC-03/27.COM/11
WHC-03/27.COM/11 ADD*

1. La **Présidente** a introduit ce point, après quoi le Secrétariat a expliqué les déficits budgétaires prévus pour 2004-2005 et fait quelques suggestions pour trouver d'autres ressources supplémentaires potentielles.

2. La délégation du **Zimbabwe** a fait remarquer que, malheureusement, les ressources destinées aux principales activités de la *Convention* et représentées par l'Axe d'action n° 2 (*Promotion et mise en œuvre de la Convention concernant la Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)*) avaient diminué et a constaté que, parallèlement, le budget de l'UNESCO pour 2004-2005 avait augmenté. Elle en a conclu que des dispositions telles qu'une contribution exceptionnelle de l'UNESCO au Fonds du patrimoine mondial et la réaffectation au Fonds du patrimoine mondial des économies réalisées par les États parties sur leurs contributions à l'UNESCO devaient être prises.

3. La délégation du **Nigeria** a invité le Comité à solliciter de nouvelles contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial.

4. La délégation de la **Belgique** a noté que certains États parties avaient des arriérés de contribution et que ceci avait un impact de plus en plus important sur le budget.

5. Le **Secrétariat** a suggéré la constitution d'un groupe de travail pour étudier les insuffisances du budget 2004-2005 et pour : a) proposer des décisions concernant des mesures correctives pour considération par les organes directeurs de la *Convention* et de l'UNESCO ; b) examiner les coupes budgétaires pratiquées dans le budget 2004-2005 ; c) définir un ordre de priorité pour l'utilisation des fonds supplémentaires qui pourraient être mobilisés au profit du patrimoine mondial.

6. La délégation de l'**Italie** (Observateur) a rappelé au Comité qu'elle avait proposé, avec le soutien de la Fédération de Russie, un projet de résolution à la dernière session du Conseil Exécutif de l'UNESCO afin de renforcer la contribution de l'UNESCO à la Convention du patrimoine mondial. Ce projet a été accepté et inclus comme Décision dans le 32 C/6.

7. La délégation de l'**Inde** a proposé que la décision 32 C/6 soit appuyée par le Comité du patrimoine mondial afin de lui donner plus de poids.

8. La **Présidente** a souscrit à cette proposition.

9. La Présidente a demandé à des membres du Comité de se porter volontaires pour le groupe de travail sur le budget auquel les délégations et les observateurs pourraient participer sans restriction. Le groupe a été constitué avec les délégations suivantes :

- Argentine
- Belgique
- Chine
- Oman
- Royaume-Uni
- Zimbabwe

10. Il a été demandé au groupe de travail de préparer des propositions et des recommandations sur les moyens de renforcer le budget du patrimoine mondial pour 2004-2005. Ces propositions et recommandations seraient soumises par le Directeur général au prochain Conseil exécutif et à la prochaine Conférence générale pour examen et approbation.

11. La discussion sur ce point de l'ordre du jour a été poursuivie ultérieurement au cours de la semaine (décisions **27 COM 11.1**, **27 COM 11.2** et **27 COM 11.3**)

14 EVALUATION DE LA DECISION DE CAIRNS

Document : WHC-03/27.COM/14

1. Le Comité du patrimoine mondial a décidé de constituer un groupe de travail de courte durée chargé de définir le mandat et le temps nécessaire pour évaluer la décision de Cairns. Ce groupe de travail devrait faire un rapport au Comité le jeudi 3 juillet et lui soumettre des recommandations pour adoption au cours de la session.

2. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a fait une brève introduction sur ce point de l'ordre du jour. Il a fait remarquer que la Décision de Cairns s'en remettait trop à l'étude des organisations consultatives, espérant qu'elle permettrait d'effectuer une présélection des biens au-delà de la limite globale de 30 propositions d'inscription que le Comité doit examiner chaque année. Les facteurs critiques, dans la Décision de Cairns, sont deux plafonds : le nombre total de nouvelles propositions d'inscription qui peuvent être acceptées, fixé provisoirement à 30 ; et pas plus d'un bien par État partie par an. Après deux ans de mise en œuvre de cette Décision, le nombre de propositions d'inscription examinées par le Comité a diminué. Le Directeur du Centre a toutefois fait remarquer que l'on n'avait pas réussi à obtenir une meilleure représentation géographique et thématique des biens proposés pour inscription. Il a également insisté sur la nécessité de tenir compte de la capacité du système. Après discussion avec le Secrétariat, les organisations consultatives avaient indiqué que leur limite supérieure pour l'évaluation des nouvelles propositions d'inscription, sans ressources supplémentaires, serait de 20 propositions de biens naturels pour l'UICN et 40 évaluations culturelles pour l'ICOMOS. En maintenant la limite de un bien par pays, le Comité resterait dans les limites de cette capacité, mais il a admis qu'il pouvait y avoir d'autres solutions.

3. La **Présidente** a donné la parole à l'assistance pour la discussion, rappelant qu'il fallait laisser ce point de l'ordre du jour en suspens pendant le reste de la semaine pour laisser au groupe de travail le temps de réfléchir sur le sujet et de faire des recommandations au Comité.

4. La délégation de l'**Inde** a indiqué qu'elle trouvait le document décevant. Si les informations fournies par le Secrétariat dans son exposé sont utiles pour expliquer le document, celui-ci n'aborde pas les principaux problèmes. Tous les États parties ne peuvent bénéficier des dérogations proposées par la Décision de Cairns (par ex. les exemptions pour les biens différés et renvoyés, les extensions et les propositions d'inscription de site transfrontaliers). De plus, l'absence de période de grâce dans le cycle d'examen des propositions d'inscription est un handicap pour soumettre des propositions. Le nouveau calendrier ne prévoit rien pour la soumission de nouvelles informations après la publication de

l'évaluation de l'organisation consultative. Dans l'ensemble les différentes régions ont des besoins différents pour la préparation des propositions d'inscription. Il est par conséquent essentiel d'étudier de plus près le développement de la formation et des autres formes d'assistance, notamment pour renforcer les capacités dans les pays sous-représentés. Il faudrait fournir au groupe de travail des statistiques sur les résultats de la mise en œuvre de la Décision Cairns au cours de deux dernières années.

5. La délégation du **Royaume-Uni** a déclaré que le projet de décision tel qu'il était présenté ne lui posait aucun problème. Elle a en outre insisté sur la nécessité de laisser s'écouler suffisamment de temps pour que la Décision de Cairns soit pleinement mise en œuvre. La délégation a proposé que le Comité réexamine la Décision de Cairns en 2006, avant de prendre une décision sur une éventuelle modification.

6. La délégation de la **Finlande** a reconnu qu'il s'agissait d'une question complexe et que le principal problème était le manque de représentativité de la Liste. Elle a demandé ce qui avait été fait du point de vue de l'analyse de la Liste et des listes indicatives par catégorie thématique. Elle a admis que si le travail était en cours, l'étude complète n'était pas encore prête. Il faut établir des typologies pour que l'étude puisse être utilisée comme instrument stratégique capable d'améliorer la représentativité de la Liste. Elle a indiqué que la création de typologies pourrait être une des tâches du groupe de travail.

7. La délégation du **Liban** a rappelé que l'analyse de la décision de Cairns était compliquée et que la question du plafond n'était pas la plus importante. En revanche, la question de la représentativité et de l'équilibre de la Liste était essentielle. La délégation souhaiterait, comme la délégation du Royaume Uni, que davantage de temps soit donné à la mise en œuvre de la décision avant qu'une évaluation de la situation puisse être faite. La délégation a insisté sur le fait que la décision de Cairns avait contribué à ralentir le déséquilibre au sein de la Liste. En effet, si cette décision n'avait pas été adoptée, les pays ayant proposé des sites pour inscription ne seraient sans doute pas limités à une seule proposition par pays, ce qui aurait augmenté le déséquilibre de façon bien plus importante. L'étude des typologies, en préparation par les organisations consultatives, pourra aider à donner des pistes pour l'avenir. D'autres solutions méritent d'être étudiées, par exemple celle d'un système de parrainage. Concernant le plafond global, ceci n'était pas une question majeure puisque le Centre et les organisations consultatives semblaient pouvoir gérer jusqu'à 60 propositions d'inscription (20 sites naturels et 40 sites culturels) sans difficulté.

8. La délégation de la **Hongrie** a rappelé qu'il était nécessaire d'élaborer les termes de référence et le mandat du groupe de travail, s'il devait être créé.

Concernant la question d'équilibre au sein de la Liste, il était important de définir avec justesse le terme « équilibre ». S'agissait-il de ré-équilibrer la Liste au niveau de la nature et de la culture (par une comparaison du nombre de sites naturels et culturels ou par une comparaison de la surface qu'occupent les sites)? Ou bien s'agissait-il d'examiner l'équilibre géographique ou thématique? Il serait utile, par conséquent, de pouvoir regarder différentes statistiques au regard de toutes les définitions de l'équilibre. La délégation a rappelé que ces chiffres pourraient être contenus dans les rapports des organisations consultatives qui seraient publiés pour la prochaine session du Comité.

9. La délégation du **Zimbabwe** a fait remarquer que la Décision de Cairns était l'aboutissement d'un processus, pas un événement en soi. Elle a rappelé les nombreuses réunions organisées avant l'adoption de cette décision et fait remarquer que la Décision prévoyait également un mécanisme d'analyse. Mais il était encore trop tôt pour procéder à cette évaluation et il fallait donc créer un groupe de travail doté d'une mission claire et d'un mandat à long terme. La délégation a fait observer que si le Comité allait trop vite les problèmes ne seraient pas résolus et, de son point de vue, le Projet de décision présenté dans le document ne pouvait servir de base à une décision du Comité dans l'immédiat.

10. La délégation de l'**Argentine** a indiqué qu'elle souscrivait à la Décision de Cairns pour ce qui concerne la limite de un bien par an, cette limite encourageant une meilleure qualité des propositions d'inscription. Les propositions d'inscription de mauvaise qualité alourdisent la charge de travail du Comité et des organisations consultatives. Il faudrait davantage les critères thématiques pour limiter le nombre de proposition d'inscription. Ces critères ne doivent pas se limiter à de simples typologies architecturales. Le Comité devrait soutenir davantage le renforcement des capacités, ce qui améliorerait la qualité des propositions d'inscription, notamment par des réunions et ateliers régionaux. Les États parties devraient être conviés à ces réunions.

11. En clôturant la liste des intervenants, la **Présidente** a déclaré qu'une limite de deux minutes serait imposée pour chaque intervention.

12. La délégation de l'**Afrique du Sud** a rappelé la mission principale de la *Convention*, à savoir protéger les biens du patrimoine mondial quel que soit le territoire dans lequel est situé le bien. Elle a attiré l'attention sur la nécessité que les pays dont le patrimoine est bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial aident les pays sous-représentés, estimant qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale de protéger le patrimoine du monde, indépendamment des frontières.

13. La délégation du **Mexique** a approuvé les délégations du Royaume-Uni et du Liban et a rappelé la nécessité d'étudier les rapports d'analyses thématiques actuellement préparés par les organisations consultatives. La délégation a fait cinq autres remarques : premièrement, la nécessité de renforcer la coopération régionale, deuxièmement, l'importance des réunions techniques et thématiques ; troisièmement, un soutien financier plus substantiel aux pays sous-représentés ; quatrièmement, accroître les capacités des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial pour l'étude des propositions d'inscription ; et cinquièmement, la nécessité que le Centre mette régulièrement à jour les informations concernant les listes indicatives et les différentes catégories représentées dans les listes indicatives.

14. La délégation de la **Belgique** a rappelé l'intervention de la délégation du Zimbabwe concernant le processus et le travail qui avaient permis d'arriver à la décision de Cairns. La délégation a également souligné, comme le Liban et l'Argentine, que la décision de Cairns avait freiné le déséquilibre croissant au sein de la Liste et qu'elle avait aussi amélioré la qualité des dossiers proposés ainsi que la qualité des rapports d'état de conservation. La délégation a soutenu les propos de la délégation de l'Inde et du Royaume Uni pour qui tous les éléments permettant de revoir la décision de Cairns n'étaient pas encore disponibles et a demandé comment un groupe de travail pourrait étudier cette question sans ces informations. De plus, la délégation a insisté sur la nécessité de faire une analyse de la Liste, mais surtout d'identifier les biens qui ne sont pas inscrits sur la Liste et auraient dû y figurer depuis longtemps.

15. La délégation de la **Chine** a déclaré que tout en étant animée de bonnes intentions, la Décision de Cairns ne s'était pas avérée efficace et n'était pas en accord avec la *Convention*. De plus, le système de quota imposé par la Décision n'était pas équitable. Un système basé sur des valeurs et critères objectifs serait plus pertinent. Elle a insisté sur l'importance de l'étude typologique, qui permettrait d'améliorer la représentativité de la Liste et de maintenir la progression du nombre de biens à un niveau gérable. La délégation a recommandé que le nombre de biens naturels proposés pour inscription ne soit pas limité. La Chine a exprimé le souhait de partager son expérience de la préparation de propositions d'inscription difficiles et posant de multiples problèmes avec d'autres États parties qui pourraient tirer parti de cette expérience.

16. La délégation de **Sainte-Lucie** a exprimé son accord avec la délégation du Royaume-Uni : il est trop tôt pour faire le point sur la Décision de Cairns.

17. La délégation du **Portugal** a exprimé son soutien aux objectifs fixés par la Décision de Cairns, bien qu'il soit nécessaire d'identifier des mécanismes de mise en œuvre plus efficaces. La délégation a notamment fait

part au Comité des actions menées par le Portugal, et précisément celles de formation à la préparation de proposition d'inscription qui étaient destinées à plusieurs pays lusophones en Afrique. D'autre part, la délégation a estimé qu'un groupe de travail pourrait être fort utile, à condition de ne pas limiter son travail à quelques jours. De plus, en accord avec l'intervention de la délégation du Royaume Uni, la délégation du Portugal a noté qu'il serait difficile d'analyser l'impact de la Décision de Cairns à ce jour et qu'il valait mieux attendre 2006.

18. La délégation de l'**Égypte** a souscrit au principe de création d'un groupe de travail et a exprimé le souhait de faire partie du groupe.

19. La délégation de la **Grèce**, rappelant l'intervention de la délégation de la Chine, a souligné que le seul critère pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, comme stipulé dans la *Convention du patrimoine mondial*, était leur « valeur universelle exceptionnelle ». Elle s'est par ailleurs déclarée prête à apporter soutien et assistance aux organisations consultatives et au Centre, ce qui éviterait des quotas inutiles.

20. La délégation de l'**Italie** (Observateur) s'est réjouie de la création d'un groupe de travail qui pourrait étudier les nombreuses idées exprimées dans la salle. Rappelant les objectifs et la philosophie de la *Convention* du patrimoine mondial, notamment en tant qu'instrument de coopération internationale, la délégation, tout en confirmant son soutien à la philosophie de la Décision de Cairns, a insisté sur le fait qu'il était important de trouver un consensus dans l'élaboration de nouvelles mesures, si celles établies à Cairns n'étaient plus adéquates. Les mécanismes pourraient certainement être améliorés avec davantage de ressources, par le biais de programmes de jumelages, comme d'autres on déjà pu le suggérer. Il serait donc utile de créer un groupe de travail auquel la délégation de l'Italie pourrait participer.

21. Le porte-parole de l'**ICOMOS** a fait remarquer que la première phase, principalement basée sur des statistiques, était terminée et que la seconde phase, plus analytique, était en cours et serait prête pour la 28^e session du Comité.

22. La **Présidente** a conclu la discussion en reconnaissant qu'il n'y avait pas eu consensus sur la question. Si la majorité est pour la création d'un groupe de travail, le calendrier et la mission du groupe restent peu clairs. La Présidente a fait deux propositions, considérant qu'aucune délégation n'était opposée à la création d'un groupe de travail : un groupe de travail de courte durée qui rendrait compte de son travail à la session du Comité le jeudi 3 juillet, ou un groupe de travail à plus long terme qui étudierait la question tout au long de l'année et rendrait compte à la prochaine session du Comité en 2004.

23. La délégation de la **Finlande** s'est dite favorable à un groupe de travail à long terme.
24. La délégation du **Liban** a suggéré une troisième alternative à celles proposées par la Présidente : ne pas constituer de groupe de travail jusqu'à ce que les études des organisations consultatives soient publiées. La délégation s'est exprimée en faveur de la création d'un groupe de travail qui tiendrait compte des rapports des organisations consultatives.
25. La **Présidente** a reformulé sa proposition et a demandé au Comité de donner son avis sur la durée du groupe de travail.
26. La délégation d'**Égypte** a suggéré qu'un groupe de travail à court terme soit constitué pour étudier la question des catégories thématiques et a demandé au Centre de fournir les informations statistiques nécessaires pour analyser la Liste et définir le mandat d'un groupe de travail à long terme.
27. La délégation de la **Fédération de Russie** s'est déclarée favorable à un groupe de travail à long terme.
28. La délégation du **Mexique** a souscrit à la proposition de la délégation du Liban, à savoir que le groupe de travail ne pouvait achever son travail tant que les rapports des organisations consultatives ne seraient pas publiés.
29. La délégation de la **Hongrie** s'est exprimée en faveur de la création d'un groupe de travail à long terme qui travaillerait avec les organisations consultatives.
30. La délégation du **Zimbabwe** a attiré l'attention sur la nécessité de définir le mandat du groupe de travail à long terme qui serait chargé de conseiller sur la voie à suivre. Le Comité pourrait lancer le processus en créant un groupe de travail, mais sans commencer à étudier la Décision de Cairns maintenant. La délégation a suggéré que le groupe rende compte de son travail au Comité à sa prochaine session ou en 2006.
31. La délégation de l'**Inde** a fait observer qu'il était important de créer un groupe de travail à court terme pour définir les objectifs et élaborer des recommandations pour la création d'un groupe de travail à plus long terme. Des informations statistiques fournies par le Centre seront nécessaires pour définir la mission du groupe de travail.
32. La délégation du **Nigeria** s'est dite préoccupée par le report de ce point de l'ordre du jour jusqu'à la prochaine session du Comité et a donc insisté sur la nécessité de créer à la fois un groupe de travail à court terme et un groupe de travail à long terme.
33. La délégation du **Portugal** et la délégation du Liban, se sont déclarées en faveur de la création d'un groupe de travail à long terme.
34. La délégation de la **Belgique** a noté qu'il n'était pas utile d'établir un groupe de travail tant que les statistiques et les études des organisations consultatives n'étaient pas disponibles.
35. La délégation du **Royaume-Uni** s'est ralliée à la délégation de la Belgique. Les propositions d'inscription en cours d'évaluation ne fournissent pas une base valable d'étude car elles sont en préparation depuis longtemps, voire plusieurs années.
36. La délégation de la **Chine** a approuvé la délégation de l'Égypte. Le scénario du groupe de travail à long terme lui paraît préférable, mais elle considère que ce groupe pourrait avoir à la fois une mission à court terme et une mission à long terme. Des mesures provisoires pourraient être prises avant la fin de la session du Comité et une fois les rapports des organisations consultatives publiés, le groupe de travail pourrait effectuer une évaluation plus complète de la Décision de Cairns et rendre compte de cette question à la 28e session du Comité.
37. La délégation de l'**Italie** (Observateur) a recommandé la création des deux groupes de travail. Le premier, à court terme, pour définir des pistes de travail et le deuxième pour étudier en profondeur les options proposées par le groupe précédent et pouvoir présenter des résultats à la 28e session du Comité.
38. La délégation du **Maroc** (Observateur) appuyant l'intervention de la délégation du Royaume Uni, a rappelé que la Décision de Cairns était une étape marquante des travaux du Comité et qu'il était trop tôt pour délibérer de cette question.
39. La **Présidente** s'est dite préoccupée par le fait qu'aucun consensus ne se dégageait. Elle a proposé soit de laisser ce point de l'ordre du jour ouvert et d'y revenir plus tard dans la semaine, soit de poursuivre la discussion.
40. La délégation de l'**Afrique du Sud** a suggéré de créer un groupe de travail à court terme pour faire des recommandations au Comité concernant la nécessité de créer un groupe de travail à long terme et, dans cette éventualité, d'en définir les attributions, le calendrier et les critères.
41. Cette proposition a été soutenue par les délégations du Royaume-Uni, de la Finlande, de la Hongrie, d'Oman et du Nigeria.
42. La **Présidente** a déclaré adoptée la décision de créer un groupe de travail à court terme pour définir les attributions et le calendrier nécessaires pour évaluer la

Décision de Cairns. Ce groupe de travail devrait faire un rapport Comité le jeudi 3 juillet et soumettre des recommandations pour adoption par le Comité pendant la session.

43. Il a en outre été décidé que le groupe de travail serait composé des membres suivants du Comité : Hongrie, Inde, Afrique du Sud, Égypte, Chine, Liban, Royaume-Uni, Grèce, Finlande, République de Corée, Zimbabwe ainsi que les organisations consultatives. Le groupe de travail nommerait son président à sa première réunion et resterait ouvert à tous les autres délégués qui souhaiteraient y participer (voir décision 27 COM 14).

6A RAPPORT PERIODIQUE : ETAT DU PATRIMOINE MONDIAL EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE, 2003

Document : WHC-03/27.COM/6A

1. La **Directrice adjointe du Centre du patrimoine mondial** a présenté le point 6A de l'ordre du jour. Elle a insisté sur la grande variété de la région Asie-Pacifique avec 39 Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* et les énormes disparités de taille entre les pays et de type entre les sites du patrimoine mondial.

2. Elle a souligné la démarche participative adoptée dès le début de l'exercice de rapports périodiques auquel participent les Etats parties, les organisations consultatives et divers bureaux hors siège et divisions de l'UNESCO. Neuf réunions nationales de préparation et trois réunions régionales de consultation ont eu lieu entre 2001 et 2003. Des rapports périodiques nationaux ont été soumis par 36 Etats parties, mais la Papouasie-Nouvelle Guinée, les îles Salomon et le Tadjikistan n'ont pas soumis de rapports pour la Section I. Elle a décrit la présentation du document de travail sous forme de tableaux qui sont la synthèse de plus de 3 000 pages de rapports nationaux, et a exprimé sa vive satisfaction devant le taux de réponse de 100 % sur l'état de conservation des 88 biens culturels, naturels et mixtes de la région Asie-Pacifique. Elle a insisté sur l'importance d'une approche régionale de questions comme la législation, le tourisme et l'assistance internationale, en soulignant l'utilité de la liste de recommandations et de propositions sous-régionales pour le suivi de l'exercice de rapports périodiques.

La Directrice adjointe a ensuite attiré l'attention du Comité sur certains risques et menaces identifiés grâce à l'exercice de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique, notamment : le développement et la pression démographique ; l'expansion urbaine et le développement agricole ; le tourisme non contrôlé ; le vandalisme, le vol et la destruction du patrimoine ; les catastrophes naturelles ; les conflits militaires et armés.

L'accroissement démographique est une tendance majeure dans de nombreux pays asiatiques, provoquant

souvent une migration massive et une demande accrue de ressources naturelles. Elle a évoqué la contribution possible du patrimoine mondial à la lutte contre la pauvreté. Elle a mis en avant d'autres menaces fréquentes comme la pollution atmosphérique, les aménagements commerciaux envahissants et les nombreux chantiers de construction publics et privés qui entraînent souvent la destruction ou une modification de la valeur de patrimoine. A propos du Pacifique, elle a mentionné la diminution nette de la population dans certains pays insulaires. Le changement climatique mondial et l'isolement de ces pays sont quelques-unes des autres menaces auxquelles est confrontée la région Pacifique. Elle a conclu en rappelant la nécessité de déterminer les limites des sites et de mieux définir les aires protégées du patrimoine mondial, ainsi que de créer plus de liens avec les programmes de lutte contre la pauvreté.

4. **L'Ambassadrice et déléguée permanente de l'Inde auprès de l'UNESCO**, S.E. Madame Neelam Sabharwal, s'est arrêtée sur l'exercice de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique et leur utilité pour les Etats parties. Cet exercice aide à se concentrer sur les principaux problèmes du patrimoine culturel et naturel de la région. Elle a dressé un panorama de la région, faisant ressortir les grandes disparités qu'accuse la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région, des catégories du patrimoine mondial non représentées ou sous-représentées aux catégories bien représentées. La diversité considérable des situations est due à la taille de la région et à la reconnaissance tardive de certaines catégories de patrimoine au niveau national et international. Les programmes concernant le patrimoine mondial devraient plus spécialement encourager le patrimoine exceptionnel que constituent les biens sacrés, le patrimoine immatériel et le patrimoine associé.

5. Mme Sabharwal a déclaré que la périodicité fixe des rapports périodiques régionaux était un moyen de contrôler l'état du patrimoine vulnérable de la région Asie-Pacifique. Elle a mentionné les initiatives prises avant l'exercice de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique, avec le soutien du Comité et du Centre du patrimoine mondial, et en coopération avec les bureaux hors siège de l'UNESCO. Elle a reconnu que, si ces nombreuses initiatives ont aidé les Etats parties de la région à déterminer les catégories de patrimoine non représentées ou à mobiliser des aides techniques et financières pour préparer des propositions d'inscription de qualité, le patrimoine extrêmement riche de la région était encore loin d'être bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial ; à l'appui de ses propos, elle a cité l'analyse des catégories de patrimoine mondial effectué en 2000 par l'ICOMOS.

6. Mme Sabharwal a constaté que le patrimoine extrêmement riche et varié de la région n'était pas encore représenté comme il se doit : notamment les

écosystèmes côtiers marins et ceux des petits Etats insulaires de la région des Tropiques, y compris les zones contenant des espèces marines migratrices, les paysages culturels, les zones de karst et de steppe, ainsi que les déserts, forêts, karsts et autres points névralgiques de la biodiversité qui sont de plus en plus menacés. Les sites d'hominidés fossiles, d'art rupestre, préhistoriques et protohistoriques qui sont liés à l'évolution de l'Homme à travers différents âges requièrent également de l'attention, au même titre que de nombreuses routes terrestres, maritimes et religieuses de grande importance qui ont ponctué la longue histoire des civilisations de l'Asie, d'une richesse et d'une variété extrêmes. Elle a également souligné que si le nombre de biens monumentaux était déjà important dans la région Asie-Pacifique, les biens archéologiques et monumentaux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusque-là n'étaient pas totalement représentatifs de la longue histoire très variée de la région. Les zones de peuplement vernaculaire, l'architecture moderne et contemporaine, par exemple, sont extrêmement sous-représentées et le renforcement et la conservation de ce patrimoine doivent être élaborés en considérant le moyen à long terme. Elle a attiré l'attention du Comité sur le fait que le patrimoine industriel et technologique commençait tout juste à être reconnu comme étant une catégorie importante et menacée dans la région Asie-Pacifique, avec le Darjeeling Himalaya Railway en Inde et le système d'irrigation de Dujiangyan en Chine. Les canaux, dont la Chine possède des exemples anciens et uniques, doivent être reconnus comme appartenant au patrimoine mondial.

7. Mme Sabharwal a fait remarquer qu'avec plus de 60 % de la population mondiale, la région Asie-Pacifique était confrontée à des problèmes de développement, de lutte contre la pauvreté et de conservation de son riche patrimoine. De ce fait, le Comité du patrimoine mondial devrait réfléchir au rôle de catalyseur que pourrait jouer la *Convention* en matière de protection, la région ayant besoin de projets stimulants et porteurs. Elle a exprimé le souhait que le Comité tienne compte de la réalité géopolitique de la région en encourageant les propositions d'inscription groupées et transfrontalières. Pour conclure elle a différencié les mesures possibles. Au niveau du Comité, elle a suggéré d'encourager une nouvelle approche du processus d'inscription et de reconnaissance, tout en évitant la situation de « Bamiyan ». Au niveau national, elle a souligné la nécessité d'un renforcement de la législation, de l'adoption d'une approche plus positive et prospective de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, d'une mise à niveau des compétences en matière de gestion et de conservation et d'une sensibilisation à la coexistence possible du développement et de la conservation du patrimoine.

8. **Le Président du Comité national thaïlandais pour le patrimoine mondial**, naturel et culturel, Monsieur Adul Wichiencharoen, a donné au Comité des

informations sur les questions de législation soulevées dans le cadre du rapport périodique pour la région Asie-Pacifique. Il a rappelé que trois questions fondamentales concernant la législation avaient été posées, à savoir :

(i) les Etats parties ont-ils réussi à se conformer aux obligations qui leur incombent en matière de traité aux termes de la *Convention du patrimoine mondial*?

(ii) les dispositions de la *Convention du patrimoine mondial* et des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* ont-elles été transcrites dans le droit national ?

(iii) la législation nationale existant est-elle satisfaisante ? Efficace ? Est-elle appliquée ? Est-elle en cours de mise à jour ?

9. Le Rapport périodique a révélé qu'il restait des lacunes dans les dispositions législatives nationales, en termes à la fois de définition et d'application. Il a également souligné que certains Etats parties avaient besoin de mécanismes pour une meilleure coordination entre les différents niveaux de l'administration nationale et locale, ainsi que d'une nouvelle protection juridique pour les nouvelles catégories de patrimoine.

10. Le Rapport périodique a mis en évidence la nécessité d'un plus grand partage des informations entre les Etats parties sur les diverses législations. La région a demandé et recommandé qu'une base de données sur la législation soit créée et régulièrement mise à jour par le Centre du patrimoine mondial, et qu'elle soit disponible à la fois sous forme imprimée et par voie électronique.

11. Monsieur Wichiencharoen a également attiré l'attention sur plusieurs instruments juridiques innovants découverts grâce à l'exercice de rapport périodique en Australie, Chine, Japon, Laos et Viêt-Nam, par exemple des mécanismes interministériels pour la protection du patrimoine mondial et une législation spécifique au patrimoine mondial.

12. Enfin, il a évoqué les actions spécifiques de suivi concernant la législation présentées dans le document de travail.

13. **Le Vice-Président du Heritage Trust of Malaysia**, Monsieur Laurence Loh, a fait un exposé sur le développement et la pression du tourisme en Asie et dans le Pacifique. Il a expliqué que les effets négatifs de ces pressions s'étaient fait sentir dans quatre domaines, particulièrement en milieu urbain : la culture et ses simplifications ; les valeurs qui sous-tendent le paradigme du développement en Asie ; le gouvernement, avec les questions de promotion des transports privés et de tourisme lié au patrimoine ; et la religion. Selon lui, le public a une compréhension simpliste de la culture et une mauvaise interprétation de

sa signification entraîne de mauvaises décisions qui se traduisent souvent par la dévalorisation ou la destruction du patrimoine de l'Asie, qu'il soit naturel ou culturel.

14. Il a laissé entendre que le paradigme du développement en Asie était à l'origine de l'apparition d'une architecture urbaine qui, par son ampleur, écrase les formes traditionnelles dans les centres historiques. Des gratte-ciel modernes s'en rapprochent, modifiant leur environnement de façon irréversible.

15. Il a également déclaré que les gouvernements ne considéraient pas la conservation du patrimoine comme une priorité, comme l'atteste le montant des fonds investis. Ils encouragent au contraire activement le tourisme et une culture de la voiture particulière, deux facteurs qui sont souvent une cause de fortes pressions sur l'environnement et le patrimoine bâti. Il est incontestable qu'il faut mettre en place des stratégies de gestion si l'on veut que les biens du patrimoine soient à la hauteur de leur potentiel éducatif et touristique. Cela signifie notamment préserver l'authenticité des sites, définir les limites de transformation acceptables et les infrastructures touristiques qui sont compatibles avec l'environnement culturel.

16. Il a fait observer que les biens religieux ou sacrés avaient des besoins légitimes, souvent en conflit avec les techniques de conservation, par exemple le besoin d'espace des congrégations qui s'agrandissent, le remplacement de structures considérées comme dégradées, les fonds de réaménagement et la nécessité d'être financièrement autonomes.

17. Il a attiré l'attention du Comité sur le fait que le déséquilibre du patrimoine mondial en Asie et dans le Pacifique s'était accentué. Au sein de la région, le déséquilibre entre biens monumentaux et biens non monumentaux était tout aussi criant. Ces facteurs, ainsi que des mesures pour atténuer la pression du tourisme et du développement, doivent être envisagés.

18. **L'Ambassadeur et délégué permanent du Japon auprès de l'UNESCO**, S. E. Teiichi Sato, a parlé de l'assistance et de la coopération internationales.

19. Dressant un panorama de l'évolution de l'assistance internationale dans la région Asie-Pacifique, M. T. Sato a attiré l'attention du Comité sur le fait que seulement 12 % de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial avaient été attribués à cette région entre 1978 et 1992. Cette proportion était passé à 26 % en 2001, en partie grâce à une augmentation des biens et de l'ampleur croissante des menaces qui pesaient sur eux, mais aussi à cause d'une demande accrue d'assistance préparatoire. Il a toutefois souligné le fait que, même si l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial à la région augmente, les budgets ordinaires des gouvernements restent la source principale de sauvegarde des biens du patrimoine

mondial et sont loin de suffire compte tenu de l'urgence des besoins.

20. M. Sato a également insisté sur le déséquilibre au sein de la région Asie-Pacifique, la région Pacifique, par exemple, n'ayant reçu que 100 000 dollars entre 1992 et 2001. Ce déséquilibre est principalement le reflet du degré de priorité des besoins dans l'ensemble de la région et plus fondamentalement du nombre différent de biens du patrimoine mondial que possède chaque l'État partie. Certaines sous-régions ont besoin d'une assistance d'urgence, tandis que d'autres ont besoin d'une coopération technique et d'une assistance à la formation. Le nombre de biens et le montant des fonds affectés à chaque l'État partie sont incompatibles.

21. M. Sato a insisté sur la nécessité d'une analyse approfondie pour réfléchir à la façon d'aborder ces questions. Ayant constaté que l'assistance du Fonds du patrimoine mondial était fournie pour diverses activités, notamment des activités de suivi, il estimait que le rôle premier du Fonds du patrimoine mondial devrait être de servir de catalyseur et de « capital d'amorçage » pour trouver de nouvelles aides financières.

22. Tout en reconnaissant que les fonds extrabudgétaires mobilisés par le Centre du patrimoine mondial, la Division du Patrimoine culturel de l'UNESCO, un grand nombre d'ONG et de donateurs bilatéraux et multilatéraux contribuent à faire face aux énormes besoins d'assistance, il a souligné que pour de nombreux sites du patrimoine naturel et culturel l'assistance mobilisée par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO avait été un secours financier vital pour protéger l'authenticité et l'intégrité des biens.

23. M. Sato a insisté sur la nécessité d'établir des partenariats innovants avec un plus grand nombre d'acteurs pour le financement durable de la conservation du patrimoine, tout en accordant l'attention qui se doit à l'examen et à la réévaluation constants des activités actuelles. Il a conclu en soulignant l'importance d'une diversification des options de financement et de soutien aux activités les plus efficaces.

24. **Le Vice-Ministre de l'Information et de la Culture du Gouvernement de transition de l'État islamique d'Afghanistan**, S. E. G. R. Yusufzai, a commencé par faire part au Comité des vœux de succès du ministre de l'Information et de la Culture du Gouvernement de transition de l'État islamique d'Afghanistan, Monsieur S. M. Raheen, qui ne pouvait assister à la réunion. Il a également félicité la nouvelle Présidente et lui a présenté tous ses vœux de succès. Il a attiré l'attention des participants sur le patrimoine culturel en péril de l'Afghanistan ravagé par la guerre. Il a également remercié le Président sortant au nom de son gouvernement pour tout son travail et lui a adressé ses vœux de réussite pour l'avenir.

25. M. Yusufzai a souligné le caractère exceptionnel et la richesse du patrimoine culturel des Etats parties de l'Asie de l'Ouest et du Centre qui méritait toutefois d'être davantage reconnu ; il a d'ailleurs proposé de publier différents types d'études pour sensibiliser davantage l'opinion.

26. M. Yusufzai a rappelé aux participants que l'amélioration de la législation relative au patrimoine était l'un des nombreux besoins identifiés dans la sous-région. C'est ainsi que l'Afghanistan, avec l'aide de l'UNESCO, a récemment revu sa législation sur la protection des monuments historiques et du patrimoine culturel. La révision et la mise à jour des listes indicatives et les mesures de renforcement des capacités pour la préparation des dossiers de proposition d'inscription sont considérées comme des priorités pour les pays d'Asie de l'Ouest et du Centre. Pour cela, le Vice-Ministre a suggéré des échanges de compétences et de savoir-faire sur les bonnes pratiques au niveau national et international. Il a également suggéré d'instituer une meilleure coordination entre les administrations publiques responsables et les entreprises spécialisées dans la protection et la gestion du patrimoine culturel. Il s'est félicité de l'utilité du programme CentralAsianEarth 2002-2012 pour faire face aux besoins prioritaires de la sous-région et de l'ensemble de la région Asie. Il a invité les participants à consulter le document *WHC-03/27.COM/20B* relatif aux programmes du patrimoine mondial.

27. M. Yusufzai a suggéré d'améliorer la formation professionnelle dans le domaine de la gestion. A cet effet, l'Afghanistan a récemment créé un Comité de publicité et de sensibilisation au sein du ministère de l'Information et de la Culture pour sensibiliser davantage à la protection du patrimoine culturel afghan. Il a déclaré que la sécurité et la stabilité avaient toujours été deux facteurs décisifs dans la protection du patrimoine et que l'amélioration de la sécurité dans la sous-région ne pouvait être que bénéfique au patrimoine culturel.

28. Tout en remerciant le Centre du patrimoine mondial pour sa coopération dans le domaine de la protection, de la conservation et de la gestion des biens culturels, il a exprimé l'espoir que cette coopération soit élargie dans l'avenir, notamment afin de résoudre le problème du manque de ressources disponibles pour protéger le patrimoine des pays d'Asie de l'Ouest et du Centre. Il a dit son espoir que le Comité du patrimoine mondial continue de fournir une aide financière et technique aux Etats parties d'Asie centrale et de l'Ouest pour la révision des listes indicatives et la préparation des dossiers de proposition d'inscription, en particulier pour le patrimoine naturel.

29. **La déléguée permanente adjointe du Pakistan auprès de l'UNESCO, Madame Rukhsana Zia, a**

commencé par mettre l'accent sur certaines recommandations des Etats parties de l'Asie du Sud pour la section I du Rapport périodique. Elle a insisté sur la nécessité d'inclure diverses catégories de patrimoine dans les inventaires nationaux et d'appliquer les instruments juridiques complémentaires de l'UNESCO pour protéger le patrimoine matériel et immatériel. Elle a attiré l'attention sur certains besoins dans le domaine de la gestion qui pourraient être satisfaits, entre autres, en effectuant des évaluations d'impact culturel, en créant des modèles et des précédents et en mettant en place une base de données sur la législation relative au patrimoine. Elle a recommandé que des plans de gestion soient élaborés avec les collectivités locales qui sont souvent les propriétaires des biens du patrimoine mondial ou des parties prenantes. De même, il faudrait former les gardiens traditionnels à la protection et à l'éducation au patrimoine mondial.

30. Mme Zia a déclaré que les volets des plans de gestion consacrés au tourisme étaient considérés comme un préalable pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et qu'ils pourraient avantageusement s'appuyer sur les approches d'écotourisme et de tourisme durable. A propos des ressources financières, elle a suggéré qu'une collecte systématique de recettes soit instituée au niveau national (le Sri Lanka étant à cet égard un bon exemple), et que l'on trouve, au niveau international, des modes de financement innovants. Elle a expliqué que les besoins en services spécialisés pourraient être satisfaits par la création d'une base de données de spécialistes, par des programmes de formation, des contacts plus étroits entre les Etats parties, la participation à l'Académie asiatique de gestion du patrimoine culturel (Asian Academy of Cultural Heritage Management) et par un usage optimal des SIG, des cartes d'information et des progrès scientifiques dans le domaine de la conservation. Elle a suggéré de classer par ordre de priorité les besoins identifiés et a fait remarquer que les besoins de la région Asie-Pacifique étaient d'ordre général.

31. Mme Zia a rappelé que l'éducation au patrimoine, officielle et informelle, était indispensable en Asie du Sud et a recommandé des évaluations spécifiques à chaque site pour permettre aux guides du patrimoine mondial assument une éducation et une information satisfaisantes. En conclusion, elle a proposé d'instaurer au niveau sous-régional et régional un réseau de documentation, de gestion, de conservation et de formation, ainsi qu'un examen intermédiaire du patrimoine de la sous-région tous les deux ans.

32. Mme Zia a poursuivi avec la présentation des recommandations pour la section II. Il faudrait des définitions claires pour les déclarations de valeur et les limites des biens, car la terminologie actuelle est mal comprise. Elle a recommandé que les limites, les plans de gestion et d'accueil des visiteurs soient plus

spécifiques aux sites et que les gestionnaires de sites soient formés aux principes internationaux de la conservation. IL faudrait également que le patrimoine mondial finance le personnel, la formation, les SIG, la recherche et la création de réseaux dans la sous-région. Évoquant les menaces répertoriées dans les régions, elle a recommandé l'élaboration de mesures et de mécanismes de surveillance pour parer à ces menaces. La préservation de l'authenticité par un suivi permanent et régulier de l'état de conservation et par des évaluations de l'impact du tourisme sur les biens du patrimoine mondial est une priorité majeure. Elle a conclu en recommandant que la section II des rapports soit plus spécifique aux sites.

33. L'Ambassadeur et délégué permanent des Philippines auprès de l'UNESCO, S.E. Monsieur Hector Villaroel, a centré son intervention sur les besoins mis en évidence dans les rapports et sur les propositions d'action adoptées par les huit Etats parties du Sud-Est asiatique à la suite des consultations effectuées en 2001 et 2003.

34. A propos des besoins de la sous-région en termes d'inventaires nationaux, de législation pour l'identification du patrimoine naturel et culturel, de mise à jour des listes indicatives et de renforcement des capacités pour la préparation de dossiers rigoureux de proposition d'inscription, l'Ambassadeur a suggéré que l'UNESCO fournisse aux États parties des bons exemples de définitions du patrimoine, modèles d'inventaires, listes indicatives, déclarations de valeur, plans de gestion et dossiers de propositions d'inscription. Il faudrait collecter ces exemples dans différents pays et les échanger via le site Internet de l'UNESCO et grâce à des ateliers nationaux et régionaux.

35. M. Villaroel a déclaré que les besoins en matière de suivi et d'intégration du zonage du patrimoine mondial dans les plans généraux d'aménagement du territoire pourraient être satisfaits en renforçant la coopération entre les administrations et organisations responsables et en attirant l'attention sur des exemples de commissions interministérielles ou interdépartementales existant à différents niveaux d'administration. L'UNESCO devrait fournir aux Etats parties des exemples de bonnes pratiques en matière de participation des populations locales, de perception des recettes du tourisme et de gestion du tourisme pour répondre aux besoins dans ces domaines. Il a proposé de développer les activités de renforcement des capacités à effet multiplicateur pour améliorer les compétences en matière de gestion et de conservation.

36. L'Ambassadeur a ensuite abordé les besoins et les actions relevant de la section II du Rapport périodique. Il a proposé que les Etats parties préparent de nouvelles déclarations de valeur en suivant les indications de l'UNESCO. Il a suggéré que le principe des « taches de

léopard » soit appliqué au zonage de protection du patrimoine mondial et que des formes types soient incluses dans les listes indicatives pour les différentes catégories de patrimoine. Il a recommandé que des plans de gestion innovants (comme celui de Luang Prabang ou d'Angkor) soient diffusés comme modèles dans les autres pays de la région. Il a préconisé l'utilisation du Forum UNESCO et de l'Académie asiatique de gestion du patrimoine mondial comme outils pour aborder le problème du manque de personnel et de formation. Dans le domaine financier, il a suggéré que des études de faisabilité concernant différents types de fonds financiers en fiducie soient entreprises. Il a pris note des besoins en formation aux technologies de l'information, en particulier aux techniques de cartographie par SIG. Enfin, il a proposé une étude comparative des mécanismes possibles de taxation des touristes, ainsi que la création de nouveaux itinéraires touristiques pour alléger la pression des visiteurs sur les sites.

37. L'Ambassadeur a annoncé qu'il laissait le soin de conclure à Monsieur Richard Engelhardt, Conseiller régional de l'UNESCO pour la culture en Asie et dans le Pacifique, qui a présenté les recommandations panasiatiques relatives au patrimoine culturel. Il a remercié le Centre du patrimoine mondial pour l'aide apportée pendant la préparation du Rapport périodique des Philippines et pour le contact direct établi entre les autorités nationales et le Centre, contact qui avait été déterminant pour mieux comprendre l'importance de la *Convention du patrimoine mondial* dans la préservation et la protection du patrimoine culturel.

38. Le Chef de la Division Éducation et Culture de la Commission nationale de la République de Corée pour l'UNESCO, Monsieur Huh Kwon, a déclaré que deux des cinq Etats parties de l'Asie du Nord-Est n'avaient aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et que l'inscription de leur patrimoine devrait être considérée comme une priorité pour améliorer la représentativité de la Liste. Il a indiqué au Comité que les gestionnaires de sites de l'Asie du Nord-Est s'étaient rencontrés pour la première fois à la réunion régionale de l'UNESCO. Il a remercié le Centre du patrimoine mondial pour son aide et a invité les membres du Comité à se reporter aux pages 29-30 et 60-63 du document *WHC-03/27.COM/6A Rev.*

39. Il a précisé que pour l'Asie du Nord-Est la section II ne concernait que la Chine et le Japon et a poursuivi avec les recommandations pour la section I. Il a indiqué que les cinq Etats parties avaient reconnu la nécessité de prendre au niveau national des dispositions légales concernant les zones tampons de protection et d'adopter une définition légale explicite du statut du zonage du patrimoine mondial. Il a rappelé que les recommandations de l'atelier de Hanoi insistaient sur le rôle du patrimoine mondial culturel et naturel dans les projets de lutte contre la pauvreté.

40. Il s'est rallié à l'idée de confier la planification du tourisme aux autorités administratives et de demander aux professionnels du tourisme de faire des suggestions pour la protection du patrimoine mondial, en particulier pour la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a reconnu la nécessité de mettre en place des mécanismes financiers, tels que des fonds en fiducie ou des obligations, afin d'accroître les ressources disponibles pour la conservation du patrimoine. Il a déclaré que l'éducation, l'information et la sensibilisation étaient considérées comme des priorités absolues, avec l'intégration de l'éducation au patrimoine dans les programmes scolaires et universitaires, ainsi que le partage et la diffusion de l'information. En conclusion à la présentation des recommandations concernant la section I, il a insisté sur la poursuite des activités de renforcement des capacités et sur la création d'un réseau régional de gestionnaires du patrimoine.

41. Il a fait le point sur la situation générale des biens chinois et japonais inclus dans la section II du Rapport périodique. Il a indiqué que les Etats parties de l'Asie du Nord-Est avaient mentionné une difficulté commune, à savoir le renouveau de l'artisanat et de l'industrie des matériaux traditionnels et qu'ils recommandaient de renforcer la formation dans le domaine des techniques et du savoir-faire traditionnels. Il a expliqué que les ressources financières étaient généralement considérées comme insuffisantes au niveau des sites et que les pays de la région rencontraient tous les mêmes difficultés pour améliorer les plans de gestion des biens et les relations avec les populations locales. Il a insisté sur la nécessité d'intégrer l'interprétation du patrimoine au niveau local.

42. En conclusion, il a attiré l'attention du Comité sur la nécessité que l'Asie du Nord-Est élabore et mette en œuvre de toute urgence des mesures préventives de protection du patrimoine mondial et des stratégies de préparation aux risques qui tiennent compte du fait que l'architecture en bois est la principale composante de la majeure partie du patrimoine culturel de la sous-région.

43. Le **Secrétariat** a ensuite présenté un résumé de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans les pays insulaires du Pacifique. Il a informé le Comité que malgré le soutien financier généreux de la Norvège et contrairement à ce qui était prévu, il n'avait pas été possible d'assurer la participation d'un représentant des Samoa à la session du Comité pour présenter le rapport périodique pour le Pacifique.

44. Le Secrétariat a évoqué la richesse et le caractère unique de la diversité biologique et culturelle du Pacifique et a nommé les dix pays insulaires du Pacifique qui, outre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, sont désormais parties à la *Convention*. Il a ensuite attiré l'attention sur l'état de mise en œuvre de la *Convention* dans la sous-région, notant en particulier que East Rennell, dans les îles Salomon, était le seul bien du

patrimoine mondial de tous les pays insulaires du Pacifique, que Fidji avait préparé une liste indicative et était en train de préparer une proposition d'inscription de la capitale coloniale Levuka, et que la Papouasie-Nouvelle-Guinée avaient préparé un projet de proposition d'inscription de l'ancien domaine agricole de Kuk dans les Western Highlands. Il a fait remarquer que d'autres Etats parties avaient adhéré récemment à la *Convention* et que par conséquent ils ne faisaient que commencer à travailler à sa mise en œuvre. Il a signalé que malgré trois demandes écrites, aucun pays insulaire du Pacifique n'avait envoyé de rapport périodique avant février 2003. L'organisation d'un atelier de renforcement des capacités à Apia, dans les Samoa, avec le soutien financier du Fonds en dépôt italien a été l'occasion d'aider les Etats parties à préparer leurs rapports périodiques. Les neuf pays insulaires du Pacifique qui ont participé à la réunion ont préparé des recommandations à l'intention du Comité, recommandations résumées dans le document *WHC-03/27.COM/6 A Rev.*

45. Bruce Leaver, **premier secrétaire adjoint, Heritage Division of Environment Australia**, a fait un exposé sur les recommandations de l'atelier organisé en 2002 dans les montagnes Bleues sur les rapports périodiques concernant les biens naturels et mixtes de la région Asie-Pacifique.

46. Il a fait état de consultations fécondes entre les Etats parties à propos du patrimoine mondial de la région. Il a souligné qu'il y avait des lacunes à combler et des besoins majeurs à satisfaire en matière de suivi des biens du patrimoine mondial aborder dans la région Asie-Pacifique. Évoquant la réunion de Hanoi sur les rapports périodiques pour les biens naturels de la région Asie-Pacifique organisée en janvier 2003, il a déclaré qu'elle s'inscrivait dans le prolongement de la réunion des montagnes Bleues. Il a également expliqué que l'un des résultats positifs de cette réunion avait été un accord pour la présentation d'un exposé sur l'exercice de rapport périodique dans la région Asie-Pacifique au Congrès mondial des parcs à Durban, Afrique du Sud, en septembre 2003. A propos du rôle du point focal pour l'Asie et le Pacifique, la réunion de Hanoi avait exprimé son soutien et souligné le manque de technologies de l'information dans la région. Il a affirmé que l'Australie travaillerait en étroite collaboration avec la Nouvelle-Zélande pour promouvoir la *Convention du patrimoine mondial* et serait heureuse de soutenir les initiatives de la Nouvelle-Zélande dans le Pacifique, région la plus sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

47. Monsieur Brian Sheppard, **haut fonctionnaire du département de la Conservation de Nouvelle-Zélande**, a présenté les recommandations de l'atelier régional de préparation des rapports périodiques régionaux de synthèse sur les biens naturels et mixtes du patrimoine mondial d'Asie et du Pacifique organisé à Hanoi, Viet-Nam, en janvier 2003.

48. Il a expliqué que cet atelier avait constaté la nécessité d'entreprendre des études de cas pour étudier les conflits actuels et potentiels, de proposer des partenariats pour un tourisme durable et de documenter les stratégies de conservation du patrimoine. Il a souligné le rôle des populations locales dans la conservation et la gestion, renvoyant à l'article 5(a) de la *Convention du patrimoine mondial*. A propos des questions de pauvreté dans la région Asie-Pacifique, il a déclaré que le plan d'action recommandé par la réunion de Hanoi devrait être pris en compte par le Comité pour obtenir l'assistance internationale de bailleurs de fonds, soutenir les projets de lutte contre la pauvreté et trouver des possibilités de financement des activités de conservation et de gestion du patrimoine. Il a rappelé qu'il était important de prendre en compte les moyens de subsistance sociaux et économiques des populations locales et régionales lors de toute prise de décision concernant le patrimoine mondial.

49. Le **Conseiller régional de l'UNESCO pour la Culture en Asie et dans le Pacifique** a présenté la Recommandation PAN-Asiatique sur le patrimoine culturel et a insisté sur la nécessité de revoir les déclarations de valeur, les frontières et les plans de gestion des biens du patrimoine mondial de la région asiatique. Sur la base de ces nouvelles informations, il pourrait s'avérer nécessaire de redéfinir les limites de certains biens pour garantir la protection de la totalité de ces biens.

50. Il a insisté pour que des inventaires nationaux soient préparés, rédigés, revus et mis à jour dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible, représentative et équilibrée, afin de mettre en évidence le patrimoine socioculturel extrêmement varié de la région asiatique. Il a fait observer qu'il faudrait peut-être aussi revoir, réviser ou renforcer les législations nationales. Il a prôné une harmonisation de l'action sur les sites du patrimoine mondial.

51. Il a souligné la nécessité de contrôler l'impact des projets d'aide officielle au développement sur les biens du patrimoine. Il a également insisté pour que des évaluations de l'impact culturel de toutes les activités de mise en valeur proposées sur les sites du patrimoine mondial soient effectuées avec les agences bailleuses de fonds et les équipes de projet locales.

52. Il a approuvé l'idée que des exemples de meilleure pratique de participation des populations locales à la conservation du patrimoine soient adressés au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives pour réaliser des manuels et d'autres supports de formation sur le tas.

53. Il a en outre insisté sur la nécessité de former les gestionnaires de sites aux techniques de gestion et le

personnel local des sites à l'utilisation des nouveaux outils (SIG, TIC, techniques de télédétection non invasives et technique de suivi scientifique). Il convenait d'accorder une attention particulière à l'emploi de techniques de construction traditionnelles dans la mise en œuvre de la conservation.

54. Il a recommandé que ces nouveaux outils et cette formation soient complétés par de meilleurs services d'information, afin que les gestionnaires de sites disposent de toutes les informations nécessaires et adéquates pour prendre de meilleures décisions.

55. Enfin, il a insisté sur la nécessité de mettre en place des indicateurs de suivi et de passer du suivi réactif à l'emploi d'instruments prévisionnels. Il a également attiré l'attention du Comité sur la nécessité de lutter contre le vol et le vandalisme sur les sites du patrimoine mondial d'Asie. Il a conclu en demandant au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de mettre au point et de tester des indicateurs de suivi en organisant une série d'ateliers sous-régionaux.

56. La **Présidente** a invité le Comité à faire des commentaires sur les exposés.

57. La délégation de la **Belgique** a demandé une clarification au Secrétariat concernant les deux projets de décision **27COM 6A** et **27 COM 20B**: Elle a constaté un chevauchement dans les sujets abordés par ces deux projets.

58. La **Présidente** a répondu à la délégation de la Belgique que ce chevauchement ne concernait que le paragraphe 6 du présent projet de décision et que ce paragraphe 6 ne serait officiellement adopté qu'après discussion des points 20B et 11 de l'ordre du jour.

59. La délégation du **Zimbabwe** s'est félicitée des exposés substantiels et détaillés présentés au Comité, notant avec satisfaction que la limite de deux heures fixée avait été respectée. Mais elle s'est dite préoccupée par le temps très court réservé à la discussion sur le suivi des rapports périodiques pour l'Afrique et les États arabes. Elle a donc demandé que le Comité du patrimoine mondial accorde le même temps de discussion pour le suivi des autres rapports périodiques afin que la même importance soit accordée aux différentes régions.

60. La délégation du **Royaume-Uni** a demandé des éclaircissements sur le sens du mot « publication » au paragraphe 4 du projet de décision **27 COM 6A**, estimant qu'une version électronique suffirait et serait financièrement plus avantageuse. A propos du paragraphe 5 du projet de décision **27 COM 6A**, elle a suggéré que le mot « renforcer » soit supprimé, jugeant que demander au Directeur général de l'UNESCO de

renforcer les opérations du Centre du patrimoine mondial outrepassait la mission du Comité.

61. A l'invitation de la Présidente et en réponse à la question soulevée par la délégation du Royaume-Uni, le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a informé le Comité que le Secrétariat avait l'intention de diffuser le Rapport périodique final pour la région Asie-Pacifique par voie électronique ainsi que sous forme imprimée.

62. La délégation du **Royaume-Uni** a fait valoir que les Rapports périodiques régionaux définitifs devraient être diffusés par voie électronique plutôt que sous forme imprimée.

63. La délégation de l'**Égypte** s'est déclarée impressionnée par la présentation du Rapport périodique pour la région Asie-Pacifique et a estimé que le Comité et le Secrétariat, tirant les leçons des précédents rapports périodiques pour les États arabes et l'Afrique, avaient amélioré la présentation des rapports. La délégation a déclaré que si la conservation du patrimoine pouvait contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, elle ne pouvait en aucun cas supprimer la pauvreté. Elle a jugé inutile de souligner l'importance de l'harmonisation des législations nationales avec la *Convention du patrimoine mondial*, la ratification de la *Convention* impliquant que celle-ci est déjà traduite dans la législation nationale. Des éclaircissements sur l'emploi des termes « zone de démarcation » ont été demandés. Faisant observer que le patrimoine culturel attirait plus l'attention du Comité que le patrimoine naturel, la délégation de l'Égypte a jugé nécessaire d'accorder au patrimoine naturel l'attention qu'il mérite, celui-ci étant aussi important que le patrimoine culturel. Enfin, reconnaissant l'importance de la région Asie-Pacifique qui rassemble plus de la moitié de la population mondiale, elle s'est félicitée de l'ampleur et de la longueur de la présentation du Rapport périodique pour la région Asie-Pacifique.

64. La délégation de l'**Inde** a exprimé son désaccord avec la proposition de la délégation du Royaume-Uni de diffuser les résultats de l'exercice de rapport périodique uniquement par voie électronique. Faisant observer que plus de 65 % des gestionnaires de sites d'Asie et du Pacifique avaient répondu dans le questionnaire qu'ils n'avaient pas d'accès à Internet, l'attention du Comité a été attirée sur la nécessité et l'importance d'une publication imprimée pour cette région.

65. La délégation de la **Hongrie** a remercié le Centre du patrimoine mondial pour son excellente organisation de cette présentation impressionnante du Rapport périodique pour la région Asie-Pacifique. S'agissant du paragraphe 4 du projet de décision, il a été suggéré que le rapport final soit diffusé « par voie électronique et/ou par tout autre moyen approprié ».

66. Constatant que les paragraphes 4 et 5 du projet de décision **27 COM 6A** ne contenaient aucune date butoir, la délégation de la **Belgique** a demandé l'insertion d'une date butoir pour ces deux paragraphes.

67. La **Présidente** a déclaré que le Comité avait approuvé les paragraphes 1, 2, 3 et 7 du projet de décision **27 COM 6A**. S'agissant du paragraphe 4, elle a suggéré d'ajouter la phrase « la publication par un financement extrabudgétaire et dans un délai de 3 mois ». En ce qui concerne le paragraphe 5, elle a suggéré d'employer « Recommande » au lieu de « Demande » et de supprimer « renforcer ». Pour le paragraphe 6, elle a suggéré de le laisser entre crochets jusqu'à ce que le Comité prenne une décision concernant le budget et ait examiné le document *WHC-03/27.COM/20B*. Le paragraphe 7 devrait rester inchangé.

68. La délégation de l'**Inde** a suggéré d'adopter la totalité du projet de décision quand le Comité prendrait une décision sur le budget présenté dans le document *WHC-03/27.COM/20B*.

69. La **Présidente** a clos le débat en adoptant le projet de décision **27 COM 6A** tel qu'amendé, laissant le paragraphe 6 entre crochets jusqu'à l'examen du document *WHC-03/27.COM/20B*.

6B SUIVI DU RAPPORT PERIODIQUE DANS LES ETATS ARABES ET EN AFRIQUE ET PREPARATIONS EN AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES ET EN EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

Document : WHC-03/27.COM/6B

1. La délégation de la **Belgique** a demandé au Secrétariat que l'exercice des Rapports Périodiques pour les États arabes soit publié au même titre que ceux pour l'Afrique et l'Asie/Pacifique.

2. Le **Secrétariat** a confirmé que la publication du Rapport périodique pour les États arabes était prévue, avec des informations sur le suivi depuis son adoption en 2000.

3. La **Présidente** a proposé que la demande de la délégation belge soit incluse dans la décision finale concernant ce point (voir la décision **27 COM 6B**).

20B PROGRAMMES DU PATRIMOINE MONDIAL

*Documents : WHC-03/27.COM/20B
WHC-03/27.COM/6A.Rev
WHC-03/27.COM/6B
WHC-03/27.COM/INF.20B*

1. Le **Secrétariat** a présenté le point 20B de l'ordre du jour consacré aux programmes du patrimoine mondial et a présenté les programmes régionaux pour les États arabes et l'Afrique.

Approche globale des programmes thématiques et régionaux

2. La délégation de l'**Argentine** a salué l'approche globale du programme Cités relatif aux problèmes rencontrés en zone urbaine en Amérique latine.

3. La délégation du **Royaume-Uni**, soutenue par la délégation de la **Belgique**, a suggéré que le Secrétariat produise un projet de budget consolidé pour une plus grande cohérence. Le Secrétariat a proposé que l'attribution de fonds à chaque programme soit examinée en même temps que le budget (point 11).

4. Le **Secrétariat** a rappelé que la contribution du Fonds du patrimoine mondial aux programmes régionaux devait être considérée comme des fonds d'amorçage à compléter par des fonds extrabudgétaires. Le programme Afrique 2009 pouvait, à cet égard, servir d'exemple, puisqu'il a reçu une contribution initiale du Fonds du patrimoine mondial à laquelle s'est ajoutée une aide financière extrabudgétaire de divers bailleurs de fonds.

5. La délégation de la **Belgique** a invité le Secrétariat à structurer les programmes selon les quatre objectifs stratégiques, conformément aux décisions **26 COM 17 A**, **26 COM 17 B** et **26 COM 20**. Elle a rappelé que la Déclaration de Budapest prévoit une évaluation des progrès accomplis en 2007 (décision **26 COM 9**).

6. Pour une plus grande homogénéité de l'approche des programmes, l'**UICN** a proposé : (i) d'exploiter les réseaux actuels des organisations consultatives (régionaux et techniques) ; (ii) de coordonner les programmes thématiques avec d'autres programmes des organisations consultatives ; (iii) d'établir des liens entre les programmes thématiques et régionaux et d'autres programmes du patrimoine mondial, tels que la Stratégie globale de formation.

7. La délégation de **Sainte-Lucie** s'est félicitée de l'atelier organisé dans le cadre du programme sur le tourisme durable et a proposé qu'une étude exhaustive soit menée sur ce sujet crucial.

8. La délégation du **Royaume-Uni** a fait remarquer que la méthodologie mise au point pour chaque programme était très spécifique (en particulier pour l'Afrique et les États arabes). Ces approches différentes peuvent être justifiées mais doivent être évaluées.

9. La délégation des **Pays-Bas** a suggéré que les conclusions de l'atelier « Les valeurs universelles et locales : gérer un avenir durable pour le patrimoine mondial » (Amsterdam, Pays-Bas, 22-24 mai 2003) soit utilisées pour concevoir les programmes.

10. La délégation du **Royaume-Uni**, soutenue par d'autres délégations, a suggéré que les projets de décisions soient regroupés à la fin du document pour faciliter la consultation.

Programme régional pour les États arabes

11. La délégation du **Liban** a précisé que les modules d'assistance internationale proposés dans le cadre du programme régional pour les États arabes devraient être élaborés en consultation avec les États parties afin de répondre à leurs besoins spécifiques. La méthodologie générale du programme est certes élaborée en lien avec les conclusions des rapports périodiques, mais les modules d'assistance sont des outils plus techniques qui doivent faire l'objet d'un atelier spécifique.

12. La délégation de la **Hongrie** a félicité le Secrétariat pour l'approche innovante de ce programme régional et a remarqué que l'article 3 du Projet de Décision prévoyait déjà de favoriser la collaboration entre le Secrétariat et les États parties dans la conception des modules d'assistance. Le Secrétariat a rappelé que les programmes régionaux sont pilotés directement par les États parties, le programme Afrique 2009 pouvant à nouveau faire office d'exemple à cet égard.

13. La délégation de l'**Égypte** a félicité le Secrétariat pour la qualité du programme régional pour les États arabes et a suggéré que des liens soient établis entre les programmes régionaux pour l'Afrique et les États arabes, ces deux régions étant confrontées à des problèmes similaires touchant les mêmes types de biens ou d'écosystèmes.

14. La délégation du **Royaume-Uni** a invité le Centre du patrimoine mondial à fournir une évaluation du programme régional pour les États arabes en utilisant les divers indicateurs proposés dans le document *WHC-03/27.COM/INF.20A*.

15. La délégation de la **Belgique** a proposé d'apporter des amendements au projet de décision **27 COM 20B.1** pour (i) s'assurer que des liens soient établis entre le programme et les résultats des rapports périodiques ; (ii) préciser la nature de la coopération avec les organisations consultatives ; (iii) étendre la date butoir d'évaluation du programme à 2007.

16. La délégation de l'**Afrique du Sud** a suggéré d'organiser un atelier régional pour que les besoins soient définis par ceux qui seront enfin de compte les bénéficiaires du programme régional et pour que les activités de formation nécessaires soient conçues en conséquence.

17. A propos des ateliers, la délégation de l'**Égypte** a insisté sur l'importance d'y inviter les gestionnaires de sites des deux régions, Afrique et États arabes.

18. Le **Secrétariat** a rappelé que le programme régional proposé avait été préparé en fonction des besoins tels qu'ils avaient été identifiés par les États parties eux-mêmes grâce à l'exercice de rapport périodique et que plusieurs réunions nationales et régionales avaient été organisées, offrant l'occasion de consulter une nouvelle fois les États parties sur leurs besoins et les réponses les plus pertinentes (décision **27 COM 20B.1**).

Programme régional pour l'Afrique

19. La délégation de la **Belgique**, soutenue par la délégation de la **Thaïlande**, a proposé qu'une meilleure coordination soit assurée entre le module 1 (Afrique 2009) et les modules 2 et 3 du programme régional pour l'Afrique. Le Secrétariat a indiqué que le module Afrique 2009 était un programme en cours et fournirait une méthodologie pour mettre au point les modules 2 et 3 du programme régional.

20. Apportant son soutien au programme régional pour l'Afrique, la délégation du **Nigeria** a fait observer que s'occuper du patrimoine matériel, c'était aussi, indirectement, s'occuper du patrimoine immatériel. La délégation a proposé que soient multipliés les programmes de formation et de renforcement des capacités, car c'est ce dont l'Afrique a le plus besoin. La délégation a préconisé d'encourager la participation du secteur privé et de faire davantage appel à la communauté internationale pour financer les programmes, mais aussi de réfléchir à la façon dont les agences de développement pourraient apporter leur aide à la mise en œuvre de ces programmes.

21. La délégation de la **Belgique** a proposé d'apporter des amendements au projet de décision **27 COM 20B.2** afin de (i) mettre en avant l'articulation entre le programme régional et les résultats des rapports périodiques (Article 7) ; (ii) basculer les Articles 10 et 11, de portée générale, dans une nouvelle décision concernant l'ensemble des programmes (décision **27 COM 20B.2**).

Programme régional pour l'Asie

22. La délégation de la **Belgique**, appuyée par les délégations de **Hongrie** et de **Thaïlande**, a suggéré

d'adopter une attitude prudente dans la formulation des décisions, afin d'éviter de créer des attentes surdimensionnées par rapport au budget initial, et a proposé à ce titre un amendement de l'article 4 du projet de décision. Ainsi, l'objectif 4 (réduire la pauvreté) devrait être précisé: il s'agit avant tout de démontrer que la réduction de la pauvreté et la protection du patrimoine ne sont pas des objectifs contradictoires, plus que de viser un recul significatif de la pauvreté (décision **27 COM 20B.3**).

Programme régional pour le Pacifique

23. La **Présidente** a demandé s'il y avait des commentaires. Il n'y en a eu aucun (décision **27 COM 20B.4**).

Programme régional pour les Caraïbes

24. La délégation de **Sainte-Lucie**, soutenue par la délégation des Barbade, a noté que le projet de décision ne tenait pas compte des résultats de la réunion qui s'était tenue en juin 2003 (sur l'Application du rapport périodique pour les Caraïbes, Port-au-Prince, Haïti, 17-19 juin 2003) et a proposé des amendements au projet de décision pour (1) souligner le fait que le programme proposé est la phase préparatoire d'un vaste programme qui doit être élaboré pour les Caraïbes et éventuellement étendu à d'autres sous-régions ; (2) renforcer les liens entre le programme régional et les résultats de l'exercice de rapport périodique qui doit être mené à bien en 2004.

25. Les amendements au projet de programme régional proposés étaient les suivants. Les principaux objectifs du programme doivent être (i) de créer et développer des partenariats pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région des Caraïbes grâce à un atelier d'une journée à l'intention des organisations régionales (gouvernementales et non gouvernementales) des Caraïbes ; (ii) de faire connaître les avantages de la *Convention* aux gouvernements et aux populations de la sous-région des Caraïbes par : (a) une étude de l'impact économique du patrimoine mondial dans les Caraïbes ; (b) une brochure sur les biens du patrimoine mondial des Caraïbes ; (c) une réunion sur les propositions d'inscription en série ; et (iii) d'élaborer un programme décennal de renforcement des capacités pour la sous-région des Caraïbes basé sur : (a) l'analyse des programmes du patrimoine mondial existants ; (b) les conclusions de l'exercice de rapport périodique et (c) un atelier pour l'élaboration du programme décennal.

26. Suite aux propositions et recommandations des délégations, la Présidente a proposé que : (i) les cinq projets de décisions **27 COM 20B.1** à **27 COM 20B.5** soient amendés ; (ii) soit ajouté un sixième projet de décision **27 COM 20B.6** reprenant les propositions de l'ICCRUM, les articles 10 et 11 du projet de décision initial pour l'Afrique, le planning pour l'évaluation des

programmes et les liens nécessaires avec les quatre Objectifs stratégiques ; et (iii) tous les articles relatifs au budget soient examinés avec le point 11.

7A RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION : BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

*Documents : WHC-03/27.COM/7A et 7A Corr
WHC-03/27.COM/INF.7B
WHC-03/27.COM/INF.7E*

1. Le Comité a été informé que depuis la 26e session, le Secrétariat avait reçu de nouvelles informations sur 32 biens (18 biens naturels et 14 biens culturels).

PATRIMOINE NATUREL

Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine)

1. Le **Secrétariat** a signalé que M. Iokem, conseiller technique auprès du ministre de l'Eau, des Forêts, de la Chasse, de l'Environnement et du Tourisme de la République centrafricaine était venu au Centre le 30 mai. M. Iokem a indiqué que le contrat entre le gouvernement et une entreprise appelée Manovo et chargée de la gestion du bien avait été dénoncé. Il a également fait savoir que le plan de réhabilitation d'urgence qui avait été élaboré et dont la mise en œuvre avait été suspendue par le Centre après la crise politique, n'était plus adapté à la situation actuelle et devait être revu. Il avait également signalé qu'une nouvelle organisation regroupant les sociétés de safaris actives dans la région avait été créée et qu'elle tenterait de mobiliser des fonds privés supplémentaires pour le bien.

2. La délégation du **Royaume-Uni** a remercié la Présidente de lui donner la possibilité d'intervenir aussi rapidement. Elle a fait observer que son commentaire concernait plusieurs points d'ordre général relatifs aux biens en péril. Elle a souligné la nécessité d'adopter une approche homogène pour toutes les recommandations et décisions et a fait observer que certaines décisions continuaient d'être préparées selon des modèles de présentation différents. Il convenait en outre d'être précis et clair quand il s'agit d'indiquer les raisons justifiant le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. La délégation a rappelé que des plans d'action devaient être inclus dans tous les projets de décision. Elle s'est demandée s'il était en fait indispensable de présenter tous les biens en péril au Comité à chaque session. En conclusion, elle a proposé que deux catégories distinctes soient créées : la première regroupant tous les biens pour lesquels des décisions devaient être prises et la seconde ceux qui n'exigeaient aucune décision et pour lesquels le Comité se contenterait de prendre note des progrès accomplis. Elle

a estimé que dans l'ensemble les décisions étaient trop longues et encombrées de considérations générales trop nombreuses.

3. La délégation du **Liban** a indiqué que pour les sites en péril, elle n'avait aucune objection sur la longueur de certains projets de décision et a insisté sur la nécessité que les membres du Comité prennent le temps de les lire car elles ne doivent pas être uniquement considérées comme des principes. Elle a également rappelé que les décisions soumises au Comité étaient très importantes car elles faisaient généralement référence à des décisions prises antérieurement. Il faudrait réduire la longueur sur l'état de conservation, mais maintenir la longueur générale des descriptions

4. La délégation de la **Belgique** a noté que les deux interventions des délégations du Royaume Uni et du Liban n'étaient pas contradictoires et qu'il y avait la possibilité de trouver le juste milieu dans le processus d'élaboration des projets de décisions à soumettre au Comité.

5. La délégation du **Maroc** (Observateur) a rappelé la situation des pays qui, comme la République centrafricaine, rencontrent des problèmes délicats dans la protection de leurs sites. Elle a souhaité que le Comité prenne en charge la responsabilité de s'assurer de la mise en œuvre par État partie des recommandations qui sont formulées à leur intention. Rappelant que cela fait plusieurs années qu'un bon nombre de sites des pays qui rencontrent les mêmes problèmes demeurent sur la Liste du patrimoine en péril, elle a souhaité que le Comité change sa méthode actuelle de travail. Elle a par conséquent souhaité que celui-ci prenne des engagements clairs, comme par exemple s'impliquer en faveur des actions d'aide et de coopération internationale, pour que ces États puissent effectivement protéger leur patrimoine.

6. La délégation du **Zimbabwe** a fait observer qu'en y regardant de plus près la situation à Manovo pouvait sembler « hors de contrôle ». La délégation s'est interrogée sur ce que le Comité pourrait faire et a recommandé d'envoyer une mission organisée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN. Elle s'est dite opposée à toute « solution sur le papier », la situation devenant aussi précaire qu'en République démocratique du Congo.

7. La délégation de la **Grèce** a insisté sur le fait que le Comité devait étudier très sérieusement le problème et s'assurer de la réelle volonté de l'État partie de protéger le bien, faute de quoi il faudrait envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

8. La délégation de la **Thaïlande** a demandé si, à la lumière de la déclaration de la délégation du Zimbabwe,

des amendements aux paragraphes 3, 4 ou 5 seraient nécessaires.

9. La **Présidente** a demandé à la délégation du Zimbabwe de préparer les amendements demandés.

10. Le **Secrétariat** a fait remarquer que le fait de réduire la longueur des décisions obligerait à omettre beaucoup d'informations, ce qui rendrait les décisions difficiles à comprendre pour les gestionnaires des sites qui, bien souvent, ne reçoivent pas la documentation complémentaire et les rapports fournis aux États parties.

11. La délégation de **Sainte-Lucie** a insisté sur la nécessité d'unir les forces pour préserver la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial et a proposé de demander à l'UICN et au Centre d'évaluer le bien en toute objectivité au cours des 1-2 ans à venir, afin que le Comité puisse prendre des mesures fermes.

12. La délégation **Liban** a soutenu les amendements présentés par le Zimbabwe et a rappelé que les décisions devraient se concentrer principalement sur la substance, l'ensemble des problèmes et les directives.

13. La délégation de la **Finlande** s'est ralliée à la proposition de Sainte-Lucie de demander l'avis des organisations consultatives sur la question de savoir si les valeurs sur lesquelles est fondée l'inscription du bien existent toujours.

14. La délégation du **Royaume-Uni** a approuvé et a proposé de reporter la décision, par exemple en 2005.

15. La délégation de l'**Afrique du Sud** a soutenu les trois orateurs précédents.

16. La délégation du **Zimbabwe** a demandé à l'UICN et au Secrétariat d'intensifier leur aide au bien et d'envoyer une mission sur le site en lui demandant de faire un rapport à la 28e session du Comité.

17. La **Présidente** a demandé que soient arrêtées les dates de la mission envisagée.

18. La délégation du **Zimbabwe** a demandé que, compte tenu de la gravité de la situation, la mission fasse son rapport à la 28e session. La délégation du Royaume-Uni a suggéré 2005, en raison des conditions difficiles qui prévalent dans le pays.

19. L'**UICN** a fait remarquer que, compte tenu du nombre de missions demandées par le Comité, la priorité devrait être donnée à ce bien sur les autres biens et que la mission au Parc national du Manovo-Gounda St Floris aurait lieu le plus rapidement possible.

20. La délégation du **Royaume-Uni** a suggéré que les mots « si possible » soient ajoutés dans le nouveau

paragraphe de la décision, en demandant que le rapport soit soumis à la 28e session du Comité.

21. Le Comité a adopté la décision **27 COM 7A.1** telle qu'amendée.

Sites du patrimoine mondial de la République Démocratique du Congo

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que les nouvelles informations suivantes avaient été reçues depuis la réalisation du document de travail :

(i) **Okapi Wildlife Reserv/Réserve de faune à okapis** (a) des troupes sont encore présentes dans la réserve et lors d'une réunion récente organisée début juin avec le personnel du parc et les ONG, les commandants des mouvements rebelles ont refusé de se retirer de la réserve. (b) Les gardes reprennent les patrouilles, mais celles-ci doivent être au préalable signalées aux militaires, ce qui réduit leur efficacité ; (c) par différents canaux, le Centre poursuit ses efforts pour influencer les commandants des mouvements rebelles afin qu'ils laissent le personnel de l'ICCN patrouiller librement dans la réserve et afin de réduire l'impact de la présence militaire.

(ii) **Kahuzi-Biega National Park/Parc national de Kahuzi-Biega** (a) Depuis avril, le secteur des hautes terres est démilitarisé et la direction du parc a pu rouvrir plusieurs postes de patrouille abandonnés depuis octobre 2002 ; (b) les autorités du parc ont informé le Centre que la MONUC avait installé des observateurs militaires comme il l'avait été demandé le 21 mai ; (c) le secteur de faible altitude reste interdit au personnel du parc en raison de l'insécurité persistante ; (d) bien que l'extraction du coltan ait cessé, la plupart des mineurs sont apparemment restés dans le parc et se sont retournés vers la chasse et le commerce de la viande de brousse, ainsi que vers l'orpaillage.

(iii) **Virunga National Park/Parc national des Virunga** (a) une étude aérienne effectuée en avril 2003 dans la partie nord du parc a mis en évidence les mêmes problèmes dans la région de Kirokirwe ; (b) l'attaque récente de Lubero par les troupes rwandaises a provoqué des affrontements dans le secteur de Tshiabirimu.

2. La délégation de la **Thaïlande** a déclaré avoir l'impression qu'en dépit des efforts du Comité et des bailleurs de fonds la situation de ces biens ne s'améliorait pas et a soulevé la question de savoir s'il ne faudrait pas envisager de retirer certains d'entre eux de la Liste.

3. Le **Secrétariat** a expliqué que la situation variait considérablement d'un bien à l'autre. A Garamba, elle peut être considérée comme stable et, malgré la présence de la SPLA, la population de rhinocéros n'est pour le moment pas touchée. Dans la Réserve de faune à okapis,

la situation actuelle a annulé les progrès antérieurs, mais la conservation du bien pourrait s'améliorer rapidement si les conditions de sécurité pour le travail du personnel du Parc s'amélioraient. Le problème est le même à Kahuzi-Biega et dans les Virunga. Le Parc national de la Salonga est extrêmement vaste et les dommages pourraient également être réparés si la paix était rétablie.

4. La délégation de la **Belgique** a rappelé que cette question avait déjà été posée à Budapest lors de la 26^{ème} session, et qu'il y avait dans la décision **26 COM 21(a)2** un appel aux initiatives diplomatiques. Elle a en outre souligné que cette position a toujours été celle de la Belgique par rapport aux sites de la République démocratique du Congo. Elle a enfin proposé au Rapporteur de s'appuyer sur cette décision pour réitérer cet appel diplomatique

5. La délégation de **Sainte-Lucie** a fait remarquer qu'en page 3 du rapport il était fait mention d'un déboisement à grande échelle, de la présence de fours à charbon de bois, de la construction d'établissements illégaux, de l'utilisation du sol pour des activités agricoles et même de l'édification d'écoles. Un peu plus loin, le rapport évoque une transformation du paysage de savane en terres agricoles d'où les éléphants et les buffles ont totalement disparu. La délégation se demande donc si la valeur universelle exceptionnelle du site existe toujours et si son retrait de la Liste pourrait s'avérer nécessaire.

6. Le **Secrétariat** a expliqué que cette description concernait une partie spécifique du site où ont été constatés des établissements et des empiètements. Dans l'ensemble, ce sont les zones de savane qui ont été les plus touchées, tandis que les zones de forêt, en particulier le secteur habité par les gorilles, l'ont été beaucoup moins. S'agissant de la zone de savane qui jouxte en partie le Parc ougandais Queen Elizabeth, l'écosystème présente une capacité et une résistance considérables grâce à la possibilité de repeuplement du Parc à travers la frontière avec l'Ouganda. Cela a été le cas pour les éléphants, par exemple. Mais il est manifeste que le bien est sérieusement menacé et exige une attention spéciale.

7. La délégation du **Nigeria** s'est félicitée des explications données par le Secrétariat et a espéré que la paix serait rapidement rétablie dans le pays, ce qui permettrait aux biens de retrouver une situation normale.

8. La délégation du **Liban**, en réaction aux interventions de Sainte-Lucie et de l'UICN, a souhaité que le Comité n'envisage pas le retrait de la Liste du patrimoine en péril. Elle a suggéré aux organisations consultatives la possibilité d'une redéfinition des limites de certains de ces sites, afin qu'ils ne comportent plus les zones occupées par les groupes armés.

9. La délégation de la **Hongrie** a tenu à exprimer son appréciation quant aux efforts du Centre et de l'État partie pour la sauvegarde des sites congolais. Elle a également souligné que sans la coopération internationale, la valeur universelle de ces sites aurait déjà été perdue. Elle a noté qu'une éventuelle suppression des sites de la Liste du patrimoine mondial serait précipitée. Elle a enfin proposé d'adopter le projet de décision avec les amendements proposés.

10. La délégation du **Maroc** (Observateur) a noté une incohérence de rédaction dans le paragraphe 6 du Projet de Décision **27 COM A.2**. Elle s'est posée la question de savoir s'il n'était pas plus judicieux de remplacer les mots « *Féliciter* » par « *Remercier* », « *invite* » par « *sollicite* » et « *assurer l'avenir* » par « *concrétiser* ».

11. La **Présidente** a noté le consensus du Comité et a déclaré adoptée la décision **27 COM A.2** telle qu'amendée.

Parc national du Simien (Éthiopie)

1. La délégation du **Royaume-Uni**, soutenue par le Nigeria, a noté que le temps manquait et a demandé en conséquence au Secrétariat de limiter son exposé aux informations nouvelles.

2. Elle a également demandé si la situation de ce bien aurait suffisamment évolué d'ici février 2004 pour demander à l'État partie d'en rendre compte à nouveau.

3. Le **Secrétariat** a expliqué que le rapport reçu de l'État partie ne donnait pas d'informations sur tous les jalons définis par le Comité. En outre, comme expliqué dans le document de travail, le nouveau projet qui doit traiter quelques-uns des problèmes a débuté en novembre 2002, par conséquent il se pourrait qu'un certain nombre d'informations nouvelles soient disponibles d'ici février 2004.

4. La délégation du **Royaume-Uni** a rappelé au Comité que des jalons avaient été définis il y a quelques temps et que la réalisation sur le terrain prenait manifestement du temps.

5. La **Présidente** a pris note du consensus et a déclaré la décision **27 COM 7A.3** adoptée.

Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire)

1. La délégation de **Sainte-Lucie** a fait observer que le bien était une réserve naturelle au sens strict, appartenant à la catégorie I de l'UICN. Toutefois, compte tenu des problèmes d'exploitation minière, d'exploitation du bois, etc., elle s'est interrogée sur le bien-fondé de ce statut.

2. Le **Secrétariat** a répondu que la partie guinéenne du site du patrimoine mondial était la zone centrale d'une réserve de biosphère qui institue un usage durable des ressources naturelles à l'extérieur de la zone centrale. Il a confirmé que ces activités avaient un impact sur les zones centrales, mais a fait également valoir qu'il fallait trouver des solutions aux problèmes au niveau régional, plutôt que de se contenter de changer le statut de la zone principale.

3. L'**UICN** a fait remarquer que les valeurs principales pour lesquelles le bien avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, malgré les problèmes de conservation, restaient présentes dans les zones centrales, ce qui permettrait une régénération naturelle des zones environnantes dans l'avenir. L'**UICN** a également fait savoir que BHP-Billean avait entrepris des évaluations de la biodiversité qui, une fois terminées, fourniraient des informations à jour extrêmement précieuses sur l'état de conservation du bien.

4. La **Présidente** a déclaré la décision **27 COM 7A.4** adoptée.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

1. La délégation du **Liban** a exprimé son inquiétude à la lecture du rapport. Elle a en outre remarqué que le Comité n'avait toujours pas reçu de réaction de la part de l'État partie, ni sur la question des véhicules donnés par le Comité et qui ont été déclarés volés, ni sur les infrastructures réalisées sur le site. Elle a souhaité que ces questions soient une fois encore posées à l'État partie de manière «sérieuse». Elle a enfin proposé de remplacer dans le paragraphe 2 du projet de décision **27 COM 7A.5**, le mot «recommande» par «demande».

2. La **Présidente** a noté le consensus du Comité sur les propositions de la délégation du Liban, et a déclaré la décision **27 COM 7A.5** adoptée telle qu'amendée.

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

1. La **Présidente** a proposé que, dans la mesure où il s'agissait d'un cas simple, le Comité discute immédiatement du projet de décision.

2. La délégation du **Nigeria** a approuvé le projet de décision.

3. La délégation du **Zimbabwe** s'est ralliée au Nigeria et a recommandé d'utiliser ce cas comme modèle.

4. La délégation du **Royaume-Uni** a souscrit au point de vue du Zimbabwe et a proposé de modifier le projet de décision en utilisant le terme «congratulates» au lieu de «commends».

5. La délégation de l'**Afrique du Sud** s'est demandée si le Comité devrait envisager de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

6. La **Présidente** a suggéré de conserver le projet de décision en l'état avec possibilité de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à la prochaine session du Comité.

7. La délégation de la **Finlande** a appuyé la position du Royaume-Uni.

8. La **Présidente** a déclaré la décision **27 COM 7A.6** adoptée telle qu'amendée

Monts Rwenzori (Ouganda)

1. La décision **27 COM 7A.7** a été adoptée sans amendement.

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

1. Après une introduction du Centre, la **Présidente** a invité la délégation de la Tunisie à prendre la parole.

2. La délégation de la **Tunisie** (Observateur) a remercié le Centre d'avoir fourni une assistance financière pour l'élaboration d'un plan de gestion du site. Un Programme de suivi scientifique a été élaboré, en collaboration avec l'**UICN**, dans le cadre de cette assistance. Un atelier d'experts, également, s'est tenu au mois de janvier 2003 sur le site.

3. La délégation a annoncé qu'un consensus s'était dégagé parmi les participants de cet atelier d'experts sur l'importance des actions menées jusqu'à présent par la Tunisie pour assurer la sauvegarde de ce site exceptionnel; et notamment la mise en place de la décision relative à l'alimentation du lac à partir des eaux de barrage par les lâchers d'eau. Le site est maintenant considéré comme un consommateur d'eau au même titre que les autres secteurs de développement dans le cadre de l'affectation des ressources en eau disponibles.

4. D'autres actions non moins importantes sont d'ores et déjà engagées. La délégation a cité particulièrement: (i) la réhabilitation de l'écluse qui permettra, avant la fin de cette année, une gestion plus adéquate des débits; (ii) l'étude bathymétrique et topographique des marais et du lac qui permettra d'évaluer l'évolution sédimentaire du lac et des marais depuis 1994 et les actions d'aménagement éventuelles; (iii) la mise en œuvre du programme de suivi scientifique validé par l'atelier et qui va permettre de mieux apprécier l'évolution des écosystèmes de l'Ichkeul.

5. L'intérêt de la Tunisie et de la communauté internationale pour la sauvegarde de ce parc c'est également traduit par l'octroi au parc de l'Ichkeul d'environ 2 millions de dollars par le GEF/Banque

Mondiale dans le cadre du projet national de gestion des aires protégées. Ce projet visant la mise en œuvre du plan de gestion constituera un cadre de cohérence pour l'ensemble des actions de gestion et de protection et favorisera, à terme, la création d'une structure de gestion propre au parc.

6. La délégation était également heureuse de pouvoir annoncer, suite à des conditions climatiques favorables durant l'hiver et à la mise en service du système de transferts des eaux vers l'Ichkeul dans le cadre du Plan Directeur des Eaux du Nord et de l'Extrême Nord, le début du rétablissement de conditions de milieu favorables pour l'ensemble des compartiments de l'écosystème du Parc. Les apports d'eau au lac ont été largement supérieurs à la moyenne inter-annuelle des apports avant la construction des barrages. Ils ont dépassé 500 millions de m³, et ont permis une élévation importante du niveau d'eau dans le lac, une inondation de tous les marais durant les mois de février et mars ainsi qu'une baisse spectaculaire de la salinité des eaux du lac de 80g/l en septembre 2002 à moins de 10g/l durant les mois de février, mars et avril.

7. Ces conditions favorables ont été suivies par: (i) une reprise importante de la végétation des scirpes dans tous les marais durant les mois d'avril et mai; (ii) une amélioration nette de la présence d'oiseaux nicheurs dans les marais; (iii) une entrée très importante d'alevins et juvéniles de poissons vers le lac Ichkeul. Il apparaît ainsi que les écosystèmes de l'Ichkeul possèdent des capacités importantes d'adaptation et de survie aux conditions difficiles du milieu et conservent leurs potentialités de régénération dès que ces conditions s'améliorent.

8. Avant de terminer son intervention, il a suggéré d'apporter des modifications au paragraphe 1 du projet de texte: remplacer « *le secrétaire d'État aux ressources Hydrauliques* » par « *les autorités compétentes de gestion de ressources hydrauliques* »; et remplacer « *pratiquer des lâchers annuels de 80 à 120 millions de m³ d'eau* » par « *assurer une alimentation moyenne de 80 à 120 millions de m³ par an à partir des eaux de barrages sous la forme de lâchers, déversés ou dévasement* ».

9. La délégation de la **Belgique** a félicité l'État partie pour son travail. Elle a suggéré de compléter le premier paragraphe du projet de décision en prenant acte de l'engagement ferme de l'État partie.

10. La délégation du **Royaume-Uni** s'est demandée s'il était nécessaire de soumettre un rapport tous les ans.

11. Le **Secrétariat** a fait remarquer qu'il préférerait avoir des informations chaque année sur le système lacustre, dans la mesure où le taux de régénération du bien peut fluctuer en fonction des précipitations annuelles et autres conditions climatiques. Il a en outre suggéré que, sauf survenue de problèmes importants, le

rapport soit soumis au Comité uniquement pour que celui-ci en prenne note.

12. La **Présidente** a noté le consensus et a déclaré la décision **27 COM 7A.8** adoptée telle qu'amendée.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

1. La délégation du **Royaume-Uni** a souligné la nécessité d'assurer la cohérence avec les demandes d'assistance internationale.

2. Le **Secrétariat** a expliqué qu'il essaierait de mobiliser des fonds pour le projet préparé avec le soutien de la Fondation des Nations Unies avant 2004, ce qui fait que cette date est importante.

3. La **Présidente** a déclaré la décision **27 COM 7A.9** adoptée.

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que le plan de gestion avait été reçu le 25 juin 2003, et qu'il était conforme aux exigences du Comité. Par conséquent, la décision pouvait être revue dans le but de supprimer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Le représentant de l'**UICN** a fait remarquer que l'**UICN** avait vérifié les informations fournies et que la Bulgarie n'avait pas tout à fait reconnu la portée de patrimoine mondial de ce bien dans le plan, mais que ce plan répondait à la demande du Comité de présenter un plan de gestion.

3. La délégation de la **Bulgarie** (observateur) a déclaré que l'État partie s'était attaqué aux principaux problèmes identifiés par le Comité en 1992 et qu'il avait diffusé de nouvelles informations sur la situation du bien et son système de contrôle. La délégation de la Bulgarie a consenti au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

4. La délégation du **Royaume-Uni** a marqué son accord sur une modification du projet de décision, le projet actuel ne se justifiant plus.

5. La délégation de la **Grèce** a souligné que l'État partie s'était attaqué à tous les problèmes et qu'il avait demandé le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

6. La délégation d'**Oman** a soutenu la proposition de la délégation du Royaume-Uni.

7. La **Présidente** a acquiescé.

8. La délégation de la **Belgique** a demandé si l'**UICN** avait eu le temps d'examiner le plan de gestion du site soumis par l'État partie le 25 juin 2003.

9. L'**UICN** a informé le Comité qu'elle avait étudié le plan de gestion malgré sa soumission tardive et que c'était aussi pour la *Convention* et le Comité un succès remarquable que l'on devait au suivi sérieux de ce cas.

10. La délégation du **Nigeria** a demandé si l'**UICN** était d'accord avec État partie.

11. L'**UICN** a répondu par l'affirmative.

12. La **Présidente** a conclu que le bien pouvait être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril, compte tenu du consensus au sein du Comité.

13. La délégation de l'**Allemagne** (observateur) a félicité État partie, rappelant que Srébarna avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 et que l'État partie avait fait un remarquable effort de restauration. Elle a souligné que la Liste du patrimoine mondial en péril était un outil efficace de la *Convention du patrimoine mondial*.

14. La **Présidente** a déclaré que l'Observateur avait félicité État partie au nom de l'ensemble du Comité.

15. Le Comité a adopté la décision **27 COM 7A.10** telle qu'amendée.

Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique)

1. La délégation du **Nigeria** a demandé des éclaircissements à l'**UICN** à propos du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. L'**UICN** a informé le Comité qu'il s'agissait d'un projet de restauration à long terme.

3. La délégation du **Royaume-Uni** a déclaré douter que la date de 2004 soit viable pour le rapport sur l'état d'avancement du projet.

4. L'**UICN** a fait remarquer que l'État partie avait régulièrement fourni des rapports et qu'il était bon de suivre les progrès accomplis dans la résolution des problèmes complexes.

5. La délégation des **États-Unis d'Amérique** (observateur) a déclaré être d'accord avec le projet de décision.

6. La délégation de la **Thaïlande** s'est interrogée sur la nécessité de laisser le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et s'est demandée si les conditions étaient réunies pour le retirer.

7. La délégation des **États-Unis d'Amérique** a souligné que 8 milliards de dollars avaient été affectés à la restauration du bien qui exigeait des solutions très

complexes. Son pays était d'accord pour que le bien reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

8. La **Présidente** a déclaré la décision **27 COM 7A.11** adoptée.

Yellowstone (États-Unis d'Amérique)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que de nouvelles informations avaient été reçues principalement d'ONG et de la société civile, notamment 5 000 courriers électroniques demandant que le bien reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. L'**UICN** s'est félicitée des dispositions prises par État partie, mais a déclaré que depuis la préparation du document de nouvelles informations avaient été reçues indiquant qu'il restait des problèmes majeurs à régler. Le projet d'exploitation minière a été abandonné, mais les 6 autres problèmes, notamment la population de bisons, la truite fardée, les eaux usées, le réseau routier et les visiteurs ne sauraient être réglés en un jour. L'**UICN** a suggéré de modifier le projet de décision.

3. Le représentant de l'**UICN** a fait remarquer qu'après examen de ces informations supplémentaires et comme le reconnaît le rapport de l'État partie, il reste à Yellowstone des problèmes de gestion liés à ces six aspects qui devront être réglés dans le cadre d'une stratégie permanente.

4. Si le Comité accédait à la demande de l'État partie de retirer le bien de la Liste du patrimoine en péril, le représentant de l'**UICN** a suggéré que les dispositions suivantes accompagnent cette décision :

- (i) État partie devrait être invité à déclarer son intention de continuer à tenir son engagement de régler les problèmes qui ont préoccupé le Comité dans le passé ;
- (ii) il faudrait demander à État partie de soumettre à la 28e session du Comité les plans de remise en état en cours avec les objectifs et les indicateurs fixés pour les six problèmes de gestion à long terme restants ;
- (iii) État partie devrait continuer à présenter au Comité des rapports sur l'état des menaces initiales et des progrès accomplis pour tenter de résoudre ces problèmes jusqu'à ce que le Comité décide qu'ils ne sont plus nécessaires. Ces rapports devront inclure les suggestions de la population, notamment des experts indépendants, des ONG et autres parties prenantes clés.

5. La délégation des **États-Unis d'Amérique** a remercié le Comité de lui avoir donné la possibilité de prendre la parole en faveur du retrait du Parc national de Yellowstone de la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a déclaré que le retrait de Yellowstone de la Liste

du patrimoine mondial en péril représenterait le point culminant du processus de coopération énoncé et visé par la *Convention du patrimoine mondial*. En 1995, le Comité avait étudié la menace sérieuse et imminente que représentait le projet d'exploitation minière (New World Gold Mine) juste à l'extérieur de l'angle nord-est de Yellowstone. Le Comité s'était mis d'accord, avec le consentement de l'État partie, pour inscrire Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A l'époque, d'autres menaces pesaient sur le Parc national de Yellowstone et si ces problèmes difficiles supplémentaires avaient fait partie des raisons invoquées pour déclarer Yellowstone en péril, aucune de ces menaces supplémentaires ne constituait, seule ou cumulée avec d'autres, une menace sérieuse et imminente pour la valeur universelle exceptionnelle qui avait justifié l'inscription de Yellowstone au patrimoine mondial. Outre la menace sérieuse et imminente que constituait le projet de mine d'or, les autres motifs d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril étaient la migration des bisons hors de Yellowstone à cause du risque de transmission de la brucellose au bétail domestique, le risque que la truite de lac ne décime la truite fardée endémique du lac de Yellowstone, les réseaux d'eaux usées en mauvais état qui déversaient périodiquement des effluents non traités dans les eaux de Yellowstone, la dégradation des routes, l'utilisation du parc par les visiteurs, notamment en hiver, et les motoneiges. La délégation a rappelé que la classe politique avait été davantage sensibilisée aux menaces pesant sur Yellowstone et que le Congrès américain avait débloqué 65 millions de dollars pour racheter le droit d'exploitation du projet de mine d'or (New World Gold Mine). Elle a souligné que la seule menace sérieuse et imminente avait été supprimée.

6. Elle a également informé le Comité qu'un comité intergouvernemental réunissant de nombreuses agences fédérales, des représentants des États limitrophes de Yellowstone et des 26 tribus américaines indigènes ayant un lien historique et culturel avec Yellowstone, avait élaboré un plan de gestion commun des bisons selon lequel les bisons ne pouvaient être retirés du système que dans certains cas imposés. Elle a indiqué que la population de bisons dépassait 3 000 têtes, soit près de 10 fois plus qu'il y a 40 ans. Yellowstone a également lancé une opération destinée à empêcher la prolifération de la truite de lac dans le lac de Yellowstone. Si une éradication totale ne sera sans doute jamais possible, il semble qu'il soit faisable d'en contrôler la population. Les populations de truite fardée sont surveillées de près et si la population endémique est en déclin, elle reste près du double de celle de 1970.

7. S'agissant des problèmes d'eaux usées, le Congrès américain a débloqué 11 millions de dollars pour reconstruire les réseaux déjà centenaires ; les travaux sont en cours.

8. Depuis 1995, la Federal Highway Administration a dépensé environ 112 millions de dollars pour réparer, remettre en état et reconstruire les routes de Yellowstone. Les besoins dans ce domaine sont permanents et le nouveau projet de loi de finance prévoit une enveloppe de plus de 300 millions de dollars pour les routes de tous les parcs nationaux, notamment Yellowstone. L'utilisation du site par les visiteurs, surtout en hiver, reste un problème difficile et des fonds ont été consacrés à la planification de l'utilisation du parc par le public pour garantir la protection du bien. Les motoneiges seront équipés de moteurs à 4 temps de toute dernière technologie, plus propres et plus silencieux. Le nombre d'entrées par jour sera limité pour réduire la surfréquentation et des guides devront encadrer les motoneiges pour diminuer le stress des animaux qui hivernent. Un suivi à grande échelle évaluera en permanence les impacts et le plan sera le cas échéant modifié pour protéger le parc. Il a conclu que tous ces efforts illustraient les possibilités d'utilisation de la *Convention du patrimoine mondial* pour inciter les États parties à agir et qu'il s'agissait d'une réussite exemplaire à mettre à l'actif du Comité du patrimoine mondial et qui trouverait son couronnement dans le retrait de Yellowstone de la Liste du patrimoine mondial en péril. La délégation a également déclaré que certains ne manqueraient pas de critiquer cet effort au motif que de nouveaux problèmes menacent Yellowstone ou que les protections seront supprimées ; le gouvernement sait que le Comité a reçu plus de 4 000 messages électroniques s'opposant au retrait de Yellowstone de la Liste en péril et a présenté ses excuses pour les difficultés que cela a posé. Il a fait valoir qu'il était très important que le Comité comprenne que ces messages n'apportent aucune information nouvelle ou connaissance scientifique contradictoire de nature à réfuter les rapports présentés par État partie ces 8 dernières années. Le Comité devait connaître la stratégie des ONG qui consiste à lancer une campagne au dernier moment. La question soumise au Comité n'était pas de savoir s'il y a des impacts sur Yellowstone, mais si l'un quelconque de ces impacts atteint un niveau tel qu'il représente une menace sérieuse et imminente pour la valeur universelle exceptionnelle qui a justifié à l'origine l'inscription de Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial. Elle a souligné que ce sont les États parties qui sont en majeure partie responsables de la protection des biens du patrimoine mondial. Selon lui, le Comité n'a ni autorité ni qualité pour imposer des mesures de protection outrepassant la souveraineté des États parties ; les États-Unis d'Amérique sont en outre un leader mondial de la conservation des ressources naturelles, culturelles et historiques et continueront d'appliquer à Yellowstone toutes les protections légales disponibles indépendamment de son statut de bien du patrimoine mondial.

9. La délégation des États-Unis d'Amérique a conclu que les menaces pesant sur Yellowstone étaient identifiées, que des mesures avaient été prises et que les

menaces avaient été supprimées ou qu'elles étaient en cours de traitement. Le système mis en place par la *Convention* avait fonctionné. La délégation a invité instamment le Comité à faire ce qu'il fallait et à fêter cette réussite exemplaire en retirant Yellowstone de la Liste du patrimoine mondial en péril.

10. L'**UICN** a précisé qu'il y avait encore quelques mesures à prendre avant de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

11. La délégation de la **Thaïlande** a demandé pourquoi il n'y avait eu aucune campagne pour retirer les Everglades de la Liste du patrimoine mondial en péril alors que les ONG avaient incité le Comité à reconsidérer Yellowstone. Les problèmes d'exploitation minière étaient résolus mais ce n'était pas la seule raison invoquée au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité devait prendre une décision scientifique et objective et se montrer impartial des deux côtés.

12. La délégation de la **Grèce** a fait remarquer que l'État partie avait fait beaucoup d'efforts et que même l'UICN avait été persuadée de retirer le bien de la Liste. Elle a suggéré de modifier le projet de décision pour prendre en compte les arguments de l'UICN et collaborer avec les ONG locales.

13. La délégation du **Mexique** a approuvé le projet de décision et a noté les efforts de l'État partie.

14. La délégation du **Liban** a demandé de considérer la nature politique des questions posées et de préciser le type et la qualité de l'information reçue par des particuliers, notamment les ONG, distribués au Comité. Elle a demandé que l'UICN, en sa qualité et responsabilité d'expert, guide le Comité dans sa décision. La délégation du Liban a rappelé également l'indépendance des États parties et du Comité soulignant le fait que le Comité dispose d'une autorité ferme en matière de prise de décision.

15. La délégation de la **Hongrie** s'est interrogée quant à l'utilité de la Liste du patrimoine mondial en péril et a suggéré de suivre les propositions faites par l'UICN en prenant en compte les deux prises de position. Elle a souligné la difficulté de juger de la qualité de l'information et des photos transmises par les ONG et a rappelé que la crédibilité du Comité et de l'UICN serait en cause si leur décision se fondait sur ce type d'information.

16. La délégation du **Royaume-Uni** a souligné que le document principal était la *Convention du patrimoine mondial* qui mentionne clairement des dangers sérieux et spécifiques pour l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril. Il n'y a aucune raison de changer le projet de décision.

17. La délégation de la **Chine** a fait remarquer que Yellowstone était le premier Parc national créé sur la terre et l'un des premiers biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. État partie avait pris des mesures pour supprimer les menaces et avait considérablement amélioré la situation. Ces faits étaient encourageants. Elle a approuvé le projet de décision et les conclusions de l'UICN.

18. La délégation de la **Finlande** s'est ralliée aux délégations de la Chine et de la Hongrie.

19. La délégation de l'**Inde** a pris note du dossier solide de l'UICN et a déclaré que le bien était sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis maintenant huit ans et qu'en outre État partie avait défini un calendrier d'intervention. En principe, les biens de la Liste du patrimoine mondial en péril doivent être retirés de la liste si les principales menaces ont disparu.

20. La délégation d'**Oman** a demandé de maintenir le projet de décision.

21. Faisant référence aux commentaires précédents, l'UICN a souligné que le projet de décision avait été préparé avant de recevoir les nouvelles informations. Ces nouvelles informations mettaient en doute l'exactitude et l'exhaustivité du rapport de l'État partie. L'UICN n'était pas en mesure de vérifier intégralement les informations contradictoires. Au cas où le Comité déciderait de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, l'UICN aimerait ajouter un texte concernant les problèmes à long terme qui doivent encore être résolus.

22. La **Présidente** a sollicité les commentaires du Comité.

23. La délégation de la **Thaïlande** a fait remarquer que compte tenu de ces explications, la décision devait être reportée à la prochaine session.

24. La délégation du **Liban** a exprimé son inquiétude quant à l'impossibilité pour l'UICN de donner un avis directif ce qui, par conséquent, mènerait à une décision non fondée ou purement politique. Elle a souligné que dans de tel cas le principe de précaution doit être appliqué rappelant que la crédibilité de la *Convention* dépend de la décision à prendre. A cet égard, la délégation du Liban a soutenu le propos de la Thaïlande.

25. La délégation du **Nigeria** n'était pas d'accord pour reporter la décision à une autre session et a demandé qu'une approche objective et scientifique soit adoptée, estimant que le projet de décision était satisfaisant.

26. La **Présidente** a demandé si le Comité acceptait le projet de décision avec l'amendement proposé par l'UICN.

27. La délégation de la **Hongrie** a déclaré que les discussions du Comité étaient dans une impasse et que le Comité ne pouvait comprendre que l'UICN ne soit pas en mesure de le conseiller sur cette affaire. Les nouveaux documents étaient destinés à des journalistes et non à des scientifiques et la crédibilité du Comité risquait d'être mise en doute. L'UICN étant habituellement très prudente, il n'était pas normal de modifier à la dernière minute ses propositions de décision.

28. La délégation de la **Finlande** s'est ralliée à la délégation de la Hongrie, estimant qu'il y avait une documentation complète fournie par l'État partie et que l'on ne savait pas ce que les ONG disaient. Elle a rappelé le fait que le Comité était intergouvernemental et non lié aux ONG. L'affaire pourrait être suivie dans le cadre de l'examen normal de l'état de conservation des biens.

29. La délégation du **Royaume-Uni** a pris note des difficultés créées par la campagne de messages électroniques et a mis en doute le sérieux des informations. Elle a insisté sur la nécessité d'un jugement professionnel tel qu'il est formulé dans l'évaluation de l'UICN/UNESCO et a prôné la nécessité de se référer au rapport original. Rappelant la responsabilité du Comité, elle a proposé d'établir une liste de suivi réactif basée sur des informations sérieuses.

30. La délégation du **Liban** a réitéré son avis consistant à ne prendre aucune décision sans recommandations claires de l'UICN. La délégation a rappelé qu'au cas où une décision devrait être prise, cela ne devrait pas se reproduire pour d'autres sites.

31. L'UICN a expliqué qu'elle avait essayé d'intégrer de nombreux arguments et informations pour être parfaitement impartiale avec le Comité, les États parties et les ONG.

32. La délégation de la **Thaïlande** a déclaré préférer se concentrer sur une décision professionnelle plutôt que politique. Elle a également rappelé que la crédibilité du Comité était en jeu s'il prenait des décisions sur la base de simples penchants.

33. La délégation de la **Hongrie** a déclaré que le Comité n'avait pas besoin d'être d'accord avec l'opinion de l'UICN. Elle a rappelé que le Comité devait prendre position et que le fait de ne pas prendre de décision correspondrait à une décision politique.

34. La délégation du **Liban** a demandé que l'UICN établisse si les informations incluses dans le document étaient incomplètes.

35. La délégation du **Nigeria** a insisté sur le manque de données scientifiques et a demandé que la décision soit suspendue.

36. La délégation du **Zimbabwe**, comparant la situation à celle d'un tribunal, a déclaré qu'il fallait des preuves. Elle a demandé si la décision pouvait être modifiée à ce stade.

37. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'il avait reçu 5 000 messages électroniques au 27 juin 2003 et environ 50 lettres par jour. Il a déclaré que les informations auxquelles l'UICN avait fait allusion comprenaient des courriers de M. Finlay (ancien directeur de Yellowstone) daté du 27 juin 2003 et de M. Kennedy (ancien directeur de National Park Service) daté du 25 juin 2003 reçus juste avant la session du Comité.

38. La délégation du **Maroc** (Observateur) a rappelé au Comité des cas précédents, comme celui du Népal, en soulignant la qualité consultative de l'UICN et l'indépendance du Comité par rapport aux recommandations données par les organisations consultatives. Elle s'est déclarée confiante sur le fait que l'État partie assumerait ses responsabilités, tout en étant consciente du risque que le dossier soit réouvert avec les mêmes problèmes quelques années plus tard.

39. La délégation des **États-Unis d'Amérique** a demandé au Comité de prendre une décision en soulignant que la campagne de messages électroniques ne contenait aucune information scientifique. Elle a ajouté que la crédibilité de l'UICN était en jeu et que le rapport fourni au Comité reposait sur de solides bases scientifiques. Elle s'est dite prête à fournir de plus amples informations le cas échéant.

40. La délégation du **Canada** (observateur) a rappelé que la raison initiale de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril était le problème de la mine d'or qui était désormais résolu. Elle a souligné que les autres problèmes soulevés dans le rapport étaient des menaces normales qui justifient généralement l'exigence d'un plan d'action. Elle a également déclaré que même en l'absence de conseil de l'organisation consultative, c'est au Comité qu'il appartenait de prendre une décision. Elle s'est dite favorable au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en l'assortissant de certaines conditions.

41. La délégation du **Mexique** a souscrit à l'opinion de la délégation de l'Inde, reconnaissant les efforts faits par l'État partie pour diminuer les menaces qui pèsent sur le bien. Elle s'est dite en faveur du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

42. La délégation du **Royaume-Uni** a souhaité faire confirmer si c'était bien la délégation de l'Inde que la délégation du Mexique soutenait.

43. La Présidente a ensuite donné la parole à deux organisations non gouvernementales (ONG) bénéficiant du statut d'observateurs.

44. L'observateur du Natural Resources Defence Council (NRDC) a remercié le Comité de lui donner la parole et a expliqué que son ONG comptait 500 000 membres et que la décision qui allait être prise revêtait une importance cruciale. Il a souligné que toutes les informations fournies reposaient sur une enquête objective. Il a fait référence aux paragraphes concernés des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* (paragraphe 83), rappelé la décision prise en 1995 par le Comité de mettre le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de menaces établies ainsi que potentielles. Il estimait que beaucoup de problèmes auraient pu être évités si l'État partie avait réagi à temps en adoptant un plan d'action.

45. L'observateur de la Greater Yellowstone Coalition a expliqué que cette ONG était un groupe de scientifiques inquiets représentant 20 organisations et 15 millions de membres qui s'opposent au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Pour souligner l'importance des inquiétudes il a fait référence à la lettre adressée au Comité par Roger Kennedy. Il a également évoqué le problème de la truite fardée endémique dont l'existence est menacée par un poisson exotique envahissant. Il a enfin parlé de la mise en œuvre du plan de gestion et des problèmes que continuent de poser les motoneiges et la pollution.

46. La **Présidente** a résumé les opinions du Comité qui semblaient indiquer qu'un tiers souhaitait reporter la décision, un tiers voulait retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et un tiers ne se prononçait pas. Elle a insisté sur le fait que le Comité n'avait que le choix de voter, soit pour accepter une solution de compromis, soit pour retirer le bien de la Liste du patrimoine en péril sous certaines conditions.

47. La délégation de la **Thaïlande** s'est interrogée sur la nature d'une décision assortie de conditions.

48. La délégation de la **Hongrie** a invité l'UICN à formuler une nouvelle décision d'ici la fin de la session.

49. La délégation du **Royaume-Uni** a déclaré que la délégation de la Thaïlande avait raison sur le plan technique, mais que le point pourrait être fait régulièrement dans le cadre des rapports sur l'état de conservation des biens.

50. La délégation de la **Thaïlande** a indiqué qu'elle se rallierait à la décision de la majorité.

51. La délégation du **Liban** a réaffirmé son avis concernant une prise de décision sans les recommandations de l'UICN. Elle a noté que dans ce cas il faudrait une décision de majorité.

52. La délégation de la **Thaïlande** a souligné qu'il y avait encore du travail à faire pour s'assurer que les menaces restantes seraient gérées comme il se doit.

53. L'**UICN** a rappelé que dans sa dernière déclaration elle avait suggéré de ne pas retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et avait mentionné 3 points devant être examinés par le Comité. Elle a également rappelé que des conclusions scientifiques peuvent être interprétées de différentes manières et que, dans ce cas, ce devrait être aux autorités nationale de prendre la responsabilité de confronter les informations provenant de plusieurs organismes. Elle a cité l'Australie comme exemple de coopération permanente fructueuse entre État partie et l'UICN. Si le Comité est chargé de prendre des décisions, c'est au niveau national que leur mise en œuvre doit être assurée. Elle a insisté sur le fait que la crédibilité de l'UICN n'était absolument pas en jeu.

54. La **Présidente** a demandé au Comité de décider s'il voulait procéder à un vote ou trouver un consensus.

55. La délégation de l'**Inde** a soulevé la question de savoir quelles recommandations seraient données en cas de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a également souligné qu'il appartiendrait à l'État partie de régler les problèmes concrets.

56. La délégation du **Zimbabwe** a rappelé la gravité de la décision à prendre et a demandé du temps pour réfléchir à la question.

57. La **Présidente** du Comité a annoncé une pause café et a demandé au Secrétariat, à l'UICN, à l'État partie et à l'organisation consultative de produire un texte.

58. Après la pause, le **Secrétariat** a lu le nouveau point 7 ajouté au projet de décision existant.

60. La délégation de la **Thaïlande** s'est dite satisfaite par l'ajout de ce point au projet de décision, mais a demandé d'ajouter également une référence au rôle des collectivités locales et des ONG participant aux consultations sur place.

61. La délégation des **États-Unis d'Amérique** a souhaité réaffirmer au Comité son engagement que toutes les mesures seraient prises pour continuer d'améliorer l'état de conservation du bien et que conformément au droit américain, le public serait invité à participer au processus.

62. La délégation de la **Thaïlande** a demandé une formulation plus explicite du projet de décision.

63. La délégation de la **Finlande** s'est dite satisfaite par la formulation du point 7.

64. La délégation du **Royaume-Uni** s'est dite également satisfaite par la formulation.

65. La délégation du **Portugal** s'est dite satisfaite de la formulation proposée.

66. La délégation de l'**Égypte** a approuvé la formulation, tout en souhaitant voir deux remarques figurer dans le projet de décision : 1. les inquiétudes exprimées par le Comité ; 2. l'examen de tout nouveau problème sans rapport avec les 6 problèmes restant à régler.

67. Les délégations d'**Oman** et du **Mexique** ont souscrit à la déclaration de la délégation de l'Égypte

68. La délégation du **Liban** s'est exprimée en faveur de la solution de compromis acceptée. Elle a attiré l'attention sur le fait que les mêmes mots ont été choisis pour désigner, dans la décision **26 COM 21(a) 8** à Budapest, les raisons de maintenir le site sur la Liste en péril et maintenant pour le retirer de cette Liste.

69. La délégation de la **Fédération de la Russie** a soutenu la proposition de retirer le site de la Liste en péril.

70. La délégation du **Royaume-Uni** a exprimé son soutien au projet de décision tel qu'amendé, le paragraphe 56 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* exigeant de l'État partie qu'il informe le Comité de tout fait nouveau.

71. La délégation de l'**Égypte** a exprimé son soutien au projet de décision tel qu'amendé.

72. Le Président a déclaré la décision **27 COM 7A.12** adoptée telle qu'amendée, retirant le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national Sangay (Equateur)

1. La décision **27 COM 7A.13** a été adoptée sans discussion.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

1. La décision **27 COM 7A.14** a été adoptée sans discussion.

PATRIMOINE CULTUREL

Palais royaux d'Abomey (Bénin)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que le gouvernement du Japon, dans le cadre d'un accord de fonds en dépôt avec l'UNESCO, avait contribué à hauteur de 420 000 dollars à un projet de restauration du palais du roi Behanzin, ce bien étant envisagé pour une extension du site du patrimoine mondial des palais

royaux d'Abomey (Bénin). Ce projet est mis en œuvre par la Division du patrimoine culturel du Secteur de la Culture de l'UNESCO. Le Secrétariat a suggéré au Comité d'ajouter une phrase dans le projet de décision afin de remercier le gouvernement japonais pour son aide.

2. La délégation de la **Belgique** a demandé au Secrétariat si les menaces qui avaient conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril étaient toujours présentes ou si le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril pouvait être envisagé.

3. La délégation du **Liban**, tout en soutenant la demande de la Belgique, a constaté qu'il n'y avait pas de recommandations particulières dans le projet de décision, et qu'il était important de savoir si le Comité déciderait du retrait ou du maintien du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a également souhaité connaître l'avis des organisations consultatives sur ce sujet.

4. La délégation du **Royaume-Uni** a souscrit aux remarques des orateurs précédents et s'est demandée si l'extension d'un bien en péril était judicieuse. La délégation s'est toutefois réjouie des fonds extrabudgétaires mobilisés pour ce bien.

5. La délégation de l'**Égypte** a fait remarquer que les nouvelles informations fournies par le Centre du patrimoine mondial concernaient à la fois l'avancement des « travaux de réhabilitation » et l'extension du bien et s'est demandée pourquoi l'extension du bien figurait à cet endroit du rapport du Comité. En principe, il devrait y avoir un rapport sur l'état de conservation du bien et une demande d'extension de la part de l'État partie.

6. La délégation du **Zimbabwe** a fait remarquer que malgré l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il pouvait y avoir une raison valable pour demander une extension du bien si cela renforçait l'intégrité du bien. Elle a remercié le Japon pour les fonds alloués au bien et a proposé que le projet de décision soit modifié pour remercier le gouvernement du Japon. Elle a pris note des projets de décisions et a également proposé que le projet de décision soit modifié pour demander un rapport sur l'état de conservation du bien.

7. La délégation du **Bénin** a félicité la Présidente du Comité pour sa brillante élection. Elle a confirmé au Comité que le Bénin avait entrepris des travaux de restauration du Palais du roi Béhanzin grâce au soutien financier du Japon, travaux qui devraient s'achever en février 2004. Elle a en outre tenu à souligner l'importance historique du Palais du roi Béhanzin qui est un maillon indissociable de l'ensemble des Palais Royaux d'Abomey et a précisé que le but était de considérer la protection de l'ensemble palatial. Elle a

également informé le Comité des différentes activités que le Bénin entend organiser autour du thème du patrimoine matériel et immatériel, notamment un séminaire sur la restauration du palais et un festival culturel, qui se dérouleraient sur le site. La délégation a également remercié le Gouvernement du Japon, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Division de la Culture de l'UNESCO, pour leur soutien à la protection des Palais Royaux d'Abomey.

8. Le **Secrétariat** a informé le Comité que la possibilité de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril n'avait pas encore été étudiée dans la mesure où aucune mission n'avait été effectuée à ce jour sur le site. Le Secrétariat a souscrit à la recommandation du Comité d'ajouter un paragraphe au projet de décision demandant le maintien des Palais royaux d'Abomey sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

9. La délégation du **Liban** a demandé que le Comité considère l'avis du Bénin sur la nécessité de conserver le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

10. La délégation du **Royaume-Uni**, faisant observer que le bien était sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 18 ans, a proposé que la décision soit modifiée pour inclure l'évaluation du bien dans le but de décider ou non du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et pour demander un rapport officiel.

11. La délégation de la **Hongrie**, se ralliant à la délégation du Royaume-Uni, a estimé que l'extension pouvait être un des éléments susceptibles d'améliorer la situation globale.

12. La délégation du **Nigeria** a fait remarquer que les éléments qui avaient contribué à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril devaient avoir été supprimés après 18 ans sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

13. La délégation de la **Finlande** a proposé que la référence à l'extension du bien soit supprimée du projet de décision.

14. La délégation de l'**Égypte**, se ralliant aux délégations du **Royaume-Uni** et de la **Finlande**, a recommandé que la référence soit totalement supprimée et remplacée par la recommandation d'organiser une mission d'évaluation du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS.

15. La **Présidente** a résumé les éléments pour la formulation d'une nouvelle décision : (i) que l'extension du bien soit reportée ; (ii) qu'une mission d'évaluation ICOMOS/WHC soit prévue ; (iii) que le bien reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; et (iv) que le gouvernement du Japon soit remercié pour sa contribution financière généreuse.

16. La délégation du **Bénin** a soutenu l'idée d'une mission d'évaluation du Centre et de l'ICOMOS sur le site. Elle a néanmoins insisté sur la nécessité de prendre en compte, lors de cette mission, le travail de restauration considérable actuellement en cours sur une partie du Palais du roi Béhanzin.

17. La délégation de la **Belgique** a apprécié la synthèse faite par la Présidente. Elle a notamment précisé que si la mission ICOMOS était envisagée, celle-ci pourrait étudier la proposition d'extension du site au Palais du roi Béhanzin.

18. La délégation de l'**Afrique du Sud** a approuvé les recommandations telles que formulées par la Présidente et la délégation de l'Égypte, les considérant plus concrètes.

19. La **Présidente** a noté le consensus du Comité sur le nouveau texte révisé et a déclaré la décision **27 COM 7A.15** adoptée.

Tombouctou (Mali)

1. La délégation du **Liban** a souligné que la question de l'extension du site de Tombouctou était la même que celle qui se posait pour les Palais Royaux d'Abomey, et qu'il fallait adopter la même démarche concernant la révision du projet de décision.

2. La délégation du **Royaume-Uni** a fait remarquer que le rapport ne clarifiait pas les raisons pour lesquelles le bien était encore sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a indiqué qu'une bonne gestion du site était un moyen d'améliorer l'état du bien et a souscrit à la proposition de la délégation du Liban.

3. La délégation de la **Hongrie** a approuvé les remarques de la délégation du Royaume-Uni.

4. La **Présidente** a noté le consensus du Comité et a déclaré la décision **27 COM 7A.16** adoptée telle qu'amendée.

Tipasa (Algérie)

1. A la suite de l'exposé du Secrétariat, la délégation de la **Thaïlande** s'est dite préoccupée par la formulation de l'un des paragraphes de la décision proposée, par lequel l'État partie était encouragé à adopter une législation « en consultation avec le Centre ». Ce qui signifiait passer outre la souveraineté de l'État partie.

2. Les délégations de la **Hongrie** et du **Royaume-Uni** ont approuvé la remarque de la délégation de la Thaïlande. Cette dernière a également demandé au Centre de numéroter les sous-paragraphes de la décision et s'est demandée s'il était réaliste de s'attendre à ce que l'État partie se conforme aux recommandations proposées et fournisse un rapport d'ici la 28e session du

Comité. Sur ce point, la délégation d'Oman a demandé l'avis de l'État partie.

3. La délégation de l'**Algérie** (Observateur) a remercié le Comité en l'assurant que des progrès avaient été faits pour la protection du bien, et a confirmé que la date du 1^{er} février 2004 était appropriée pour la présentation de son rapport au Comité de façon à pouvoir envisager de retirer le bien de la Liste en péril pour la 28e session. La délégation a également indiqué être en accord avec la délégation de Thaïlande concernant la suppression du passage « en consultation avec le Centre » figurant au paragraphe 2 du projet de décision avant-dernière alinéa, ainsi que de l'adjectif « officiel » devant le mot « Décret ».

4. La délégation de l'**Inde** a estimé que si la phrase « en consultation avec le Centre » voulait suggérer un service de conseil, alors elle pouvait être laissée telle quelle dans la décision. La délégation de la Thaïlande s'est déclarée opposée à cette proposition.

5. La **Présidente**, suggérant de maintenir la date butoir de février 2004 pour le rapport d'avancement que l'État partie doit fournir, a déclaré la décision **27 COM 7A.17** adoptée telle qu'amendée.

Abou Mena (Égypte)

1. La délégation de l'**Égypte** a exprimé sa gratitude au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour l'excellent rapport, à la fois réaliste et utile, produit. Elle a fait remarquer que le verbe « encourage vivement », au début du paragraphe 5 du projet de décision, devrait être remplacé par « recommande ». Par ailleurs, dans le passage évoquant la mise en place d'une unité de planification des ressources culturelles, elle a suggéré que le terme « planification » soit remplacé par « coordination ».

2. La délégation de la **Belgique** a demandé des clarifications concernant le rôle des organisations consultatives et du Centre lorsqu'il est fait référence à des « missions d'experts » dans les rapports du Secrétariat. Elle a noté qu'une plus grande cohérence serait souhaitable dans les projets de décision.

3. La délégation du **Royaume-Uni** a demandé des éclaircissements concernant l'évaluation d'impact sur les ressources culturelles à laquelle il est fait référence dans le rapport du Secrétariat, et le lien avec les politiques classiques d'étude d'impact sur l'environnement. Selon elle, cette dernière englobe nécessairement les préoccupations relatives aux valeurs du patrimoine culturel ; il ne serait par conséquent pas nécessaire de mettre au point une nouvelle procédure spécifique. De plus, se focaliser uniquement sur les valeurs de patrimoine culturel est une façon de réduire le champ d'application de l'exercice qui en principe prend

également en compte des aspects environnementaux et sociaux importants.

4. Le **Secrétariat** a fait remarquer que l'idée sous-jacente était de renforcer le Conseil suprême des antiquités égyptien en créant une unité qui interviendrait en coordination avec les autres agences gouvernementales concernées avant que tout projet majeur d'infrastructure risquant d'avoir des effets négatifs sur un bien du patrimoine culturel ne soit mis en œuvre. C'est la raison pour laquelle l'accent a été mis sur l'évaluation de l'impact sur les ressources culturelles.

5. La délégation de l'**Égypte**, prenant note du point soulevé par la délégation du Royaume-Uni, a fait valoir qu'au sein du cadre institutionnel de l'Égypte, l'autorité responsable du patrimoine culturel était le Conseil suprême des antiquités. Le terme « Évaluation d'impact sur l'environnement » risquait de produire une certaine confusion, dans la mesure où il existe un ministère de l'Environnement, mais investie d'une mission différente.

6. La **Présidente** a déclaré la décision **27 COM 7A.18** adoptée telle qu'amendée.

Fort de Bahla (Oman)

1. Le **Secrétariat** a communiqué au Comité des informations supplémentaires reçues fin juin 2003 concernant l'achèvement de la première phase du plan de gestion qui semble progresser selon le calendrier prévu. Concernant la construction du nouveau marché, le Secrétariat a expliqué que le projet actuel, élaboré par le ministère omanais du Commerce et de l'Industrie, prévoyait une structure en béton renforcé, avec un habillage en *sarouj* (l'enduit traditionnel) et en bois. Tout en reconnaissant que l'actuel marché, construit pour l'essentiel dans les années 1970, ne semblait pas avoir de valeur de patrimoine particulière, le Secrétariat a insisté sur l'importance d'employer des techniques et matériaux de construction traditionnels dans l'oasis de Bahla, en harmonie avec l'architecture vernaculaire. Compte tenu des progrès accomplis, avec l'élaboration en cours du plan de gestion, le Secrétariat a suggéré d'ajouter un nouveau paragraphe (numéro 6) au projet de décision pour suggérer que le Comité envisage de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 28e session, si le gouvernement omanais finalisait et adoptait le plan de gestion

2. La délégation d'**Oman** a transmis au Centre du patrimoine mondial et à CRAterre les sincères remerciements et la gratitude de son gouvernement pour leur coopération. Elle a également souligné qu'une équipe permanente, chargée de l'entretien du bien, avait été constituée sur le site. Le Comité créé pour superviser le projet avait rencontré l'équipe du plan de gestion en mars dernier et les deux devaient se revoir en septembre

à l'occasion d'un atelier destiné à toutes les parties prenantes. Enfin, la délégation d'Oman a souligné que le marché proposé n'était pas un projet tout à fait nouveau, puisqu'il existait déjà un marché, à la capacité toutefois limitée par son mauvais état de conservation et les récentes fortes pluies. Elle a aussi attiré l'attention sur les implications socio-économiques importantes du projet. S'agissant des matériaux de construction, elle a expliqué que le béton serait utilisé pour les structures, mais que l'habillage externe serait exécuté selon les techniques traditionnelles.

3. En réponse à une remarque de la délégation de la **Belgique**, laissant entendre qu'une implication trop grande du Secrétariat dans le projet de marché proposé risquait de provoquer un conflit d'intérêts, le Secrétariat a précisé que son intention était seulement de s'assurer, par une coopération et un dialogue constants avec État partie, que des règles reconnues de conservation soient respectées. Il avait en tout cas demandé que l'ICOMOS soit associé au processus et prenne part à l'évaluation des projets proposés.

4. La délégation d'**Oman** a proposé de supprimer le mot « officiellement » dans le nouveau paragraphe proposé, dans la mesure où le décret serait nécessairement pris par le gouvernement omanais.

5. Le représentant de l'**ICOMOS** a souligné que son organisation possédait depuis de nombreuses années un Comité scientifique pour l'architecture en terre et qu'il était prêt à coopérer pour Bahla. La Présidente a proposé de modifier le nouveau paragraphe du projet de décision pour demander qu'une évaluation du plan de gestion soit effectuée par l'ICOMOS. La délégation de la Belgique a rappelé que l'évaluation de l'ICOMOS devrait englober tous les autres aspects relatifs à la conservation du bien.

6. La délégation du **Maroc** a fait part de son inquiétude quant au projet de construction du nouveau marché à l'intérieur du site inscrit et s'est interrogée sur la décision du Comité à ce sujet.

7. La délégation de la **Finlande** a fait valoir qu'il serait impossible d'évaluer la proposition de nouveau marché et de répondre à la question de la délégation du Maroc sans voir concrètement le projet.

8. Le **Secrétariat** a informé le Comité que le Centre était en train d'étudier le projet avec les autorités omanaises. Bien que le projet soit intéressant du point de vue de l'urbanisme, le Centre du patrimoine mondial a recommandé que des techniques et matériaux traditionnels soient employés.

9. La Présidente a déclaré la décision **27 COM 7A.19** adoptée telle qu'amendée.

Ville historique de Zabid (Yémen)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que le Centre avait effectué quatre missions avant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

2. Le Secrétariat a indiqué que, malgré les énormes efforts faits par les autorités yéménites, les raisons pour lesquelles le bien avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril étaient toujours présentes. Il a rappelé qu'une demande d'assistance internationale au titre de la coopération technique allait être soumise au Bureau au cours de la présente session.

3. La délégation du **Royaume-Uni** a souligné que la situation de ce bien était aussi grave que lors de son inscription sur la Liste du patrimoine en péril. Il lui semblait par conséquent souhaitable d'exiger une date précise pour la soumission du plan de gestion.

4. Le représentant de l'**ICOMOS** a rappelé que Zabid avait été inscrite dès le départ sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé aux représentants du GOPHCY qui participaient à la session du Comité en qualité d'observateurs de faire part au Comité de toute nouvelle optimiste concernant le plan de gestion du bien.

5. Le **directeur du GOPHCY** a remercié le Comité de lui donner la possibilité d'expliquer les efforts faits par les autorités yéménites pour préserver la ville historique de Zabid. Il a également remercié le Comité du patrimoine mondial pour le rapport d'évaluation satisfaisant qu'il avait préparé. Il a indiqué que le Yémen était conscient de la situation et que des efforts étaient d'ores et déjà faits par le gouvernement, les agences de coopération internationales et des ONG. Il a expliqué que le GOPHCY avait lui-même besoin d'être renforcé et que le projet final de plan de conservation était prêt pour approbation, mais que le GOPHCY avait entrepris simultanément la préparation du projet de gestion des déchets solides, du projet relatif aux eaux usées, du projet de pavage et d'éclairage des rues, ainsi que de plusieurs projets de restauration, en commençant par la mosquée d'Al-Ashan qui avait été inscrite au budget du gouvernement cette année. Le directeur du GOPHCY a conclu que pour toute information complémentaire, un rapport succinct était mis à disposition à l'entrée de la salle.

6. La délégation du **Maroc** (Observateur) a noté que le principal problème de sauvegarde du site était lié à l'insuffisance de ressources financières. Elle a souligné qu'en sollicitant l'aide de nouveaux partenaires, tels que la Banque mondiale par exemple, les autorités nationales pourraient résoudre ce problème.

7. La **Présidente** a demandé des précisions concernant les dates.

8. Le **Secrétariat**, tenant compte de la déclaration de l'État partie selon laquelle le plan de gestion était prêt à être adopté, a suggéré le 1er février 2004 comme délai pour soumettre le plan, de façon à ce que le Secrétariat puisse le présenter au Comité à sa 28e session.

9. La Présidente a déclaré la décision **27 COM 7A.20** adoptée telle qu'amendée.

Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan)

1. Le **Secrétariat** a attiré l'attention du Comité sur l'état de conservation du bien présenté dans les documents *WHC-03/27.COM.7A et 7A Corr.* Il a communiqué des informations complémentaires sur les contributions généreuses des gouvernements italien et suisse pour les travaux urgents de consolidation et de conservation du Minaret. Rappelant que le bien avait été inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril en juin 2002, il a attiré l'attention sur la persistance de certaines menaces, notamment le pillage, l'absence de gestion, les pressions du développement des infrastructures et l'instabilité du Minaret. L'état de conservation du bien avait été le thème de discussion d'une réunion internationale d'experts (siège de l'UNESCO, Paris, janvier 2003) et de la première session plénière du Comité de coordination international (ICC) pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Afghanistan (siège de l'UNESCO, Paris, 16-18 mars 2003) à laquelle l'ancien Président du Comité du patrimoine mondial, Monsieur Tamás Fejérdy, avait également participé. Lors de la première session de l'ICC, le gouvernement de la Grèce avait annoncé une contribution généreuse à l'élaboration d'un plan de gestion complet, ainsi qu'à l'amélioration de l'interprétation du site. Compte tenu de ces nouvelles informations, le Secrétariat a suggéré de modifier le projet de décision **27 COM 7A 21** paragraphe 3 comme suit : « *Remercie le Secrétariat de ses efforts pour sauvegarder le minaret de Djam et les gouvernements de la Grèce, de l'Italie et de la Suisse pour leur contribution généreuse à la protection du bien* » ;

2. Le Vice-Ministre de l'Information et de la Culture du gouvernement islamique de transition de l'Afghanistan a été invité à prendre la parole.

3. Le Vice-Ministre de l'Information et de la Culture de l'Afghanistan a remercié le Comité du patrimoine mondial de l'aide permanente apportée à son gouvernement pour la préservation du patrimoine culturel de l'Afghanistan. Il a évoqué les dangers immédiats qui menacent encore les vestiges archéologiques et le minaret de Djam et a noté que plusieurs missions de l'UNESCO avaient été entreprises pour sauver le bien. Il a plus spécialement remercié le professeur Bruno et le professeur Borgis pour leur travail. Il a également indiqué que des mesures de

protection contre les fouilles illicites avaient été recommandées et que, malgré les crues des fleuves en avril 2002, les gabions qui protégeaient la base du minaret étaient restés efficaces. Il a remercié le Directeur général, le Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial de leurs efforts pour faire de Djam le premier bien afghan inscrit au patrimoine mondial, ceci afin que les activités internationales de sauvegarde puissent commencer. Le nettoyage du lit des deux rivières (Jam-rud et Hari-rud), la consolidation du minaret et de certains vestiges archéologiques ont été cités comme étant des priorités urgentes.

Le Vice-Ministre a remercié les gouvernements italien et suisse de leurs dons généreux pour la consolidation du minaret et les gouvernements italien et grec pour l'élaboration d'un plan de gestion. Il a également indiqué que la construction de la route par Afghan-Aid avait été interrompue par le département pour la Protection des Monuments historiques du ministère de l'Information et de la Culture, car elle était contraire à la législation nationale relative à la protection des monuments historiques. La déviation de la route est à l'étude, ainsi que la demande de construction d'un pont formulée par la population locale. Le Vice-Ministre a exprimé l'espoir de voir des résultats positifs tangibles pour la conservation du minaret dans un avenir proche.

5. La délégation de la **Belgique** s'est étonnée de l'utilisation du terme « avec préoccupation » dans le paragraphe 2 du projet de décision et a suggéré de supprimer le paragraphe entier. En outre, la Belgique a proposé de modifier le paragraphe 4 du projet de décision de la manière suivante : « *Encourage État partie à poursuivre ses efforts dans la protection, la conservation et la gestion du bien et de mettre en œuvre des mesures de stabilité, d'empêcher les fouilles illicites et de développer un mécanisme de gestion.* »

6. La délégation du **Liban** a remarqué que l'expression « avant la finalisation des plans d'achèvement de cette route » dans le paragraphe 5 du projet de décision était ambiguë et ne précisait pas suffisamment si le mot « avant » faisait référence à l'établissement des plans de la route ou à la finalisation de la route.

7. La délégation du **Royaume-Uni** s'est dite impressionnée par l'ampleur de l'assistance internationale que le Centre du patrimoine mondial avait été capable de mobiliser en peu de temps. Elle a insisté sur l'importance d'une cohérence des décisions du Comité sur le plan technique, car des éléments tels que le Secrétariat, le Centre et les bailleurs de fonds étaient introduits dans le projet de décision concernant ce bien et pas les autres. En particulier, elle s'est demandée pourquoi, au paragraphe 4 du projet de décision, il fallait demander explicitement au Secrétariat de continuer à coopérer étroitement avec les autorités nationales alors que c'est en fait son travail. Il faudrait une cohérence

dans les projets de décision et éviter les formulations rhétoriques. La délégation du Royaume-Uni a par ailleurs insisté sur la nécessité d'une évaluation d'impact sur l'environnement avant la construction de la route.

8. Chargée par la **Présidente** de développer sa proposition, la délégation du Royaume-Uni a exprimé le souhait de supprimer, outre le paragraphe 2 comme proposé par la délégation de la Belgique, les paragraphes 3 et 4 du projet de décision.

9. La délégation de l'**Inde** a fait référence aux commentaires de la délégation de la Belgique concernant les fouilles illicites, estimant qu'ils étaient pertinents et devraient se traduire davantage dans les faits. Mais elle a souhaité que le paragraphe 2 qu'elle considérait comme essentiel soit conservé et que le paragraphe 4 soit modifié de la manière suivante : « *Encourage État partie à élaborer un plan de gestion pour le site et à empêcher les fouilles illicites.* »

10. Elle a également ajouté en commentaire que l'État partie n'avait pas, actuellement, toutes les capacités nécessaires pour protéger, conserver et gérer le bien comme il faut. Par conséquent, le paragraphe 3 n'était pas une formulation rhétorique mais soulignait le caractère impératif d'une coopération internationale. Elle a déclaré que l'Afghanistan avait été victime d'un crime tragique et délibéré contre la culture. La délégation souhaitait conserver tous les paragraphes.

11. A la question de la **Présidente** lui demandant si elle était d'accord pour modifier le paragraphe 4 comme l'avait proposé la délégation de la Belgique, la délégation de l'Inde a répondu de façon affirmative, mais a souligné la nécessité d'aider État partie à mettre en œuvre les projets de décision.

12. Le Vice-Ministre de l'Information et de la Culture de l'Afghanistan a fait remarquer que l'État partie avait déjà pris des dispositions concernant la construction de la route et a exprimé le souhait que le paragraphe 4 soit conservé tel quel et que le paragraphe 2 soit supprimé.

13. La délégation de la **Belgique** a regretté que ses suggestions aient été mal comprises et a insisté sur le fait que dans le projet de décision il faudrait encourager État partie à poursuivre ses efforts, aidé par le Secrétariat et non l'inverse - la première responsabilité d'un site étant du ressort de l'État partie.

14. La délégation de l'**Inde** a indiqué que les commentaires de la délégation de la Belgique pouvaient être facilement intégrés et a proposé de changer la formulation du paragraphe 4 de la façon suivante : « *Demande à État partie de continuer à coopérer étroitement avec le Secrétariat.* »

15. Le représentant de l'**ICOMOS** a fait observer que si les ressources financières ne manquaient pas et si un excellent travail scientifique avait été entrepris (le professeur Bruno avait fini de mesurer toutes les fissures du minaret), il restait des problèmes secondaires tels que le pillage. Il a exprimé l'espoir que le travail commence à l'automne 2003.

16. La délégation du **Royaume-Uni** a demandé qu'un nouveau paragraphe soit ajouté pour remercier les bailleurs de fonds.

17. En réponse, le **Secrétariat** a suggéré d'ajouter à la fin du paragraphe 3 du projet de décision « *et les gouvernements grec, italien et suisse pour leur généreuse contribution à sa protection.* »

18. La délégation du **Royaume-Uni** a remercié le Secrétariat pour l'amendement proposé et a suggéré de mentionner les pays donateurs avant le Secrétariat. Elle s'est demandée pourquoi les bailleurs de fonds étaient mentionnés plus particulièrement pour ce bien et non dans les autres cas.

19. La **Présidente** a suggéré de revoir le projet de décision paragraphe par paragraphe. Aucun commentaire n'a été fait sur le premier paragraphe qui a été adopté. Contrairement à la délégation de l'Inde, certains États parties avaient exprimé le souhait de supprimer le paragraphe 2. Interrogée par la Présidente, la délégation de l'Inde a réitéré son souhait que le paragraphe 2 soit conservé car il contenait une description. La Présidente a résumé la situation en constatant qu'il y avait deux positions différentes concernant le paragraphe 2.

20. La délégation de la **Finlande** a soutenu le point de vue de la délégation de l'Inde et a exprimé le désir de conserver le paragraphe 2 du projet de décision.

21. Aucune autre intervention n'ayant été faite, la **Présidente** a annoncé que le paragraphe 2 du projet de décision était adopté. Après avoir résumé la proposition de la délégation de la Belgique d'ajouter le problème de l'instabilité du minaret au paragraphe 4, la Présidente a demandé au Comité s'il était d'accord. Aucun commentaire n'ayant été fait, le paragraphe 4 a été adopté. Ayant résumé le souhait exprimé par la délégation du Royaume-Uni qu'une étude d'impact sur l'environnement soit effectuée pour la construction de la route et que cela soit exprimé dans le paragraphe 5, la Présidente a demandé au Comité s'il était d'accord et le paragraphe 5 a été adopté.

22. La délégation de l'**Afrique du Sud** a indiqué qu'elle ne soutenait pas le paragraphe 3 du projet de décision.

23. La **Présidente** a fait remarquer qu'elle avait probablement sauté par erreur le paragraphe 3 du projet

de décision et a résumé les commentaires de certains membres du Comité et du Secrétariat demandant qu'il soit fait mention des bailleurs de fonds.

24. La délégation du **Royaume-Uni** a réitéré ses commentaires à propos de la cohérence des décisions du Comité.

25. La délégation de l'**Afrique du Sud** a demandé que soit mentionnée la contribution du Japon.

26. La **Présidente** a résumé les commentaires d'autres États parties soulignant que les bailleurs de fonds devraient être remerciés comme cela avait été fait dans le cas du site du Bénin. Toutefois, le Secrétariat ne devrait pas être mentionné car il ne l'avait pas été dans le cas précédent.

27. La délégation de l'**Inde** a demandé pourquoi les efforts du Secrétariat ne devraient pas être mentionnés, dans la mesure où l'aide à l'État partie avait pris la forme d'une campagne internationale. La délégation de l'Inde a demandé des explications au Secrétariat.

28. Le **Directeur du Centre** a déclaré que l'aide à l'État partie était général et que ce n'était pas une campagne internationale. Il a en outre souligné la réponse très rapide des donateurs à l'appel du Secrétariat.

29. La délégation de l'**Inde** a précisé qu'elle ne voulait pas parler de campagne internationale mais qu'elle souhaitait souligner les efforts combinés de l'UNESCO. Elle a également indiqué qu'elle n'insisterait pas si les autres États parties souhaitaient supprimer « remercie le Secrétariat » au paragraphe 3.

30. La **Présidente** a demandé au Comité s'il était d'accord avec la proposition de la délégation du Royaume-Uni. Aucun commentaire n'a été fait.

31. La **Présidente** a déclaré la décision **27 COM 7A.21** adoptée telle qu'amendée.

Angkor (Cambodge)

1. Le **Secrétariat** a fait observer que la référence à la contribution généreuse du Fonds mondial des monuments avait été omise par inadvertance dans le document de travail. Il a donc suggéré de modifier le projet de décision pour reconnaître cette contribution au paragraphe 1.

2. La délégation du **Liban** a rappelé qu'Angkor avait été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, notant que depuis des montants énormes ont été alloués à la sauvegarde du site (quelques 6 millions de dollars). La délégation a exprimé son incompréhension du rapport sur l'état de conservation du site d'Angkor qui ne mentionne que les avancées et les progrès accomplis, mais qui, en même temps,

recommande le maintien du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a demandé des précisions sur les risques qu'encourt le site et sur ce qu'il reste à faire et a demandé que ces problèmes soient mentionnés dans le projet de décision.

3. La délégation de la **Thaïlande** a demandé des éclaircissements sur la question de législation, rappelant que le Comité avait été informé qu'un projet de loi avait été élaboré et adopté il y a quelques années. Elle a suggéré que le projet de décision soit plus spécifique s'il restait des problèmes à régler. Elle a en outre demandé des clarifications pour le paragraphe 2 du projet de décision **27 COM 7A.22** qui fait référence à la poursuite de la mise en œuvre des « plans de gestion en vigueur ». Elle a suggéré que, s'il existe plusieurs plans de gestion, le Comité recommande leur harmonisation en un seul plan global. Enfin, elle a proposé que le paragraphe 2 soit partagé en deux paragraphes distincts.

4. A propos du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, le **Secrétariat** a rappelé que malgré la mise en place de l'APSARA en tant qu'autorité responsable de la gestion et malgré le travail considérable accompli grâce à la coopération internationale, notamment du Japon et de la France, l'État partie souhaitait maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril compte tenu des menaces persistantes auxquelles il est exposé, même si ces menaces ont diminué au fil des années. S'agissant du plan de gestion, il a confirmé qu'il n'y avait qu'un plan et qu'il s'agissait d'une faute de frappe dans le document de travail. Répondant à la question relative à la législation, le Secrétariat a informé le Comité qu'il y avait encore des dispositions réglementaires à prendre pour que la loi adoptée entre en vigueur. Il a toutefois admis que la question du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril devrait être étudiée dans un avenir proche avec l'État partie et les organisations consultatives.

5. La **Présidente** a eu recours à l'article 15 du *Règlement intérieur* pour demander au Vice-président du Royaume-Uni de la remplacer.

6. La délégation du **Liban** a renouvelé sa demande d'éclaircissements concernant les problèmes existants. Elle a exprimé des doutes quant au fait que les menaces qui pèsent encore sur le bien soient suffisantes pour justifier son maintien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7. La délégation de la **Thaïlande** a réitéré les deux questions posées précédemment.

8. Le représentant de l'**ICOMOS** a déclaré que, de son point de vue, le bien devrait être maintenu pour le moment sur la Liste du patrimoine mondial en péril, compte tenu des problèmes persistants non encore réglés. L'attention du Comité a été attirée sur le travail

d'au moins neuf équipes de conservation internationales qui appliquent divers principes de conservation mais ont néanmoins travaillé en étroite coordination sur les 400 km² du bien, dont de nombreux monuments sont encore dans un état de conservation précaire.

9. La délégation du **Royaume-Uni** a suggéré de diviser le paragraphe 2 en deux parties, une sur la mise en œuvre du plan de gestion existant et l'autre sur le développement du tourisme.

10. La **Présidente** a noté le consensus du Comité sur les paragraphes 1 et 3, et sur le paragraphe 2 tel qu'amendé par la délégation du Royaume-Uni.

11. La délégation de la **Belgique** a déclaré ne pas être opposé en principe au paragraphe 4 du projet de décision, tout en se demandant si ce paragraphe ne valait pas pour tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

12. La **Présidente** a demandé à la délégation de la Belgique si elle pouvait faire une proposition.

13. La délégation de la **Belgique** a suggéré la suppression du paragraphe 4.

14. La délégation de l'**Inde** a souligné l'importance du message contenu dans le paragraphe 4 et a recommandé qu'il soit conservé.

15. La délégation de la **Thaïlande** a déclaré à titre de commentaire que le paragraphe 4 serait déterminant pour mobiliser l'assistance internationale en vue de protéger le bien. Elle a ajouté que c'était l'une des principales raisons pour lesquelles l'État partie souhaitait maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

16. La délégation de la **Belgique** a proposé que le paragraphe 4 devienne une décision générale que le Comité du patrimoine mondial pourrait adopter pour tous les sites du patrimoine mondial en péril.

17. La **Présidente** a répondu à la proposition de la délégation de la Belgique en déclarant que c'était une question de politique générale qui ne pouvait être débattue dans le cadre des discussions concernant un bien spécifique.

18. Le **Secrétariat** a suggéré de conserver le paragraphe 4 soulignant l'importance d'une meilleure coordination entre le pouvoir central et les collectivités locales.

19. La délégation du **Royaume-Uni** a reconnu qu'il était important d'insister sur une meilleure coordination entre autorités nationales et collectivités locales, mais a fait observer que le paragraphe 4 du projet de décision n'abordait pas, en fait, ce problème.

20. La **Présidente** a demandé des éclaircissements au Secrétariat.

21. En réponse à cette question, le **Secrétariat** a suggéré la modification suivante du paragraphe 4 : « *Demande à l'UNESCO, aux organisations consultatives et aux autres partenaires internationaux de soutenir le renforcement de la coopération permanente entre l'APSARA et les autorités provinciales pour mettre en œuvre les dispositions susmentionnées, et ce en fournissant l'assistance internationale requise* ». Il a également suggéré que le Directeur adjoint de la Division du patrimoine culturel apporte au Comité des informations complémentaires.

22. Le **Directeur adjoint de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO** a fait remarquer que le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor se réunissant en novembre 2003 pour marquer ses dix ans d'existence, il lui semblait important que le Comité du patrimoine mondial retienne la formulation du paragraphe 4 comme un geste d'encouragement fort.

23. La délégation de l'**Inde** a approuvé la proposition de la Belgique d'inclure à l'avenir dans tous les projets de décision un paragraphe concernant l'assistance internationale pour tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

24. La **Présidente** a déclaré qu'il y avait un consensus sur le paragraphe 2 tel qu'amendé par le Secrétariat, ainsi que sur les paragraphes 5 et 6.

25. A propos du paragraphe 6, la délégation du **Liban** a rappelé au Comité qu'il avait accepté un projet de décision dans lequel un bien avait été maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril « *à la demande de l'État partie* », en l'occurrence le Parc national des Everglades des États-Unis d'Amérique. Il a suggéré que cette phrase soit également ajoutée pour ce bien.

26. La délégation de la **Thaïlande** a informé le Comité que le souhait du gouvernement du Cambodge de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'avait été exprimé que de manière informelle.

27. La délégation du **Liban** a accepté de retirer sa proposition.

28. La délégation de l'**Afrique du Sud** a recommandé que le Comité examine à sa 28e session la question du maintien ou non du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

29. Prenant dûment en considération le 10e anniversaire du Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement d'Angkor (ICC/Angkor), le **Secrétariat** a suggéré le texte modifié

suyvant pour le paragraphe : « *Demande à État partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du bien pour examen par la 28e session du Comité en 2004 afin de permettre au Comité de décider s'il maintient ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril* ».

30. Le Comité a adopté la décision **27 COM 7A.22** telle qu'amendée.

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

1. Une mission de l'UNESCO a été effectuée à Hampi du 1er au 11 mai 2003 par le Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial et un urbaniste international détaché par le gouvernement français pour vérifier l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives. La mission a constaté que depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, État partie avait pris les mesures suivantes : démolition de la passerelle ; interruption des travaux d'achèvement du pont routier, en attendant la construction d'une voie d'évitement permettant de dévier la circulation et de l'éloigner de la zone centrale comme l'avait recommandé la mission d'experts de l'UNESCO de 1999/2000 ; établissement officiel par une loi spéciale de l'Autorité de gestion du patrimoine mondial de Hampi composée du gouvernement central (Archaeological Survey of India), du gouvernement de l'État de Karnataka, des collectivités locales, de représentants de la population et d'ONG ; adoption d'une réglementation nationale interdisant l'extraction de pierre à l'intérieur de l'aire protégée du patrimoine mondial (zones centrale et tampon) et désignation d'autres carrières ailleurs ; adoption d'une décision officielle pour chasser le commerce informel illégal et les squatteurs de l'arcade historique défigurée par la construction illégale d'étages supplémentaires et d'extensions ; rachat par le gouvernement de l'État d'un terrain pour construire un centre d'accueil des visiteurs près du temple principal afin d'accueillir les cars de touristes, des boutiques et d'autres infrastructures dont l'étude est en cours ; adoption de dispositions légales pour l'achat de terres pour la voie d'évitement (au total 4,6 km, dont 2,5 km environ sur une bande de terre appartenant à 21 propriétaires) ; allocation de fonds spéciaux du gouvernement central et de l'État à la conservation des monuments, aux études archéologiques, à la planification de la gestion, etc.

2. La délégation de l'**Inde** a remercié la mission de l'UNESCO pour l'excellent travail effectué. Pour ce qui concerne le paragraphe 4 du projet de décision, elle a estimé qu'il n'était pas nécessaire de faire référence au « Service de gestion du patrimoine mondial de Hampi » dans la mesure où des dispositions pouvaient être prises par le gouvernement fédéral. Elle a également suggéré de supprimer la phrase « fréquence de rotation des fonctionnaires » du paragraphe 4, dans la mesure où, le Service de gestion de Hampi venant tout juste d'être

établi, les principaux membres nommés ne changeraient pas dans l'immédiat. Enfin, elle a suggéré que la phrase du paragraphe 6 « l'étude de la conception architecturale du centre d'accueil des visiteurs » soit supprimée dans la mesure où les recommandations de la mission de l'UNESCO avaient été prises en compte par le gouvernement.

3. La délégation du **Liban** a félicité État partie pour ses efforts en vue de l'amélioration de l'état de conservation de ce site depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, elle a exprimé son désir de voir ce site retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril dans un futur proche. Dans le paragraphe 3 du Projet de Décision, elle a proposé de remplacer « *souligne l'importance de reporter l'achèvement du pont réservé* » par « *accueille avec satisfaction la décision de l'État partie de reporter l'achèvement du pont réservé* ».

4. La délégation du **Royaume-Uni** a fait valoir que le maintien au paragraphe 4 de la référence à un système de rapports au niveau de l'État pourrait être utile. Elle a suggéré qu'un délai raisonnable soit indiqué dans la décision pour l'élaboration d'un plan de gestion, par exemple avril 2004.

5. La délégation de l'**Inde** a souscrit à la proposition de la délégation du Royaume-Uni et a informé le Comité qu'un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration du plan de gestion pourrait être soumis si la date est avancée. Toutefois, la soumission d'un plan de gestion complet prendrait plus de temps.

6. La **Présidente** a résumé le débat en notant que la délégation de l'Inde avait accepté la proposition de la délégation du Royaume-Uni d'ajouter une phrase dans le projet de décision pour indiquer qu'une unité technique sera mise en place pour conseiller le gouvernement fédéral, ce qui permettrait d'assurer la coordination entre le gouvernement de l'État et les organisations locales.

7. Le **Secrétariat** a suggéré une modification du paragraphe 3 qui dirait « note avec satisfaction » au lieu de « souligne » « l'importance du report de l'achèvement du pont routier » et a proposé de séparer le paragraphe 4 en deux à des fins de clarification. Le premier nouveau paragraphe dirait « Recommande à État partie de créer une unité technique pour seconder le Service de gestion du patrimoine mondial de Hampi, avec du personnel dûment formé et des ressources financières pour permettre d'assurer un contrôle de la construction et des services de conseils en conservation à la population », tandis que le dernier nouveau paragraphe dirait « Assure une continuité des décideurs de haut niveau du Service de gestion de Hampi ».

8. S'agissant du centre d'accueil des visiteurs et de la planification évoqués au paragraphe 6, le Secrétariat a

expliqué que la mission de l'UNESCO n'avait pas eu l'occasion d'aborder le projet et a par conséquent souligné l'importance de soulever ce point au niveau national, conformément au paragraphe 56 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

9. La délégation du **Royaume-Uni** a suggéré de modifier le paragraphe 5 en remplaçant « encourage » État partie par « invite ».

10. La délégation de l'**Inde** a informé le Comité qu'elle pourrait transmettre au Centre du patrimoine mondial le projet révisé de centre d'accueil des visiteurs dès que celui-ci aurait été officiellement examiné.

11. La délégation de la **Belgique** a souligné la nécessité d'envoyer une mission organisée en collaboration avec les organisations consultatives telles que l'ICOMOS, afin d'évaluer l'emplacement du futur centre pour visiteurs.

12. Le Comité a adopté la décision **27 COM.7A.23**, telle qu'amendée.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

Documents : WHC-03/27.COM/2 Prov. 2
WHC-03/27.COM/INF.2 Rev

1. Lors de la session du mercredi 2 juillet au matin, la **Présidente** a informé le Comité que le Comité avait un jour de retard sur le calendrier proposé au début de la session. Après consultation du Rapporteur et du Secrétariat, elle a fait la proposition suivante.

2. Le Comité commencerait son travail ce mercredi par l'examen des derniers rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continuerait avec les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

3. Pour les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (plus de 100 biens), le Secrétariat préparerait deux listes, une des biens pour lesquels le Comité prendrait simplement note des rapports et une des biens nécessitant une discussion du Comité.

4. Après quoi, le Comité aborderait les points suivants.

8B. Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril

11. Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2004-2005

14. Évaluation de la Décision de Cairns

18A. Nouveau mécanisme de vote et révision de la procédure d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial

5. La Présidente a ensuite proposé que le Comité prenne note des points suivants de l'ordre du jour : 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18B, 19, 20A et 20C.

6. Après quoi les points 22 (*Ordre du jour provisoire de la 28e session du Comité*), 23 (*Divers*), 24 (*Adoption de la Liste de décisions*) et 25 (*Clôture de la session*) de l'ordre du jour seraient examinés par le Comité.

7. Les *demandes d'assistance internationale* (point 12) seraient examinées par le Bureau du Comité qui pourrait se réunir le vendredi matin (8:30 - 9:30).

8. La Présidente a ensuite demandé au Comité s'il avait des commentaires sur cette proposition.

9. La délégation de l'**Argentine** a déclaré que certains points de l'ordre du jour, comme la *révision des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (point 10), la *mise en œuvre de la Stratégie globale* (point 13) et l'*Initiative de partenariats du patrimoine mondial* (point 20C) étaient d'une importance telle qu'ils méritaient d'être examinés par le Comité. En particulier, le point relatif à la Stratégie globale avait également des implications pour les discussions sur le budget, ce qui rendait l'examen de ce point tout à fait nécessaire.

10. La **Présidente** a déclaré que le Comité pouvait aussi envisager la possibilité de reporter à la 28e session certains des points de l'ordre du jour qu'elle proposait de soumettre au Comité pour qu'il en prenne note seulement.

11. La délégation de l'**Italie** (Observateur) a déclaré que le point sur le rapport d'avancement concernant le 31 C/4 et le 32 C/5 ne pouvait être reporté à la prochaine session dans la mesure où il devait être discuté avant la 32e session de la Conférence générale (septembre 2003).

12. Le **Rapporteur** a fait observer qu'elle n'avait jusque-là reçu aucun texte des membres du Comité concernant les modifications de projets de décision qui avaient été promises lors de leurs interventions.

13. La discussion sur ce point de l'ordre du jour a pris fin. Le Comité, au moment d'adopter la décision **27 COM 2**, a décidé qu'il prendrait note des points de l'ordre du jour suivants :

15 Moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

16 Rapport d'avancement sur la révision de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (31C/4, 2002-2007) et sur la préparation du projet de

Programme et Budget de l'UNESCO (32C/5, 2004-2005)

17 Relations entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO)

20A Document conceptuel sur le développement futur d'une déclaration ou charte internationale sur les principes de conservation

14. Le Comité a également décidé de reporter les points de l'ordre du jour suivant à la 28^e session du Comité en 2004 :

9 Mise en œuvre de la Stratégie globale de formation du patrimoine mondial

19 Indicateurs de performance afin d'évaluer la mise en œuvre des Objectifs stratégiques de 2002 (Crédibilité, Conservation, développement des Capacités et Communication)

20C Initiative de partenariats pour le patrimoine mondial : indicateurs de performances et rapport d'avancement (Section A uniquement)

15. Le Comité a adopté la décision **27 COM 2** (le calendrier révisé est présenté en **Annexe III**).

16. Lors de l'adoption des décisions, le Comité a précisé que s'il avait eu le temps d'examiner les points 8B et 13, les points 9 et 19 avaient été reportés à la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004. Il a également été précisé que le Comité avait pris note des documents de travail et non des points de l'ordre du jour. Il a été pris note des documents de travail *WHC-03/27 COM/15*, *WHC-03/27 COM/16*, *WHC-03/27 COM/17* et *WHC-03/27 COM/20A*.

7A ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL (suite)

Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

1. Le **Secrétariat** a communiqué au Comité les informations nouvelles suivantes : en consultation et coopération étroites avec l'État partie, le Centre du patrimoine mondial a organisé sur le site une mission de suivi réactif par un expert international, couplée à une mission d'experts internationaux effectuée dans le cadre du projet de l'UNESCO – Fonds en dépôt japonais d'amélioration des capacités nationales pour la conservation du patrimoine mondial dans la région asiatique, mis en œuvre par le Centre du patrimoine mondial. Cette mission s'est achevée seulement le 29 juillet 2003 et a adressé son rapport au Centre du patrimoine mondial avec les conclusions suivantes :

(i) Suite aux recommandations d'une mission de l'ICOMOS effectuée en 1999 et à l'octroi de l'assistance internationale par le Comité du patrimoine mondial en 2000, les

autorités de l'État partie ont entrepris des études archéologiques et scientifiques de base pour retrouver le plan original des Jardins de Shalimar ;

(ii) un projet sur deux ans de 900 000 dollars financé par le gouvernement norvégien a débuté en mars 2003 ; il a pour objet d'étudier les menaces qui pèsent sur le Fort de Lahore, de prendre des mesures de conservation pour le pavillon de Shish Mahal à l'intérieur du Fort de Lahore, d'élaborer un plan de gestion complet pour le Fort de Lahore, y compris une redéfinition satisfaisante des zones centrale et tampon basée sur une analyse approfondie des valeurs de patrimoine du bien, d'élaborer un plan de gestion complet pour les Jardins de Shalimar, grâce à de nombreuses discussions entre les autorités nationales, provinciales et locales.

(iii) Le Comité a été informé que des progrès dans la mise en œuvre de ce projet à grande échelle étaient attendus début 2004.

(iv) Il devrait être remédié aux empiètements autour des Jardins de Shalimar grâce à la coopération entre les autorités nationales, régionales et locales.

2. A la suite de ces nouvelles informations, le Secrétariat a suggéré au Comité d'ajouter trois nouveaux paragraphes au projet de décision.

3. La délégation du **Royaume-Uni** a suggéré que le projet de décision soit présenté au Comité sur l'écran sous forme de présentation Powerpoint.

4. La délégation de la **Belgique** a rappelé au Comité que les présentations à l'écran n'étaient possibles que dans une des langues de travail et pouvaient donc être difficiles à suivre pour les délégués qui utilisent les autres langues de travail du Comité.

5. La **Présidente** a rappelé à la délégation du Royaume-Uni que le Comité avait décidé à sa 26^e session que tous les projets de décisions comportant des changements importants devaient être présentés par écrit dans les deux langues de travail du Comité avant adoption. Par conséquent, elle a demandé au Secrétariat de distribuer le nouveau projet de décision en anglais et en français aux membres du Comité et a décidé, en attendant, de continuer.

6. Le Comité est revenu à ce rapport plus tard dans la journée (voir décision **27 COM 7A.24**)

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

1. Compte tenu de la fragilité de ce bien la délégation de la **Thaïlande** a proposé qu'un nouveau paragraphe 3 soit ajouté au projet de décision « *Demande à l'UNESCO, aux organisations consultatives et aux autres partenaires internationaux de soutenir et renforcer les activités de coopération internationale avec les autorités nationales et locales compétentes en mobilisant l'assistance internationale appropriée dans toute la mesure du possible.* »
2. La délégation de la **Hongrie** a approuvé l'ajout au projet de décision du nouveau paragraphe proposé par la Thaïlande.
3. La délégation du **Royaume-Uni** a précisé que la date limite pour soumettre le rapport d'avancement devrait être le 1er février 2004.
4. La délégation des **Philippines** (Observateur) a remercié la délégation de la Thaïlande pour sa proposition et a attiré l'attention du Comité sur le fait que la mobilisation de l'assistance internationale devrait être appliquée à tous les biens de la Liste du patrimoine mondial en péril. La Présidente et le Secrétariat ont clarifié ce point et il a été convenu qu'une décision finale serait prise lors de l'examen de tous les projets de décision sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
5. Le Comité a adopté la décision **27 COM 7A.25** telle qu'amendée.

Butrint (Albanie)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que le bien avait été classé zone humide d'importance internationale en vertu de la *Convention Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale* (1971) et que par conséquent ses valeurs naturelles étaient mieux protégées. Une mission aurait lieu en octobre 2003 ainsi que l'avait décidé le Comité en 2001.
2. La délégation de la **Grèce**, faisant référence au paragraphe 3 du projet de décision, a demandé que la mission fasse un rapport sur les principaux problèmes qui avaient justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a en outre informé le Comité d'un accord sur le retour des antiquités albanaises confisquées, dès que la situation en Albanie serait de nouveau sûre.
3. La délégation de la **Belgique** a demandé qu'à l'avenir les rapports sur l'état de conservation mentionnent les raisons pour lesquelles le bien fût inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

4. Le Comité a adopté la décision **27 COM 7A.26** telle qu'amendée.

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Serbie et Monténégro)

1. Le **Secrétariat** a signalé au Comité que c'était la première fois en 24 ans que le Comité faisait le point sur l'état de conservation de ce bien, et ce à la suite de la mission de mars/avril 2003. Par ailleurs, de nouvelles informations avaient été reçues de l'État partie le 1er juillet 2003 sur la préparation de la table ronde prévue en octobre 2003.
2. La délégation du **Liban** a relevé des contradictions entre les résultats du rapport de mission sur le site et le projet de décision. Elle a souligné que, même si les menaces causées par le tremblement de terre ont été atténuées, le site devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine en péril en raison d'autres problèmes persistants.
3. Rappelant les discussions similaires de la veille, la délégation du **Royaume-Uni** a souligné que l'État partie avait déjà fait face à la principale menace pour laquelle le bien avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1979, à savoir le tremblement de terre.
4. La délégation de la **Belgique** a noté, comme la délégation du Liban, que le projet de décision ne correspondait pas aux résultats du rapport de mission et que le site devait être maintenu sur la Liste du patrimoine en péril. Elle a affirmé que le Comité devait soutenir les actions que l'Administration du patrimoine de l'État partie mène en réponse aux nouvelles menaces. La délégation a précisé que l'État partie devrait s'engager fermement pour la conservation du site notamment, par exemple, en établissant un plan d'action pour sa préservation.
5. La délégation du **Nigeria** s'est demandée si le rapport demandé dans le projet de décision au point 5 pourrait être soumis dans le délai prévu afin que le Comité soit en mesure de le retirer de la liste.
6. La délégation de la **Hongrie** a appuyé la position belge.
7. La **délégation de la Serbie et du Monténégro** (Observateur) a remercié le Centre du patrimoine mondial d'avoir organisé la mission UNESCO-ICOMOS sur le site et a approuvé les conclusions de la mission, à savoir le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les travaux de conservation intégrés, en particulier pour le paysage, se poursuivront et des mesures de protection sont actuellement prises. L'État partie a accueilli favorablement les recommandations faites, en particulier la table ronde qui sera très utile pour préparer le plan de gestion du

bien. Une réponse rapide du Comité concernant l'assistance technique et financière, nécessaire au plus haut point, serait appréciée.

8. La délégation de la **Grèce** a souscrit au retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril avec les recommandations exprimées dans le projet de décision.

9. La délégation de la **République de Corée** a approuvé le projet de décision dans la mesure où la raison pour laquelle le bien avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril avait disparu et où l'État partie avait l'intention de poursuivre les travaux de restauration. Elle a donc approuvé le retrait.

10. La **Présidente** a demandé au Comité s'il pouvait parvenir à un accord.

11. La délégation de la **Thaïlande** a déclaré qu'il n'y avait pas besoin d'autres recommandations et amendements puisqu'ils étaient déjà traités dans le paragraphe 3 du projet de décision.

12. La délégation de **Liban** a souligné qu'elle n'avait pas d'objection au retrait du site de la Liste en péril si cela correspondait à la volonté de la majorité. Elle a toutefois demandé qu'un paragraphe soit inclus dans le projet de décision reflétant l'inquiétude du Comité par rapport aux effets de l'urbanisation et elle s'est proposée de soumettre un texte écrit.

13. La **Finlande** a souscrit au projet de décision.

14. Aucun consensus n'ayant été obtenu, la **Présidente** a demandé un vote. Cinq membres du Comité (Belgique, Égypte, Liban, Mexique et Portugal) ont voté en faveur du maintien du bien sur la Liste du patrimoine en péril ; quinze membres du Comité ont soutenu le retrait de la Liste du patrimoine en péril (Chine, Colombie, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Nigeria, Oman, République de Corée, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Sainte-Lucie, Thaïlande, Royaume-Uni et Zimbabwe) et un membre du Comité s'est abstenu (Argentine).

15. La délégation de la **Thaïlande** a souligné qu'aucune recommandation supplémentaire ne devrait être ajoutée au projet de décision.

16. Tout en exprimant des inquiétudes à propos de la mise en œuvre du plan de gestion, la délégation de la Grèce a marqué son accord de principe sur le projet de décision.

17. La délégation du **Liban** a proposé que le Comité exprime son inquiétude quant aux effets de l'urbanisation et qu'un nouveau paragraphe 3 soit ajouté dans ce sens.

18. La délégation de **Sainte-Lucie** a insisté sur l'importance d'un plan de gestion et a suggéré qu'un

rapport d'avancement et une date limite pour sa soumission soient demandés.

19. Interrogé par la Présidente pour savoir si c'était faisable, le **Secrétariat** a indiqué que le responsable de la mission était présent et qu'il serait peut-être en mesure de répondre.

20. L'État partie a expliqué qu'une table ronde aurait lieu en octobre 2003 et qu'elle servirait de base pour élaborer le plan de gestion. Un rapport sur les progrès accomplis serait fourni en février 2004.

21. La **Présidente** a proposé que la date limite de soumission du plan de gestion soit arrêtée ultérieurement.

22. La délégation du **Liban** a proposé d'ajouter au projet de décision le paragraphe suivant : «Exprime son inquiétude sur les risques que l'urbanisation excessive et incontrôlée fait peser sur les valeurs universelles exceptionnelles du site ;».

23. Les délégations de la **Hongrie** et du **Nigeria** ont demandé que le projet de décision soit adopté avec cette modification.

24. Le Comité a adopté la décision **27 COM 7A.27** telle qu'amendée.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

1. La décision **27 COM 7A.28** a été adoptée sans amendement.

Vieille ville de Jérusalem et ses remparts

1. La délégation d'**Oman** a demandé au Secrétariat des informations concernant le rapport de suivi pour la Vieille ville de Jérusalem.

2. La **Présidente** a déclaré qu'il n'y avait pas de rapport pour le moment.

3. La délégation du **Liban** a rappelé au Comité que la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts était inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

4. Le **Secrétariat**, reconnaissant que ce problème dépassait par son ampleur la taille du rapport proprement dit, a déclaré qu'il n'avait pas été en mesure d'effectuer une mission à Jérusalem et a souligné l'impossibilité de mettre en œuvre un processus normal d'évaluation du bien à cause de la situation dans la région. Il a expliqué que, bien que conscient de la nécessité de fournir un rapport au Comité, une première mission, l'année dernière, n'avait pas réussi à effectuer une étude satisfaisante ni à rédiger le rapport pour des raisons de sécurité. Mais rappelant le discours du Directeur général à l'ouverture de l'actuelle session du

Comité, le Secrétariat a déclaré qu'il considérait le problème susmentionné comme une tâche très importante et s'est dit extrêmement confiant pour l'avenir.

5. La délégation de l'**Égypte** a fait valoir que le Centre était capable d'effectuer des missions dans des régions touchées par des conflits armés. Elle a par conséquent demandé au Centre du patrimoine mondial de soumettre au Comité à sa 28^e session un rapport sur Jérusalem.

6. La **Présidente** a déclaré que, compte tenu de l'importance du problème, le Comité pourrait souhaiter prendre une décision au cours de la semaine.

7. La délégation d'**Israël** a insisté sur la nécessité d'une discussion professionnelle et universitaire sur Jérusalem. Elle a souligné que la troisième et dernière étape de la « feuille de route » pour un accord de paix, soutenue par les Nations Unies, l'U.E, les États-Unis et la Fédération de Russie, donnerait la possibilité d'un dialogue sur la conservation de Jérusalem en tant que ville sacrée pour les religions monothéistes. Elle a en outre déclaré que c'était dans un esprit de réconciliation qu'elle avait approuvé le *corrigendum* proposé pour la liste indicative d'Israël, à condition que le problème soit abordé quand « un accord sur le statut de la ville de Jérusalem en accord avec le droit international serait trouvé ou jusqu'à ce que les parties concernées soumettent une proposition d'inscription conjointe ». Enfin, elle a insisté sur le fait que la « feuille de route » était une phase intermédiaire pendant laquelle une discussion multilatérale sur la sauvegarde de Jérusalem était possible et a invité la délégation palestinienne, les spécialistes, la communauté universitaire et les acteurs du patrimoine mondial à s'associer dans ce but.

8. La **Mission d'Observation de la Palestine** a souligné la nécessité d'une évaluation de l'état de conservation de ce site.

9. La mission d'observation de la Palestine s'est déclarée extrêmement surprise par les trois points suivants :

(i) les contradictions entre la déclaration du Centre, rappelant que plusieurs missions avaient été effectuées par des membres du Centre du patrimoine mondial, et celle du Secrétariat qui venait de souligner l'impossibilité d'effectuer une étude satisfaisante pour finaliser le rapport sur la Vieille ville de Jérusalem ;

(ii) la façon qu'avait le Comité de mélanger les problèmes techniques et politiques tels que la Feuille de route, à propos de laquelle il était optimiste mais qui ne concernait pas ce Comité ;

(iii) le sentiment que le Comité continuait à différer les résolutions sur le sujet. La mission d'observation de la Palestine a conclu en exprimant sa reconnaissance et en soulignant de nouveau son désaccord avec le mélange des problèmes techniques et politiques.

10. La **Présidente** a déclaré le sujet clos (voir décision **27 COM 7A.29**).

Fort et Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

1. Revenant à l'examen du **Fort et des Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)**, le Secrétariat a confirmé que le projet de décision avait été distribué en anglais et en français aux membres du Comité.

2. Le Comité a adopté la décision **27 COM 7A.24** sans amendements.

3. Lors de l'adoption des décisions relatives aux points 7A et 7B, il a été décidé que la structure et le contenu des rapports sur l'état de conservation des biens, ainsi que le délai pour la réception des rapports demandés aux États, seraient uniformisés comme indiqué et décrit en détail dans la décision **27 COM 7B.106**.

4. De même, lors de l'adoption des décisions, il a été décidé que le terme « UNESCO », quand il désigne le Centre du patrimoine mondial, serait remplacé par « le Centre du patrimoine mondial ». Il a également été décidé de normaliser dans toutes les décisions la mention de la date de la prochaine session du Comité, à savoir : « 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004 ».

8 ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

8A LISTES INDICATIVES

Document : WHC-03/27.COM/8A

1. Sur proposition de la **Présidente**, le Comité du patrimoine mondial a pris note des listes indicatives telles que présentées dans le document de travail (décision **27 COM 8A**).

2. La délégation de l'**Égypte** a fait remarquer que dans sa liste indicative, telle que présentée dans le document de travail, manquaient les biens naturels récemment soumis et elle a exprimé le souhait qu'ils soient ajoutés dès que possible. Elle a également demandé des éclaircissements à propos de quatre biens de la liste indicative d'Israël qui pourraient, selon elle, se trouver dans les Territoires palestiniens occupés et a

demandé l'ajout d'une note de bas de page pour ces biens, comme dans le cas de Jérusalem.

3. La délégation d'**Israël** (Observateur) a déclaré considérer qu'aucun des biens de sa liste indicative ne se trouvait dans les territoires occupés. Par conséquent elle s'est dite opposée à tout ajout de notes de bas de page.

4. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a cité l'article 11 de la *Convention du patrimoine mondial*. Il a en particulier signalé que : « Chacun des États parties à la présente *Convention* soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste ».

5. La délégation de l'**Égypte** s'est dite satisfaite par l'intervention du Directeur.

6. La délégation du **Royaume-Uni**, évoquant la proposition faite dans le document de travail, a déclaré être fermement convaincue que les listes indicatives devraient être rendues publiques.

7. Les délégations du **Liban** et de **Sainte-Lucie** ont approuvé l'intervention de la délégation du Royaume-Uni.

La délégation de la Belgique a souhaité que l'article 11.2 de la Convention - portant sur les Listes indicatives - soit cité dans la décision.

9. Le Comité a adopté la décision **27 COM 8A** telle qu'amendée.

8B PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

*Documents : WHC-03/27.COM/7B
WHC-03/27.COM/8C*

1. Le Comité a confirmé l'inscription (décision **27 COM 8B.1**), le maintien (décision **27 COM 8B.2**) et le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (décision **27 COM 8B.3**).

8C INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

*Documents : WHC-03/27.COM/8C
WHC-03/27.COM/INF.8A and ADD
WHC-03/27.COM/INF.8B
WHC-03/27.COM/INF.8C*

Changement de noms de biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial

1. Le Secrétariat a informé le Comité des changements de nom proposés pour des biens situés en Autriche, Hongrie et Slovaquie. Les changements de nom ont été approuvés sans discussion (décision **27 COM 8C.2**).

NOUVELLES INSCRIPTIONS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que cinq biens ne seraient pas examinés à la 27^e session, à savoir l'extension de la Réserve de faune sauvage de l'île de Gough, Royaume-Uni ; la Ville historique de Mardin, Turquie ; le Système naturel du Sanctuaire de l'île Wrangel, Fédération de Russie ; l'Hôpital des partisans Franja, Slovénie ; et l'extension de l'Arrondissement historique de Québec, Canada (décision **27 COM 8C.3**).

Bien	Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan
N° d'ordre	C 208 Rev
État partie	Afghanistan
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

1. L'**ICOMOS** a présenté la proposition d'inscription et a recommandé que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril sur la base des critères : C (i) (ii).

2. La délégation de la **Finlande** a pleinement souscrit à la recommandation de l'ICOMOS.

3. La délégation de la **Hongrie** a approuvé la recommandation de l'ICOMOS et a exprimé ses sincères remerciements aux autorités nationales, à l'UNESCO et l'ICOMOS d'avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour que la proposition d'inscription du bien soit reformulée et achevée en temps voulu afin que le Comité puisse l'examiner à sa 27^e session. Elle a toutefois reconnu que le danger menaçant le bien était toujours présent et justifiait l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, dans la mesure où il ne résultait pas de mesures prises par les autorités afghanes.

4. La délégation de la **Thaïlande** a approuvé le projet de décision.

5. La délégation de l'**Inde** a exprimé le soutien total de son gouvernement à l'inscription du bien au patrimoine mondial, ajoutant que si le Comité l'avait inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 au lieu de reporter l'inscription pour des raisons techniques, la destruction des Bouddhas et des peintures rupestres aurait pu être évitée.

6. La délégation du **Nigeria** a souligné l'importance des vestiges archéologiques de ce bien et a approuvé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

7. La délégation de la **Grèce** a appuyé la recommandation de l'ICOMOS.

8. La délégation de l'**Afrique du Sud** a souscrit pleinement à la recommandation de l'ICOMOS.

9. La délégation de la **Fédération de Russie** était entièrement d'accord avec la recommandation de l'ICOMOS.

10. Les délégations de la **Chine**, d'**Oman**, du **Liban** et du **Mexique** ont approuvé l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

11. Notant le consensus, la Présidente a déclaré le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (décision **27 COM 8C.43**) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (décision **27 COM 8C.44**).

12. A la suite de la décision d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Vice-Ministre de l'Information et de la Culture du gouvernement de transition de l'État islamique d'Afghanistan, S.E. Monsieur G. R. Yusufzai, a adressé, au nom de son gouvernement, de son ministre et du peuple afghan, ses sincères remerciements au Comité du patrimoine mondial pour avoir finalement inscrit le Paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan sur la Liste du patrimoine mondial et simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a souligné l'importance de cette décision historique qui, il en était convaincu, serait accueillie avec enthousiasme dans tous les milieux culturels du monde et resterait gravée dans les mémoires pendant des années.

13. M. Yusufzai a remercié le Directeur général de l'UNESCO d'avoir fait en sorte que le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO de Kaboul apportent leur aide à son gouvernement en temps voulu pour achever le dossier de proposition d'inscription de la vallée de Bamiyan.

14. Il a rappelé que la vallée de Bamiyan et de nombreux autres éléments du patrimoine culturel de l'Afghanistan, en danger bien qu'irremplaçables, tels que les Vestiges archéologiques et le Minaret de Djam, avaient été proposés pour inscription au patrimoine mondial dans les années 1980 par son gouvernement. Mais, pour des questions techniques et à cause des troubles permanents qui agitaient le pays, toutes les tentatives antérieures avaient échoué, entraînant une protection insuffisante du patrimoine afghan. Le Vice-Ministre a déclaré que de nombreux Afghans avaient le sentiment que si ce patrimoine avait été reconnu patrimoine mondial, l'aide internationale pour empêcher

sa destruction aurait pu être mobilisée plus efficacement.

15. M. Yusufzai a exprimé l'espoir que les événements tragiques de 2001 en Afghanistan, et maintenant en Irak, permettent au Comité du patrimoine mondial de renforcer et améliorer les mécanismes actuels d'inscription du patrimoine sur la Liste du patrimoine mondial et en particulier sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de protéger au maximum le patrimoine mondial en péril et d'utiliser la *Convention du patrimoine mondial* en tant qu'outil juridique efficace.

16. Le Comité a été assuré que de nouvelles possibilités existaient pour la réhabilitation et la revitalisation du patrimoine afghan et que son gouvernement entendait protéger, conserver et raviver le patrimoine culturel à la fois matériel et immatériel de l'Afghanistan. Tout en remerciant le Comité du patrimoine mondial, l'UNESCO, l'ICOMOS et les nombreux gouvernements et ONG donateurs pour leurs efforts soutenus afin de sauvegarder le patrimoine culturel de l'Afghanistan ravagé par la guerre, le Vice-Ministre a insisté sur la nécessité, toujours d'actualité, d'une vaste coopération internationale pour restaurer et réhabiliter le patrimoine afghan. Il a déclaré que la poursuite de la coopération internationale est pour le peuple afghan une source à la fois d'espoir et de confiance et qu'elle est, aujourd'hui plus jamais, nécessaire.

17. La **Présidente** a remercié le Vice-Ministre pour son intervention et a souligné l'importance de cette décision historique du Comité du patrimoine mondial d'inscrire enfin le Paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Bien	Assour (Qala'at at Sherqat)
N° d'ordre	C 1130
État partie	Irak
Critères	C (iii) (iv)

1. L'**ICOMOS** a présenté cette proposition d'inscription et a recommandé l'inscription du bien sur la base des critères culturels (iii) et (iv), ainsi que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Cette recommandation a reçu le soutien des délégations de la Thaïlande, de la Hongrie, du Nigeria, de l'Égypte, de la Chine, du Liban, d'Oman, de la Finlande et de la Grèce.

3. Le bien a été inscrit avec les acclamations du Comité sur la Liste du patrimoine mondial (décision **27 COM 8C.45**) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (décision **27 COM 8C.46**).

Bien	Premier pont ferroviaire sur le fleuve Ienisseï
N° d'ordre	C 1071
État partie	Fédération de Russie
Critères	

1. L'ICOMOS a informé le Comité qu'il n'avait pas pu effectuer une mission sur le site et que les informations demandées n'avaient pas été soumises par l'État partie. Il a recommandé de différer la proposition d'inscription, ce à quoi les délégations de la Hongrie, de Sainte-Lucie et d'Oman ont souscrit.

2. La délégation du **Royaume-Uni** a proposé d'ajouter au paragraphe 3 du projet de décision, après les termes « proposition d'inscription », la phrase « conformément aux procédures normales d'inscription ».

3. Le projet de décision a été adopté avec l'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni (décision **27 COM 8C.47**).

A. BIENS NATURELS

A.1 Nouvelles propositions d'inscription

1. Le représentant de l'UICN a commencé la présentation des propositions d'inscription en rappelant les principes de base qui guident le processus rigoureux d'évaluation que l'organisation entreprend conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* afin de permettre une décision collective.

Bien	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan
N° d'ordre	1083
État partie	Chine
Critères	N (i) (ii) (iii) (iv)

1. L'UICN a présenté le site en informant le Comité que le rapport d'évaluation de ce bien était le plus long jamais réalisé pour un bien naturel par l'UICN et que la région couverte était d'une complexité exceptionnelle. L'UICN a recommandé que les 8 groupes de biens de la proposition d'inscription en série soient inscrits sur la Liste sur la base des quatre critères naturels.

2. La délégation de la **Thaïlande** s'est dite très impressionnée par le rapport technique et l'exposé et a souscrit au projet de décision tel que présenté.

3. La délégation de la **Hongrie** a approuvé la proposition d'inscription et a félicité l'État partie pour ce bien admirable et exceptionnel.

4. La délégation de la **Belgique** a très fortement appuyé la recommandation de l'UICN et l'a remercié d'avoir mis en valeur les aspects culturels de ce site. Toutefois, elle a remarqué que la population humaine y était présentée comme une menace pour ce site, ce qui n'était pas acceptable. Elle a demandé que ce texte soit revu.

5. Les délégations du **Zimbabwe**, d'**Oman** et du **Nigeria** ont pleinement souscrit au projet de décision. La délégation de l'Égypte a approuvé l'inscription du bien en raison de ses caractéristiques extraordinaires.

6. La délégation de la **Colombie** a proposé que seuls les avis modifiant le soutien apporté au bien soient exprimés et que l'absence d'intervention soit considérée comme une approbation *de facto* de la proposition d'inscription.

7. Se déclarant d'accord avec la délégation de la Colombie, la **Présidente** a demandé au Comité s'il approuvait la suggestion de la Colombie.

8. La délégation du **Portugal** a déclaré approuver à la fois la proposition d'inscription et la suggestion de la Colombie. La **Finlande** a déclaré souscrire à la nouvelle formulation proposée par la délégation de la Belgique. L'**Égypte** a ajouté que la population humaine de la région ne pouvait être considérée comme un problème et que c'était plutôt le comportement de toute population qui devait être surveillé.

9. La délégation de la **Belgique** a réitéré sa demande de supprimer la mention, dans le paragraphe 2, de la population humaine résidente.

10. Le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la Liste et a félicité l'État partie (décision **27 COM 8C.4**).

11. Au nom de sa délégation et de son gouvernement, le Représentant de la **Chine** a remercié chaleureusement tous ceux qui avaient participé à la proposition d'inscription. Il a adressé des remerciements spéciaux à l'UICN et, à titre personnel, a invité tout le monde à aller voir le site lors de la prochaine session du Comité en Chine en 2004.

12. La **Présidente** a demandé que cette invitation figure dans le Résumé des interventions.

Bien	Ras Mohammed
N° d'ordre	1086
État partie	Égypte
Critères	

1. L'UICN a présenté le site en informant le Comité qu'elle recommandait de différer la proposition en raison de la taille insuffisante de la zone proposée.

2. La délégation de la **Thaïlande** a demandé à l'UICN si les aspects négatifs évoqués dans son évaluation avaient été auparavant portés à la connaissance de l'État partie concerné pour lui permettre de répondre en fournissant les informations demandées.

3. La **Présidente** a donné la parole à la délégation de l'Égypte pour qu'elle réponde à cette question spécifique concernant la proposition d'inscription.

4. La délégation de l'**Égypte** a déclaré que l'État partie n'avait eu connaissance du rapport d'évaluation de l'UICN qu'un mois avant le Comité. Elle a fait observer que l'État partie n'avait pas été informé du projet de décision et n'avait eu l'information que par le site Internet du Centre. Elle a ajouté que la zone tampon de l'aire marine protégée était sous contrôle grâce à une loi spéciale régissant les ressources naturelles et que les 600 km² de la zone proposée se trouvaient à l'intérieur d'une zone plus vaste de parcs nationaux couvrant 4 000 km². Elle a fait observer que cette solution semblait une bonne option de gestion pour une zone tampon.

5. La délégation de la **Hongrie** a dit comprendre la proposition de l'UICN d'élargir la zone, mais a demandé à l'Égypte d'indiquer pourquoi elle n'avait proposé pour inscription que la zone indiquée.

6. La délégation de la **Thaïlande** a approuvé la délégation de la Hongrie et a demandé à l'UICN s'il aurait été possible d'attirer l'attention de l'État partie sur cette question pour lui laisser le temps de se pencher sur le problème de la zone tampon, comme l'avait expliqué la délégation de l'Égypte. Elle a ajouté qu'il serait utile pour les États parties de recevoir les évaluations de l'UICN. Cela étant également valable pour les biens du patrimoine culturels évalués par l'ICOMOS.

7. La délégation du **Royaume-Uni** a fait remarquer que le Comité était parvenu à certaines conclusions et qu'il serait souhaitable d'accepter la recommandation de l'UICN et de lui laisser le temps d'entrer dans le détail des modifications avec l'État partie.

8. L'**UICN** a répondu en faisant observer que la session du Bureau avait été supprimée, ce qui posait des difficultés pour fournir une première évaluation des propositions d'inscription. Elle a fait remarquer qu'elle avait coutume de rester en contact avec l'État partie, comme cela avait été le cas pour l'Égypte, mais que du point de vue procédural, il n'appartenait pas à l'UICN de distribuer ses évaluations, ceci étant la responsabilité du Centre du patrimoine mondial.

9. La **Présidente** a rappelé au Comité qu'il n'y avait pas eu de session du Bureau en 2003 à cause de la session extraordinaire du Comité en mars 2003. Elle a

ajouté qu'une solution serait cherchée l'année prochaine afin de mettre en place un mécanisme pour l'année suivante et de développer la communication entre les États parties, les organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.

10. La délégation de l'**Afrique du Sud** s'est demandée si l'Égypte aurait eu le temps d'élargir le bien et par conséquent de le faire accepter par l'UICN. Elle a demandé à l'État partie de faire savoir au Comité s'il était opposé aux recommandations de l'UICN.

11. Répondant à la question de la **Hongrie** concernant l'ajout éventuel des biens périphériques dans la proposition d'inscription, la délégation de l'Égypte a affirmé que les aires protégées adjacentes contenaient moins d'espèces que la zone principale proposée et que d'autres espèces étaient également présentes dans le parc marin de Ras Mohammed. Elle a fait observer que la position géographique du parc était un *cul de sac* naturel de la mer Rouge, fournissant des raisons importantes pour justifier la valeur de sa biodiversité. Elle a déclaré que c'était la position de l'Égypte concernant la valeur exceptionnelle universelle du bien. S'agissant de la question de l'Afrique du Sud, elle a admis que la première condition pouvait être remplie et qu'à propos de la seconde il faudrait beaucoup de temps pour parvenir à une solution et un long travail de consultation des pays voisins.

12. La délégation de **Sainte-Lucie** a demandé à l'UICN si elle formulait une objection à l'égard de la taille de la zone proposée parce qu'elle la jugeait insuffisante ou parce qu'elle estimait qu'elle avait une incidence sur l'intégrité du bien. Elle a ajouté qu'elle pouvait comprendre une objection pour des raisons d'intégrité, mais trouverait problématique une objection liée à la seule taille de la zone.

13. L'**UICN** a répondu que l'évaluation constatait la taille limitée de la zone et le fait que les espèces marines se déplaçaient beaucoup autour. Elle a fait observer que la majorité des sites de plongée, habituellement riches en espèces, se trouvaient à l'extérieur de la zone proposée, que la population de dugong, de première importance, était à l'extérieur de la limite orientale de la zone et qu'elle espérait que toutes ces espèces pourraient être incluses dans la zone proposée. Elle s'est dite heureuse d'apprendre que l'Égypte serait prête à revoir la proposition d'inscription, ajoutant que la zone n'était pas assez grande pour englober une population complète d'espèces représentatives, ni pour inclure des voies de migration.

14. La **Présidente** a suggéré d'adopter le projet de décision en recommandant que la proposition d'inscription soit différée. Elle a passé la parole au Secrétariat pour clarifier la question sur les informations fournies à propos des évaluations.

15. Le Secrétariat a informé le Comité qu'une décision avait été adoptée précédemment à ce sujet ; elle disait que le Secrétariat devait fournir le plus rapidement possible les évaluations des organisations consultatives aux États parties. En 2003, le Secrétariat a reçu les évaluations de l'UICN le 17 mai et les a envoyées aux États parties le 19 mai. Il a également abordé la question des informations complémentaires fournies en même temps que les propositions d'inscription ou juste après. Il a reconnu que l'absence de session et de discussion du Bureau à la session extraordinaire serait clarifiée à la lumière de la révision des *Orientations*. Il a également ajouté que ces informations devaient d'abord être soumises au Secrétariat qui les transmettait aux organisations consultatives.

16. L'UICN a apporté des explications complémentaires sur la question des informations supplémentaires, insistant sur le fait qu'elle ne pouvait en aucune façon modifier les propositions d'inscription, sa mission étant de les évaluer telles qu'elles sont soumises par État partie.

17. Le Comité a décidé de différer la proposition d'inscription (décision **27 COM 8C.5**).

Bien	Saryarka – La steppe et les lacs du nord du Kazakhstan
N° d'ordre	1102
État partie	Kazakhstan
Critères	

1. L'UICN a présenté le site en informant le Comité que la steppe herbeuse proposée pouvait avoir une valeur universelle exceptionnelle, mais qu'une étude régionale de l'Asie centrale était nécessaire pour ce type de patrimoine.

2. La délégation de la **Hongrie** a déclaré que l'exposé de l'UICN avait été très convaincant et qu'elle approuvait la recommandation de différer l'examen du bien.

3. La délégation du **Royaume-Uni** s'est ralliée à ce point de vue en espérant que l'étude thématique serait effectuée.

4. Le Comité a décidé de différer la proposition d'inscription (décision **27 COM 8C.6**).

Bien	Monte San Giorgio
N° d'ordre	1090
État partie	Suisse
Critères	N (i)

1. L'UICN a présenté le site en informant le Comité que la région était une référence dans le monde, possédant l'une des collections de fossiles les plus connues de sa période géologique et a recommandé l'inscription sur la base du critère naturel (i).

2. La délégation de la **Hongrie** a déclaré que c'était un bien admirable et qu'elle se ralliait par conséquent à l'UICN ainsi qu'à la proposition d'extension future du bien en collaboration avec les autorités de l'Italie voisine.

3. La délégation de l'**Égypte** a fait observer que l'examen du bien de Ras Mohammed avait été différé pour des raisons similaires, alors que dans le cas présent l'inscription du bien avait été recommandée.

4. L'UICN a répondu à ce qu'elle considérait comme une question légitime de la part de la délégation de l'Égypte. En ce qui concerne les gisements de fossiles, elle a fait observer que la meilleure partie des collections se trouvait en Suisse et que seulement 10 % environ des gisements se trouvaient du côté italien de la frontière. Elle a fait remarquer que dans le cas du parc marin de l'Égypte, le site idéal serait 5 à 10 fois plus grand que la zone proposée pour inscription, avec un éventail plus grand de caractéristiques naturelles sur l'ensemble de la zone.

5. La délégation de l'**Égypte** a remercié l'UICN pour cet éclaircissement et a assuré le Comité que son gouvernement étudierait une extension de la zone proposée pour inscription.

6. La délégation du **Nigeria** a approuvé la recommandation de l'UICN à la suite de la clarification fournie.

7. Le Comité a inscrit le Monte San Giorgio sur la Liste du patrimoine mondial (décision **27 COM 8C.7**).

8. Le Comité a également adopté la décision **27 COM 8C.1** qui rappelle aux États parties qu'il est important, pour le patrimoine géologique, de faire une analyse comparative globale lors de la préparation des propositions d'inscription de biens naturels sur la base du critère (i).

9. La délégation de la **Suisse** (Observateur) a remercié le Comité et a salué le professionnalisme de l'UICN. Elle a souhaité informer les participants que la protection du site - le 6e site suisse à être inscrit sur la Liste et le deuxième site naturel - serait assurée par les autorités aussi bien fédérales que cantonales et communales qui se sont engagées dans ce sens. Elle a de plus salué une possibilité d'extension du site vers l'Italie.

Bien	Parc national de Phong Nha-Ke Bang
N° d'ordre	951 Rev
État partie	Viet Nam
Critères	N (i)

1. L'UICN a présenté le site et a informé le Comité qu'elle recommandait de différer la proposition d'inscription, tout en estimant que le bien avait un très fort potentiel au titre du critère naturel (i).

2. La délégation de la **Hongrie** a demandé s'il serait possible d'entendre le point de vue de l'État partie concernant la proposition de route décrite par l'UICN.

3. La délégation de la **Grèce** a mentionné que dans le rapport de l'UICN il était dit que la mission avait été reportée à cause de points de détail logistiques qui pouvaient donc avoir pénalisé État partie. Elle a fait observer que cela pouvait avoir empêché État partie de poursuivre son travail sur un aspect aussi complexe que la coopération transfrontalière avec le Laos.

4. La délégation de la **Thaïlande** a rappelé que la proposition d'inscription avait été examinée par le Comité en 1999, en particulier le statut transfrontalier du bien, et que le Comité avait demandé à État partie de négocier avec le Laos pour rendre la proposition d'inscription d'une « grande valeur ». Elle a déclaré qu'il s'agissait d'une zone très complexe possédant la plus grande valeur géologique de toute l'Asie. Elle s'est dite préoccupée par le fait que les pays en développement, notamment ceux de l'Asie du Sud-Est, subissent tous de fortes pressions résultant du développement et des investissements étrangers directs. Elle s'est demandée ce qui se passerait si le Comité envisageait de différer les propositions d'inscription chaque fois que les conditions transfrontalières ne sont pas remplies. Elle a conclu que le Comité risquait de perdre un bien qui aurait dû être inscrit sur la Liste. Elle a par conséquent recommandé que le bien soit inscrit avec les recommandations concernant l'extension de la zone à la partie laotienne. Elle a suggéré que le bien soit inscrit principalement pour sa valeur géologique sur la base du critère naturel (i) et que les valeurs liées à la faune et à la flore soient reconsidérées ultérieurement.

5. La **Présidente** a donné la parole à État partie afin qu'il puisse répondre aux questions concernant le projet de route.

6. La délégation du **Viet-Nam** (Observateur) a informé le Comité que cette route existait depuis de nombreuses années et avait été utilisée pour prévenir les catastrophes naturelles dans le parc, par exemple la protection contre les incendies, ainsi que pour permettre aux minorités ethniques du parc d'accéder aux marchés situés hors de la zone et de réduire ainsi la pression sur

la chasse. Elle a fait observer qu'elle améliorerait ses plans de gestion.

7. La délégation du **Zimbabwe** a déclaré avoir eu l'impression que la délégation de la Thaïlande avait lu dans ses pensées et que l'UICN était tout à fait consciente que de grands progrès avaient été faits dans la réduction du braconnage et de l'exploitation illégale du bois dans la région. Elle a ajouté que la route était déjà faite et que la remise en état de la zone pourrait être supervisée de près par l'UICN. Elle a également reconnu la pression majeure que subissent les zones de conservation dans les pays en développement.

8. La délégation de la **République de Corée** s'est ralliée aux orateurs précédents et a demandé à État partie quelles démarches il avait faites pour établir le contact avec les autorités laotiennes.

9. La délégation du **Mexique** s'est félicitée de l'explication de la délégation du Viet-Nam et a pris acte des valeurs importantes associées au bien en termes de diversité biologique et de système karstique. Par conséquent, elle a approuvé l'inscription du bien sur la Liste avec les recommandations de l'UICN d'achever le plan de gestion.

10. La délégation du **Portugal** (Observateur) a remercié État partie pour ses éclaircissements concernant la route. La délégation de la **Finlande** a demandé si la route serait utilisée exclusivement pour le trafic piétonnier ou aussi pour le trafic automobile.

11. A propos des questions relatives à la coopération avec le Laos et à la route, la délégation du **Viet-Nam** a répondu que son pays travaillait avec les autorités locales et centrales du Laos, mais que la partie de la proposition d'inscription de la RPD du Laos n'était pas encore prête. Elle a souligné que l'inscription de la partie vietnamienne servirait d'encouragement pour les autorités laotiennes. A propos de la route, elle a informé le Comité que son gouvernement ne prévoyait pas d'élargir la route de raccordement et que deux autres grandes routes à l'extérieur du parc supportaient l'essentiel du trafic de la région.

12. La **Présidente** a fait observer que la route serait donc utilisée principalement par les piétons et les pompiers.

13. La délégation de la **RPD du Laos** (Observateur) a indiqué que, sur le plan de la forme et des principes, son pays était prêt à faire tous les efforts possibles pour s'associer à ce site. Elle a toutefois ajouté que, comme l'avaient indiqué la Thaïlande et le Viet-Nam, il y avait un problème de fond concernant la législation, la gestion et le personnel pour lesquels son pays n'est pas encore tout à fait prêt. Elle a indiqué que la RPD du Laos souhaiterait être associée au dialogue avec le Viet-Nam,

comme l'UICN l'avait très justement fait remarquer dans sa recommandation.

14. La délégation du **Nigeria** a fait remarquer que toutes les routes ne sont pas semblables, que certaines ont une valeur historique en tant que route de commerce et qu'une route peut aussi être un facteur positif. C'est dans cet esprit qu'elle a approuvé l'inscription du bien sur la Liste.

15. L'UICN a expliqué que sa recommandation de différer l'examen du bien reposait sur le principe d'intégrité de la zone défini au paragraphe 44(b) des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. L'UICN a également fait valoir que son rapport insistait sur le fait que le bien était tout à fait susceptible de satisfaire le critère naturel (i) en raison de la valeur universelle exceptionnelle des systèmes karstiques. Mais elle a précisé que la zone proposée ne satisfaisait pas au critère naturel (iv). Elle a par conséquent conseillé qu'une recommandation soit ajoutée pour encourager la collaboration entre le Laos et le Viet-Nam.

16. La délégation de la **Colombie** a fait remarquer que les propositions d'inscription transfrontalières sont souvent très complexes et qu'en conséquence elle souscrivait à la déclaration faite précédemment par le Mexique. La délégation de l'Afrique du Sud s'est dite d'accord avec la position de la Thaïlande, tout en faisant observer que l'État partie satisfaisait aux autres sujets de préoccupation<?>.

17. La délégation du **Royaume-Uni** a reconnu que ce bien posait un problème complexe et a fait une suggestion pour faciliter la prise de décision. Elle s'est ralliée à l'avis de l'UICN et a félicité l'État partie pour sa mobilisation en faveur du parc. Elle a pris note de la décision de l'UICN de ne pas recommander l'inscription sur la base du critère naturel (iv), compte tenu de la menace que représente la route pour l'intégrité du site, mais a suggéré à la place l'inscription sur la base du seul critère naturel (i) à condition que l'État partie produise un rapport sur les impacts de la route et la proposition d'extension avec la RPD du Laos.

18. La délégation de la **Finlande** a indiqué que, compte tenu des informations fournies par le Laos et des explications données sur la route, la Finlande serait favorable à l'inscription du bien sur la base du critère naturel (i) avec les recommandations de la délégation de la Thaïlande. La délégation d'Oman s'est ralliée au point de vue du Royaume-Uni.

19. Tout en soutenant la position du Royaume-Uni, la délégation de la **Chine** a précisé deux points. Premièrement, la route était manifestement une route de campagne à l'usage de la population locale et ne pouvait être considérée comme suffisante pour reporter l'inscription et deuxièmement la proposition

d'inscription conjointe avec un pays voisin ne pouvait qu'être encouragée conformément à la recommandation de l'UICN.

20. Tout en n'étant pas sûre du niveau exact de l'étude sur la biodiversité, la délégation de l'**Égypte** a considéré que les valeurs du bien étaient suffisantes pour le critère naturel (i) ainsi que pour le critère naturel (iv) en raison de sa biodiversité. Elle a ajouté que ces biens étaient pour les hommes, pas contre les hommes, dans la limite des principes du développement durable.

21. La délégation de la **Thaïlande** a réitéré sa déclaration antérieure concernant l'inscription sur la base du critère naturel (i) et a suggéré qu'il soit recommandé d'effectuer une étude scientifique complémentaire. En ce qui concerne les aspects transfrontaliers, elle a encouragé les parties concernées à poursuivre leurs efforts, tandis que pour la route, elle a fait remarquer qu'elle était également importante pour la subsistance des populations locales de la région.

22. L'UICN a approuvé la proposition de la délégation du Royaume-Uni, mais a insisté pour que la zone affectée par la route soit exclue du bien inscrit. Elle a marqué son désaccord avec la position de l'Égypte proposant que la zone soit inscrite sur la base du critère (iv) sans augmentation de sa taille.

23. Les délégations de la **Fédération de Russie** et de la **République de Corée** ont approuvé l'inscription sur la base du critère (i) conformément à la proposition de la délégation de la Thaïlande.

24. La délégation du **Liban**, à propos du critère (iv), a cité le rapport de l'UICN qui indique que « ce site comprend toute la population mondiale de langurs de François » et en a déduit que cela ne choquerait donc pas d'inclure ce site pour ce critère.

25. La délégation de la **Finlande** a fait remarquer qu'il était difficile au Comité d'être plus sage que l'UICN et que par conséquent elle était en faveur de l'inscription sur la base du seul critère naturel (i). La délégation de l'Inde a reformulé son point de vue à la lumière de la déclaration du Viet-Nam et a suggéré que l'inscription soit considérée comme un catalyseur du soutien au Laos. Elle a en outre insisté sur le fait que les aspects transfrontaliers ne devaient pas devenir des conditions limitatives pour les propositions d'inscription.

26. En réponse à la Présidente, les délégations de l'**Égypte** et du **Liban** ont souscrit à l'inscription sur la base du critère naturel (i). La délégation de la **Hongrie** a de nouveau encouragé l'État partie à poursuivre l'extension du bien avec le Laos.

27. S'agissant des exigences relatives au plan de gestion et des recommandations évoquées par la Présidente, les délégations de la **Thaïlande** et du

Royaume-Uni ont encouragé la poursuite de la coopération transfrontalière et la suppression dans la décision de la référence à l'impact de la route.

28. La délégation du **Liban** a souhaité obtenir une explication de la part de l'UICN à propos des « langurs de François ».

29. L'UICN a répondu qu'elle devait pour cela consulter ses groupes spécialisés.

30. Le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère naturel (i) avec les recommandations de l'UICN concernant l'atténuation des impacts de la route et la coopération avec le Laos pour préparer une proposition d'inscription transfrontalière (décision **27 COM 8C.8**).

31. La délégation du **Viet-Nam** (Observateur) a exprimé son émotion en notant que les applaudissements de la salle avaient dû retentir jusqu'à Hanoi. Elle a ensuite remercié le Comité et l'UICN au nom du gouvernement vietnamien et des populations autochtones du site. Elle a déclaré considérer cette inscription comme un honneur et un devoir pour le peuple vietnamien, comme un engagement solennel, précisant que le Gouverneur de la province dans laquelle se trouve le site était présent dans la salle. Elle a conclu en invitant tous les participants à venir visiter ce site et constater ce que son pays fera pour honorer ses engagements.

32. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'un nouveau programme de coopération entre la Banque mondiale et le Centre du patrimoine mondial devait être consacré au complexe de biodiversité annamite le long de la frontière entre le Laos et le Vietnam, afin de promouvoir la mise en œuvre de la *Convention*.

Bien	Bassin d'Ubs Nuur
N° d'ordre	769 Rev
État partie	Mongolie/ Fédération de Russie
Critères	N (ii) (iv)

1. L'UICN a présenté le site et a précisé que ce bien servait de refuge à une large population de léopards des neiges et autres espèces ; elle a recommandé l'inscription du bien au titre des critères naturels (ii) et (iv).

2. La délégation de la **Hongrie** a appuyé sans réserve la recommandation de l'UICN.

3. Le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial (décision **27 COM 8C.9**).

4. La **Présidente** a fait remarquer qu'il n'y avait eu aucune opposition à la recommandation d'inscription, ajoutant que la décision avait été facile à prendre. Elle a félicité les deux États parties.

5. La délégation de la **Fédération de Russie** a exprimé la reconnaissance de son pays pour cette décision positive et a félicité la Mongolie pour l'inscription de ce premier bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Bien	Parc national Jaú (extension pour former le Complexe de conservation de l'Amazonie centrale)
N° d'ordre	998 Bis
État partie	Brésil
Critères	N (ii) (iv)

1. L'UICN a présenté le site et a informé le Comité que, sur la base de nouvelles informations fournies par l'État partie concernant le critère naturel (iv), elle avait modifié sa décision écrite afin de recommander l'inscription des zones élargies sur la base du critère naturel (i) et du critère naturel (iv).

2. La délégation de la **Hongrie** a indiqué à titre de commentaire que l'extension ainsi que les informations fournies récemment par l'État partie étaient en effet très impressionnantes et qu'elle approuvait la proposition de l'UICN.

3. Le Rapporteur a rappelé à l'UICN qu'elle devait soumettre sa décision révisée par écrit le plus rapidement possible. Le Comité a ensuite inscrit les zones élargies sur la Liste du patrimoine mondial (décision **27 COM 8C.10**).

4. En remerciant chaleureusement la Présidente, la délégation du **Brésil** (Observateur) a fait remarquer que la proposition d'inscription doublait pratiquement la superficie de l'aire protégée, soit un total de quelque 5,2 millions d'hectares.

B. BIENS MIXTES

Bien	Parc national de Purnululu
N° d'ordre	1094
État partie	Australie
Critères	N (i) (iii)

1. L'UICN a présenté le site et a informé le Comité de sa recommandation d'inscrire le bien sur la base des critères naturels (i) et (iii) en raison de sa géomorphologie exceptionnelle, de ses gorges de grès et de sa valeur scientifique pour la recherche.

2. L'ICOMOS a informé le Comité de sa recommandation de reporter l'examen de la proposition d'inscription sur la base des critères culturels pour permettre une cartographie des qualités culturelles de la région et pour vérifier si l'importance culturelle correspond aux limites actuelles du parc. Il a demandé à

l'État partie d'inclure les aspects culturels dans le plan de gestion, avec des dispositions explicites pour pourvoir à la subsistance des populations locales.

3. A la lumière de la recommandation de l'ICOMOS, la délégation de la **Finlande** a salué cette proposition d'inscription qui, selon elle, constitue un bon exemple pour la *Convention* par sa combinaison d'aspects, culturels, naturels et immatériels.

4. La délégation de la **Thaïlande** s'est dite satisfaite par les aspects naturels du bien et a approuvé la recommandation de l'UICN. A propos des aspects culturels, elle a évoqué la nécessité d'une mise à jour du plan de gestion. Elle s'est en outre demandée pourquoi le dernier plan de gestion n'était plus considéré comme approprié et a demandé s'il avait des impacts négatifs sur les pratiques traditionnelles. Elle s'est également dite préoccupée par ces pratiques traditionnelles qui peuvent avoir un impact sur les valeurs naturelles du bien. Elle a déclaré qu'une recommandation concernant la mise à jour du plan de gestion pourrait être ajoutée.

5. La délégation du **Royaume-Uni** s'est ralliée au point de vue de la délégation de la Thaïlande, demandant à l'État partie de clarifier la question des interactions entre patrimoine naturel et patrimoine culturel.

6. La délégation du **Liban** a reconnu que l'évaluation de l'ICOMOS comportait certaines ambiguïtés qui pourraient faire croire que ce parc est inhabité et que ses habitants ont été déplacés à l'occasion de la création de ce parc. Pour cette raison, elle a été d'avis qu'il serait inopportun d'inscrire ce site pour un critère culturel. Elle a demandé que ce point soit clarifié. Elle a indiqué qu'elle souhaiterait également savoir comment réintégrer les populations autochtones sur le site. La délégation a aussi demandé à l'UICN de fournir une garantie au Comité que le site ne serait pas une répétition des événements survenus sur le site de Kakadu.

7. La délégation de la **Belgique** a demandé si les populations autochtones avaient appuyé la demande d'inscription du site.

8. La délégation de l'**Australie** (Observateur) a expliqué que le bien représentait quelque 12 millions d'années d'évolution géomorphologique et que la séparation entre patrimoine naturel et culturel avait été « ressoudée » par les dispositions adoptées en matière de gestion. Elle a mentionné en particulier la poursuite de la pratique traditionnelle qui consiste à faire du feu sur le site. Elle a informé le Comité qu'aucune activité minière n'était proposée dans la zone ou dans la région et que c'était en effet une violation grave de la législation australienne d'avoir un impact négatif sur un site du patrimoine mondial. Elle a rappelé qu'il n'y avait eu aucun déplacement forcé de populations autochtones à

la suite de la mise en place de l'activité pastorale dans la région et que le déplacement avait été le résultat d'une évolution sociale progressive. Elle a conclu en encourageant la réintégration des populations dans le parc et a confirmé les dispositions de gestion conjointe du bien déjà en place.

9. L'**UICN** a signalé au Comité que de nombreux parcs nationaux avaient été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial alors que les plans de gestion existants étaient en conflit avec les besoins et exigences des populations autochtones. Le Parc national de Canaima, au Venezuela, en était un bon exemple. En ce qui concerne les activités minières, la question des activités d'exploration potentielles à l'extérieur du parc a été abordée avec l'État partie qui a confirmé l'adoption de toutes les mesures possibles pour éviter tout impact négatif sur le bien. A propos de la déclaration du Liban relative à l'exploitation minière, l'UICN s'est dite confiante qu'elle ne deviendrait pas une menace majeure. Elle a ajouté que la situation n'était dans le cas présent pas comparable à celle de Kakadu.

10. L'**ICOMOS** a indiqué à titre de commentaire que la gestion de la zone uniquement sur la base des critères naturels était contraire à la position de l'ICOMOS selon laquelle les deux dimensions étaient intimement mêlées et que le bien ne pouvait être considéré comme un bien mixte qu'en prenant en compte à la fois des critères culturels et des critères naturels.

11. La délégation de la **Thaïlande** a fait observer que compte tenu de la mobilité des peuples autochtones en Australie et compte tenu de l'importance des caractéristiques naturelles, c'est-à-dire de la géologie de la zone, elle conserverait les recommandations de l'UICN et les « commentaires et inquiétudes » de l'ICOMOS et inviterait instamment l'État partie à « s'occuper du reste ». Elle a également souligné que ce n'était pas le seul bien australien à abriter des populations autochtones et que l'État partie était réputé pour ses pratiques sérieuses en matière d'intégration des besoins des autochtones dans la gestion des parcs. Elle a suggéré que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux recommandations de l'UICN, tandis que les aspects culturels seraient discutés ultérieurement.

12. La délégation du **Royaume-Uni** s'est dite d'accord avec la recommandation de l'UICN relative aux critères naturels et a approuvé le point de vue de la Thaïlande. Évoquant le projet de *Convention* sur le patrimoine immatériel, la délégation de la **Hongrie** a également approuvé la Thaïlande et a reconnu que le bien devait être inscrit comme bien mixte, même si ce n'est pas nécessairement dans l'immédiat.

13. La délégation de l'**Inde** a soutenu la proposition constructive de la Thaïlande et a parlé de la nécessité

que l'ICOMOS considère comme une priorité la mise à jour du plan de gestion du bien. Elle a présumé que ce plan suivrait le principe de participation des communautés dans le contexte plus large de la sédentarisation des groupes aborigènes en Australie et a demandé à l'ICOMOS de clarifier ce point.

14. L'ICOMOS a répondu que le plan de gestion du parc national n'avait pas été conçu en ayant en vue prioritairement les aspects culturels, mais qu'un « projet global » pour faire avancer les aspects culturels du plan de gestion avait été reçu.

15. La délégation de l'Inde a demandé à l'État partie ses commentaires sur cette question.

16. La délégation de l'Australie (Observateur) a informé le Comité que les dimensions culturelles de la gestion faisaient partie d'un processus, « mais d'un processus déjà bien engagé » et qu'un plan intégrant les propriétaires traditionnels dans la structure de gestion serait appliqué à l'ensemble du bien.

17. La délégation de la Finlande a souligné que le bien devrait être inscrit en tant que bien mixte, compte tenu des aspects naturels et culturels associés et difficilement séparables dans le cas considéré. Elle a recommandé que l'examen de la proposition d'inscription soit différé pour laisser le temps à l'État partie de fournir un plan de gestion conjoint et complet.

18. La délégation d'Oman a demandé à l'ICOMOS s'il persistait à insister pour que le bien soit inscrit en tant que bien mixte compte tenu de la réponse de l'État partie.

19. L'ICOMOS a répondu que ses conseils et son opinion restaient basés sur une proposition d'inscription en tant que bien mixte et qu'il estimait que l'inscription en tant que bien naturel risquait de créer une certaine confusion au niveau de la gestion. La délégation de la Thaïlande a fait observer que l'inscription pouvait être effectuée en tant que bien mixte dans l'attente d'un rapport d'avancement concernant les aspects culturels du parc.

20. La délégation de la République de Corée a demandé à l'UICN ses commentaires sur la recommandation de l'ICOMOS de différer la proposition d'inscription, et quel délai devrait être accordé pour soumettre de nouveau les caractéristiques culturelles.

21. L'UICN a répété qu'elle avait évalué les valeurs naturelles des biens, que les valeurs culturelles étaient laissées à l'appréciation de l'ICOMOS et qu'en conséquence elle ne se mêlerait pas de ces questions. Toutefois, elle a fait observer que la situation pourrait changer à la suite de la révision proposée des

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

22. L'ICOMOS a répondu à la question du délai pour les évaluations culturelles, faisant observer que c'était à l'État partie de décider.

23. La délégation du Royaume-Uni a approuvé le projet de décision, gardant présents à l'esprit les seuls critères naturels de la Convention. La délégation de l'Afrique du Sud s'est dite d'accord avec la délégation de la Thaïlande pour que le bien soit inscrit sur la base des critères naturels (i) et (iii) et ultérieurement sur la base de critères culturels.

24. La Présidente a demandé à la délégation de la Thaïlande ce qu'elle souhaitait voir figurer dans la décision et a demandé si ce compromis convenait à la Finlande.

25. La délégation de la Thaïlande a suggéré l'ajout d'un paragraphe pour tenir compte des questions de l'ICOMOS et pour demander des informations en retour à l'État partie dans un délai relativement court.

26. Le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la base des critères naturels (i) et (iii) et d'ajouter dans la décision une partie des recommandations de l'ICOMOS exprimant des inquiétudes à propos de la gestion culturelle ; il a recommandé instamment à l'État partie de tenir compte des aspects soulevés par l'ICOMOS et de soumettre dans un délai relativement court la proposition de réinscription sur la base des valeurs culturelles (décision 27 COM 8C.11).

27. La délégation de l'Australie (Observateur) a réaffirmé la volonté de son gouvernement d'évaluer les valeurs culturelles du bien, de traiter toutes les « questions non résolues » et de travailler avec l'ICOMOS en vue d'une inscription en tant que bien mixte dans un proche avenir.

Bien	Rio de Janeiro : le Pain de sucre, la forêt de Tijuca et les Jardins botaniques
N° d'ordre	1100
État partie	Brésil
Critères	

1. L'UICN a présenté le site en informant le Comité qu'elle avait recommandé de ne pas inscrire le bien sur la base du critère naturel (iii) dans la mesure où la formation géologique du Pain de sucre n'avait rien d'exceptionnel d'un point de vue régional ou mondial. L'UICN a fait toutefois observer que les Jardins botaniques avaient joué un rôle important dans la sensibilisation du public aux questions de conservation dans la région.

2. L'ICOMOS a informé le Comité que les menaces pesant sur la région étaient notamment le grand nombre de favelas aux abords immédiats des zones sélectionnées et que les limites du parc national de la forêt de Tijuca et de la zone proposée pour inscription ne coïncidaient pas.

3. La délégation de la **Hongrie** a reconnu que la zone était d'une grande beauté et a admis avec l'ICOMOS que la déclaration de valeur n'était pas très précise. Elle a suggéré que le bien soit de nouveau proposé pour inscription en tant que paysage culturel.

4. La délégation de l'**Inde** a demandé que l'État partie aborde les questions soulevées.

5. La délégation du **Portugal** a soutenu l'intervention de la Hongrie, faisant observer que le site méritait d'être proposé pour inscription.

6. Le Comité a décidé de ne pas inscrire la zone en tant que bien naturel et a différé son inscription en tant que bien culturel. Il a en outre approuvé les recommandations des organisations consultatives (décision **27 COM 8C.12**).

7. La délégation du **Brésil** (Observateur) a exprimé sa gratitude pour les efforts faits et pour les commentaires apportés ; elle a informé le Comité que son gouvernement étudierait soigneusement les recommandations et les commentaires du Comité, espérant revenir en 2004 avec la proposition d'inscription révisée.

Bien	Parc national del Este et sa zone tampon
N° d'ordre	1080
État partie	République dominicaine
Critère	

1. L'UICN a présenté le site et a informé le Comité qu'elle avait recommandé de ne pas inscrire le bien pour ses caractéristiques naturelles. L'ICOMOS a présenté son rapport qui dit que, même si le bien est une « ressource culturelle pratiquement intacte » et s'il est bien protégé, la pression du tourisme est de plus en plus forte dans la région. Par conséquent, l'ICOMOS a recommandé de différer la proposition d'inscription pour laisser à l'État partie le temps d'évaluer l'étendue et la répartition des vestiges archéologiques.

2. La délégation du **Liban** a souhaité que le Comité obtienne des garanties réelles quant au contrôle de la pression touristique. Elle a souligné que les États Parties devraient savoir choisir entre « faire de l'argent » par la voie du tourisme ou d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial dans un esprit de conservation.

3. La délégation de l'**Inde** a déclaré que la décision n'aidait pas le Comité à s'attaquer à des questions comme le manque de capacités dans les pays en

développement. Elle s'est en outre demandée si la décision de différer la proposition ne risquait pas d'aggraver la vulnérabilité du bien. Elle a fait observer que l'inscription pourrait par ailleurs avoir un effet catalyseur pour surmonter le dilemme du choix entre conservation et tourisme. Elle a souligné que des capacités dans le domaine archéologique ne pouvaient être développées en une seule année et a recommandé que l'inscription de la zone soit recommandée.

4. La délégation du **Zimbabwe** a approuvé la suggestion de la délégation de l'Inde, à condition qu'un minimum de recherche archéologique soit effectué.

5. La délégation de la **Belgique** s'est interrogée sur la possibilité d'inscrire ce site conjointement sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

6. La **Présidente** a demandé à l'UICN et à l'ICOMOS de préciser si ce site était réellement en danger et s'il était possible de l'inscrire directement sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7. L'UICN a répondu en faisant remarquer qu'il ne remplissait aucun des critères naturels stipulés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*. L'ICOMOS a confirmé l'identification des valeurs indiquées dans le document de proposition d'inscription et confirmées par la mission sur le site, à savoir que s'il y a des signes manifestes de ressources culturelles, de plus amples recherches doivent être entreprises.

8. Refusant de donner la parole à l'Observateur du **Maroc**, la **Présidente** a rappelé que conformément au *Règlement intérieur*, les observateurs n'étaient pas autorisés à prendre la parole pendant l'examen des propositions d'inscription.

9. La délégation du **Nigeria** a demandé si le danger était vraiment menaçant et si le Comité attendait que d'autres menaces apparaissent pour examiner l'urgence d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

10. La délégation de la **Hongrie** a relevé l'intervention constructive de la délégation du Zimbabwe et a reconnu que les critères culturels n'avaient pas été bien préparés. Elle a suggéré que du temps soit laissé à l'État partie pour aborder les problèmes posés par la pression du tourisme et soumettre la proposition d'inscription ultérieurement, quand la situation serait stabilisée.

11. La délégation de l'**Égypte**, commentant la question de fond soulevée par l'ICOMOS, a déclaré que les contacts entre Amérindiens et Espagnols dans les Caraïbes étaient bien documentés et qu'il devrait être possible d'interpréter les artefacts à l'aide de la documentation disponible. Elle a demandé toutefois pourquoi l'État partie n'avait pas été averti à l'avance du

fait que les mots « zone tampon » ne devaient pas figurer dans le nom du bien, les zones tampons ne faisant pas partie des biens du patrimoine mondial proprement dit. A propos des consultations, elle a insisté sur le fait qu'il était essentiel qu'il y ait un échange de vues entre les organisations consultatives et les États parties. Elle a conclu en disant que si les attributs naturels du bien n'étaient pas inscrits, les magnifiques mangroves de la région risquaient d'être sacrifiées au développement du tourisme.

12. La délégation du **Liban** a souhaité résumer les interventions précédentes, à savoir que pour l'UICN ce site ne devrait pas être inscrit pour des critères naturels ; que pour l'ICOMOS, les potentialités du site paraissaient exceptionnelles mais étaient mal documentées et enfin, que des dangers réels existaient, le gouvernement de l'État Partie admettant lui-même ne pas pouvoir les contrôler. Elle a souhaité que ce site ne soit pas inscrit, indiquant qu'une inscription pour des critères culturels sans que le gouvernement ne s'engage à protéger le site, équivalait à ouvrir la voie à un développement touristique effréné. Elle a conclu en demandant que l'inscription soit différée et que le texte de la décision demande des garanties de protection du site.

13. La délégation du **Royaume-Uni** a déclaré que le point de vue de l'ICOMOS lui posait un « léger problème ». Elle a rappelé au Comité qu'il y aurait toujours de nouvelles recherches à effectuer. Il s'avérait, toutefois, que l'ICOMOS avait contredit ses recommandations en faveur de plus amples recherches en confirmant la valeur universelle exceptionnelle du bien à une page précédente de son rapport d'évaluation. La délégation a cependant approuvé l'avis selon lequel la proposition d'inscription devrait être différée pour des questions de gestion.

14. L'ICOMOS est entré dans le détail en déclarant que ce qui avait été découvert n'était que « la partie immergée de l'iceberg », ce qui permettait de penser que le bien pouvait être beaucoup plus vaste. Il a réaffirmé que le Comité devait savoir exactement ce qu'il serait amené à protéger et a par conséquent réitéré la nécessité d'études plus détaillées des propriétés culturelles.

15. La délégation de l'**Inde** a fait remarquer que les explications de l'ICOMOS étaient précieuses, mais que les questions de la délégation du Liban avaient aussi leur importance. Elle a souscrit à la remarque de la délégation du Royaume-Uni selon laquelle le bien montrait tous les signes d'un potentiel considérable. Par conséquent, il lui semblait que la préparation d'un plan de gestion était primordiale et que le Comité serait en mesure de proposer son aide.

16. La **Présidente** a présenté les deux options au Comité : soit recommander l'inscription avec des

recommandations, soit approuver la position exposée par la délégation de l'Inde.

17. La délégation de la **Thaïlande** a proposé que la formulation soit modifiée pour proposer de renvoyer la proposition d'inscription.

18. Les délégations de la **Hongrie**, du **Portugal** et d'**Oman** ont appuyé cette position.

19. La délégation du **Nigeria** a demandé qu'elle était l'évolution probable des menaces.

20. L'**ICOMOS** a pris de nouveau la parole pour faire remarquer qu'une législation appropriée devrait être en place pour assurer la protection du parc national.

21. La délégation de la **République Dominicaine** (Observateur) a informé le Comité que le Congrès National de son pays avait un projet en cours pour protéger le patrimoine national dans son entièreté. Elle a rappelé que la République Dominicaine était un tout petit pays en voie de développement et qu'elle ne comprenait pas les questions précises posées par les organisations consultatives.

22. La délégation de l'**Afrique du Sud** a demandé des explications à la délégation de la Thaïlande à propos du sens du terme « renvoyer ». La délégation de la **Thaïlande** a rappelé que dans les cas où l'État partie devait prendre des dispositions, il convenait de différer la proposition d'inscription, tandis qu'en cas de demande d'informations supplémentaires, comme des cartes plus détaillées, il pouvait être conseillé de renvoyer la proposition.

23. Le Comité a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'État partie pour lui demander de plus amples informations (décision **27 COM 8C.13**).

24. La délégation du **Maroc** (Observateur) a demandé des précisions sur l'article 22.4 du Règlement intérieur relatif à la possibilité pour les Observateurs d'intervenir dans les débats concernant les propositions d'inscription.

25. La **Présidente** a affirmé qu'elle ne pouvait pas donner la parole à une Délégation d'observation pendant le débat portant sur l'inscription d'un site, mais seulement immédiatement après l'adoption d'une décision par le Comité.

26. La délégation du **Maroc** (Observateur) a indiqué qu'elle avait une lecture différente de cet article, à savoir que seules les Délégations d'observation dont le site était débattu ne pouvaient s'exprimer durant le débat portant sur ce site.

27. La **Présidente** a indiqué au Comité qu'elle demanderait des éclaircissements à ce sujet au

Conseiller juridique de l'UNESCO plutôt que d'ouvrir la discussion sur cette question de procédure.

Bien	Paysage viticole de l'île du Pico
N° d'ordre	1117
État partie	Portugal
Critères	

1. L'**UICN** a présenté le site et a informé le Comité qu'elle ne recommandait pas son inscription sur la base des critères naturels, les caractéristiques volcaniques n'étant pas exceptionnelles et la valeur du bien du point de vue de la conservation, même dans le contexte régional des Açores, ne pouvant être justifiée.

2. L'**ICOMOS** a recommandé au Comité de différer la proposition d'inscription sur la base des critères culturels en raison de la faible étendue de la zone viticole proposée et dans l'attente de l'achèvement prochain d'une étude de l'ICOMOS sur les paysages viticoles. La recommandation a proposé que la proposition d'inscription soit soumise de nouveau en incluant un plus grand paysage culturel vivant et fossile plus vaste, présent dans toute l'île.

3. La délégation de la **Hongrie** a fait allusion à un possible problème de procédure pour les propositions d'inscription mixtes. Elle s'est demandée d'abord s'il était nécessaire d'attendre l'achèvement de l'étude thématique sur les paysages viticoles, dans la mesure où la proposition d'inscription avait été présentée avant que cette étude ne soit discutée par le Comité, et elle a suggéré que, dans le cas de propositions d'inscription mixtes comme celle-là, le Comité puisse recommander l'inscription sur la base de critères culturels.

4. La délégation du **Liban** a souhaité reformuler le problème posé par l'ICOMOS : les limites du site étant très restreintes, elles ne couvrent pas la zone réelle du paysage. Elle a insisté sur le fait que l'on inscrit un site de paysage culturel et non des échantillons et a demandé que l'État partie revoie les limites du site à inscrire. D'autre part, elle a indiqué qu'elle souhaitait que cette inscription soit différée dans l'attente des résultats de l'étude thématique de l'ICOMOS sur les paysages culturels de vignobles demandée après les inscriptions de Duoro et Tokaj.

5. Notant le fort potentiel de la région en tant que bien culturel, la délégation de l'**Argentine** s'est ralliée à l'avis des délégations de la Hongrie et du Liban et a donc invité la délégation du Portugal à soumettre de nouveau la proposition d'inscription. La délégation de l'Argentine a suggéré que les recommandations relatives à l'étude thématique soient supprimées.

6. La délégation de la **Grèce** a appuyé la décision de différer cette proposition d'inscription.

7. La délégation de l'**Afrique du Sud** a exprimé son désaccord avec l'avis selon lequel le bien était « trop petit » pour être proposé pour inscription en tant que paysage culturel, mais a déclaré que les paysages viticoles devraient être étudiés de près par un expert en tant qu'élément d'un paysage plus grand.

8. La **Présidente** a demandé des éclaircissements au Comité concernant cette proposition d'inscription en cours d'examen mais ne pouvant être bloquée à cause de l'étude thématique inachevée.

9. Soulignant qu'aucun manquement n'était en cause, la délégation du **Nigeria** a fait observer qu'il fallait encore travailler sur le bien et a recommandé que la proposition d'inscription soit différée. La délégation de la **Thaïlande** a insisté sur le fait que l'étude sur les vignobles n'avait pas été entreprise pour les besoins de l'ICOMOS, mais pour le Comité qui avait demandé qu'elle soit entreprise. Elle a rappelé une discussion sur ce sujet à Budapest et a insisté pour que cette proposition d'inscription soit la « dernière exception » à la nécessité d'une étude. A la lumière de ces remarques, elle a recommandé que la proposition soit renvoyée à l'État partie.

10. La délégation du **Royaume-Uni** a déclaré que si les limites du bien n'étaient pas optimales, la proposition devait être différée pour que les limites soient révisées. La délégation de l'Inde a approuvé la clarification de la délégation du Royaume-Uni, en espérant que l'État partie élaborerait une proposition satisfaisante. Mais elle a demandé au Secrétariat de confirmer les dates des discussions sur l'étude thématique.

11. Le **Secrétariat** a précisé que la première discussion sur ce sujet avait eu lieu pendant la session extraordinaire du Bureau (novembre 2001) et pendant la session du Comité à Helsinki en décembre 2001, quand la vallée du Haut-Douro (Portugal) avait été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Elle avait été suivie de la discussion sur Tokaj à Budapest en 2002.

12. La délégation de l'**Inde** est intervenue en disant que le Comité devait cesser de prendre les études thématiques à la légère et qu'il ne pouvait se permettre d'être capricieux sur de tels sujets. Elle a souligné qu'il était important de ne pas surcharger les organisations consultatives en leur demandant trop d'études thématiques.

13. La **Présidente** a demandé si la majorité des délégations étaient pour différer la proposition d'inscription. La délégation de l'Inde a approuvé les recommandations de l'ICOMOS avec ses trois paragraphes.

14. La **Présidente** a demandé à la délégation de l'Inde si elle était d'accord pour supprimer le paragraphe 2

comme l'avait proposé la délégation de l'Argentine. Elle a également demandé s'il était possible d'adopter la décision sans le paragraphe 2. La délégation de l'Inde a souligné que si la proposition d'inscription devait être considérée, il fallait conserver le paragraphe.

15. La délégation du **Liban** a indiqué que le bien pourrait être protégé et que si l'étude thématique était terminée en décembre 2003, elle le serait à temps pour la prochaine session du Comité. Elle a soutenu la proposition de conserver le paragraphe.

16. La délégation de l'**Égypte** a rappelé les quatre types de décision que le Comité peut prendre : inscrire le bien, renvoyer la proposition, la différer et ne pas inscrire le bien, ce qu'elle considérait comme une « condamnation à mort » pour le bien. La Présidente a dit qu'il fallait prendre une décision concernant le maintien ou non du paragraphe sur l'étude thématique. La délégation de l'Égypte a estimé qu'un État partie ne devait pas être pénalisé à cause d'une étude non terminée, même avec l'assurance que le rapport serait présenté en décembre 2003.

17. La **Présidente** a demandé un vote à main levée sur le maintien de la référence à l'étude comparative.

18. La délégation de la **Thaïlande** a proposé le remplacement du mot « différé » par le mot « renvoyé » dans la décision.

19. En relation avec son intervention précédente, la délégation du **Royaume-Uni** a rappelé la nécessité de clarifier la question des limites et a recommandé que la proposition soit différée pour éviter un « long débat pénible ».

20. Afin de ne pas entraîner le Comité dans des questions de politique et de ne pas faire obstacle au consensus, la délégation de l'**Inde** a accepté que la proposition soit différée.

21. Le **Rapporteur** a fait observer qu'une phrase isolée serait nécessaire et qu'elle pourrait être préparée avec le Secrétariat.

22. La délégation de l'**Afrique du Sud** s'est dite favorable à ce que l'examen du bien soit différé et le paragraphe 2 conservé.

23. La **Présidente** a alors demandé à l'assistance de voter ; 7 membres ont voté pour le maintien du paragraphe, 10 ont voté pour sa suppression et 4 se sont abstenus.

24. La délégation de l'**Inde** a demandé à entendre le point de vue de l'État partie.

25. La délégation du **Portugal** (Observateur) a reconnu que beaucoup de choses avaient déjà été

discutées et a dit comprendre les motifs des recommandations de l'UICN. En réponse aux recommandations de l'ICOMOS, elle a toutefois estimé qu'elles n'étaient pas claires dans le cas du renvoi. Elle pensait qu'une partie de l'évaluation était juste, car elle ne comprenait pas si la zone étendue proposée ferait partie de la zone tampon ou de la zone principale. Elle a ajouté que certains des problèmes associés à cette proposition d'inscription mixte ne se poseraient pas après l'entrée en vigueur des critères naturels et culturels intégrés dans la version révisée des *Orientations*.

26. La délégation de l'**Inde** a demandé si l'État partie estimait que la proposition de la délégation du Royaume-Uni aiderait à éviter les obstacles à une nouvelle soumission du bien évoqués.

27. La délégation du **Portugal** a demandé plus de précisions sur l'extension du bien suggérée pour la décision.

28. La délégation du **Liban** a rappelé que la recommandation de l'ICOMOS était d'étendre la zone. Elle a ajouté que cette tâche ne revenait pas au Comité, mais à l'État Partie, avec l'aide de l'ICOMOS.

29. La délégation de la **Thaïlande** a approuvé ce point de vue.

30. Le Comité a décidé de ne pas inscrire le bien sur la base des critères naturels et a renvoyé la proposition d'inscription à l'État partie pour une nouvelle soumission au titre des seuls critères culturels (décision **27 COM 8C.14**).

Bien	Parc national de Serra da Capivara
N° d'ordre	606 Bis
État partie	Brésil
Critères	C (iii)

1. L'UICN a présenté le site en informant le Comité que la proposition d'inscription du parc avait été soumise pour la première fois en 1991, mais n'avait pas été évaluée par l'UICN avant 1999. Elle a souligné que, même si le biome de Caatinga, dans le nord-est du Brésil, n'est pas représenté sur la Liste du patrimoine mondial, le parc n'avait rien d'exceptionnel en termes de beauté naturelle ou de biodiversité, comparé à d'autres biens comme la Serra de Confusoes, également située dans la région. L'UICN a recommandé de ne pas inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base de critères naturels, mais a encouragé l'État partie à envisager de le resoumettre dans le cadre d'une proposition d'inscription en série pour Caatinga.

2. La délégation de la **Hongrie** a approuvé la recommandation telle que formulée.

3. La délégation de l'**Égypte** a déclaré qu'elle aurait voulu, dans le projet de décision, une terminologie plus précise traduisant l'appréciation négative de l'organisation consultative. Elle a fait remarquer que si la recommandation était de ne pas inscrire le bien, il ne serait pas possible de recommander d'autres mesures ultérieurement. L'UICN a répondu qu'elle souhaitait encourager une proposition d'inscription en série sur le modèle de la proposition d'inscription des 3 rivières parallèles présentée par le gouvernement chinois.

4. La délégation de l'**Égypte** a demandé pourquoi, dans le cas de Ras Mohammed en Égypte, la décision de l'UICN avait été de différer la proposition en invoquant la nécessité d'ajouter d'autres aires protégées, alors que dans le cas de la Serra da Capivara la décision était de ne pas inscrire le bien. L'UICN a répondu en disant qu'elle avait suivi des recommandations précises selon lesquelles les aires protégées devaient être considérées dans leur contexte régional et que l'État partie avait été pleinement informé des procédures employées.

5. La délégation de la **Hongrie** a suggéré de changer le premier paragraphe du projet de décision de ne pas inscrire le bien, en le remplaçant par le troisième paragraphe demandant des informations complémentaires, et ainsi de suite.

6. La délégation de l'**Égypte** n'a pu s'empêcher de faire remarquer que la décision finale était de ne pas inscrire le parc alors que l'UICN avait dit que c'était « l'un des mieux protégés d'Amérique latine ». Elle a ajouté qu'une proposition d'inscription en série n'ajouterait pas de caractéristiques naturelles au bien ; elle a par conséquent recommandé que le bien soit différé dans le cadre de la proposition d'inscription en série.

7. L'**UICN** a répondu en insistant sur le fait que les caractéristiques de biodiversité de Caatinga devaient faire partie d'un corridor plus large reliant de nombreuses régions différentes et que le bien en cours d'examen ne satisfaisait pas au critère naturel (iv). Elle a reconnu toutefois que si c'était seulement un parc « sur le papier » en 1991, il était actuellement très bien géré.

8. La délégation du **Royaume-Uni** s'est ralliée au point de vue de l'UICN concernant la décision de ne pas inscrire le bien, mais a admis avec la délégation de l'Égypte que le langage élogieux était ambigu par rapport à la décision négative.

9. La délégation de l'**Argentine** a approuvé la nouvelle formulation proposée par la délégation de l'Égypte et a suggéré que les recommandations soient « transmises » à l'État partie.

10. La délégation du **Liban** a souligné que le texte de l'UICN, en dépit de quelques ambiguïtés, était clair puisque aucune valeur universelle exceptionnelle pour

des critères naturels n'a pu être démontrée en ce qui concerne ce site. A moins de contester l'avis de l'UICN, ce site ne pourrait pas être inscrit comme site naturel. La délégation du Liban a demandé au Comité de ne pas faire perdre son temps à l'État Partie qui soumettrait à nouveau une demande d'inscription si la décision n'est pas claire.

11. La **Présidente** a demandé une clarification de la décision de ne pas inscrire le bien dans le cadre d'une proposition en série.

12. La délégation du **Royaume-Uni** a admis ne pas savoir comment un bien rejeté par le Comité pouvait être de nouveau proposé.

13. La délégation de la **Hongrie** a fait remarquer que les paragraphes 1 et 3 étaient liés.

14. La **Présidente** a suggéré de mettre le paragraphe 1 après le paragraphe 3, suivi des paragraphes 2, 4 et 5.

15. La délégation du **Royaume-Uni** a proposé de supprimer toute référence géographique du paragraphe 3 et de simplement encourager l'État partie à soumettre une proposition d'inscription en série.

16. La délégation de l'**Argentine** a fait remarquer qu'aucune modification n'avait été apportée au paragraphe 1.

17. Le Comité a décidé de ne pas inscrire le bien sur la base de critères naturels (décision **27 COM 8C.15**).

18. La délégation du **Brésil** (Observateur) a donné la parole au Directeur du Parc qui a indiqué sa volonté d'aller dans le sens de la recommandation de l'UICN. Elle a souligné que se dessine depuis des années la possibilité, au travers de programmes de recherche, de lier les deux sites de Capivara et de Confusoes distants de 60 km, une des plus riches zones du Brésil sur le plan de la biodiversité. Il s'agira de réunir les deux parcs ainsi que la zone intermédiaire.

19. A la demande de la Présidente, le **Conseiller juridique de l'UNESCO** a clarifié la question de procédure concernant l'article 22.4 du *Règlement intérieur* (voir le paragraphe 27 ci-dessus concernant le Parc national del Este et sa zone tampon, République dominicaine). Il a interprété la première phrase qui dit que les membres du Comité et les observateurs nationaux ne sont pas autorisés à prendre la parole s'ils sont directement concernés par le bien en cours d'examen. Il a interprété la deuxième phrase comme faisant référence à tous les autres observateurs. L'intention de cet article étant de faire en sorte que les États parties ou observateurs concernés par une proposition d'inscription particulière ne puissent pas intervenir pour appuyer l'inscription du bien examiné.

Bien	Zone Sainte-Catherine
N° d'ordre	954 Bis
État partie	Égypte
Critères	C (i) (iii) (iv) (vi)

1. L'UICN a présenté le site et a informé le Comité que les caractéristiques de biodiversité de ce bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2002 n'avaient pas une valeur universelle exceptionnelle et que sa recommandation était de ne pas inscrire le bien sur la base des critères naturels.

2. La délégation du **Liban** a proposé de conserver le paragraphe 1 du Projet de Décision tel quel et d'insérer un paragraphe correspondant à ce que l'UICN a recommandé pour encourager État Partie à soumettre une nouvelle proposition d'inscription comme paysage culturel. La désignation du site comme Réserve de biosphère pourrait se faire selon le programme MAB de l'UNESCO. Elle a ajouté que le paragraphe 2 deviendrait donc le paragraphe 3 et resterait inchangé.

3. La délégation de la **Hongrie** a fait observer que l'UICN avait des doutes quant à l'importance de Sainte-Catherine au niveau mondial, par exemple pour les oiseaux migrateurs. Par conséquent, la recommandation pouvait être modifiée et proposer que la proposition soit différée afin de permettre à l'Égypte de fournir de plus amples informations.

4. La **Présidente** a demandé à la délégation de la Hongrie de préciser si elle faisait en fait référence à une nouvelle proposition d'inscription en tant que paysage culturel.

5. La délégation de la **Hongrie** a confirmé que le bien était déjà inscrit pour ses valeurs culturelles et qu'il avait un sérieux potentiel en tant que paysage culturel.

6. La délégation du **Zimbabwe** a jugé la proposition du Liban plausible tout en estimant qu'il fallait fournir plus de données, c'est pourquoi elle suggérait que la proposition soit différée.

7. La délégation de la **Grèce** a jugé qu'une protection plus efficace pourrait être développée pour ce monument et paysage culturel d'une valeur exceptionnelle.

8. La délégation d'**Oman** a approuvé la recommandation de l'UICN.

9. La délégation de la **Chine** a exprimé son accord avec la délégation du Liban et a reconnu qu'il vaudrait mieux différer la proposition. Elle a en outre fait remarquer que de nombreux biens en Chine étaient également des réserves de biosphère de l'UNESCO.

10. La délégation du **Mexique** s'est rangée à l'avis selon lequel des informations supplémentaires devaient être fournies sur l'impact dans les différentes zones et sur la pertinence de la désignation comme réserve de la biosphère.

11. La délégation du **Royaume-Uni** a estimé que la recommandation de l'UICN de soumettre à nouveau la proposition en tant que paysage culturel paraissait tout à fait claire.

12. La délégation de la **Belgique** a rappelé qu'à Budapest, il avait été question d'inscrire ce site sous des critères à la fois culturels et naturels et elle a demandé une clarification sur ce point ainsi que sur la mission.

13. L'UICN a répondu à la délégation de la Hongrie en faisant valoir qu'elle avait effectué une analyse comparative de 260 aires protégées de la même région. Elle a fait observer qu'il était « fortement improbable » que son évaluation soit plus favorable lors d'une nouvelle soumission ultérieure.

14. La délégation de la **Belgique** a présenté ses excuses à l'UICN concernant la confusion faite en ce qui concernait les zones de protection.

15. La délégation de l'**Égypte** a demandé au Comité pourquoi la proposition d'inscription du bien en tant que bien naturel avait été différée à Budapest, en invoquant des problèmes pour fixer la date de la visite de l'évaluateur. La mission ayant eu lieu en décembre 2002, elle a fait observer que l'hiver n'était pas la bonne saison et que si la visite avait eu lieu en avril, le désert aurait été en fleurs. En ce qui concerne la soumission à une date ultérieure en tant que paysage culturel, elle n'y voyait pas d'objection si le Comité acceptait.

16. La **Présidente** a rappelé la décision de ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels et la recommandation de reposer son inscription en tant que paysage culturel.

17. La délégation de l'**Inde** a demandé si État partie souhaitait inclure des caractéristiques naturelles dans le cadre de la proposition d'inscription en tant que bien mixte.

18. La délégation de l'**Égypte** a répondu en demandant au Secrétariat si une proposition d'inscription du bien en tant que paysage culturel serait de nouveau considérée comme une proposition d'inscription de bien mixte.

19. L'UICN a fait remarquer que différents processus d'évaluation avaient eu lieu pour la proposition d'inscription, notamment une analyse sur le terrain et la consultation de nombreuses bases de données. Elle a ajouté que l'hiver ne pouvait être un problème pour l'évaluateur qui est originaire d'une région septentrionale froide.

20. Le **Directeur du Centre** a expliqué qu'un paysage culturel était, sur le plan technique, considéré comme une catégorie culturelle et que par conséquent toute proposition d'inscription de paysage culturel pouvait être complétée par des critères naturels.

21. La délégation de la **Thaïlande** a accepté que le bien ne soit pas inscrit pour ses valeurs naturelles et a confirmé son accord pour que le bien soit de nouveau proposé pour inscription en tant que paysage culturel.

22. Le Comité a adopté la décision **27 COM 8C.16**.

C. BIENS CULTURELS

C.3 Nouvelles propositions d'inscription

Bien	Quebrada de Humahuaca
N° d'ordre	1116
État partie	Argentine
Critères	C (ii)(iv)(v)

1. A la suite de la présentation de l'**ICOMOS**, la délégation du **Mexique** s'est déclarée en faveur de cette proposition d'inscription. Elle a mentionné que ce site était un exemple de catégorie sous-représentée, à savoir : les itinéraires culturels. Cette route, chargée d'histoire et d'habitats indigènes fort bien conservés, est un témoignage de la richesse de ce corridor naturel.

2. La délégation de la **Hongrie** s'est dit « presque triste » que l'**ICOMOS** ne dispose pas de plus de temps pour son exposé. Elle a qualifié ce site « d'extraordinaire » et a apporté un soutien chaleureux à la proposition de l'**ICOMOS** et à la requête de l'État partie.

3. La délégation de l'**Inde** a souligné l'importance du bien, l'un des plus grands et des plus complexes du genre, qui atteste d'importants mouvements de population. Elle a également exprimé le souhait d'en savoir plus sur le bien grâce à son plan de gestion, dès qu'il serait disponible.

4. La délégation de **Sainte-Lucie** a approuvé l'inscription, soulignant son importance en tant qu'itinéraire culturel, tout en attendant avec impatience l'achèvement du plan de gestion.

5. Les délégations de l'**Égypte** et de la **Hongrie** ont également exprimé leur soutien total à l'inscription.

6. Le Comité a décidé d'inscrire ce bien au titre des critères (ii), (iv) et (v) sur la Liste du patrimoine mondial par acclamation (décision **27 COM 8C.17**).

7. L'État partie a exprimé sa satisfaction et a remercié le Comité, l'**ICOMOS** et le Secrétariat pour leur soutien.

Il a en outre souligné l'importance du travail effectué avec les populations locales qui ont pleinement participé au processus de proposition d'inscription et en connaissent les implications.

Bien	Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso
N° d'ordre	959 Rev
État partie	Chili
Critères	C (iii)

1. L'**ICOMOS** a présenté cette proposition d'inscription et a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère culturel (iii).

2. Après l'exposé de l'**ICOMOS**, les délégations de la **Finlande** et de la **Hongrie** ont approuvé la proposition soulignant le grand intérêt de ce bien du début du XXe siècle qui comble en fait un vide sur la Liste du patrimoine mondial.

3. La délégation du **Liban**, approuvant la proposition d'inscription, a demandé à l'**ICOMOS** si, dans ce cas, les critères culturels (ii) et (iv) ne pouvaient pas également être appliqués.

4. La délégation de l'**Inde**, pour sa part, a suggéré que les critères culturels (ii) et (v) soient pris en compte en plus du critère (iii).

5. La délégation de la **Chine** s'est ralliée à la recommandation de l'**ICOMOS** d'inscrire le bien au titre du critère culturel (iii), tout en déclarant pouvoir aussi accepter les critères (ii) et (v).

6. La délégation de **Sainte-Lucie**, approuvant la proposition d'inscription, a souligné l'importance du plan directeur et de la question de savoir s'il serait bientôt mis en œuvre.

7. Les délégations du Zimbabwe, de l'Égypte, du Portugal, de la Fédération de Russie, d'Oman et de la Thaïlande ont approuvé la recommandation de l'**ICOMOS** d'inscrire le bien au titre du critère naturel (iii).

8. La délégation de l'**Argentine** a félicité l'État partie pour cette nouvelle proposition d'inscription et a reconnu la valeur exceptionnelle du bien qui est le port le plus important de l'océan Pacifique, un centre multiculturel le long du « *corridor bioocéanico* », la route commerciale à l'origine du développement économique de la région.

9. La délégation de la **Belgique** a demandé l'avis de l'**ICOMOS** sur le changement de critères. Elle a signalé qu'il était difficile d'identifier les limites des sites en consultant les évaluations des organisations consultatives sur Internet.

10. Les délégations du **Royaume-Uni** et de la **Thaïlande**, considérant que les informations fournies aux délégations par Internet ne contenaient ni plans ni illustrations, ont mis en garde contre l'ajout d'autres critères à la recommandation de l'ICOMOS pendant la discussion en cours, soulignant que ceci devait être le résultat d'une étude sérieuse et d'un processus rigoureux.

11. La délégation de la **République de Corée** s'est dite en faveur de l'inscription en ajoutant le critère (ii), mais a demandé à l'ICOMOS de donner des précisions sur cette possibilité.

12. L'ICOMOS, après avoir répondu à une question de la délégation du **Nigeria** concernant la proposition de changement de titre du bien proposé, s'est dit prêt à rédiger un nouveau paragraphe pour justifier la prise en compte du critère (ii).

13. La délégation de la **Colombie** a insisté sur la pertinence du critère (ii) et a souligné la participation importante de la population locale au processus de proposition d'inscription, question de plus en plus à l'ordre du jour des efforts de conservation en Amérique latine.

14. La délégation du **Royaume-Uni** a ensuite suggéré d'encourager l'État partie à soumettre une nouvelle proposition au titre d'autres critères.

15. La délégation du **Liban**, soutenue par la délégation de l'Inde, a rappelé que les villes portuaires sont par définition des zones d'échange où se mêlent différentes influences, ce qui justifierait dans ce cas le recours au critère (ii), et a approuvé la suggestion de l'ICOMOS de rédiger à cet effet un nouveau paragraphe pour la décision.

16. Le Comité a décidé d'inscrire ce bien au titre du critère (iii) sur la Liste du patrimoine mondial par acclamation (décision **27 COM 8C.41**).

17. État partie, représenté par Mme Soledad Alvear, ministre des Affaires Étrangères du **Chili**, a pris la parole pour féliciter le Comité d'avoir inscrit Valparaiso sur la Liste du patrimoine mondial, ce qui était pour son pays à la fois un honneur et une responsabilité. Elle a en outre rappelé que Valparaiso représentait, depuis le début de l'industrialisation, la mémoire et le rêve de projection du Chili dans l'océan Pacifique, ainsi que l'incarnation de l'esprit national, ouvert à toutes les cultures. Enfin, État partie a donné l'assurance de son plein engagement, en collaboration avec l'UNESCO et son Centre du patrimoine mondial, pour la conservation de Valparaiso, dont la désignation en tant que capitale culturelle du pays pourrait être envisagée dans l'avenir.

Bien	Missions franciscaines de la Sierra Gorda de Querétaro
N° d'ordre	1079
État partie	Mexique
Critères	C (ii)(iii)

1. L'ICOMOS a présenté cette proposition d'inscription et a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (ii) et (iii).

2. Les délégations de la Finlande, de l'Égypte, d'Oman, de la Hongrie, de l'Argentine, de la Chine, de Sainte-Lucie, de la Fédération de Russie, du Portugal et du Zimbabwe ont approuvé la proposition d'inscription, soulignant qu'elle témoignait clairement d'un échange culturel considérable dans un milieu naturel extrêmement rude.

3. La délégation de l'Argentine a souligné l'importance de ce bien en tant qu'illustration de la période d'évangélisation.

4. La délégation de l'Égypte a exprimé des réserves à propos de l'utilisation du mot « colonisation » dans la recommandation proposée et a suggéré d'autres termes.

5. Le Comité a décidé d'inscrire ce bien au titre des critères culturels (ii) et (iii) sur la Liste du patrimoine mondial par acclamation (décision **27 COM 8C.26**).

6. L'État partie a pris la parole pour remercier le Comité et l'ICOMOS pour leur soutien. Il a également souligné que la Liste du patrimoine mondial constituait un jalon de plus, le quatrième, dans l'histoire de l'État de Querétaro, puisque c'est dans cet État que l'indépendance avait été obtenue, que la république avait été proclamée et la constitution adoptée. Conscientes de l'honneur et de la responsabilité découlant de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, les autorités sont fermement résolues à protéger ses valeurs, notamment le contexte et le paysage entourant les missions.

7. La délégation du **Saint-Siège** (Observateur), tout en félicitant l'État partie pour l'inscription de ce bien, a souligné que ces missions représentaient un exemple réussi d'inculturation de la foi chrétienne qui, apportée par des missionnaires européens, a su s'exprimer dans le cadre et par des formes d'une culture différente, celle des Indios. Elle a souligné que ces missions pourraient faire l'objet d'une étude sur les relations entre culture et religion.

Bien	Le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč
N° d'ordre	1078
État partie	République tchèque
Critères	C (ii) (iii)

1. L'ICOMOS a présenté cette proposition d'inscription et a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (ii) et (iii).

2. Après l'exposé de l'ICOMOS, la délégation de la **Thaïlande**, notant que le critère culturel (iv) n'avait pas été pris en compte par l'ICOMOS dans sa recommandation, mais que l'État partie l'avait demandé dans sa proposition d'inscription initiale, a estimé que son application serait justifiée dans le cas présent.

3. L'ICOMOS a alors expliqué qu'à son avis, comparé au quartier chrétien, le caractère distinct de cet établissement juif particulier se limitait à son utilisation et ne concernait pas ses caractéristiques architecturales.

4. La délégation de la **Hongrie** a insisté sur les éléments immatériels de cette proposition d'inscription qu'elle approuvait totalement.

5. La délégation du **Royaume-Uni**, approuvant la proposition d'inscription, a suggéré que pour gagner du temps il n'y ait pas de discussion sur les critères supplémentaires possibles dont l'examen exigerait un processus rigoureux et long, impossible dans le contexte du présent débat.

6. Les délégations de la **Finlande**, de la **Chine**, d'**Oman**, de la **Grèce** ont approuvé la proposition d'inscription.

7. La délégation de la **Belgique**, tout en appuyant la proposition du Royaume-Uni, a demandé qu'à l'avenir l'ICOMOS examine les propositions d'inscription par rapport à l'ensemble des critères culturels.

8. Le Comité a décidé d'inscrire ce bien au titre des critères culturels (ii) et (iii) sur la Liste du patrimoine mondial par acclamation (décision **27 COM 8C.18**).

9. L'État partie a remercié le Comité pour l'inscription de ce bien. Il a également remercié la délégation de la Hongrie d'avoir fait remarquer les valeurs immatérielles du bien.

Bien	Ensemble des tombes de Koguryo
N° d'ordre	1091
État partie	République populaire démocratique de Corée
Critères	

1. En présentant le bien, l'ICOMOS a expliqué qu'une nouvelle recommandation était présentée au Comité à la suite de nouvelles informations reçues de l'État partie et répondant aux préoccupations qu'il avait exprimées à propos de l'authenticité et de l'accessibilité du bien et aussi compte tenu d'une proposition d'inscription récemment présentée par la Chine pour un bien ayant des caractéristiques similaires.

2. La délégation de la **Thaïlande** a demandé des explications sur l'apparente divergence entre les informations données et la recommandation proposée.

3. En réponse, l'ICOMOS a informé le Comité que ses réserves concernant l'accessibilité des tombes avaient été dissipées par l'État partie qui avait donné des justifications raisonnables à ce sujet. Ainsi, certaines tombes n'étaient pas accessibles parce qu'elles avaient été fermées plus de cinquante ans à des fins de conservation. D'un autre côté, il semblerait que les tombes situées du côté chinois datent d'une époque plus ancienne que celles de la proposition d'inscription, de sorte qu'il serait souhaitable d'étudier le choix des tombes dans une perspective holistique. Ces deux éléments ont amené l'ICOMOS à modifier son projet de recommandation initial, bien qu'il continue de recommander de différer l'examen de la proposition pour permettre une étude comparative en vue d'harmoniser cette proposition avec celle de la Chine.

4. La délégation de la **Hongrie** a mis en question la proposition de différer l'examen du bien au motif qu'elle devait être harmonisée avec la proposition d'inscription de la Chine.

5. La délégation de la **Grèce** a approuvé la recommandation de l'ICOMOS, mais a souhaité que les États parties concernées disent si elles seraient d'accord pour entreprendre cette démarche.

6. Sur ce point, la délégation d'**Oman** s'est ralliée à son avis.

7. La délégation de la **République de Corée**, exprimant sa satisfaction pour la reconnaissance des valeurs universelles exceptionnelles du bien, a demandé à l'ICOMOS d'explicitier ce qu'il entendait exactement par harmonisation. S'il voulait parler d'une proposition d'inscription transfrontalière conjointe, cela risquait de poser quelques difficultés. Une proposition transfrontalière, comme elle le comprenait, était une recommandation, pas une condition.

8. L'ICOMOS a expliqué qu'il ne suggérait pas une proposition d'inscription transfrontalière, mais seulement une certaine coordination. Si la proposition d'inscription de la Chine n'avait pas été soumise, l'ICOMOS aurait de toute façon recommandé de différer l'examen du bien pour permettre à l'État partie d'effectuer une étude comparative.

9. La délégation de l'**Égypte** s'est dite préoccupée par la possibilité qu'une proposition d'inscription puisse être bloquée simplement parce qu'un autre État partie avait soumis une autre proposition concernant un bien similaire. Cela établirait un précédent dangereux. Par contre, si l'ICOMOS pensait avoir besoin d'une seconde mission sur le site pour mieux évaluer certains aspects de la proposition, la recommandation était compréhensible et acceptable.

10. La délégation de la **Belgique** a noté que si l'ICOMOS avait fait l'étude des Listes indicatives, le problème évoqué aurait pu être identifié auparavant.

11. La délégation de la **Finlande** a approuvé le point de vue exprimé par l'orateur précédent, rappelant que des problèmes semblables se posaient dans sa région.

12. La délégation du **Royaume-Uni**, ainsi que celle du Zimbabwe, ont exprimé leur soutien à la recommandation telle qu'initialement formulée par l'ICOMOS dans le document de travail.

13. La délégation de la **Chine**, en accord avec la recommandation initiale de l'ICOMOS, a déclaré ne voir aucun inconvénient à entreprendre une proposition transfrontalière conjointe avec la République démocratique populaire de Corée. S'agissant de l'étude comparative, elle a rappelé que des experts chinois pouvaient apporter une contribution majeure, si nécessaire.

14. La délégation de la **République démocratique populaire de Corée**, remerciant l'ICOMOS, le Secrétariat et la délégation chinoise pour leur soutien, a pris acte des points de vue exprimés par certaines délégations selon lequel une proposition transfrontalière n'était pas considérée comme une condition nécessaire pour faire avancer la proposition d'inscription. Elle a également fait valoir que, pour le moment, les deux propositions d'inscription pouvaient être traitées séparément.

15. La délégation de la **Thaïlande** a réaffirmé qu'il ne serait acceptable de différer l'examen du bien que pour organiser une seconde mission, si cela était jugé nécessaire, ou pour réaliser une étude comparative.

16. La délégation du **Zimbabwe** a proposé de continuer à traiter la proposition d'inscription de la Corée. La bloquer pour attendre la proposition d'inscription chinoise irait à l'encontre de la *Convention*.

17. La délégation de la **République de Corée** a fait observer que dans ce cas, la décision la plus judicieuse serait de renvoyer la proposition d'inscription au lieu de la différer. Elle a suggéré que le paragraphe 3 de la

recommandation proposée traite le point soulevé au paragraphe 4 qui pourrait de ce fait être supprimé.

18. En réponse à une question posée par la délégation de l'Inde, l'ICOMOS a précisé qu'une seconde mission n'ajouterait rien à l'évaluation du bien, dans la mesure où les tombes fermées lors de sa première mission seraient encore fermées pour des raisons de conservation lors d'une seconde visite.

19. La délégation de la **Belgique** a rappelé que la qualité des décisions du Comité dépendait de l'information qui lui était fournie. Elle a demandé si une deuxième mission était nécessaire pour évaluer la sélection des tombes.

20. A cette question, l'ICOMOS a répondu que les biens choisis pour la présente proposition d'inscription seraient suffisants pour fournir une évaluation si une étude comparative était effectuée. A la fin du débat, la délégation de la Chine a proposé une nouvelle recommandation pour considération par le Comité, pour tenter de synthétiser et résumer les diverses positions exprimées.

21. La délégation de la **Belgique** a exprimé son soutien à la proposition faite par la délégation de la Chine.

22. Le nouveau projet de décision proposé par la délégation de la Chine a été adopté avec un amendement suggéré par la délégation de l'Égypte en supprimant les mots « proposés pour inscription » du titre de la proposition d'inscription (décision **27 COM 8C.19**).

Bien	L'hôtel de ville et Roland sur la place du marché de Brème
N° d'ordre	1087
État partie	Allemagne
Critères	

1. La délégation de la **Hongrie**, ayant noté que cette proposition d'inscription concernait un bâtiment et son contexte, a fait remarquer qu'à son avis la ville de Brème, qui fait partie de la Hanse teutonique, pourrait avoir une valeur universelle exceptionnelle que l'ICOMOS n'avait pas réussi à établir, notamment au titre du critère culturel (vi). Elle a également estimé, avec le soutien de la Grèce, qu'il serait plus judicieux, dans ce cas, de différer la proposition d'inscription pour permettre d'étudier plus avant le potentiel et la valeur spécifique du bien.

2. La délégation du **Royaume-Uni**, soutenue par la délégation du **Nigeria**, s'est dite d'accord avec la recommandation de l'ICOMOS, pour ce qui concernait le bien proposé pour inscription. Si une association avec la Hanse teutonique devait être envisagée, alors il faudrait préparer et soumettre une nouvelle proposition d'inscription en série.

3. La délégation de l'**Égypte** a souligné que l'on touchait là à un problème de fond. Si un bien présentait en lui-même une valeur universelle exceptionnelle, même s'il s'inscrivait dans un phénomène historique plus large, il pouvait être inscrit indépendamment de toute proposition d'inscription en série. Pour cette raison, la délégation de l'Égypte a recommandé de différer l'examen du bien afin que soit effectuée une étude sur le rôle de Brème dans le contexte du commerce de la Hanse.

4. La délégation de la **Finlande**, commentant les raisons données par l'ICOMOS pour justifier sa recommandation, a souligné qu'un influence externe n'implique pas nécessairement une diminution des valeurs du bien et a exprimé son soutien à la proposition de différer l'examen du bien.

5. La délégation de la **Belgique** a noté que la ville de Brème représentait bien plus qu'une ville hanséatique, puisqu'elle a été et est toujours une « ville franche » ("Freistadt") : son Hôtel de ville en est en fait le symbole. Il faudrait donc par conséquent mieux éclairer cet aspect et préciser s'il est illustré dans la décoration, l'iconographie des sculptures, des éléments architecturaux et autres. La délégation de la Belgique a par ailleurs fait remarquer que le terme « Dutch renaissance and influence » utilisé par ICOMOS était historiquement inapproprié. Au XVIème siècle, l'époque de « l'importation » et de « l'interprétation » de la Renaissance italienne, les Pays-Bas actuels – « Pays-Bas » auxquels s'applique l'adjectif « dutch » - faisaient partie d'un ensemble plus large à savoir les Provinces Réunies ou « Low Countries » qui couvraient plus ou moins le territoire du Benelux actuel. A partir de 1579, se distinguent les Pays-Bas méridionaux et les Pays-Bas septentrionaux, correspondant au « Netherlands » actuels. C'est essentiellement à partir du sud des Provinces Réunies - avec Anvers comme acteur principal- que s'est effectué, dès la première moitié du XVIème siècle, la diffusion de la Renaissance dans le Nord-est de l'Europe. Son Hôtel de Ville de 1564, l'impression de livres d'architecture et d'ornementation largement répandus en sont l'expression caractéristique et exemplaire.

6. Les délégations de la **Chine** et d'**Oman** ont pris la parole pour soutenir la proposition de différer l'examen du bien pour les raisons exposées par les délégations de la Hongrie et de la Grèce.

7. La délégation de l'**Inde** a fait observer qu'il serait plus approprié de la renvoyer plutôt que de la différer et a demandé comment État partie réagirait à la proposition de la délégation du Royaume-Uni.

8. La délégation de l'**Allemagne** (Observateur) s'est dite d'accord pour différer la présente proposition

d'inscription, ainsi que prête à poursuivre la coopération et le dialogue fructueux établis avec l'ICOMOS.

9. La délégation de l'**Égypte**, rappelant les difficultés potentielles liées à l'inscription dans le cadre d'une série de biens figurant déjà à titre individuel sur la Liste du patrimoine mondial, a approuvé la proposition de différer l'examen du bien, demandant qu'une étude comparative sur les villes hanséatiques soit effectuée.

10. Les délégations de la **Belgique** et de la **Finlande** ont précisé que le thème de cette étude comparative devrait être les hôtels de ville hanséatiques, pas les villes, proposition adoptée par le Comité (décision **27 COM 8C.20**).

Bien	Abris sous-roche du Bhimbetka
N° d'ordre	925
État partie	Inde
Critères	C (iii) (v)

1. Après sa présentation, l'ICOMOS a proposé un nouveau projet de décision basé sur de nouvelles informations et proposant d'inscrire le bien sur la base des critères culturels (iii) et (v), avec deux recommandations supplémentaires concernant la nécessité d'effectuer une étude complète du bien d'ici un an, ainsi que d'élargir ses limites.

2. La délégation de la **Hongrie** a exprimé son soutien total à cette nouvelle proposition.

3. La délégation du **Mexique**, reconnaissant la valeur universelle exceptionnelle du bien, a demandé de plus amples informations sur l'inventaire et le plan de gestion proposés.

4. La délégation de la **Thaïlande**, soutenue par les délégations du **Zimbabwe** et d'**Oman**, a suggéré d'ajouter « si possible » au délai indiqué à État partie pour soumettre cette étude.

5. La délégation du **Nigeria** a fait remarquer que ce bien était important et que la proposition d'inscription ne devrait pas être différée.

6. La délégation de la **République de Corée**, approuvant l'inscription du bien, a insisté sur ses éléments immatériels intéressants.

7. La délégation de l'**Égypte**, après avoir demandé des éclaircissements sur l'objet de l'inventaire, a suggéré de supprimer dans la recommandation toute référence à un délai et de demander à État partie d'élargir la zone tampon du bien, pas la zone principale proposée pour inscription.

8. En réponse à une question de la délégation du Royaume-Uni, l'ICOMOS a fait observer qu'un an était un délai raisonnable pour réaliser l'étude. La délégation

de l'Inde a ensuite apporté des éclaircissements sur l'étendue de la zone tampon qui comprend notamment 21 villages dont la gestion, telle que prévue et décrite dans la proposition d'inscription, devrait protéger la zone principale.

9. La délégation de la **Fédération de Russie** a approuvé l'inscription du bien, insistant sur l'importance du plan de gestion.

10. Le Comité a adopté la recommandation de l'ICOMOS avec les amendements proposés par les délégations de la Thaïlande et de l'Égypte, inscrivant le bien sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (iii) et (v) (décision **27 COM 8C.21**).

11. L'État partie a pris la parole pour remercier le Comité d'avoir inscrit Bhimbetka sur la Liste du patrimoine mondial. Il a en outre indiqué être parfaitement conscient des obligations découlant de cette inscription et fermement résolu à sauvegarder ce bien très important en faisant participer la population locale dans le cadre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté et de régénération de l'environnement.

Bien	Takht-e Soleyman
N° d'ordre	1077
État partie	République islamique d'Iran
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

1. Après la présentation de l'ICOMOS et sa recommandation d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi), la délégation de la Hongrie a exprimé son soutien total à l'inscription du bien, de même que les délégations d'Oman, de la Chine et de la Finlande.

2. Le Comité a décidé d'inscrire le bien au titre des critères culturels (ii) et (iii) sur la Liste du patrimoine mondial par acclamation (décision **27 COM 8C.22**).

3. L'État partie a pris la parole pour remercier le Comité et l'ICOMOS de leur soutien. Il a rappelé que cet événement marquait un nouveau départ pour son pays, l'un des premiers à avoir adhéré à la *Convention* et à avoir inscrit des biens sur la Liste du patrimoine mondial, après une longue période de relative inactivité.

Bien	La ville blanche de Tel-Aviv
N° d'ordre	1096
État partie	Israël
Critères	C (ii) (iv)

1. L'ICOMOS a présenté cette proposition d'inscription et a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère culturel (iv).

2. Après la présentation de l'ICOMOS, la délégation de la **Finlande** a exprimé son soutien total à cette proposition d'inscription.

3. Les délégations de la **Hongrie** et de la **Grèce** ont souligné que l'inscription de ce bien améliorerait la représentativité de la Liste du patrimoine mondial en introduisant un exemple exceptionnel d'architecture du mouvement moderne du XXe siècle.

4. La délégation du **Portugal** a appuyé l'inscription du bien en soulignant le manque de cette catégorie de bien sur la Liste.

5. La délégation de la **Chine**, approuvant l'inscription du bien, a attiré l'attention de l'État partie concerné sur l'importance de respecter la recommandation de l'ICOMOS concernant la nécessité d'éviter la construction de tours à proximité immédiate du bien.

6. La délégation de la **Belgique** a également appuyé cette proposition d'inscription. Elle a encouragé l'État partie à inclure la protection de cette catégorie de bien dans son champ juridique.

7. La délégation de la **Colombie** a exprimé son accord avec les orateurs précédents.

8. La délégation du **Nigeria** s'est dite préoccupée par la « pollution » des bâtiments contemporains du XXIe siècle dans la partie principale de la zone proposée pour inscription.

9. La délégation du **Royaume-Uni** a suggéré de supprimer dans la recommandation la référence à la nécessité de renforcer la législation pour protéger les valeurs du bien, compte tenu des informations fournies par l'ICOMOS, car elle n'était plus pertinente. L'ICOMOS a cependant considéré que dans la mesure où la nouvelle législation était en cours de finalisation, la recommandation pouvait être utile pour soutenir les autorités nationales.

10. En réponse au commentaire de la délégation du Nigeria, la délégation d'**Israël** (Observateur) a confirmé que, suite à la révision des limites du bien après consultation de l'ICOMOS, la zone proposée pour inscription ne reflétait que l'architecture du mouvement moderne du XXe siècle.

11. Enfin, l'ICOMOS a ajouté que l'État partie avait proposé un nouveau nom pour le bien : « Ville blanche de Tel Aviv; le mouvement moderne ».

12. Le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (ii) et (iv), avec le nouveau nom proposé (décision **27 COM 8C.23**).

13. Le Comité a également adopté la décision **27 COM 8C.24** encourageant Israël à élargir le champ d'application de son système de protection juridique au niveau national afin d'inclure le patrimoine moderne.

14. La délégation d'**Israël** (Observateur), soulignant l'élément spirituel de ce bien en citant un texte de l'architecte Erich Mendelsohn de 1940, a accepté avec honneur et responsabilité son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, encourageant tous les membres du Comité à venir à Tel Aviv fêter cet événement important.

15. La Mission d'Observation de la **Palestine**, tout en exprimant son respect pour la décision prise par le Comité, a fait certaines remarques relatives à des informations contenues dans l'évaluation de l'ICOMOS et émanant de l'État partie ayant proposé le bien pour inscription : Le rapport de l'ICOMOS mentionne que « Mendelsohn a travaillé en Israël de 1934 à 1942 ». Dans ce cadre, l'Observateur de Palestine a demandé de remplacer « *en Israël* » par « *en Palestine* », État d'Israël n'ayant été créé qu'en 1948. Il a également émis une objection au sujet de la phrase « Le sionisme rêvait d'un monde nouveau et meilleur pour une nouvelle société égalitaire », ce qui justifierait la proposition d'Israël d'inscrire le bien au titre du critère (vi), considérant que le sionisme, en tant que mouvement politique, ne pouvait pas être cité pour justifier de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien. Par ailleurs, il a affirmé que, sur le plan historique, le sionisme avait engendré la destruction de villages palestiniens, dont le sien notamment.

16. En réponse à la Mission d'Observation de la Palestine, la **Présidente** a confirmé que sa déclaration figurerait dans le résumé des interventions de la session et que les erreurs factuelles seraient naturellement corrigées.

Bien	Le mausolée de Khoja Ahmad Yasawi
N° d'ordre	1103
État partie	Kazakhstan
Critères	C (i)(iii)(iv)

1. Après la présentation de l'ICOMOS recommandant que le bien soit inscrit sur la base des critères culturels (i) (ii) et (iv), la délégation de la Thaïlande a demandé si ce bien, pour lequel l'ICOMOS proposait de considérer le critère culturel (i), soutiendrait la comparaison avec d'autres monuments timurides de Samarkand ou Boukhara, plus célèbres.

2. Ayant noté la réponse de l'ICOMOS confirmant le caractère exceptionnel du mausolée de Khoja Ahmad Yasawi, les délégations de la **Hongrie** et du **Mexique** ont exprimé leur ferme soutien à cette proposition d'inscription.

3. Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (i), (iii) et (iv) (décision **27 COM 8C.25**).

4. L'État partie a remercié le Comité de l'inscription de ce bien.

Bien	Paysage culturel de la vallée d'Orkhon
N° d'ordre	1081
État partie	Mongolie
Critères	

1. L'ICOMOS et l'UICN ont tous deux présenté le bien qui était proposé pour inscription comme paysage culturel. L'UICN, en particulier, a expliqué sa recommandation motivée par le fait que les valeurs naturelles existant au sein du bien devaient être mieux prises en compte.

2. Les délégations de l'**Inde**, de la **Hongrie** et de la **Belgique** ont approuvé la recommandation des organisations consultatives, notamment à la lumière des informations complémentaires fournies par l'UICN.

3. La délégation de la **Chine**, attirant l'attention du Comité sur la spécificité de ce paysage nomade, a suggéré d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial dès la présente session.

4. En réponse à un commentaire de la délégation de l'Égypte, l'ICOMOS a insisté sur la participation très importante de la population locale au processus de proposition d'inscription, faisant observer que si des valeurs de portée plus large étaient reconnues, comme il le suggérait, cela pourrait susciter une participation encore plus grande.

5. La délégation de l'**Afrique du Sud**, soutenue par la délégation de l'Égypte, a déclaré à titre de commentaire que si les points soulevés par l'ICOMOS pour proposer de différer l'examen du bien avaient été traités immédiatement par l'organisation consultative au moment de l'évaluation, cela aurait gagné du temps et allégé la charge de travail du Comité.

6. La délégation de l'**Inde** s'est demandée si l'État partie envisageait de se conformer à la recommandation proposée, c'est-à-dire d'élargir le domaine de la proposition d'inscription.

7. La délégation de la **Mongolie** a souligné que la proposition d'inscription concernait le paysage culturel et non les cinq monuments séparés.

8. La délégation de la **Hongrie** a proposé d'adopter la recommandation initiale, c'est-à-dire de différer l'examen du bien, en ajoutant un paragraphe traduisant les commentaires de l'UICN.

9. Prenant acte du consensus, la Présidente a déclaré la proposition d'inscription différée (décision **27 COM 8C.27**).

Bien	La vallée de la Pradnik dans le parc national d'Ojcow
N° d'ordre	1085
État partie	Pologne
Critères	

1. L'ICOMOS a recommandé de ne pas inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial, malgré son importance nationale, voire régionale indubitable.

2. L'UICN s'est dite d'accord avec cette recommandation mais a attiré l'attention du Comité sur sa recommandation que l'État partie envisage le recours à d'autres mécanismes pour attirer l'attention sur les valeurs du bien.

3. La délégation de la **Hongrie** a indiqué, à titre de commentaire, que le bien était magnifique et bien géré, mais s'est déclarée d'accord avec la recommandation de l'ICOMOS et les remarques de l'UICN, espérant qu'il serait possible à l'État partie de susciter la reconnaissance internationale par d'autres moyens.

4. La délégation du **Nigeria** a déclaré que le bien ne semblait pas satisfaire les critères culturels de valeur universelle exceptionnelle et que le Comité devrait par conséquent soutenir la recommandation de l'ICOMOS.

5. Le Comité a décidé de ne pas inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial (décision **27 COM 8C.28**).

Bien	Citadelle, vieille ville et forteresse de Derbent
N° d'ordre	1070
État partie	Fédération de Russie
Critères	C (iii) (iv)

1. L'ICOMOS a présenté cette proposition d'inscription et a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (iii) et (iv).

2. Après la présentation du représentant de l'ICOMOS, la délégation de la **Finlande** a apporté un soutien enthousiaste à la recommandation d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

3. La délégation du **Nigeria** a déclaré que ce bien avait eu une histoire continuellement documentée entre le Ve et le XIXe siècle et méritait tout à fait d'être inscrit.

4. La délégation de la **Belgique** a souhaité des clarifications sur la délimitation de la zone tampon. Elle a en outre demandé à ICOMOS si l'État partie avait donné des réponses claires concernant les éventuelles menaces qui pourraient affecter ce site.

5. L'ICOMOS a confirmé que l'évaluation avait effectivement fait ressortir quelques problèmes techniques dont il faudrait peut-être s'occuper dans l'avenir. Mais ces problèmes n'étaient pas considérés comme mettant en question la proposition d'inscription et la zone tampon était jugée suffisante.

6. La délégation de la **Hongrie** a soutenu avec enthousiasme la proposition d'inscription et les recommandations de l'ICOMOS.

7. La délégation d'**Oman** a déclaré être d'accord avec la recommandation de l'ICOMOS.

8. La délégation de la **Chine** a déclaré que la valeur universelle exceptionnelle de la proposition d'inscription était manifeste et qu'elle soutenait pleinement son inscription.

9. Prenant acte du consensus, la **Présidente** a déclaré le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (décision **27 COM 8C.29**).

10. La délégation de la **Fédération de Russie** a exprimé au nom de son gouvernement et de la délégation de la ville de Derbent présente, sa gratitude au Comité pour sa décision. Elle a rappelé que Derbent reste une ville qui se définit comme étant à la frontière des cultures et des religions de la Russie.

Bien	Paysage culturel de Mapungubwe
N° d'ordre	1099
État partie	Afrique du Sud
Critères	C (ii) (iii) (iv) (v)

1. L'ICOMOS a présenté la proposition d'inscription, recommandant qu'elle soit différée pour permettre à l'État partie de fournir un plan de gestion actualisé et de régler d'autres problèmes de gestion et de personnel.

2. L'UICN a déclaré à titre de commentaire que si le Comité décidait d'approuver la recommandation de l'ICOMOS, elle serait heureuse d'évaluer la proposition d'inscription révisée.

3. La délégation de la **Belgique** a, elle aussi, reconnu la valeur universelle exceptionnelle du site. Elle a également exprimé son désaccord sur les raisons évoquées pour différer l'inscription. Elle a rappelé que le Comité avait déjà inscrit des sites pour lesquels moins de garanties avaient été données que celles apportées ici. Elle a enfin demandé à l'ICOMOS d'expliquer les conséquences qu'il pourrait y avoir en matière de gestion si les limites du site étaient différentes de celles du parc.

4. La délégation du **Nigeria** a déclaré que les raisons évoquées pour recommander de différer l'examen du bien paraissaient très sévères par rapport au fait que la

valeur universelle exceptionnelle du bien était bien établie et a demandé que la possibilité soit donnée à l'État partie de résoudre les problèmes évoqués par l'ICOMOS.

5. La délégation du **Zimbabwe** a indiqué n'avoir aucun doute sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ou sur les efforts exemplaires de l'État partie pour gérer et légiférer afin de protéger les biens du patrimoine mondial situés sur son territoire. Elle a poursuivi en faisant remarquer que l'ICOMOS et l'UICN avaient accusé réception d'un plan de gestion révisé, ce qui supprimait au moins un des motifs invoqués pour différer la proposition d'inscription. Il était donc demandé au Comité d'envisager d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

6. La délégation du **Royaume-Uni** s'est ralliée à ces commentaires et à la proposition d'inscrire le bien.

7. La **Présidente** a invité le Comité à noter que le plan de gestion révisé avait été très récemment accepté.

8. La délégation de la **Hongrie** a exprimé son soutien à l'inscription du bien au titre des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (v), assortie des recommandations de l'ICOMOS.

9. La délégation de la **Chine** a approuvé cette suggestion.

10. L'ICOMOS a précisé qu'il n'avait pas l'intention de sous-entendre que l'inscription ne pourrait avoir lieu tant que SANparks ne détiendrait pas la majorité des terres entourant le bien et espérait qu'un calendrier pour régler le problème pourrait être établi.

11. A l'invitation de la **Présidente**, la délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que, comme l'avaient fait remarquer l'ICOMOS et l'UICN, un plan de gestion révisé avait été soumis très récemment. Les questions d'insuffisance de personnel étaient en cours de règlement. L'État partie s'était également activement attaqué aux problèmes liés à l'activité minière dans la zone tampon ; il a assuré au Comité que des accords avaient été signés avec la majorité des propriétaires et qu'ils seraient présentés au Parlement en décembre 2003.

12. Le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial (décision **27 COM 8C.30**).

13. Dans une déclaration au nom de l'État partie, la délégation de l'**Afrique du Sud** a remercié le Comité d'avoir inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial et a confirmé la volonté constante de l'État partie de protéger ce bien et tous les autres biens du patrimoine mondial.

Bien	Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne
N° d'ordre	1073
État partie	Soudan
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv)

1. L'ICOMOS a présenté cette proposition d'inscription et a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (i) (ii) (iii) (iv).

2. A la suite de la présentation par l'ICOMOS de la proposition d'inscription de Gebel Barkal et des sites de la région napatéenne, Soudan, la **Présidente** a noté que la recommandation d'inscrire le bien était très claire.

3. Les délégations d'Oman, du Nigeria et de la Hongrie, du Zimbabwe et de l'Égypte ont exprimé leur soutien à la proposition d'inscription.

4. La délégation du **Zimbabwe** a en outre suggéré que le bien soit également inscrit au titre du critère culturel (vi).

5. La délégation de la **Belgique** a appuyé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial. Elle a toutefois estimé que le rapport d'évaluation de l'ICOMOS était trop succinct. Elle a demandé que le projet de décision invite l'État partie à mettre au point le plan de gestion avec l'aide du Centre, et non l'inverse.

6. La délégation du **Liban** a soutenu l'intervention de la délégation de la Belgique. Elle a insisté sur un soutien actif du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives dans le processus d'élaboration d'un plan de gestion efficace pour ce site dont la valeur universelle mérite qu'un important investissement financier soit considéré.

7. L'ICOMOS a indiqué qu'il considérait que ce serait une application dûment méritée du critère (vi) mais a fait remarquer que l'État partie ne l'avait pas demandé dans la proposition d'inscription. Aux questions concernant la longueur de l'évaluation, l'ICOMOS a déclaré qu'elle était courte parce que la proposition d'inscription, tout en étant bien documentée, était elle-même succincte.

8. Notant le consensus au sein du Comité, la **Présidente** a déclaré le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (décision **27 COM 8C.31**).

9. La délégation du **Soudan** (Observateur) a remercié le Comité, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour cette importante inscription. Elle a considéré celle-ci comme un grand pas sur la voie de la préservation du patrimoine de l'Afrique.

Bien	Jardins botaniques royaux de Kew
N° d'ordre	1084
État partie	Royaume-Uni
Critères	C (ii) (iii) (iv)

1. L'ICOMOS a présenté la proposition d'inscription des Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni, et a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (ii), (iii) et (iv). L'UICN a indiqué qu'elle était en total accord avec l'évaluation et la recommandation de l'ICOMOS.

2. La recommandation a reçu le soutien enthousiaste des délégations de l'Égypte, de la Hongrie, de Sainte-Lucie et de la Finlande, avant que la Présidente ne déclare le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (décision **27 COM 8C.32**).

3. Au nom de l'État partie, la délégation du **Royaume-Uni** a exprimé ses remerciements au Comité pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le directeur des Jardins botaniques royaux de Kew a également exprimé sa satisfaction et sa reconnaissance, notant que Kew était fier de son statut de premier jardin botanique du monde et s'engageait à préserver les valeurs de patrimoine mondial désormais reconnues par le Comité. Il a invité le Comité à venir voir les jardins, leurs paysages, leurs plantes et leurs bâtiments.

C.2 Propositions d'inscription différées

Bien	La vieille ville de Mostar
N° d'ordre	946
État partie	Bosnie-Herzégovine
Critères	

1. Après la présentation (de cette proposition d'inscription précédemment différée) de l'ICOMOS, l'organisation a recommandé de différer encore l'évaluation jusqu'à ce que la reconstruction du bien soit achevée.

2. La délégation du **Liban** a commenté certaines remarques de l'ICOMOS. Même si elle partageait l'avis que la reconstruction de Mostar, qui est plutôt à considérer comme une « réinvention », n'avait pas été un bon exemple d'un point de vue technique et historique, elle a tenu à souligner son désaccord sur la comparaison avec Varsovie (Pologne), dont l'inscription avait été considérée comme exceptionnelle en raison de son rôle de mémorial par rapport à un événement de l'histoire. Pour la délégation, les deux cas possèdent des similarités qui devraient nécessairement amener le Comité à revoir sa position vis à vis des questions de reconstruction à l'identique. Elle a souligné que le Comité devrait, dans le futur, reconnaître la valeur de ce type de reconstruction dans une ville qui porte en elle la valeur « mémoriale » d'une guerre du XXe siècle. Elle a

enfin recommandé que le Comité, tout en décidant de différer l'inscription du site, clarifie sa position sur ce type de cas.

3. La délégation de la **Hongrie** a souligné qu'elle connaissait bien ce site, qu'elle a qualifié de très important. Elle a soutenu l'intervention de la délégation du Liban en confirmant que l'inscription de Varsovie avait été une décision exceptionnelle du Comité. Elle a néanmoins trouvé la recommandation de l'ICOMOS « sage » et a proposé que le Comité se donne un peu de temps avant de décider de l'inscription du site.

4. La délégation du **Mexique** a déclaré que, tout en ayant écouté attentivement les commentaires des délégations du Liban et de la Hongrie, elle émettait des réserves à propos des travaux de reconstruction en cours et était soucieuse d'accepter la recommandation de l'ICOMOS.

5. La délégation du **Nigeria** a déclaré à titre de commentaire que la suggestion semblait être de différer l'évaluation de la proposition d'inscription jusqu'à ce que la situation soit plus claire, pas de différer la proposition d'inscription.

6. La délégation de la **Belgique** a souligné qu'à la lecture de l'évaluation de l'ICOMOS, le Comité devrait arriver à une conclusion négative concernant l'inscription de ce site. Elle s'est ralliée à l'avis de la délégation du Mexique.

7. Le représentant de l'ICOMOS a expliqué que les avis exprimés à propos de Varsovie n'étaient pas ceux de l'ICOMOS mais de la décision de la réunion du Bureau du Comité du patrimoine mondial en 1980. Il n'est jamais possible d'évaluer des travaux de reconstruction tant que la forme qu'ils doivent prendre n'est pas clairement définie. Poursuivant, l'ICOMOS a admis que la recommandation était ambiguë dans sa formulation et qu'il faudrait peut-être la reformuler pour indiquer clairement qu'il n'était pas encore possible d'évaluer la proposition d'inscription.

8. La délégation du **Liban** a précisé qu'elle comprenait la position de l'ICOMOS et a donné son accord pour différer l'inscription du site. Elle a insisté pour que, contrairement à la décision d'inscription de Varsovie en 1980, le Comité commence à se poser des questions « philosophiques » sur la protection des cas similaires à ceux de Varsovie et de Mostar.

9. La Présidente a déclaré qu'il y avait désormais un consensus pour différer cette proposition d'inscription (décision **27 COM 8C.33**).

Bien	Ile James et sites associés
N° d'ordre	761 Rev
État partie	Gambie
Critères	C (iii) (vi)

1. L'ICOMOS a présenté cette proposition d'inscription précédemment différée et a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (iii) et (vi).

2. Les délégations de la Hongrie, du Nigeria, du Zimbabwe, du Portugal, de Sainte-Lucie, de l'Afrique du Sud et de la Chine ont approuvé avec enthousiasme la recommandation d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

3. Les délégations du Nigeria, du Portugal et de Sainte-Lucie ont fait remarquer que le bien était un exemple important d'interactions entre l'Europe, l'Afrique et les Caraïbes.

4. La délégation de l'Afrique du Sud a en outre fait observer que la proposition d'inscription était un bon exemple de concrétisation de la Décision de Cairns sur la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

5. La Présidente a déclaré le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (décision 27 COM 8C.34).

6. Au nom de l'État partie, la délégation de la Gambie a exprimé ses sincères remerciements au Comité, faisant observer que le bien était un témoignage vivant des nombreuses interactions historiques entre l'Afrique et l'Europe, notamment du commerce des esclaves.

Bien	Sacri Monti du Piémont et de Lombardie
N° d'ordre	1068
État partie	Italie
Critères	C (ii) (iv)

1. L'ICOMOS a présenté cette proposition d'inscription précédemment différée et a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (ii) et (iv).

2. Les délégations de la Hongrie, de l'Afrique du Sud, du Portugal et de l'Argentine ont approuvé l'inscription avec enthousiasme.

3. La Présidente a déclaré le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (décision 27 COM 8C.35).

4. La délégation de l'Italie (Observateur) a exprimé sa gratitude, au nom de l'Italie, de la région du Piémont et de la région de Lombardie, au Comité et à l'ICOMOS. Elle a en outre déclaré avoir pris bonne note

des recommandations de l'ICOMOS encourageant les autorités italiennes à collaborer avec la Suisse en vue de l'extension du bien.

Bien	Églises en bois du sud de la Petite Pologne
N° d'ordre	1053
État partie	Pologne
Critères	C (iii) (iv)

1. L'ICOMOS a présenté la proposition d'inscription des Églises en bois du Sud de la Petite Pologne en faisant remarquer qu'un plan de gestion satisfaisant avait été présenté et en recommandant que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (iii) et (iv).

2. La délégation de la Belgique a soutenu la proposition d'inscription et a félicité la Pologne pour le plan de gestion du site. Elle a également appuyé la recommandation de l'ICOMOS d'élargir le site dans le futur afin d'y inclure des églises de pays voisins.

3. La délégation de la Hongrie a soutenu l'intervention de la délégation de la Belgique.

4. La délégation du Liban a rappelé que l'inscription avait été différée à Budapest parce qu'il n'y avait pas de plan de gestion et pour faire une étude comparative. Ces questions résolues, le site peut aujourd'hui être inscrit.

5. La délégation du Portugal s'est réjouie de voir que les problèmes discutés à Budapest avaient été réglés.

6. Notant le consensus, la Présidente a déclaré le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (décision 27 COM 8C.36).

7. En outre, le Comité a adopté la décision 27 COM 8C.37 concernant les mécanismes de gestion pour les biens en série en général et pour les Sacri Monti du Piémont et de Lombardie (Italie) ainsi que pour les Églises en bois du Sud de la Petite Pologne (Pologne), en particulier.

8. La délégation de la Pologne a remercié le Comité et l'ICOMOS et a annoncé que l'État partie avait déjà entamé le dialogue avec la Slovaquie pour élargir le site comme site transfrontalier. Elle a indiqué que la Pologne serait honorée de partager son savoir-faire avec le pays voisin.

Bien	Monts Matobo
N° d'ordre	306 Rev
État partie	Zimbabwe
Critères	C (iii) (v) (vi)

1. L'ICOMOS a présenté cette proposition d'inscription et a recommandé l'inscription sur la Liste

du patrimoine mondial au titre des critères culturels (iii), (v) et (vi).

2. La délégation de l'**Argentine** a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'un plan de gestion pour le site était en cours de préparation. Rappelant les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, paragraphe 44 (v), la délégation a invité l'État partie à indiquer quand le plan de gestion serait prêt.

3. La délégation de l'**Afrique du Sud** a approuvé la délégation de l'Argentine et a invité l'État partie à faire part de ses commentaires sur les questions soulevées par l'ICOMOS lors de sa présentation.

4. La délégation du **Liban** a demandé à l'ICOMOS de clarifier la recommandation d'« intégrer les valeurs immatérielles dans la gestion et l'interprétation ».

5. L'**ICOMOS** a répondu que le bien était étroitement lié à un système de croyance spécifique à la région. Si le bien est inscrit en tant que paysage culturel, ces valeurs spéciales doivent être prises en compte dans la gestion.

6. La délégation du **Liban** a fait remarquer qu'un modèle de plan de gestion occidental ne pouvait être utilisé pour gérer des valeurs immatérielles. Elle a indiqué qu'il fallait trouver des mécanismes qui prennent en compte ce type de valeur immatérielle. La délégation a proposé que le Comité inscrive le site et donne à l'État partie une ou deux années pour mettre en place une politique avec le soutien des États parties et un soutien financier et technique des organisations consultatives.

7. Notant que la proposition libanaise était différente du projet de décision, la **Présidente** a proposé à la délégation du Zimbabwe de répondre aux questions soulevées par les délégations de l'Argentine et du Liban.

8. La délégation du **Zimbabwe** a répondu que tous ceux qui avaient participé à la préparation de la proposition d'inscription (chefs spirituels, fermiers et personnes intéressées par des activités commerciales) méritaient d'être remerciés. Répondant à la question de la délégation du Liban, la délégation s'est engagée à avoir tous les éléments en place pour le plan de gestion d'ici la 28e session du Comité.

9. L'**ICOMOS**, répondant à la délégation du Liban, a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un plan de gestion de type occidental, mais d'un processus qui doit être pertinent et évolutif, en intégrant les questions liées au contexte local.

10. La délégation du **Nigeria** a approuvé l'inscription du bien.

11. Soulignant les similitudes avec la proposition d'inscription des Abris sous-roche de Bhimbetka en Inde, la délégation du Mexique a demandé quelles mesures spécifiques devraient être prises pour la gestion des peintures rupestres.

12. L'**ICOMOS** a répondu que des programmes à long terme, ainsi que l'engagement de l'État partie, étaient nécessaires.

13. La **Hongrie** a approuvé l'inscription du bien.

14. La délégation de la **Chine** a soutenu l'inscription et a demandé qu'un plan de gestion actualisé soit soumis pour la 28e session du Comité.

15. La délégation du **Royaume-Uni** a fait observer que le bien devrait être inscrit à condition que l'État partie prépare le plan de gestion dans son contexte culturel et naturel d'ici la 28e session du Comité.

16. Le bien a été inscrit à la condition qu'un plan de gestion soit soumis à la 28e session (décision **27 COM 8C.38**).

17. L'État partie a remercié le Comité au nom des citoyens du Zimbabwe et de l'ensemble de l'Afrique, car le bien représente la longue histoire culturelle de la région.

C.3 Propositions d'extension de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Bien	Extension des tombes impériales des dynasties Ming et Qing : tombe Xiaoling de la dynastie Ming et les 13 tombes au nord de Beijing
N° d'ordre	1004 Bis
État partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

1. L'**ICOMOS** a présenté la proposition d'extension du bien et a recommandé l'extension au titre des critères culturels (i), (ii), (iii) (iv) et (vi).

2. Les délégations de la Hongrie, du Mexique, de la Thaïlande, d'Oman et de Sainte-Lucie ont approuvé l'extension du bien sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi).

3. Le Comité a approuvé l'extension du bien au titre des critères culturels existants (décision **27 COM 8C.39**).

Bien	Site archéologique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá
N° d'ordre	790 Bis
État partie	Panama
Critères	C (ii) (iv) (vi)

1. L'**ICOMOS** a présenté la proposition d'extension du bien et a recommandé l'extension au titre des critères (ii), (iv) et (vi).
2. La délégation du **Mexique** a approuvé l'extension du bien.
3. L'extension a été approuvée par le Comité, adoptant le nom révisé proposé : « Le site archéologique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá » (décision **27 COM 8C.40**).
4. La délégation de **Panama** (Observateur) a remercié le Comité et a fait remarquer que l'extension de Panamá Viejo améliorerait la valeur de la totalité du bien.

Bien	Ensembles monumentaux Renaissance d'Úbeda et Baeza
N° d'ordre	522 Rev
État partie	Espagne
Critères	C (ii) (iv)

1. L'**ICOMOS** a présenté la proposition et a indiqué que l'État partie avait récemment fourni de nouvelles informations concernant la redéfinition de la zone principale et de la zone tampon, ce qui avait entraîné une révision de la recommandation en faveur de l'inscription du bien sur la base des critères (ii) et (iv).
2. La délégation du **Liban** a souligné que le site avait déjà été proposé deux fois pour inscription et qu'il avait été chaque fois différé ou non recommandé. Elle a demandé des éclaircissements à l'**ICOMOS** sur la question de la valeur universelle exceptionnelle du site.
3. La délégation du **Mexique** a fait valoir qu'Úbeda et Baeza avaient été un modèle pour de nombreuses villes d'Amérique du Sud et que les plans de l'urbaniste de la Renaissance Andrea Vandelvira avait été utilisés un peu partout en Amérique du Sud.
4. La délégation de la **Hongrie** a félicité l'**ICOMOS** pour sa recommandation et a souligné la dimension de patrimoine immatériel existant dans le site proposé.
5. La délégation de l'**Argentine** a elle aussi soutenu l'inscription, faisant valoir les valeurs immatérielles de ces villes et le fait que pendant des siècles chrétiens, musulmans et juifs avaient coexisté de façon pacifique.

6. L'**ICOMOS** a indiqué que la valeur universelle du bien tenait au fait qu'il s'agissait d'un modèle urbain de la Renaissance italienne prisé en Espagne par l'absolutisme monarchique qui l'avait adapté, puis exporté en Amérique du Sud.

7. La délégation du **Portugal** s'est félicitée du plan de gestion intégré préparé par les deux villes et a approuvé l'inscription en rappelant que la ville portugaise de Guimaraes avait elle aussi été inscrite pour son rôle de modèle.
8. La délégation du **Royaume-Uni** s'est ralliée à l'avis de la délégation du Liban et s'est demandée comment une zone principale plus petite pouvait couvrir intégralement la zone de valeur exceptionnelle.
9. La délégation d'**Oman** a approuvé l'intervention de la délégation of Mexique.
10. La délégation de la **Colombie** s'est dite d'accord avec les délégations du Mexique, de l'Argentine et du Portugal.

11. L'**ICOMOS** a souligné que la proposition révisée était différente de la première proposition parce que la zone principale protégée avait été réduite. L'**ICOMOS** a également fait observer que la proposition révisée était différente de la seconde proposition parce qu'elle incluait les palais Renaissance et la structure urbaine qui les entoure.

12. Les délégations du **Liban** et du **Royaume-Uni** ont approuvé l'inscription (décision **27 COM 8C.42**).
13. L'État partie a remercié toutes les personnes ayant participé à la préparation de la proposition d'inscription et a fait part de sa détermination de préserver ce nouveau bien du patrimoine mondial.

7B ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

ETAT DE CONSERVATION DES BIENS EXAMINES PAR LE COMITE

*Documents : WHC-03/27.COM/7B et 7B.Corr
WHC-03/27.COM/INF.7A
WHC-03/27.COM/INF.7C
WHC-03/27.COM/INF.7D
WHC-03/27.COM/INF.7e*

PATRIMOINE NATUREL

Parc National de Taï (Côte d'Ivoire)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité d'une lettre, reçue le 5 mai 2003, de la part du Secrétaire général de la Commission nationale ivoirienne pour l'UNESCO et

du Président du Comité national ivoirien pour la *Convention du patrimoine mondial*, accompagnée d'un mémorandum attirant l'attention sur la situation critique dans laquelle se trouvent les trois sites naturels du patrimoine mondial que sont les Parcs nationaux de Comoé et de Taï ainsi que la Réserve naturelle du mont Nimba suite aux troubles civils qui ont éclaté le 19 septembre 2002.

Le Secrétariat a, en outre, attiré l'attention du Comité sur le fait que le mémorandum fait état de progrès notables dans la protection du Parc national de Taï, tels que : (i) l'adoption en février 2002 d'un texte juridique sur la création, la gestion et le financement des Parcs nationaux et des Réserves naturelles ; (ii) la création de l'Office des Réserves et des Parcs nationaux, institution semi-publique financièrement plus autonome ; (iii) la création d'une Fondation pour un financement durable des Réserves et des Parcs nationaux et l'établissement d'un plan de gestion.

Le Comité a cependant été informé que la sécurité était encore précaire, que les attaques menées contre les habitants des lieux avaient entraîné des déplacements massifs de population à travers le Parc et qu'il y avait de nombreux témoignages de braconnage illicite dans la partie occidentale du Parc.

Le Comité a, en outre, été informé que le Parc national de Taï n'était pas occupé par les forces rebelles et qu'avec le retour progressif de la paix dans le pays, les activités normales reprenaient leur cours dans ce Parc dont la situation montre des signes d'évolution positive. Au regard de ces développements, l'Etat partie ne souhaite plus voir le Parc national de Taï inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme cela avait été dit précédemment.

2. La Délégation de la **Belgique** a rappelé qu'une décision avait déjà été prise par le Comité lors de sa 26e session à Budapest, afin que tous les projets de décision lui soient soumis par écrit (décision **26 COM 21.2**).

3. La Délégation du **Mexique** a approuvé l'intervention de la Délégation de la Belgique.

4. La **Présidente** a expliqué que les informations avaient été reçues au tout dernier moment et a demandé au Comité la permission de projeter sur l'écran un Projet de décision révisé.

5. La Délégation du **Liban** a exprimé au Comité sa confusion à la suite des différentes modifications intervenues sur le Projet de décision **27 COM 7B.2** soumis à leur appréciation. Elle a noté que le premier document distribué *WHC-03/27.COM/7B* n'envisageait pas l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, alors que le deuxième document *WHC-03/27.COM/7B.Corr*, lui, l'envisageait très clairement.

Elle a souhaité comprendre pourquoi le troisième Projet de décision ne l'envisageait plus cette fois-ci.

6. La **Présidente** a expliqué qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel puisque l'Etat partie n'arrêtait pas de changer d'avis.

7. La Délégation du **Liban** a demandé les raisons de tous ces changements dans les projets de décision.

8. La Délégation de la **Belgique** a fait remarquer que le nouveau Projet de décision projeté sur l'écran était uniquement en version anglaise et qu'il semblait nécessaire que les membres francophones du Comité reçoivent la version française. Elle a également demandé pourquoi cette version française n'avait pas été distribuée en même temps que la projection de la version anglaise.

9. Le **Secrétariat** a assuré la Délégation de la Belgique que même si la version projetée sur l'écran était en anglais, il pouvait fournir au Comité une version papier en anglais et en français. Le débat a été reporté pour permettre de photocopier la version française du troisième Projet de décision révisé.

10. La Délégation de la **Belgique** a souhaité que la référence au Projet de décision de Budapest évoqué dans le paragraphe 1 du Projet de décision **27 COM 7B.2** soit mentionnée pour plus de clarification. Elle a, en outre, proposé de modifier dans le paragraphe 2 dudit Projet de décision « *Accueille avec satisfaction* » par « *Prend note* ».

11. La Délégation du **Royaume-Uni**, s'agissant de la mission d'évaluation au Parc national de Taï, s'est déclarée préoccupée pour la sécurité des experts de l'UICN.

12. La Délégation de la **Thaïlande** a souhaité une clarification du Secrétariat ou de l'UICN au sujet du paragraphe 4, pour savoir s'il était réaliste de fixer la date butoir de soumission du rapport de la mission au 1^{er} février 2004.

13. Le **Secrétariat** a répondu que cette date avait été choisie afin de pouvoir disposer des informations en temps voulu avant la 28e session.

14. L'**UICN** a répondu à la préoccupation de la Délégation du Royaume-Uni en disant qu'une mission sera envoyée sur place dès que la sécurité sera rétablie. L'UICN a assuré le Comité que des missions analogues ont été effectuées sur des sites ayant connu la même situation. L'UICN entreprendra la mission dès que possible. En réponse à la question de la présentation du rapport avant le 1^{er} février 2004, l'UICN a mentionné que c'était préférable si l'Etat partie pouvait s'y conformer.

15. La Délégation du **Royaume-Uni**, tout en restant préoccupée, a suggéré d'ajouter au paragraphe 4 « si possible » le 1^{er} février 2004. La Délégation a approuvé le texte du paragraphe 5.

16. La Délégation de la **Thaïlande** a soutenu la proposition de la Délégation du Royaume-Uni.

17. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.2** telle qu'amendée.

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que dans le mémorandum susmentionné dans la discussion concernant Taï, l'Etat partie indique que le Parc national de la Comoé est occupé par les forces rebelles depuis le 19 septembre 2002. Avant les troubles civils, l'Etat partie avait progressé dans la conservation du Parc national de la Comoé grâce à un « Programme cadre de gestion des aires protégées (PCGAP) » financé par l'Union européenne. Toutefois, suite aux émeutes et à l'occupation des forces rebelles, les bureaux utilisés par le personnel du Parc de la Comoé à Bouma ont été complètement saccagés, tous les ordinateurs et autres matériels de communication comme les radios ont été volés, de même que l'équipement de surveillance et de camping, les ponts à l'intérieur du Parc ont été gravement endommagés rendant le Parc inaccessible, les huit véhicules de patrouille des gardiens ont été pris par les rebelles et la mise en œuvre du plan de gestion a dû être interrompue.

2. Le Comité a, en outre, été informé par le Centre qu'un complément d'information avait été reçu au Secrétariat dans une lettre datée du 26 juin 2003 où l'Etat partie confirme qu'une menace continue de peser sur le site et demande au Comité d'inscrire le Parc national de la Comoé sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

3. La Délégation du **Liban**, à la lecture des informations fournies par le Secrétariat, a soutenu l'adoption du Projet de décision **27 COM 7B.3** visant à inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, avec « un peu de peine ». Bien que la discussion sur le site de Taï ait été reportée, la Délégation du Liban a tenu à préciser que la mission d'évaluation dont il avait été question lors de cette discussion devrait être effectuée avant la tenue de la 28^e session. Dans le cas contraire, le Comité devra également envisager l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

3. Constatant l'unanimité autour de la proposition du Liban, la Présidente a déclaré adoptée la Décision **27 COM 7B.3**.

Parc national du W du Niger

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'en plus des informations sur le Parc national du W déjà disponibles avant le Comité, l'Etat partie avait invité le Centre, dans une lettre datée du 25 avril 2003, à prendre part à une Evaluation d'impact environnemental du Parc national du W et qu'un rapport supplémentaire du Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) avait été reçu le 25 juin 2003 par l'intermédiaire de l'UICN au sujet de la nouvelle intention de l'Etat partie de relancer un projet d'extraction de phosphates dans la zone centrale du Parc national du W. Le Centre a été informé que ce n'est pas nouveau puisque l'exploitation minière sur le site a été proposée dans le passé mais le Ministère nigérien de l'Environnement et des Ressources en eau a pu démontrer ensuite que ce projet minier n'était économiquement pas souhaitable. L'Autorité de développement intégré de la région du Liptako Gourma -ALG- (organisation regroupant le Burkina Faso, le Mali et le Niger) a relancé depuis peu le projet d'exploitation des mines de phosphate dans le parc. Le rapport du Bureau de la Convention sur les zones humides recommande d'aborder clairement la question au moyen d'une Evaluation d'impact environnemental accompagnée d'une analyse coûts-avantages détaillée afin d'éliminer définitivement les menaces récurrentes qui pèsent sur le Parc national du W. Ramsar a proposé d'envoyer une mission consultative conjointe regroupant toutes les instances nationales compétentes du Niger, du Bénin et du Burkina Faso et tous les partenaires internationaux concernés afin d'évaluer la nécessité et d'identifier les principaux éléments devant figurer dans l'Evaluation d'impact environnemental complète avant que toute décision puisse être envisagée en ce qui concerne le projet d'exploitation minière et la construction du barrage. L'envoi de la mission est prévu en octobre 2003 après la saison des pluies.

2. Un **membre du personnel de la Division des Sciences écologiques** a informé le Comité que le Parc national W du Niger fait partie de l'aire centrale de la Réserve de biosphère transfrontalière de la région du W qui implique le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Il a ajouté que le projet de construction du barrage hydroélectrique de Dyondyonga sur la Mekrou a été examiné à la réunion du Comité technique de suivi du Programme régional ECOPAS (Ecosystèmes protégés en Afrique sahélienne). De l'avis des experts, ce projet entraînerait l'inondation d'une zone d'environ 150 kilomètres carrés, en plein centre du parc, dans l'une des zones les plus riches en biodiversité et sur le plan archéologique. Il a enfin informé le Comité que le Programme MAB de l'UNESCO (sur l'Homme et la biosphère) a décidé de participer avec l'Union européenne au cofinancement de l'étude visant à trouver des alternatives au barrage de la Mekrou pour sauvegarder l'intégrité du site.

3. La Délégation du **Liban** a proposé que soient évoqués dans le Projet de décision 27 COM 7B.6 les risques de l'exploitation minière du phosphate rapportés par le Secrétariat et a souhaité comprendre les raisons pour lesquelles cette importante information ne figurait pas dans le Projet de décision initial.

4. Le **Secrétariat** a expliqué qu'en raison de l'arrivée tardive des informations au Centre, les éléments concernant l'exploitation minière n'étaient pas compris dans le projet de décision.

5. La Délégation de **Sainte-Lucie** a demandé qu'une Evaluation d'impact environnemental et une évaluation d'impact social du Parc soient réalisées dès que possible, selon les normes internationales, et soient présentées au Centre.

6. La Délégation du **Liban** a demandé de nouveau que les risques d'exploitation des mines de phosphate soient mentionnés dans la décision finale, si le Comité considérait que le danger était bel et bien réel.

7. La **Présidente** a demandé si la Délégation du Liban souhaitait élaborer une proposition de paragraphe ou si cet aspect pouvait être inclus dans un paragraphe existant.

8. La Délégation du **Liban** a estimé que, n'étant pas experte de ce sujet, elle ne pouvait pas par conséquent proposer une ébauche de paragraphe.

9. La Délégation de la **Hongrie** a approuvé les remarques de la Délégation du Liban.

10. La Délégation du **Royaume-Uni** a demandé à l'UICN si l'Evaluation d'impact environnemental avait déjà été faite pour le Parc national du W.

11. L'**UICN** a informé le Comité que l'Evaluation d'impact environnemental n'a pas encore été faite. L'UICN a exprimé sa préoccupation quant à la qualité de cette étude et a recommandé que l'Etat partie fasse une demande d'Assistance internationale pour assurer une étude satisfaisante. L'UICN accepterait de soutenir l'Assistance technique du Fonds du patrimoine mondial pour entreprendre une Evaluation d'impact environnemental si l'Etat partie en faisait la demande.

12. La Délégation du **Royaume-Uni** a convenu que la recherche doit être menée correctement et a reconnu avec l'UICN que le Niger a besoin d'une Assistance technique.

13. La Délégation de **Sainte-Lucie**, en faisant référence au projet d'exploitation minière, a demandé qu'il soit inclus dans le projet de décision et qu'une Evaluation d'impact environnemental soit entreprise dès que possible.

14. La Délégation du **Nigeria** a fait remarquer que l'Evaluation d'impact environnemental devait examiner à la fois les projets de barrage et d'exploitation minière.

15. La Présidente a confirmé aux Délégations du **Royaume-Uni** et de **Sainte-Lucie** que leurs commentaires étaient déjà intégrés dans le paragraphe 4 du Projet de décision et a proposé que le projet de décision inclue l'amendement fait par la Délégation du Liban au paragraphe 5 du même Projet de décision.

16. Notant le consensus du Comité, la Présidente a déclaré la Décision **27 COM 7B.6** adoptée telle qu'amendée.

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'un expert avait visité le site du 20 au 30 juin 2003 pour analyser la situation relative à la prospection pétrolière. Une réunion s'est tenue dans la capitale le 26 juin 2003, durant laquelle les activités de l'Australian Woodside Company ont été discutées pour définir la stratégie de conservation. Le Secrétariat a ajouté qu'en conséquence, le paragraphe 5 pouvait être retiré du Projet de décision.

2. La Délégation de la **Belgique** a proposé que la mention « associer le Centre » soit retirée du paragraphe 5 du Projet de décision.

3. L'**UICN** a confirmé qu'à son avis l'intervention du Centre du patrimoine mondial dans le rôle décisionnel de l'Etat partie n'était pas opportune. Le Secrétariat a souscrit à la décision de supprimer le paragraphe 5.

4. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.7** telle qu'amendée.

Rennell Est (Iles Salomon)

1. Le **Secrétariat** a présenté le rapport sur l'état de conservation du site en rappelant au Comité que les troubles civils sont incessants dans l'Etat partie.

2. La Délégation du **Royaume-Uni** a demandé pourquoi le projet de décision proposait d'étendre le site à un moment où l'Etat partie semblait manifester peu d'intérêt à rendre compte de la situation du bien. Elle a demandé si le Comité envisageait ou non de placer le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les Délégués de la Thaïlande et de la Hongrie ont appuyé la proposition du Royaume-Uni.

3. La **Présidente** a demandé au Comité de confirmer s'il envisageait ou non de placer le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril avant d'envoyer une mission sur place.

4. En réponse, la Délégation du **Royaume-Uni** a demandé à savoir auprès du Secrétariat ce qui arriverait à la suite d'une éventuelle mission sur le site en soulignant que, faute d'objectifs clairs dans le suivi réactif, l'exercice restait à déterminer. Elle a ajouté que les deux objectifs possibles de la mission pourraient consister à placer le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou à le supprimer complètement de la Liste du patrimoine mondial.

5. Répondant aux points soulevés par la Délégation du Royaume-Uni, le **Secrétariat** a rappelé la décision du Comité concernant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1998, qui recommandait d'envoyer une mission sur le site avant trois ans. Il a averti le Comité qu'en raison des troubles civils dans l'Etat partie, il avait été impossible d'envoyer la mission. Le Secrétariat a noté que la situation était en train de s'améliorer et que les communications étaient en partie rétablies. Il a ajouté que le but de la mission proposée était d'évaluer la préparation du Plan de gestion des ressources et le projet de loi national sur la protection du patrimoine mondial. Il a aussi mentionné les conseils de voyage de la Nouvelle-Zélande affirmant que l'accès était difficile mais néanmoins possible. En conclusion, il a répété que la mission recommandée par le Comité en 1998 était fondamentale pour identifier les menaces dont le Secrétariat n'était alors pas conscient.

6. La Délégation de la **Thaïlande** a observé que le but de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas de le sanctionner, mais plutôt de lui accorder une protection supplémentaire. Elle a exprimé l'idée que l'argent pourrait être gaspillé si une mission était envoyée sur place, faisant remarquer que l'Etat partie ne semblait guère manifester d'intérêt pour son site du patrimoine mondial.

7. La Délégation du **Liban** a suggéré que ce site soit inscrit sur la « liste des sites oubliés » en ajoutant qu'on ne « savait rien » de celui-ci. Elle a noté qu'il était très important de disposer de nouvelles informations pour alerter ou « réveiller » le Comité face aux menaces sur le site qui pourraient mener à une inscription sur la Liste du patrimoine en péril.

8. La Délégation du **Royaume-Uni** a attiré l'attention sur le fait qu'aucune information n'est disponible sur le site et a exprimé sa préoccupation quant à la réflexion qui devrait être accordée à l'extension du site étant donné l'absence de données essentielles provenant de l'Etat partie.

9. L'**UICN** a répondu qu'il fallait envoyer une mission sur le site et qu'elle soutenait l'idée d'une nouvelle proposition d'inscription. Elle a exprimé un mot d'avertissement concernant la Liste du patrimoine mondial en péril dans ce cas particulier, en notant que le bien était le premier de la Liste du patrimoine mondial à être entièrement géré par des propriétaires traditionnels

chez qui l'idée de rendre compte aux instances internationales pouvait passer au mieux pour « très abstraite ».

10. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a signalé que d'autres propositions pouvaient être envisagées en dehors de celle présentée par le Royaume-Uni. Elle a suggéré qu'il serait coûteux d'envoyer une mission et qu'il était sans doute possible de demander à l'Etat partie d'envoyer un complément d'information sur l'état de conservation du bien. La Présidente a rappelé au Délégué qu'il n'y avait eu aucune réaction ou presque de l'Etat partie depuis l'inscription du bien.

11. La Délégation de la **Belgique** a soutenu la proposition du Royaume-Uni à la lumière des commentaires de l'UICN. Les Délégations du Portugal, de la Finlande et de la Hongrie ont appuyé la proposition du Royaume-Uni et ont jugé que la mission sur le site était « certainement nécessaire ». La Délégation de Sainte-Lucie s'est toutefois demandée, puisqu'il y a si peu de contact avec l'Etat partie, si la mission pouvait en réalité avoir lieu ou pas.

12. Le **Secrétariat** a expliqué que la communication s'améliorait entre le Bureau de l'UNESCO à Samoa et l'Etat partie. Il a fait référence aux nouvelles provenant du Pacifique selon lesquelles l'Australie allait envoyer une force de police aux îles Salomon pour y maintenir l'ordre public. Il a en outre ajouté que l'Etat partie recevrait une Assistance internationale de la part d'autres régions pour garantir la paix.

13. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a répété qu'avec de meilleures communications il pourrait être possible d'obtenir des informations par d'autres voies et que le Bureau régional de Samoa aiderait à obtenir un rapport sur l'état de conservation.

14. L'**UICN** a répondu qu'au moment de l'inscription le Comité avait demandé d'envoyer une mission afin d'évaluer les systèmes de gestion traditionnels en place et a rappelé la nécessité d'entreprendre une mission en tenant compte de la décision du Comité.

15. La Délégation de l'**Australie** (Observateur) a exprimé son soutien à l'Etat partie. Elle a indiqué que le Gouvernement australien allait aider l'Etat partie par l'intermédiaire de son Ambassade dans le pays, ainsi que par le biais du Point focal Asie-Pacifique pour le patrimoine mondial. Elle a soutenu la proposition de l'UICN concernant l'envoi d'une mission et a offert l'aide de l'Australie.

16. La Délégation de la **Belgique** a insisté sur la nécessité d'envoyer une mission pour visiter le bien inscrit sur la Liste.

17. Le **Secrétariat** a présumé que le besoin d'information complémentaire semblait avoir été

accepté par le Comité. Il a ajouté que l'envoi d'une mission était seulement un moyen d'obtenir cette information et que cela n'avait pas besoin d'être trop coûteux. Il a fait allusion à une mission envoyée en République démocratique du Congo en collaboration avec un Bureau régional de l'UNESCO, qui n'avait pas coûté très cher. Il a donc proposé d'envoyer une mission qui soit la plus efficace et économique possible en concertation avec l'UICN.

18. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.12** telle qu'amendée.

Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Biélarus/Pologne)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité de la proposition d'envoi d'une mission sur ce site transfrontalier en insistant sur le fait que la clôture dressée entre les deux Etats parties correspond à la future frontière après l'élargissement de l'Union européenne. Le Secrétariat a ajouté que les représentants de l'Etat partie, qui ont accueilli la mission, étaient dans la salle et pouvaient souhaiter faire des commentaires.

2. La Délégation de la **Pologne** (Observateur) a souligné que son pays était prêt à fournir des informations de manière continue au Comité et a confirmé qu'une mission serait invitée sur le site dans les plus brefs délais pour une évaluation de la situation. La Délégation a demandé que la version française du Projet de décision soit harmonisée avec la version anglaise et notamment que le terme « *engager* » soit remplacé par « *d'encourager l'Etat partie* ».

3. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.14**.

Parc national de Pirin (Bulgarie)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que le 29 mai 2003, il avait reçu de nouveaux éléments d'information du Ministère de l'Environnement et de l'Eau en réponse aux questions formulées par la mission et la décision du dernier Comité. Ces informations concernent la mise en place d'un mécanisme de gestion, le plan de gestion provisoire qui a été préparé et l'audition publique officielle qui se tiendra en septembre 2003. Le plan de gestion a été présenté au Ministre en mars 2003 et sera soumis à l'approbation finale du Conseil des Ministres. La version définitive est attendue d'ici la fin de 2003.

2. Il a, en outre, informé le Comité qu'une extension des limites du bien est également envisagée, ce qui ferait passer la superficie du site à 43 332 40 hectares pour inclure l'ensemble du Parc national dans la proposition d'inscription.

3. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.15**.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'aucune réponse officielle n'avait été reçue de l'Etat partie au sujet de l'état de conservation du bien. Le 20 mai 2003, un courriel du Directeur de la Coopération internationale a été reçu concernant le statut de la population de phoques dans le lac, le projet de gazoduc et plusieurs autres points. Il a ajouté que le vice-Ministre des Ressources naturelles a confirmé qu'il s'agit d'une information officielle et a noté que le Secrétariat avait également reçu un grand nombre de lettres d'ONG et de scientifiques russes à propos du site. Un autre sujet de préoccupation a trait au nombre de feux de forêt dans la zone que l'on voit clairement grâce aux images satellitaires.

2. L'**UICN** a indiqué qu'elle allait présenter un exposé un peu plus long sur ce bien, étant donné la complexité de la situation.

3. L'**UICN** a rappelé qu'à sa 26e session, le Comité avait décidé de différer la question de l'inclusion du lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa 27e session. Cette décision a été prise à l'issue des recommandations de la mission de suivi UNESCO/UICN effectuée en 2001 et des discussions ultérieures du Comité. A Budapest, le Comité a aussi demandé qu'une réunion de haut niveau soit organisée entre l'Etat partie, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN avant la fin de 2002. L'UICN a estimé que cette réunion devait permettre d'étudier les questions préoccupantes pour le Comité, convenir de l'action à mener pour minimiser les effets qui nuisent à l'intégrité du bien et aider l'Etat partie à établir un plan de travail pour la mise en œuvre de ces mesures.

4. L'**UICN** a aussi considéré cette réunion comme une partie essentielle du processus pour trouver des solutions aux problèmes qui affectent l'intégrité du bien. Mais, malheureusement, il n'a pas encore été possible d'organiser cette réunion. L'UICN a noté la complexité des problèmes de conservation et d'aménagement du lac Baïkal. Elle reste encore très préoccupée par l'état de conservation du lac Baïkal, notamment en ce qui concerne les effets de la pollution provenant principalement de l'usine de papeterie de Baïkalsk. Elle s'inquiète également des progrès limités dans la mise en œuvre de la Loi fédérale « Au sujet de la protection du lac Baïkal ».

5. Au cours des derniers mois l'UICN a reçu de nombreux courriers et rapports de scientifiques et d'ONG se disant fortement préoccupés par les gazoducs et oléoducs proposés entre la Russie et la Chine, qui sont considérés comme une menace potentielle majeure pour le site. Toutes ces lettres demandent d'inscrire le lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril. S'agissant des oléoducs et des gazoducs, l'UICN a été informée qu'une proposition antérieure selon laquelle ils

devaient traverser le site du patrimoine mondial avait été rejetée. Toutefois, une proposition révisée comprend un certain nombre d'options d'itinéraires qui traverseraient certaines parties du site. L'UICN a estimé que l'Etat partie devait veiller à ce que tous les moyens d'acheminement du pétrole et du gaz évitent l'ensemble du site. En outre, aucun itinéraire ne devrait traverser le bassin versant qui s'écoule dans le lac sans commencer par faire une Evaluation d'impact environnemental approfondie pour s'assurer que les normes internationales les plus rigoureuses s'appliquent au contrôle de la pollution et à l'évaluation des risques.

6. L'UICN a recommandé que le Comité,

(i) réitère sa demande à l'Etat partie concernant la tenue d'une réunion de haut niveau déjà proposée à sa 26^e session, et ce dès que possible ;

(ii) demande instamment à l'Etat partie de s'assurer que les voies d'acheminement du pétrole et du gaz proposées évitent le bien du patrimoine mondial et qu'aucun itinéraire choisi ne traverse le bassin versant du lac Baïkal sans réalisation préalable d'une EIE approfondie garantissant les plus hautes normes de conception et de fonctionnement ;

(iii) demande à l'Etat partie de présenter un rapport au Centre du patrimoine mondial sur les résultats de toute EIE et les décisions relatives aux itinéraires de transport du pétrole et du gaz avant le 1^{er} février 2004 (ou plus tôt s'il y a lieu) ;

(iv) en fonction de ce qui précède, demande à l'UICN de faire des recommandations à la 28^e session du Comité du PM, y compris si le bien répond ou non aux conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

(v) engage vivement l'Etat partie à intensifier ses efforts pour protéger l'intégrité de ce site unique et à réduire les menaces principales relevées dans le rapport de la mission UICN/UNESCO (2001), y compris en garantissant des ressources financières suffisantes à long terme ; et

(vi) encourage l'UICN, le Centre du patrimoine mondial, les ONG et les donateurs internationaux à rechercher les moyens appropriés de soutenir les efforts des autorités russes en faveur de la protection et de la conservation du lac Baïkal.

7. La Délégation de la **Thaïlande** a invité la Délégation de la Fédération de Russie à répondre aux questions sur le retard concernant la tenue de la réunion de haut niveau.

8. La Délégation de la **Fédération de Russie** a rappelé que la zone inscrite correspond environ à 98 000

km² avec une population de 100 000 à 150 000 habitants. En examinant les autres parcs nationaux et réserves naturelles de la Liste du patrimoine mondial, elle a rappelé au Comité que la zone du lac Baïkal n'est pas un parc national au sens strict. Elle a souligné, en outre, qu'il serait impossible de convertir cette étendue en parc national. Elle a expliqué que dans bien des cas les moyens de subsistance de la population locale dépendent de la pêche, de la chasse, de l'infrastructure et d'autres activités.

9. La Délégation s'est excusée pour le retard de présentation du rapport et a noté qu'il n'était pas possible d'organiser la réunion de haut niveau comme l'avait demandé le Comité à sa dernière session. Face à ce retard, elle a proposé de tenir la réunion de haut niveau en septembre 2003 à Moscou ou dans la région même du lac Baïkal. Elle a formulé l'espoir que ce processus de dialogue permette de résoudre les questions importantes. Elle a souhaité continuer d'éclaircir trois points : au sujet des risques d'incendie, elle a expliqué que 2003 avait été une année très chaude, tout comme 1993 où il n'y avait eu aucune pluie, que ces facteurs étaient récurrents et échappaient au contrôle de l'Etat partie. Elle a noté que cela ne pouvait pas être une raison pour inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a concédé, cependant, qu'il pouvait y avoir d'autres problèmes « plus graves ». S'agissant de la pollution, elle a indiqué que les niveaux n'avaient pas augmenté et qu'ils étaient maintenant inférieurs à ceux de 1996, date d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

10. Au sujet de l'oléoduc et du gazoduc, elle a répété qu'aucun projet n'avait encore été adopté ou approuvé. Elle a souligné que le gouvernement avait déjà rejeté une proposition de transport du gaz et du pétrole prévu à environ 30 km de cette zone du patrimoine mondial. Elle a expliqué que l'étude d'un nouveau projet s'achèverait en août 2003 et serait évaluée d'ici la fin de septembre 2003. Elle a déclaré être certaine qu'aucun gazoduc ou oléoduc ne traverserait jamais le site du bien du patrimoine mondial et a donc demandé instamment au Comité de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

11. La **Présidente** a demandé à l'Etat partie de fournir une explication au Comité sur les raisons pour lesquelles le rapport n'a pas été soumis et la réunion de haut niveau n'a pas été organisée.

12. La Délégation de la **Fédération de Russie** a fait remarquer qu'il y avait eu des difficultés d'organisation dans le calendrier de cette réunion car plusieurs autorités interviennent dans la gestion du bien. Elle a promis d'organiser une réunion en septembre 2003.

13. La Délégation de la **Finlande** a observé au sujet des incendies dans les forêts boréales de la région que ces feux ne sont pas nécessairement un élément négatif

car ils sont liés au processus de renouvellement normal de l'écosystème. Elle a fait remarquer que la gestion active des forêts boréales de même type en Finlande comporte la pratique des incendies.

14. La Délégation du **Royaume-Uni** a déclaré que le cas du lac Baïkal constitue peut-être « le rapport plus sérieux sur l'état de conservation en cours d'examen », même si les problèmes sont extrêmement complexes. Elle a remarqué que la Délégation de la Fédération de Russie avait donné beaucoup d'informations de vive voix. Elle a regretté que le Comité n'ait pas reçu les informations de l'Etat partie dans les délais impartis par le dernier Comité, pour établir clairement les faits. Le Comité a examiné la question de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine en péril à chaque session depuis 2001, avec à chaque fois l'impression générale d'une « détérioration progressive ».

15. La Délégation du Royaume-Uni a en outre souligné que « la collaboration doit arriver ». « Le Royaume-Uni estime que c'est un cas très clair d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril » a-t-elle déclaré. Cela ne devrait pas être considéré comme une approche négative mais comme une partie d'un mécanisme pour aider l'Etat partie à sauvegarder le bien. Elle a noté qu'elle avait écouté attentivement la présentation de l'UICN et qu'avec réticence elle ne ferait pas pression pour une inscription sur la Liste du patrimoine en péril. De plus, elle a mentionné la nécessité absolue pour l'Etat partie d'accroître sa collaboration afin de permettre à la 28e session du Comité d'obtenir une image plus claire de la situation. En conclusion, elle a confirmé avoir soutenu la recommandation de l'UICN sans en affaiblir nullement le ton ou la gravité.

16. La Délégation du **Liban** a appuyé l'intervention de la Délégation du Royaume-Uni. Elle a soutenu que, dans le cas du Lac Baïkal, la crédibilité de la *Convention*, du Comité et de la Liste était particulièrement mise en jeu. Elle a noté que, dans ce cadre, de nombreux particuliers s'interrogeaient sur « l'inaction » du Comité. La Délégation a constaté que le site méritait d'être inscrit sur la Liste du patrimoine en péril, mais elle a informé qu'elle acceptait la recommandation faite par l'UICN. Elle a toutefois demandé que la phrase : « décide d'après les commentaires de l'UICN de différer l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 28e session », qui figurait dans la Décision de Budapest, soit ajoutée au Projet de décision.

17. La Délégation de la **Belgique** a demandé deux clarifications : 1. L'Etat partie a-t-il fourni les informations demandées par le Comité à Budapest ? 2. Est-ce que l'état de conservation du bien s'est amélioré ou dégradé par rapport à l'année précédente ? La réponse aux deux questions devait être le point de départ pour le projet de décision.

18. L'**UICN** a observé qu'à propos de l'état de conservation du bien depuis 2002, la situation générale ne s'était pas améliorée et qu'en fait, il continuait à se détériorer. Elle a confirmé, toutefois, que le rapport reçu récemment de l'Etat partie aborde, en général, bon nombre de points critiques de préoccupation.

19. La Délégation de la **Hongrie** a souligné que le Comité comprenait la situation difficile de l'Etat partie ; elle a toutefois demandé à l'Etat partie de comprendre également que le Comité devait assumer ses responsabilités. Elle a insisté sur la nécessité d'une mission de haut niveau qui pourrait se rendre à Moscou et également sur le site. Elle a enfin suggéré de compléter le Projet de décision par ce qui avait été déjà dit à Budapest.

20. La Délégation de la **Grèce** a expliqué que les missions devaient être orientées pour informer les autorités compétentes de la possibilité d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine en péril.

21. Le **Secrétariat** a confirmé que, suite à la mission UNESCO-UICN de 2001, un certain nombre de réunions entre l'Etat partie et l'UNESCO avaient eu lieu, notamment avec le Bureau de l'UNESCO à Moscou. Toutefois, la réunion de haut niveau prévue n'a pas eu lieu et la réponse tardive du 20 mai 2003 a rendu impossible d'étudier les points attentivement à temps pour la 27e session du Comité du patrimoine mondial.

22. La Délégation du **Liban** a remarqué que le Comité avait déjà décidé lors de deux sessions précédentes de différer l'inscription du site sur la Liste du patrimoine en péril. Elle a expliqué que le Comité pouvait envisager de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial au cas où l'Etat Partie continuerait à refuser une inscription sur la Liste en péril.

23. La Délégation du **Maroc** (Observateur) a proposé qu'une mission soit entreprise par le Président du Comité afin de montrer clairement l'urgence de la situation et d'en débattre avec les plus hautes autorités de l'Etat partie. Elle a soutenu l'intervention très éloquente de la Délégation du Royaume-Uni sur ce point.

24. La **Présidente** a remercié la Délégation du Maroc (Observateur) de la suggestion.

25. L'**Observateur de Greenpeace Russie** a fait remarquer qu'il lirait une déclaration au Comité au nom d'un certain nombre d'ONG russes dont Greenpeace, le World Wide Fund for Nature (WWF), le Professeur Yablokov, le Conseiller de l'UICN et d'autres organisations de conservation. Il a rappelé au Comité que, depuis 1996, la situation du Baïkal ne s'est pas améliorée, comme le confirment un certain nombre de documents, et que le Comité avait fait des recommandations à l'Etat partie lors de l'inscription du

bien mais que celles-ci n'étaient pas respectées. Il a en outre rappelé que la mission de 2001 sur le site avait conseillé de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que son état ne s'était pas amélioré depuis son inscription en 1996. Il a noté que les mêmes difficultés perduraient telle que l'usine de papeterie avec, en outre, la présence d'un oléoduc allant de Russie en Chine. Il a insisté sur le fait que la loi spéciale sur le Baïkal n'était pas encore entrée en vigueur. Il a noté la procédure d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril et l'objectif qui était en définitive d'aider la Fédération de Russie à sauvegarder le lac Baïkal. En conclusion, il a souhaité rappeler à la Chine son obligation commune à l'égard du bien comme le stipule l'article 6 de la *Convention* et le fait que tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont sous la responsabilité de la communauté internationale. Il a finalement rappelé que 2003 a été proclamée par les Nations Unies comme l'Année internationale de l'eau douce et que la protection de la plus grande source d'eau douce était cruciale.

26. La **Présidente** a résumé que le projet de décision pouvait être amendé pour réitérer la décision de Budapest et les commentaires du Liban et de la Hongrie.

27. La Délégalion du **Royaume-Uni** a demandé que le projet de décision inclue les recommandations de l'UICN présentées préalablement au Comité.

28. La Délégalion de la **Belgique** a appuyé l'intervention de la Délégalion du Royaume-Uni.

29. L'UICN a confirmé qu'elle serait en mesure de fournir le texte de sa déclaration.

30. La **Présidente** a dit que ce texte devait être préparé afin d'être intégré dans les décisions finales devant être présentées pour adoption.

31. La Délégalion de la **Belgique** a suggéré de renforcer le libellé de la version française du Projet de décision, notamment en ce qui concerne les mesures demandées à l'Etat partie qui lui semblent moins strictes que pour d'autres sites où la situation est moins grave.

32. La Délégalion du **Royaume-Uni** a suggéré que le Comité pouvait en effet renforcer de manière significative la décision de transmettre les « regrets » et la « préoccupation » du Comité, étant donné la gravité de la situation.

33. La **Présidente** a déclaré la Décision **27 COM 7B.19** adoptée telle qu'amendée.

Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité des nouvelles informations reçues le 20 mai 2003 par courriel du Directeur de la Coopération internationale de la

Fédération de Russie sur diverses questions concernant le bien comme le braconnage du saumon, l'exploitation des mines d'or, la construction d'un oléoduc et d'autres problèmes liés à la conservation (chasse, autoroute, limites du site). Le courriel indique qu'une « mission spéciale... semble inutile ».

2. La Délégalion de la **Fédération de Russie** a approuvé la proposition du Secrétariat suggérant qu'une mission soit organisée, mais en fixant une date au milieu de l'année prochaine puisque le site n'est pas facile d'accès. Elle a aussi demandé de modifier dans le projet de décision la date de soumission du rapport de la mission à la 29^e session du Comité.

3. La **Présidente** a demandé au Comité sa réaction concernant une demande de soumission d'un rapport avant la 29^e session du Comité.

4. Les Délégalions de la **Finlande** et de la **Thaïlande** ont accepté la proposition dans ce cas particulier.

5. La Délégalion de la **Belgique** a demandé que l'UICN confirme que les dates de la mission proposée étaient réalistes et que la situation ne s'aggraverait pas au cours d'une nouvelle année.

6. La **Présidente** a demandé si la Délégalion de la Belgique souhaitait ou non inclure une référence à la sérieuse dégradation du site.

7. L'UICN a expliqué que certaines des menaces principales avaient été jugulées mais que la situation restait préoccupante. Elle a ajouté que certains problèmes concernaient des zones situées en dehors des limites du site, mais que la mission était jugée nécessaire pour examiner la situation. L'UICN a répondu à la proposition d'une mission par l'Etat partie en disant qu'il serait possible de rendre compte d'une mission même un mois avant la 28^e session du Comité.

8. La Délégalion du **Royaume-Uni** a partagé les préoccupations de la Belgique au sujet des dates de la mission et a suggéré qu'il appartenait à l'Etat partie de conseiller le Comité sur la date de la mission.

9. La Délégalion de la **Fédération de Russie** a stipulé que mai 2004 serait une date convenable car août-septembre 2003 est une période de vacances qui est suivie par l'hiver. Elle a ajouté qu'il serait sans doute encore possible d'organiser la mission à temps pour la 28^e session du Comité.

10. La **Présidente** a confirmé cette option avec l'UICN. La Délégalion de la Thaïlande a suggéré d'ajouter les mots « si possible » concernant la mission pour donner plus de flexibilité.

11. La Délégalion de la **Belgique** a noté que les décisions étaient plus sévères pour certains pays que

pour d'autres et que, par conséquent, elle n'était pas favorable à l'ajout des mots « si possible » dans ce cas-ci.

12. La Délégation du **Royaume-Uni** a mis l'accent sur les préoccupations et a suggéré de supprimer les mots « si possible », avec une explication sur la raison pour laquelle un rapport pourrait ne pas être disponible d'ici la prochaine session du Comité.

13. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.20** telle qu'amendée.

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'un atelier sur les questions transfrontalières était organisé par le Bureau régional de l'UNESCO à Montevideo en collaboration avec l'Argentine et le Brésil en 2003.

2. La Délégation du **Brésil** (Observateur) a affirmé que tous les Brésiliens se sont réjouis de la fermeture de la route illégale du Colon avec l'aide de l'UNESCO et qu'une lettre d'invitation à l'atelier serait envoyée sous peu.

3. La Délégation de l'**Argentine** a soutenu le projet de décision concernant le bien. Elle a invité le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à envoyer une mission pour faire le point sur la situation en vue de développer les efforts en faveur d'une stratégie coordonnée entre ce site du patrimoine mondial au Brésil et le site en Argentine. Elle a également soutenu l'interdiction des vols d'hélicoptère au-dessus d'Iguaçu, qui ont un impact sur la conservation du site. Elle a ajouté qu'une étude avait été menée sur l'impact de la pollution sonore sur les lieux par une équipe de chercheurs à Buenos Aires.

4. La Délégation de la **Belgique** a suggéré de modifier le paragraphe 4 de la même façon que pour le site précédent.

5. L'**UICN** a confirmé la référence faite par la Délégation de l'Argentine en ce qui concerne les survols incontrôlés du site par les hélicoptères et a approuvé la nécessité pour une mission de réexaminer à la fois les menaces causées par la route et les hélicoptères.

6. La Présidente a déclaré la Décision **27 COM 7B.23** adoptée telle qu'amendée.

PATRIMOINE MIXTE

Parc national de Kakadu (Australie)

1. Le **Secrétariat** a rappelé la décision de la 26e session du Comité du patrimoine mondial et a informé le Comité qu'il maintenait depuis lors des contacts réguliers avec les autorités australiennes. Il a noté que le rapport du Sénat australien de mars 2003 sur

l'exploitation des mines d'uranium en Australie avait été retardé jusqu'à la fin de juin 2003. Il a également ajouté que divers rapports reçus des ONG concernant la nomination d'un représentant d'une ONG au sein du Comité technique de la région des Alligator Rivers (ARRTC), ainsi que les commentaires généraux sur les mines d'uranium avaient été envoyés à l'Etat partie et à l'UICN pour commentaire.

2. Le Secrétariat a signalé qu'il n'avait reçu aucun rapport d'incidents sur les sites miniers de Ranger ou Jabiluka. Il a cependant indiqué qu'il avait reçu une vidéo du propriétaire traditionnel principal de Jabiluka sur les questions de patrimoine culturel. Le propriétaire traditionnel demandait dans cette vidéo que la discussion sur le patrimoine culturel soit reportée pour décision à la 28e session du Comité en 2004.

3. L'**UICN** a confirmé qu'il n'y avait eu aucune notification d'incidents de pollution, comme cela a été discuté durant la 26e session du Comité à Budapest. Elle a toutefois regretté que la promesse de représentation d'une ONG au sein de l'ARRTC qui devait avoir toute la confiance de la communauté des ONG n'ait pas été tenue, malgré l'engagement écrit de l'Etat partie.

4. La Délégation de la **Thaïlande** a exprimé sa préoccupation en voyant que l'Etat partie n'avait pas répondu ni donné d'informations sur la description des effets néfastes énumérés dans les rapports des ONG qui lui ont été soumis par le Centre du patrimoine mondial.

5. La Délégation du **Royaume-Uni** a pris note de la déclaration de la Délégation de la Thaïlande et du bref commentaire de l'UICN. Elle a marqué sa prudence quant à la liste des craintes dressée par une ONG et a mis en garde contre la crédibilité excessive qui pouvait être accordée à des allégations sans fondement précisant les menaces.

6. La Délégation de l'**Australie** (Observateur) a répondu que la mine de Jabiluka faisait l'objet d'un grand débat politique en Australie et est convaincue que les ONG souhaitent la poursuite de ses activités. Elle a déclaré que la compagnie minière ERA observerait les normes internationales. Elle a aussi expliqué qu'ERA s'était engagée à respecter la Norme internationale ISO 14001 avant la fin de juillet 2003 et espérait son homologation en 2005. Pour ce qui est de la représentation au sein d'une ONG, elle a indiqué que les ONG étaient priées de présenter au minimum deux candidatures mais n'en avaient proposé qu'une. Elle a également ajouté que les préoccupations des ONG seraient soumises à une enquête indépendante. Elle a expliqué que le Gouvernement entendait maintenir son engagement à long terme en faveur d'une stabilisation de la zone d'exploitation minière avant la prochaine mousson et a informé le Comité qu'elle ferait à l'avenir une autre déclaration officielle sur la question de la stabilisation du bien à long terme.

7. La Délégation de **Sainte-Lucie** a demandé instamment à l'Etat partie de confirmer dès que possible la représentation des ONG au sein de l'ARRTC.

8. La Délégation de l'**Australie** (Observateur) a répondu que cette question intéressait les six éminents scientifiques du Comité scientifique plutôt que l'Etat partie. Elle a rappelé que deux nominations d'ONG ont été demandées dans le rapport australien. Elle a indiqué qu'une nomination reçue ne correspond pas aux qualifications prévues pour ce poste et présente une attitude focalisée et partisane.

9. La **Présidente** a observé avec regret que, contrairement à l'avis de l'Etat partie, il incombe aux ONG de décider entre elles de la désignation de leur représentant choisi.

10. La Délégation de la **Belgique** a noté que la réponse de l'Etat partie n'était pas convaincante et a proposé une date pour assurer la représentation des ONG.

11. La Délégation de **Sainte-Lucie** a appuyé la proposition de la Belgique en ajoutant que ce n'est pas aux scientifiques de décider de la représentation des ONG au sein de l'ARRTC.

12. La Délégation de la **Belgique** a suggéré qu'une date limite soit incluse dans le Paragraphe 2.

13. La Délégation de l'**Australie** (Observateur) a également exprimé l'idée que les ONG devraient travailler de manière constructive à la présentation de candidatures au poste de représentant au sein du Comité scientifique indépendant (le Comité technique de la région des Alligator Rivers) qui ferait alors une sélection. L'Etat partie pourrait seulement conseiller ou relayer la décision de l'ARRTC à cet égard. Elle a en outre souligné qu'il n'appartient pas aux ONG de décider ce qu'est un bon niveau de qualification.

14. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.28**.

Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

1. Le **Secrétariat** a présenté de nouvelles informations au Comité suite à une visite du Centre du PM à la Banque mondiale à Washington en juin 2003 concernant un 'Prêt d'apprentissage et d'innovation' de 3,5 millions de dollars EU axé sur la gestion des déchets et l'aménagement autour du site. Le Secrétariat a indiqué que durant la mission, le personnel de la Banque mondiale avait invité le Centre à prendre part à une mission conjointe en septembre 2003 au Machu Pichu.

2. A la demande de la Présidente, la Délégation du **Pérou** (Observateur) a confirmé la présentation d'un rapport détaillé de 1 000 pages sur l'état de conservation concernant les valeurs de patrimoine culturel et naturel

du site. Elle a souligné que le nombre de pages n'a pas été indiqué pour « faire de l'effet », mais plutôt pour montrer l'engagement des autorités péruviennes vis-à-vis du Comité et de ses recommandations. Elle a noté que dans le paragraphe 6 du Projet de décision, il est demandé instamment au Pérou de respecter ses engagements internationaux. Toutefois, elle a suggéré qu'une fois le rapport terminé, on pouvait considérer cette condition comme ayant été remplie.

3. En résumé, la Délégation du Pérou (Observateur) a décrit le rapport qui comprend un plan de gestion actualisé, des informations systématiques sur la Citadelle et le Palais inca, un plan d'occupation des sols, ainsi qu'une répartition des tâches entre les différentes unités administratives existantes. Un plan d'urbanisme spécifique a aussi été établi pour Aguas Calientes, une somme de 370.000 dollars EU ayant été investie pour produire un rapport géologique complet, avec le concours de nombreux instituts de climatologie, de recherche géophysique et différentes universités.

4. En conclusion, la Délégation du Pérou (Observateur) a confirmé que le rapport allait directement contribuer au processus décisionnel et au réaménagement du village d'Aguas Calientes. Une nouvelle proposition est axée sur la création d'une station d'observation permanente sur le site. Elle a reconnu qu'elle n'avait malheureusement pas pu fournir le rapport à temps, mais espérait qu'une phrase pouvait être intégrée dans la décision du Comité louant les « efforts prodigieux des autorités concernées ».

5. L'**UICN** a commenté le paragraphe 7 du Projet de décision en notant que l'UICN reconnaissait les progrès accomplis et a douté de la valeur d'une prochaine mission sur le site que les organisations consultatives ont visité il y a deux ans. L'**ICOMOS** a soutenu la déclaration de l'UICN, mais il a averti qu'il serait important que les nouvelles structures administratives mises en place soient pleinement mises en œuvre.

6. La Délégation de la **Thaïlande** a répondu aux commentaires de l'UICN et de l'ICOMOS en proposant de modifier le paragraphe 8 par « encourage en outre » l'Etat partie.

7. La Délégation de la **Belgique** a noté qu'il fallait donner le temps nécessaire aux organisations consultatives pour analyser le contenu des documents. Elle a également soutenu l'annulation de la mission.

8. La Délégation du **Liban** a soutenu les suggestions de la Thaïlande et de la Belgique.

9. La Délégation du **Royaume-Uni** a félicité l'Etat partie pour son travail et a soutenu la proposition afin de lui accorder plus de temps pour traiter les menaces. Elle a proposé que la référence à l'inscription sur la Liste du

patrimoine en péril, telle qu'elle a été suggérée par la Thaïlande, soit omise.

10. La Délégation du **Portugal** a partagé l'avis des organisations consultatives et du Royaume-Uni. Les Délégations de l'Argentine et du Mexique ont approuvé la proposition du Royaume-Uni et ont suggéré d'accorder davantage de temps à l'Etat partie.

11. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.30** telle qu'amendée

PATRIMOINE CULTUREL

Vieille ville de Lamu (Kenya)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité de la réunion tenue le 5 juin 2003 entre le Directeur général de l'UNESCO et le Ministre kenyan du de l'Egalité des Genres, des Sports, de la Culture et des Services sociaux. Durant cette réunion, le Directeur général a souligné l'importance de préserver l'aspect historique de l'île de Lamu et a demandé au Ministre kenyan d'envoyer un représentant à l'actuel Comité du patrimoine mondial afin de faciliter le dialogue entre le Comité et le Gouvernement. Le Ministre a informé le Directeur général que le Gouvernement kenyan nouvellement élu s'était engagé à s'occuper des questions liées au développement immobilier du site de Lamu. Le Ministre a répondu au Directeur général qu'il était disponible pour coopérer avec la mission UNESCO/ICOMOS qui serait proposée pour visiter Lamu. Le Secrétariat a également informé le Comité que le Centre avait reçu un mémorandum des 'Amis de Lamu' exprimant leur inquiétude quant aux pressions du développement sur le site du patrimoine mondial de Lamu.

2. A la demande de la Présidente, la Délégation du **Kenya** (Observateur) a informé le Comité que le Gouvernement du Kenya souhaite recevoir une mission de l'ICOMOS et du Centre. De plus, l'Observateur a informé le Comité qu'une mission composée des Musées nationaux du Kenya et d'autres hauts fonctionnaires a visité le site du 8 au 12 juin 2003 et a recommandé : (i) de neutraliser toutes les parcelles de plage concédées sur les dunes de sable, qui sont des surfaces de captation des eaux pour la Vieille ville de Lamu, (ii) de saisir l'Ancien bâtiment des douanes attribué à un promoteur qui a commencé à aménager un complexe d'appartements ; et le Gouvernement kenyan a exprimé durant cette visite l'engagement de reconstruire le bâtiment démolé et l'Hôtel de ville en se conformant rigoureusement à l'architecture de Lamu. De plus, il a informé le Comité que le Gouvernement du Japon par le biais de l'Agence japonaise de Coopération internationale (JICA) avait octroyé des fonds pour la conservation de la Vieille ville de Lamu. Il a demandé au Directeur du Centre du patrimoine mondial une aide

pour assurer le suivi du financement et la mise en œuvre du projet.

4. La **Présidente** a remercié la Délégation du Kenya (Observateur) de ses informations et a demandé au Comité s'il pouvait s'entendre sur le projet de décision.

5. La Délégation de la **Belgique** a demandé la rectification du paragraphe 2 du Projet de décision. Elle a souhaité que tous les paragraphes mentionnant les missions à entreprendre soient rédigés de la même façon.

6. La Présidente, ayant pris en compte la remarque de la Délégation de la Belgique a noté le consensus du Comité et a déclaré la Décision **27 COM 7B.31** adoptée.

Colline royale d'Ambohimanga (Madagascar)

1. Après la présentation du **Secrétariat**, la Délégation du **Nigeria** a demandé un complément d'explication sur les informations fournies par le Secrétariat à propos du bien et des projets de décision.

2. Le Secrétariat a expliqué que l'Etat partie avait soumis une demande d'assistance d'urgence qui a été approuvée par la Présidente le 5 juin 2003.

3. La Délégation de **Madagascar** (Observateur) a remercié la Présidente et le Comité, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS de leur contribution positive pour le site d'Ambohimanga. Elle a souhaité que le Comité modifie le paragraphe 3 dans lequel l'Etat partie est invité à demander une assistance d'urgence. Elle a enfin souhaité que les fonds alloués soient mis à la disposition de son pays le plus vite possible pour commencer les travaux d'urgence.

4. La Délégation de la **Belgique** a soutenu la proposition de la Délégation de Madagascar (Observateur) et a proposé un amendement au paragraphe 3.

5. La **Présidente** a demandé au Secrétariat de faire en sorte que le paiement de l'assistance d'urgence soit effectué le plus rapidement possible.

6. La Présidente a proposé de supprimer la phrase qui se réfère à l'assistance d'urgence au paragraphe 3 du Projet de décision.

7. La Présidente a noté le consensus du Comité et a déclaré la Décision **27 COM 7B.32** adoptée telle qu'amendée.

Robben Island (Afrique du Sud)

1. Après la présentation du **Secrétariat**, la Délégation de l'**Afrique du Sud** a exprimé sa gratitude suite à la visite du précédent Président du Comité du patrimoine

mondial et du Secrétariat à Robben Island. La Délégation a informé le Comité que l'Etat partie avait agi par anticipation en envoyant une mission à Robben Island en février 2003 pour évaluer l'état de conservation du site dont le rapport sera présenté au Centre. Un plan révisé de la gestion de la conservation a aussi été rédigé et approuvé par le Conseil de Robben Island. La Délégation a proposé un amendement au paragraphe 4 du Projet de décision pour inclure l'ICCROM dans la mission proposée. L'Etat partie a lancé une demande d'Assistance technique auprès de l'ICCROM pour la restauration de divers bâtiments de l'île, en particulier ceux de la prison. L'assistance de l'ICCROM a aussi pour but de contribuer à la formation sur place du personnel de Robben Island, pour renforcer sa capacité à gérer le site. La Délégation a suggéré que la mission soit entreprise avant ou après le Congrès mondial des Parcs à Durban en septembre 2003.

2. L'ICOMOS a informé le Comité que Robben Island est un exemple de site qui montre les problèmes de conservation du patrimoine du XXe siècle. L'ICOMOS souhaite entreprendre une mission à Robben Island.

3. L'ICCROM a exprimé sa gratitude à la Délégation de l'Afrique du Sud pour sa confiance en sa contribution et a également déclaré que l'ICCROM était prêt à coopérer avec l'Afrique du Sud et souhaitait entreprendre la mission.

5. La **Présidente** a demandé à l'Afrique du Sud l'amendement écrit du projet de décision spécifiant la date de la mission et la participation de l'ICCROM.

6. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.34** telle qu'amendée.

Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)

1. Après la présentation du **Secrétariat**, la Délégation d'**Oman** a demandé à l'Etat partie d'exprimer son opinion sur la décision proposée.

2. La Délégation du **Maroc** (Observateur) a précisé que les efforts de son gouvernement pour la sauvegarde du site s'étaient renforcés depuis un an. Elle a souligné que, dans ce contexte, l'inscription du site sur la Liste en péril n'est pas nécessaire. Elle a informé que son pays s'engageait à organiser une réunion au mois d'octobre 2003, afin de définir les détails relatifs à la finalisation et à la mise en œuvre du plan de gestion du site et à déterminer un calendrier pour la réalisation de ces recommandations. Le rapport de cette réunion sera transmis au Centre.

3. Compte tenu de la déclaration faite par l'Etat partie, la Délégation de la **Thaïlande** a proposé que le paragraphe 5 (Option A) du Projet de décision ne soit pas retenu. Cette proposition a été soutenue par les

Délégations du Nigeria, de la Hongrie, de la Finlande et d'Oman.

4. La Délégation de la **Belgique** a demandé que le rapport demandé à l'Etat partie traite trois questions : 1) Quelles sont les menaces affectant le bien ? 2) Quelles sont les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du bien ? 3) Quel est le calendrier prévu pour leur mise en œuvre ? Elle a précisé que ceci valait pour tous les rapports demandés aux Etats parties ; en conséquence, il convenait d'harmoniser tous les projets de décision.

5. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.41** (Option B) telle qu'amendée.

Ouadi Qadisha ou vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban)

1. Après la présentation du Secrétariat, la Délégation du **Liban** a remercié le Comité et le Centre d'avoir répondu à l'appel de l'Etat partie en élaborant le rapport concernant l'état de conservation du site. Elle a également souligné l'ensemble des problèmes qui risquent, à terme, de mettre le site en péril. Elle a précisé que la mission du Centre avait déclenché une mobilisation générale au niveau national visant au classement du bien en tant que Réserve nationale.

2. La Délégation du Liban a demandé au Comité de modifier le paragraphe 3 du Projet de décision invitant l'Etat partie à établir un Comité interministériel en soulignant qu'une telle procédure n'était pas habituelle au Liban et risquerait de prendre beaucoup de temps. La mise en place d'un mécanisme de coordination entre l'ensemble des parties concernées, pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du site, serait une proposition plus convenable.

3. En réponse à la Délégation de la **Hongrie** qui a demandé des informations concernant le projet figurant dans le rapport, le **Secrétariat** a communiqué les renseignements obtenus lors de la mission sur le site. Ce Projet, concernant cinq sites libanais, est relatif au développement touristique au Liban. Il sera financé par le Gouvernement japonais sous forme d'un don. Une équipe japonaise en charge du Projet s'est rendue récemment au Liban, et notamment dans la Vallée de la Qadisha. Les termes de référence de cette mission n'ont pas encore été communiqués au Centre. Le Secrétariat a précisé qu'il suivra de près le développement de cette activité.

4. Le représentant du **Patriarcat maronite** (Observateur) a remercié le Centre d'avoir organisé la mission sur le site. Il a souligné qu'environ 90 % du site du patrimoine mondial est la propriété du Patriarcat maronite et que, par conséquent, celui-ci devrait être associé à l'élaboration des documents liés à la sauvegarde de ce bien. Il a précisé qu'il faudrait prendre

en compte les aspects spirituels de ce bien lors de la mise en œuvre des actions sur le site notamment en ce qui concerne l'élaboration du Projet de développement touristique. Il a évoqué l'existence d'un fonds disponible permettant aux autorités libanaises concernées de commencer immédiatement l'élaboration du plan de gestion du site, en coordination avec le Centre.

5. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.103** telle qu'amendée.

Médina de Fès (Maroc)

1. Après la présentation du **Secrétariat**, la Délégation du **Maroc** (Observateur) a confirmé les informations présentées dans le rapport en précisant qu'aucune autorisation n'avait été délivrée par les autorités responsables de la protection du patrimoine culturel de Fès pour le dallage en béton de l'Oued. Il a demandé au Comité d'envoyer une mission sur place, afin d'assister l'Etat partie dans l'application des règlements liés à la sauvegarde de l'intégrité et de l'authenticité de ce bien.

2. La Délégation de la **Hongrie** a proposé d'intégrer un nouveau paragraphe au Projet de décision demandant à l'Etat partie de rendre au lieu son aspect initial.

3. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.104** telle qu'amendée.

Palais impérial des dynasties Ming et Qing, Temple du Ciel, autel sacrificiel impérial à Beijing, Palais d'Été, Jardin impérial de Beijing (Chine)

1. Le **Secrétariat** a présenté l'état de conservation du site au Comité et a exposé les mécanismes des zones centrales et tampon de la Cité impériale. Une carte montrée au Comité décrit la nouvelle zone tampon de la Cité impériale telle qu'elle a été soumise par la Municipalité de Beijing.

2. La Délégation de la **Chine** s'est félicitée des recommandations faites à l'Etat partie dans le Projet de décision et a assuré le Comité de son étroite et permanente coopération avec le Comité, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives pour améliorer la protection du tissu historique de Beijing. Un rapport d'avancement serait soumis au Comité comme cela a été demandé.

3. La Délégation de la **Belgique** a fait remarquer que l'expression « le cas échéant » dans les paragraphes 2 et 5 du Projet de décision devait être supprimée. Par ailleurs, la terminologie dans ce dernier paragraphe ne semblait pas appropriée et le mot « rénovation » devait être remplacé par « réhabilitation ». En ce qui concerne la délimitation de la zone proposée par la municipalité, la Délégation de la Belgique a exprimé son

incompréhension devant l'exclusion de la zone située en bas à gauche du plan de la Cité Interdite. Finalement, la Délégation a demandé que l'évaluation de l'architecture traditionnelle au sein de la zone tampon soit incluse dans le rapport.

4. La **Présidente** du Comité, ayant fait remarquer que la dernière demande de la Délégation de la Belgique nécessitait la rédaction d'un paragraphe, a demandé à celle-ci de rédiger un paragraphe additionnel pour inclusion dans la décision finale. La Présidente a ensuite demandé à l'Etat partie de répondre à la question posée sur l'exclusion d'un « petit bloc » de la zone tampon du monument, tout en faisant remarquer que ce « petit bloc » était d'une taille non négligeable.

5. La Présidente a proposé de soumettre les autres propositions d'amendement de la Délégation de la Belgique à l'approbation du Comité, tandis que la Délégation de la Chine s'est vu accorder un temps supplémentaire pour répondre à la question concernant la délimitation de la zone tampon.

6. La Délégation du **Liban** a soutenu l'intervention de la Délégation de la Belgique et a proposé de remplacer l'expression « semblables » dans le paragraphe 5 par « et d'autres projets de réhabilitation ».

7. La Délégation de la **Chine** a clarifié la limitation de la Cité impériale. Elle a expliqué que la limitation telle qu'elle est fixée par la ligne bleue sur la carte présentée au Comité est basée sur les archives historiques définissant la Cité impériale au temps de la dynastie Ming.

8. Après avoir remercié la Délégation de la Chine pour les éclaircissements donnés, la Délégation de la **Belgique** s'est déclarée dans l'impossibilité d'émettre un jugement sur l'adéquation de la limitation de la zone tampon, mais s'est montrée convaincue par l'argument historique.

9. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.43** telle qu'amendée.

Ensemble historique du Palais du Potala, Lhasa (Chine)

1. Le **Secrétariat** a présenté l'état de conservation du bien en informant le Comité des résultats et des conclusions des missions de suivi réactif UNESCO-ICOMOS qui ont été menées en octobre 2002 et avril 2003 comme suit :

- (i) il est nécessaire de coordonner les différentes autorités administratives ;
- (ii) la perspective de la ville a été endommagée par la construction de hauts immeubles ;
- (iii) ces constructions ont un impact négatif sur le paysage naturel du site ;

(iv) le plan de gestion de la conservation n'est pas encore achevé ;

(v) la démolition des bâtiments traditionnels diminue la valeur du tissu urbain de la Vieille ville ;

(vi) le processus de conservation du patrimoine mondial a besoin d'être renforcé.

2. La Délégation de la **Chine** a exprimé sa gratitude pour l'excellent travail des missions de suivi réactif à Lhasa. Elle s'est déclarée satisfaite d'apprendre que les missions UNESCO-ICOMOS avaient constaté que le nouveau monument commémoratif de 35 mètres de haut était, en réalité, plus petit que ce qu'avaient annoncé les médias internationaux. La Délégation a assuré le Comité que toutes les recommandations constructives des missions ont été acceptées et que les mesures nécessaires ont été prises pour assurer la mise en œuvre de ces recommandations. La Délégation de la Chine a attiré l'attention du Comité sur l'absence de principes clairs guidant la construction des bâtiments à l'intérieur et à l'extérieur des zones tampons du site du patrimoine mondial. Elle a mis l'accent sur le défi qui consiste à trouver un équilibre entre le développement de la Vieille ville de Lhasa et la préservation de son patrimoine culturel. Elle a exprimé sa volonté de travailler avec la communauté internationale aux questions de conservation du patrimoine.

3. La Délégation de la Chine a exprimé son désaccord sur l'usage du terme 'démolition' dans le projet de décision, du fait de la controverse internationale autour de la 'démolition' et de la 'restauration' du patrimoine culturel. Elle a ajouté, en outre, que tous les travaux de 'rénovation' du Vieux Lhasa ont été décidés et approuvés sur la base de conseils scientifiques et en tenant compte de l'état de dégradation des bâtiments historiques qui ont finalement été rasés. Enfin, la Délégation de la Chine a assuré le Comité qu'elle prendrait des mesures actives pour achever les travaux entrepris conformément aux recommandations du rapport de mission.

4. La Délégation de la **Belgique** a demandé au Secrétariat si un rapport écrit avait été fourni aux membres du Comité en tant que document d'information.

5. Le **Secrétariat** a expliqué que le rapport pouvait être consulté par les membres du Comité du patrimoine mondial, mais qu'il ne leur avait pas été distribué à titre individuel en tant que document de travail.

6. La **Présidente** a continué à clarifier la situation en rappelant que le Secrétariat avait fait un exposé oral des conclusions de la mission, conclusions que l'on peut aussi trouver dans le Projet de décision. Elle a confirmé que le rapport était disponible, mais qu'il n'avait pas été distribué aux membres du Comité.

7. La Délégation de la **Thaïlande** a noté que le Secrétariat avait fait allusion dans sa présentation au monument commémoratif qui ne semble pas être en harmonie avec l'environnement du bien. Elle a demandé des éclaircissements à l'Etat partie sur le style ou les matériaux employés pour le monument afin de mieux évaluer la menace qui pèse sur le paysage urbain du site.

8. La Délégation du **Royaume-Uni**, regrettant l'absence du rapport de mission, a souligné qu'il était nécessaire d'aborder les trois questions principales, à savoir : la construction de hauts immeubles, la destruction de l'architecture vernaculaire et l'utilisation du ciment dans la rénovation des bâtiments. Elle a suggéré que la décision finale demande que le rapport de l'ICOMOS soit soumis à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial en 2004.

9. La Délégation du **Liban** a exprimé son désaccord avec l'usage du terme « rénovation » au paragraphe 6 du Projet de décision. Elle a fait référence aux différentes acceptations du terme « rénovation » qui n'est pas synonyme de « restauration ». Elle a repris une citation disant que « la rénovation est la maladie infantile du développement » et a dénoncé la rénovation qui effaçait les tissus urbains anciens et allait à l'encontre des principes de conservation internationalement reconnus. La Délégation du Liban a donc proposé la suppression du terme « rénovation » au paragraphe 6 du Projet de décision.

10. La Délégation du **Mexique** a demandé d'autres éclaircissements sur la différence entre restauration et rénovation.

11. La Délégation du **Liban** a proposé de remplacer « rénovation » par « réhabilitation ».

12. La Délégation de la **Finlande** a accepté la modification.

13. La Délégation de la **Belgique** a demandé que la version française remplace également « rénovation » par « réhabilitation ».

14. En réponse à la demande de clarification de la Délégation de la Thaïlande sur le style et les matériaux du monument, la Délégation de la **Chine** a rappelé que le monument commémoratif se dressait à l'origine au milieu de la place, qu'il a été déplacé à l'extrémité de la place et que sa hauteur a été réduite conformément aux recommandations de la première mission d'experts.

15. La Délégation de la **Belgique** a exprimé son profond regret de constater que les efforts déployés par l'Etat partie et ceux des organisations consultatives ne figurent dans aucun document disponible pour les membres du Comité. Elle a souhaité que, dorénavant, le rapport de mission soit mis à la disposition du Comité.

16. L'expert de l'**ICOMOS** qui a participé aux deux missions sur le site du patrimoine mondial a reconnu les progrès notoires suite au transfert du monument commémoratif décidé par l'Etat partie. Sans mettre en question la valeur artistique du monument, il a exprimé son opinion personnelle sur la qualité du tissu utilisé pour la place et le monument, qui laisse à désirer. Il a également souligné le besoin d'améliorer le cadre topographique de la place par rapport à son environnement immédiat.

17. La Délégation de la **Hongrie** a exprimé son désir de savoir si l'Etat partie était disposé ou non à accepter l'amendement proposé par la Délégation du Liban concernant la terminologie du paragraphe 6. Elle a proposé que le sous-paragraphe du paragraphe 3 commence par « La démolition des bâtiments historiques traditionnels ».

18. La Délégation du **Royaume-Uni** a exprimé son désaccord avec l'idée proposée selon laquelle il pourrait y avoir des bâtiments dans la zone du patrimoine mondial qui pourraient être considérés comme plus ou moins appropriés.

19. La Délégation de la **Thaïlande** a demandé des éclaircissements sur la compréhension exacte qu'avait la Délégation du Royaume-Uni de l'usage des mots 'structures inappropriées'.

20. La Délégation de la **Belgique** a soutenu la proposition de la Délégation hongroise. Néanmoins, elle a exprimé des réserves sur la possibilité donnée par cette proposition de démolir des monuments importants. Elle a donc suggéré que le Comité s'exprime contre les démolitions, même lorsque celles-ci impliquent une amélioration des structures existantes. La Délégation de Belgique a de nouveau déploré l'absence de rapport de mission disponible pour les membres du Comité.

21. Partageant l'avis de la Délégation de la Belgique, la **Présidente** a toutefois rappelé au Comité la nécessité de prendre une décision, soit en adoptant le Projet de décision, soit en reportant le débat à l'année 2004.

22. La Délégation de la Belgique a proposé que les Délégations du Royaume-Uni, de la Hongrie et de la Belgique se réunissent et élaborent une proposition de rédaction pour la décision finale.

23. La Présidente a soumis l'idée à l'approbation du Comité.

24. La Délégation de la **Hongrie** a affirmé qu'elle aurait aimé que l'Etat partie réagisse à la proposition.

25. La **Présidente** a suggéré que les Délégations du Royaume-Uni, de la Hongrie et de la Belgique rédigent une proposition commune et que l'Etat partie soit invité à réagir au nouveau Projet de décision quand les

décisions seront passées en revue à la fin de la session. Elle a rappelé aux trois Délégations que le projet de proposition devait aussi inclure la suggestion faite par la Délégation du Liban.

26. Plus tard dans la semaine, le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.45** telle qu'amendée.

Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde)

1. Après la présentation du **Secrétariat**, la Délégation de la **Thaïlande**, attirant l'attention du Comité sur les questions non résolues au moment de l'inscription de ce bien à la 26e session, a demandé à l'Etat partie de clarifier ses propres interventions ainsi que celles des acteurs intéressés à l'époque à la conservation du bien.

2. La **Présidente** a invité l'Etat partie à répondre à la question posée par la Délégation de la Thaïlande.

3. Notant la valeur patrimoniale d'un bien religieux, la Délégation de l'**Inde** a informé le Comité que le processus d'élaboration d'un plan de gestion détaillé avait commencé et qu'un rapport de lancement avait été réalisé en étroite coordination avec tous les acteurs concernés. La Délégation de l'Inde a assuré le Comité qu'elle lui rendrait compte à sa 28e session de l'avancement du plan de gestion. L'Etat partie a également suggéré que le paragraphe 3 fasse référence au commencement d'élaboration du plan de gestion.

4. La Délégation du **Royaume-Uni**, notant que les problèmes liés aux pressions exercées sur le bien par le tourisme et les pèlerinages étaient justifiés, a suggéré que la date butoir de mise au point du plan de gestion soit incluse dans la décision.

5. La Délégation de la **Belgique** s'est étonnée du contenu du paragraphe 5 dans lequel l'intention d'élargir la zone tampon était clairement exprimée, notant que le site avait été inscrit peu de temps auparavant. Elle a demandé à l'**ICOMOS** des explications sur la zone tampon définie l'année précédente et sur son adéquation.

6. Le Représentant de l'**ICOMOS** a indiqué qu'il ne serait pas approprié de répondre à la question posée par la Délégation de la Belgique.

7. Le Représentant de l'**ICCROM** a indiqué qu'il y avait au moins deux autres sites qui avaient également le même problème et qu'ils en tiraient les leçons.

8. Le Représentant de l'**ICOMOS** a attiré l'attention du Comité sur le fait que le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, bien qu'il ait initialement recommandé de différer la proposition d'inscription en raison d'une zone tampon non satisfaisante lors de la présentation du dossier.

9. La Délégation de la **Hongrie** a souligné que la zone tampon ne posait pas de problème, mais qu'il existait d'autres valeurs qu'il serait important de protéger.

10. L'Etat partie a répété qu'il poursuivait activement l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble du site, comprenant la définition d'une zone tampon appropriée, en étroite collaboration avec tous les acteurs tels que l'industrie du tourisme, la population locale et les mouvements religieux. L'Etat partie a en outre indiqué qu'il était certain qu'un plan de gestion global réaliste serait achevé et présenté d'ici la 28e session du Comité.

11. La **Présidente** a demandé si l'Etat partie acceptait d'ajouter une référence à la date butoir d'achèvement du plan de gestion.

12. L'Etat partie a accepté l'inclusion de la date butoir dans la décision.

13. La Délégation du **Royaume-Uni**, faisant référence à la ressemblance avec le site du patrimoine mondial de Hampi en Inde, avec de nombreux acteurs, s'est félicitée des efforts consentis par l'Etat partie pour élaborer un plan de gestion et a, en outre, souligné qu'il était important de l'achever d'ici la 28e session.

14. La **Présidente** a confirmé que la proposition faite par la Délégation de la Hongrie avait été acceptée par l'Etat partie.

15. La Délégation de la **Thaïlande** a suggéré que la décision inclue une référence à la zone de protection centrale et aux zones tampons qui sont significatives et efficaces pour la conservation des valeurs du bien.

16. L'Etat partie a suggéré que le paragraphe 3 soit libellé ainsi : « Notant que l'Etat partie a lancé le processus d'élaboration d'un plan de gestion, celui-ci devrait être prêt d'ici la 28e session du Comité ».

17. La Délégation du **Royaume-Uni** a proposé de supprimer le paragraphe 3 tel qu'il était rédigé, en attirant l'attention du Comité sur l'absence persistante de plan de gestion global opérationnel. Elle a en outre suggéré de féliciter l'Etat partie au paragraphe 7 pour avoir commencé à établir un tel plan.

18. La Délégation de la **Belgique** a remarqué que l'Etat partie se référait toujours au Projet de décision antérieur et ne prenait pas en compte les paragraphes 6 et 7. En outre, elle a demandé au Secrétariat pourquoi les paragraphes 5 et 6 avaient été inclus. Elle a fait remarquer qu'on ne pouvait pas demander, mais seulement inviter l'Etat partie à modifier la zone tampon.

19. En réponse à la question posée par la Délégation de la Belgique, notant la nouvelle information reçue par le Centre du patrimoine mondial, le **Secrétariat** a attiré l'attention du Comité sur le fait que le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial tout en reconnaissant la valeur patrimoniale associée des lieux entourant le temple de Mahabodhi, qui sont intrinsèquement liées à l'éveil du Bouddha mais qui ne se trouvent ni dans la zone centrale ni dans la zone tampon du bien actuel du patrimoine mondial.

20. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.46** telle qu'amendée.

Taj Mahal, Fort d'Agra et Fatepur Sikhri (Inde)

1. Le **Secrétariat** a attiré l'attention du Comité du patrimoine mondial sur le document *WHC-03/27.COM/7B.Corr*, paragraphe 105, concernant les récentes informations sur le remblayage du fleuve Yamuna entre les sites du Taj Mahal et du Fort d'Agra. Selon ces informations, l'exécution d'un projet d'aménagement touristique de grande envergure d'un montant de 35 millions de dollars EU, intitulé « Projet de couloir du patrimoine du Taj », est en cours. Une somme d'environ 7 millions de dollars a permis de remblayer une bande de 1,6 kilomètres le long du fleuve Yamuna avec 1,5 mètre de terre. Selon l'information communiquée par les experts, sachant que le Taj Mahal a été conçu en fonction de la pression hydraulique du fleuve Yamuna, on craignait que ce remblayage important ne nuise à la stabilité structurelle du monument.

2. La Délégation de la **Thaïlande** a demandé à la Délégation de l'Inde de fournir un complément d'information.

3. La Délégation de l'**Inde** a informé le Comité que dès qu'il a été au courant du chantier, le Gouvernement indien a immédiatement fait arrêter les travaux de construction entamés par le Gouvernement de l'Uttar Pradesh. Depuis 1984, la Cour suprême de l'Inde surveille les activités en cours près du Taj Mahal et le projet de remblayage à proximité du site n'a été porté à son attention que récemment. Un rapport sur l'impact du remblai était en préparation, sur ordre de la Cour suprême, et a été rédigé par le Central Power Water Resource Centre. Le Gouvernement et la Cour suprême de l'Inde ont examiné et suivi cela de très près. En outre, le Gouvernement de l'Uttar Pradesh a assuré le Gouvernement indien que tous les travaux avaient été interrompus.

4. La Délégation de la **Belgique** a demandé si les travaux de construction continuaient.

5. La Délégation de l'**Inde** a répondu que les travaux de construction ont été complètement interrompus.

6. La Délégation de la **Belgique** a affirmé que cette information devrait figurer dans le Projet de décision. Faisant un parallèle avec le cas de la ville de Vienne (Autriche) et dans le souci d'être équitable, elle a demandé que le même paragraphe des *Orientations* soit repris dans le Projet de décision.

7. La Délégation du **Royaume-Uni** a noté que le paragraphe 22 des *Orientations*, utilisé dans le cas de Vienne, n'est applicable que lorsque des menaces pèsent sur le site au moment de son inscription. Elle a donc recommandé de faire référence au paragraphe 56 au lieu du paragraphe 22 dans le cas du Taj Mahal et du Fort d'Agra.

8. D'après les nouvelles informations fournies par la Délégation de l'Inde, la Délégation de la **Thaïlande** a suggéré d'inclure un nouveau paragraphe dans les Projets de décision afin de féliciter l'Etat partie des mesures prises pour empêcher les travaux de continuer.

9. La **Présidente** a demandé si le Comité allait accepter les propositions faites par les Délégations du Royaume-Uni, de la Thaïlande et de la Belgique.

10. La Délégation de l'**Inde** a souligné qu'elle avait été extrêmement préoccupée par le projet de construction et que le Délégué lui-même, ainsi que le Ministre de la Culture et du Tourisme, s'étaient rendus sur place aussitôt après avoir reçu les informations sur la construction. Il a été suggéré d'ajouter « après avoir reçu le rapport des experts » au paragraphe 2 du Projet de décision.

11. La Délégation du **Canada** (Observateur) a attiré l'attention du Comité sur le fait que, malgré les mesures prises pour arrêter les travaux de construction, la décision finale de la Cour suprême se faisait toujours attendre. Le Comité ne devrait donc féliciter l'Etat partie qu'après la décision finale prise par la Cour suprême de stopper l'ensemble du projet.

12. La Délégation du **Royaume-Uni** a partagé l'avis de la Délégation du Canada (Observateur) et a noté que l'Etat partie ne pouvait pas encore être félicité puisque le problème du remblayage n'était pas résolu. Les effets sur les sites du patrimoine mondial doivent être examinés au cours d'une mission de suivi réactif UNESCO-ICOMOS avant la prochaine session du Comité afin de permettre au Comité de prendre une décision pour savoir si le site est en péril ou non, ainsi qu'un rapport sur la décision de la Cour suprême.

13. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.105** telle qu'amendée.

Vallée de Kathmandu (Népal)

1. Le **Secrétariat** a présenté l'état de conservation du bien au Comité. Il a rappelé que, suite à la décision prise

à la 26e session du Comité, une Seconde mission de haut niveau a été envoyée dans la Vallée de Kathmandu en février 2003 pour évaluer la perte d'authenticité et d'intégrité du bien. Le rapport de cette mission est présenté au Comité dans le document d'information *WHC-03/27.COM/INF.7C*.

2. Le Dr Tamás Fejerdy, ancien Président du Comité et chef de la Seconde mission de haut niveau, a informé le Comité que tous les participants à la Seconde mission de haut niveau étaient présents dans la salle et qu'il était possible de leur demander des éclaircissements. Il a remercié les autorités et l'administration népalaises d'avoir soutenu la Seconde mission de haut niveau, ainsi que le Secrétariat. Il a souligné que la mission avait observé la poursuite de travaux non autorisés et reconnu un manque de coopération entre les autorités centrales et locales pendant son séjour à Kathmandu, en dépit du fait qu'elle n'était pas là par surprise. Il a rappelé que la Vallée de Kathmandu se divise en sept zones de monuments, en mettant l'accent sur les disparités dans l'état de conservation des zones urbaines, rurales et monumentales. Il a présenté les trois options proposées dans le Projet de décision et a exprimé sa préférence pour l'Option C.

3. La Délégation de la **Finlande** a commencé par rappeler qu'elle avait participé à la Première mission de haut niveau. Elle a demandé de clarifier l'usage de l'expression 'patrimoine historique vernaculaire' au paragraphe 2 du Projet de décision, en considérant que ce n'est pas la terminologie officielle du Comité. La Délégation de la Finlande a soutenu l'Option A. Toutefois, elle a souligné qu'il était nécessaire de proposer clairement l'inscription des différentes zones de monuments de la Vallée de Kathmandu sous forme d'inscription en série, avec une redéfinition de nouvelles zones de protection. Elle a également offert de participer à de futures missions.

4. La Délégation du **Portugal** a estimé que l'Option A était trop radicale au vu des efforts accomplis par les autorités népalaises. Elle a exprimé sa préférence pour l'Option B qu'elle considérait comme un avertissement sérieux et a proposé que le Comité décide à sa 28e session des mesures à prendre pour garantir l'arrêt des activités illégales dans les zones centrale et tampon.

5. La Délégation du **Royaume-Uni** a soutenu l'Option A en soulignant le fait que le paysage urbain, qui était l'une des composantes du site au moment de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en association avec les monuments culturels, était largement détruit. La Délégation du Royaume-Uni a affirmé que la destruction du paysage urbain constituait un cas de retrait du site du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en raison de la perte des valeurs du bien. Elle a soutenu une nouvelle proposition d'inscription des zones de monuments en tant que

nouveau site du patrimoine mondial avec de nouvelles séries de valeurs et de critères associés.

6. La Délégation du **Liban** a rappelé que le Comité hésitait depuis plus de dix ans à placer la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais que l'Etat partie s'y était toujours opposé. Elle a estimé que le choix de mettre le site sur Liste du patrimoine mondial en péril n'aurait que peu d'effets sur la préservation du site puisque celui-ci avait perdu beaucoup de sa valeur et que cet acte ressemblerait plus à un constat qu'à une prévention des risques éventuels. Elle a rejeté l'Option B pour son inutilité, ainsi que l'Option C pour sa complexité de mise en œuvre. La Délégation du Liban a exprimé son soutien à l'Option A. Elle a constaté l'échec du Comité sur ce dossier, mais a considéré qu'il fallait repartir sur des bases nouvelles et que l'Option A permettait justement un nouveau départ pour la Vallée de Kathmandu.

7. La Délégation de l'**Egypte** a attiré l'attention du Comité sur le paragraphe 2 du Projet de décision, qui ne mentionne pas les valeurs du bien. Elle a invité le Comité à faire une nette distinction entre l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait pur et simple de la Liste du patrimoine mondial. Elle a estimé que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril alerterait mieux la communauté internationale quant aux besoins du site en termes de préservation. Elle a recommandé qu'une seconde mission examine si le bien avait souffert ou non d'une perte d'authenticité et d'intégrité ou d'une perte des valeurs. La Délégation de l'Egypte a estimé que si le bien avait perdu son authenticité mais pas sa valeur d'ensemble, le Comité devrait adopter l'Option B.

8. La Délégation de **Sainte-Lucie** a soutenu l'Option A en notant que la Seconde mission de haut niveau avait reconnu la destruction effective de l'authenticité et de l'intégrité du bien et que cela ne pouvait avoir qu'un impact négatif sur les valeurs du bien.

9. La Délégation de la **Colombie** a soutenu la position des Délégations de la Finlande et du Royaume-Uni.

10. La Délégation de la **Belgique** a également soutenu la position des Délégations de la Finlande et du Royaume-Uni.

11. La Délégation de la **Thaïlande**, en soulignant le fait que, contrairement au tissu social urbain, les monuments culturels étaient en parfait état, a proposé que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en demandant à l'Etat partie de définir une nouvelle zone centrale et une nouvelle zone tampon. Elle a donc soutenu l'Option B.

12. La Délégation de la **Corée** a soutenu les Délégations de l'Egypte et de la Thaïlande en déclarant qu'à moins que le Comité ait la certitude absolue que le site du patrimoine mondial avait complètement perdu sa valeur, il devait faire attention au retrait du bien. Elle a signalé que le rapport de mission n'était pas clair à cet égard en se référant au fait que le chef de la Seconde mission de haut niveau avait lui-même soutenu l'Option C. Elle a aussi mentionné que l'Option A signalait l'échec total du Comité.

13. La Délégation de la **Finlande** a exprimé une fois de plus sa préférence pour l'Option A comme une solution concrète et positive, en observant que l'Option B maintient les anciennes structures de la proposition d'inscription du site en tant que Vallée. Elle a aussi partagé l'avis de la Délégation de Sainte-Lucie en considérant la perte d'authenticité et les valeurs du bien comme intrinsèquement liées.

14. La Délégation de la **Hongrie** a manifesté sa volonté d'accepter l'Option B malgré sa position initiale marquant sa préférence pour l'Option C. Elle a ajouté que l'Option A est trop radicale, bien qu'elle renferme des éléments positifs pour l'avenir.

15. La Délégation du **Liban** a souligné que le site avait été inscrit à l'origine non seulement pour ses monuments, mais aussi pour les valeurs de son tissu urbain traditionnel. Elle s'est appuyée sur les résultats de la Seconde mission de haut niveau pour rappeler la perte totale des valeurs du tissu urbain. La Délégation du Liban a donc préconisé une redéfinition des structures du site qui ne ferait plus allusion à la Vallée de Kathmandu et qui permettrait de changer le système de proposition d'inscription.

16. La **Présidente** a annoncé la clôture de la liste des intervenants pour ce point de l'ordre du jour.

17. La Délégation de la **Chine** a soutenu l'Option C.

18. La Délégation de la **Thaïlande** a exprimé une fois de plus son soutien de l'Option B, puisque les monuments culturels formant la Vallée de Kathmandu sont en parfait état de conservation et a de nouveau suggéré que l'Etat partie redéfinisse les zones centrale et tampon du site devant être approuvées par le Comité. Elle a rappelé que cette mesure avait été adoptée pour le mont Nimba (en Guinée).

19. La Délégation de l'**Inde** a soutenu la proposition émise par la Délégation de la Thaïlande. Elle a indiqué que l'Etat partie était parfaitement conscient des besoins de préservation et que l'Option B serait un encouragement pour amener l'Etat partie à poursuivre ses efforts en ce sens.

20. La Délégation de l'**Egypte** a attiré l'attention sur les différentes acceptions des termes 'authenticité',

'valeurs' et 'intégrité' et a suggéré que le Comité soit plus strict dans la discussion et la mise en œuvre de la législation internationale telle que la *Convention du patrimoine mondial*. Elle a exprimé sa préoccupation quant à l'Option A, estimant que l'Etat partie pourrait s'y opposer et que cela pourrait signifier la perte définitive de Kathmandu en tant que site du patrimoine mondial. La Délégation de l'Egypte a suggéré que l'Etat partie soit interrogé sur son Option préférée.

21. Le Représentant de l'**ICOMOS** a souligné l'importance des bâtiments historiques dans le tissu urbain traditionnel du bien, ce que ne reconnaît pas l'Option A. Il a soutenu l'Option B comme la procédure normale pour aider un Etat partie à sauvegarder un site en péril.

22. En tant qu'Etat partie concerné, la Délégation du **Népal** a exprimé sa préférence pour l'Option C et a également indiqué que l'Option B pouvait être jugée acceptable. Toutefois, elle a exprimé son profond désaccord avec l'Option A qui ne rend pas justice à ses efforts continus pour sauvegarder le bien.

23. En réponse aux commentaires de la Délégation de l'Egypte, le Représentant de l'**ICCROM** a expliqué que l'authenticité était une mesure de la valeur relative à chaque bien. Etant donné le lien qui existe entre l'authenticité et la valeur, la perte d'authenticité entraîne automatiquement une perte de valeur.

24. La Délégation d'**Oman** a soutenu l'Option B.

25. La Délégation de la **Hongrie** a fourni au Comité un complément d'information sur le type de monuments qui occupent le site et forment toujours des ensembles. Par conséquent, elle a estimé que même si l'environnement des monuments a subi un impact négatif, ils conservent encore leur valeur d'ensemble.

26. La Délégation du **Maroc** (Observateur) a rappelé qu'elle avait conduit la Première mission de haut niveau sur le terrain. Elle a exprimé sa vive préoccupation devant la dégradation du site et a constaté que la décision prise lors de la 24^e session du Comité à Cairns n'avait pas eu les résultats escomptés. La Délégation a constaté la perte des valeurs du bien et a exprimé son désaccord avec l'Option B qui faisait preuve de trop d'indulgence avec l'Etat partie concerné. Selon elle, en choisissant l'Option A, le Comité prendrait une véritable responsabilité dans le sort du site et ferait preuve d'une vision pour le futur digne de sa mission. Elle a conclu en conseillant aux membres du Comité de garder à l'esprit que la décision qu'ils allaient prendre serait une référence pour l'avenir.

27. La **Présidente** a exprimé sa réticence à soumettre la question au vote puisqu'il n'y avait pas de consensus sur l'Option à adopter.

28. La Délégation du **Royaume-Uni** a suggéré un compromis concernant la suppression de « et B » du paragraphe 5, si le bien doit être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a aussi demandé de faire un rapport pour évaluer si les valeurs du bien étaient perdues ou non.

29. La Délégation de la **Finlande** a soutenu la solution de compromis suggérée par la Délégation du Royaume-Uni.

30. La **Présidente** a proposé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de demander un rapport sur la valeur universelle exceptionnelle restante du bien.

31. Suite à la proposition de la Délégation du Royaume-Uni, la Délégation de la **Thaïlande** a demandé des éclaircissements sur l'auteur du rapport escompté.

32. La Délégation du **Royaume-Uni**, rappelant la pratique habituelle du Comité, a suggéré que le rapport soit fourni par le Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives et les experts internationaux, avec la possibilité d'une autre mission de haut niveau.

33. La Délégation de l'**Egypte** a demandé que le Centre du patrimoine mondial organise une mission.

34. La Délégation de la **Belgique** a rappelé que la pratique habituelle du Comité était d'envoyer une mission organisée par le Centre –pour faciliter la conduite de la mission et les contacts– et de faire intervenir les organisations consultatives pour rendre un avis scientifique. Les objectifs de la mission seraient d'évaluer, d'une part, la valeur universelle exceptionnelle de la Vallée de Kathmandu dans son ensemble, d'autre part, la valeur universelle exceptionnelle de ses monuments à titre individuel.

35. La **Présidente** a noté l'accord du Comité sur la solution de compromis et a déclaré la **Décision 27 COM 7B.52** adoptée telle qu'amendée.

Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)

1. Le **Secrétariat** a exposé la situation concernant la prospection pétrolière sur ce site transfrontalier, en indiquant qu'une mission avait été proposée et que la Lituanie avait déjà accepté cette proposition.

2. La Délégation de la **Finlande** a demandé à l'**UICN** de présenter ses commentaires.

3. Le Représentant de l'**UICN** a souligné que les deux Etats parties devaient coopérer et s'accorder sur le processus avant que toute prospection pétrolière puisse commencer. C'est seulement sur la base d'une telle coopération qu'une mission conjointe pouvait être

entreprise. Il a rappelé les discussions durant la 26e session du Comité et les menaces potentielles pour le bien.

4. Le Représentant de l'**ICOMOS** a souligné que depuis son inscription en 2000 en tant que paysage culturel, un engagement s'imposait en termes de collaboration transfrontalière. Il a insisté sur la nécessité de suivre un processus d'Evaluation d'impact environnemental selon les normes internationales.

5. La Délégation du **Liban** a noté que, s'agissant d'un site transfrontalier, il fallait également entendre l'Etat partie lituanien.

6. La **Présidente** a fait remarquer que ni la Russie ni la Lituanie n'avaient encore été entendues.

7. La Délégation du **Liban** a reformulé sa demande d'entendre les deux Etats parties.

8. La Délégation de la **Fédération de Russie** a fait remarquer que les autorités de la Fédération de Russie sont ouvertes au dialogue avec la Lituanie et qu'il y a une étroite coopération entre les deux pays, comme l'atteste le groupe de travail commun entre le Ministère de l'Environnement (Lituanie) et le Ministère des Ressources naturelles (Fédération de Russie). Elle a ajouté que la prospection pétrolière se poursuit en dehors de la zone de patrimoine mondial et que les licences d'exploitation ont été accordées il y a dix ans. Le bien a été inscrit à titre culturel en 2000 et le Comité est au courant du projet de prospection pétrolière pour lequel une étude a été menée. Elle a informé le Comité que la prospection commencerait en décembre 2003 et que des plans d'urgence avaient été mis en place.

9. La **Présidente** a rappelé la demande d'Evaluation d'impact environnemental.

10. La Délégation de la **Lituanie** (Observateur) a souligné que ses autorités s'efforçaient d'observer toutes les décisions prises par le Comité. Toutefois, elle se devait de contredire la déclaration précédente avancée par la Délégation de la Fédération de Russie puisque les autorités lituaniennes n'ont pas reçu le rapport d'EIE ni aucune autre information sur ce projet. Elle a donc demandé d'envoyer une mission internationale sur le site pour évaluer la situation. Elle a, en outre, posé la question de savoir qui est en fait responsable de l'Isthme de Courlande puisque le Ministère russe des Ressources naturelles ne semble pas avoir la charge de ce bien.

11. La Délégation de la **Finlande** a rappelé au Comité que l'Isthme de Courlande donne sur la mer Baltique où se trouvent d'autres biens du patrimoine mondial existants et potentiels. En conséquence, tous les problèmes environnementaux ou les déversements d'hydrocarbures auraient des implications d'une grande portée pour les pays voisins. Elle a encouragé vivement

la coopération entre les Etats parties et avec les pays baltes. La Délégation de la Finlande a soutenu la mission commune UICN-ICOMOS-UNESCO sur le site et a proposé un léger amendement au Projet de décision.

12. La **Présidente** a demandé à la Délégation de la Finlande de préparer un projet d'amendement.

13. La Délégation de **Sainte-Lucie** s'est déclarée vivement préoccupée par l'état de conservation du bien et a encouragé la coopération entre les deux Etats parties. Elle a recommandé, par ailleurs, que le rapport sur l'Evaluation d'impact environnemental soit envoyé au Centre pour être soumis à l'examen du Secrétariat et des organisations consultatives.

14. La Délégation du **Nigeria** a souligné qu'il s'agit d'un site transfrontalier et qu'un processus de coopération rigoureux est exigé pour régler les problèmes.

15. La Délégation du **Royaume-Uni** a rappelé au Comité l'article 6, paragraphe 3, de la *Convention* concernant la responsabilité des Etats parties de ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement les biens du patrimoine mondial. Elle a aussi indiqué que l'EIE requise présente un intérêt pour tous les pays baltes.

16. La **Présidente** a demandé à la Délégation de la Finlande de faire référence à cela dans la proposition d'amendement du Projet de décision.

17. La Délégation de la **Belgique** a demandé à l'UICN s'il était possible d'avoir des clarifications concernant la prospection pétrolière. Elle a ensuite demandé si le paragraphe 3 pouvait être accepté par le Comité. Elle a également souhaité que le Comité exprime sa très forte préoccupation quant à l'état du site.

18. L'**UICN** était d'accord avec le paragraphe 3 du Projet de décision et a admis le fait qu'aucune prospection ne peut commencer avant de suivre le processus d'EIE approprié. Elle a en outre souligné que l'UICN est une organisation consultative qui traite de problèmes techniques et que la mission proposée ne peut pas résoudre les problèmes politiques entre les Etats parties. Elle a aussi informé le Comité qu'à son Congrès d'Amman (2000), des recommandations avaient été formulées au sujet des politiques d'extraction.

19. La **Présidente** a prié le Comité d'examiner le projet de décision et a demandé à la Délégation de la Finlande de proposer l'amendement.

20. La Délégation de la **Finlande** a proposé d'ajouter au paragraphe 3 « y compris un processus commun d'EIE russo-lituanien » après « avant que toute la recherche nécessaire ait été menée ».

21. La Délégation de la **Fédération de Russie** a remarqué qu'il n'y avait aucune prospection pétrolière à l'intérieur du site. La construction commencerait seulement fin 2003, rien ne se voit pour l'instant, par conséquent la mission ne s'impose pas.

22. La Délégation du **Liban** a souligné qu'une mission n'a pas de véritable utilité si elle consiste seulement à constater les dégâts causés.

23. La Délégation du **Royaume-Uni** a approuvé la Délégation du Liban.

24. La Délégation de la **Belgique** a soutenu l'avis de la Délégation du Royaume-Uni et a proposé d'ajouter au Projet de décision que le Comité exprimait ses vives préoccupations sur l'état du site et quant à l'application de l'article 6.3 de la *Convention*.

25. La Délégation de la **Fédération de Russie** a affirmé une fois encore que la mission n'est pas nécessaire puisqu'il n'y a qu'une plate-forme à voir.

26. La Présidente a déclaré en résumé que même si la majorité du Comité était favorable au Projet de décision avec l'amendement par la Finlande et la référence à l'article 6.3 de la *Convention*, elle exigerait un vote si la Délégation de Russie s'y opposait.

27. Le Représentant de l'**ICOMOS** a souligné qu'une mission conjointe serait bénéfique pour toutes les parties concernées, une fois l'évaluation d'impact environnemental terminée.

28. La Délégation de la **Thaïlande** n'a pas soutenu la mission sur le site puisque les organisations consultatives devaient examiner l'évaluation d'impact environnemental.

29. La Délégation du **Royaume-Uni** a suggéré d'envoyer une mission sur le site pour jouer un rôle de catalyseur en facilitant la coopération entre les Etats parties.

30. L'**UICN** a réitéré sa précédente intervention et a suggéré que c'est au Secrétariat de faciliter ce processus politique, sachant que l'UICN est une organisation consultative chargée de donner des conseils techniques.

31. Les Délégations de **Sainte-Lucie** et de la **Finlande** ont soutenu l'avis de l'UICN et ont affirmé que l'évaluation d'impact environnemental devait être soumise à l'examen des organisations consultatives.

32. La **Présidente** a demandé que l'amendement soit présenté afin de demander au Centre de conduire une mission pour renforcer la coopération entre les Etats parties.

33. La Délégation de la **Fédération de Russie** a cherché des éclaircissements pour savoir si cette mission allait visiter le site ou la plate-forme de prospection pétrolière qui est à 30 kilomètres à l'extérieur du site du patrimoine mondial.

34. La Délégation du **Royaume-Uni** a expliqué que l'objectif de la mission était d'assurer que l'évaluation d'impact environnemental soit exécutée et examinée et de développer une collaboration satisfaisante entre les deux Etats parties.

35. La Délégation de la **Fédération de Russie** a ensuite invité une mission de l'UNESCO.

36. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.70** telle qu'amendée.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

1. Le **Secrétariat** a attiré l'attention du Comité du patrimoine mondial sur le document *WHC-03/27.COM/7B.Corr* paragraphe 53 concernant l'état de conservation du bien du patrimoine mondial de Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) et en particulier du temple de Maya Devi. Le Secrétariat a rappelé qu'à la suite de l'inscription dans la Liste du patrimoine mondial, des fouilles archéologiques avaient été entreprises sur le site, révélant des vestiges remontant au sixième siècle. Il a été demandé à l'Etat partie d'assurer la protection et la mise en valeur adéquate du bien.

2. Suite à la requête du Comité du patrimoine mondial lors de sa 26e session, l'Etat partie a soumis le 1^{er} juillet 2003 un rapport sur la construction et la restauration finale du temple de Maya Devi. En raison de la brièveté du délai, le Secrétariat n'a pu communiquer cette information aux organisations consultatives et a indiqué que le rapport ne contient pas de détails sur les mécanismes de gestion comme demandé par le Comité.

3. La Délégation de la **Belgique** a souligné l'importance de cohérence dans les projets de décision. Le premier paragraphe utilisait les termes « ayant examiné », bien que cet examen se soit limité à une courte présentation. La Délégation a souligné qu'il serait difficile de continuer un travail correct dans de pareilles conditions.

4. La Délégation du **Liban** a appuyé les propos de la Délégation de la Belgique et a noté avec préoccupation la construction d'un nouveau temple à côté du site inscrit. La Délégation a exprimé son indignation quant au fait que l'Etat partie n'ait pas consulté le Comité avant le commencement des travaux. Elle a demandé au Secrétariat d'examiner l'impact de la construction sur la zone centrale et sur la zone tampon et d'élaborer un rapport, permettant au Comité de prendre les décisions

nécessaires. La Délégation du Liban a souligné que le Comité n'était pas une chambre d'enregistrement.

5. La Délégation du **Royaume-Uni** a exprimé son accord avec les Délégations de la Belgique et du Liban. Elle a dit qu'une quantité importante d'informations nouvelles avait été reçue peu de temps avant la session du Comité et a par conséquent suggéré la mise en place d'une date limite pour la soumission d'informations nouvelles.

6. La **Présidente** a déclaré qu'il est inacceptable de recevoir les rapports à la dernière minute.

7. La Délégation de la **Hongrie** a soutenu les commentaires de la Délégation du Royaume-Uni et de la Présidente.

8. La Délégation de la **Finlande** a également exprimé son soutien.

9. La Délégation du **Royaume-Uni** a suggéré le 1^{er} juin comme date limite possible pour la soumission d'informations nouvelles et demandé leurs commentaires au Secrétariat et aux organisations consultatives.

10. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a indiqué qu'une date limite existait déjà et qu'elle était fixée six semaines avant la session du Comité. Il a demandé au Comité un mandat clair pour rejeter tout ce qui ne serait pas soumis avant ou à cette date.

11. La Délégation du **Royaume-Uni**, rappelant qu'il peut toujours y avoir des exceptions, a exprimé sa crainte que les cas d'urgence ne passent inaperçus. Elle a souligné la nécessité de trouver un mécanisme approprié.

12. La Délégation de la **Belgique** a proposé de modifier le Projet de Décision comme suit :
Le paragraphe 1 devrait rappeler la décision du Comité lors de sa 26^e session, toute nouvelle information devrait être introduite et le terme « noté » devrait être remplacé par « regretté » dans le paragraphe 2.

13. Le représentant de l'**ICOMOS** a indiqué que la construction du nouveau temple est à présent achevée et que les interventions auraient dû intervenir plus tôt. Même si des rapports peuvent être présentés, le nouveau bâtiment doit être accepté.

14. La Délégation de **Thaïlande** a suggéré que la date limite pour la soumission d'informations nouvelles soit fixée avec un délai de plus de six semaines pour permettre au Secrétariat et aux organisations consultatives de préparer les documents. Dans les cas exceptionnels, une information tardive devrait être acceptée.

15. La Délégation de la **Belgique** a proposé de fixer la date limite au 1 février. En outre, elle a affirmé, contrairement à l'**ICOMOS**, que la construction ne devrait pas être acceptée. Elle a dit que le Comité devait examiner si la nouvelle construction affectait la valeur universelle exceptionnelle du bien et ensuite prendre les décisions qui s'imposaient.

16. La Délégation du **Liban** a indiqué son refus d'accepter la nouvelle construction comme fait accompli et a suggéré d'élargir la zone centrale et la zone tampon, de retirer le site de la liste du patrimoine mondial ou de modifier le site.

17. La Délégation des **États-Unis** (observateur) a exprimé son soutien pour une date limite fixée au 1^{er} février et qui devrait être strictement respectée. Sept semaines ne pourraient suffire aux organisations consultatives pour examiner toute l'information nouvelle avant la session du Comité.

18. La **Présidente** a suggéré l'examen du projet de décision.

19. La Délégation du **Royaume-Uni** a exprimé son soutien à l'élaboration d'un rapport.

20. La Délégation de la **Belgique** a réitéré sa proposition de changer les deux premiers paragraphes du Projet de Décision de la manière suivante :

Le premier paragraphe devrait faire référence à la décision du Comité lors de sa 26^e session, le deuxième paragraphe devrait intégrer la nouvelle information soumise après la date limite et dans le troisième paragraphe l'expression « note » devrait être remplacée par « *regrette* ».

21. Le **Secrétariat** a demandé au Comité de proposer une définition claire des cas exceptionnels pour lesquels la date limite du 1^{er} février serait ignorée. Il a souligné l'importance de faire rapport et d'agir rapidement en cas de catastrophe naturelle.

22. La Délégation de la **Finlande** a commenté que les catastrophes naturelles doivent être traitées comme des cas exceptionnels, mais qu'il faut cependant éviter de considérer d'autres cas comme urgents.

23. La Délégation de la **Thaïlande** a indiqué que des catastrophes se produisaient aussi avant la date limite et que dans les cas exceptionnels, le Secrétariat serait en mesure de définir s'il s'agissait ou non d'un cas d'urgence.

24. Le **Secrétariat** a expliqué qu'il reçoit souvent à la dernière minute des informations sur des travaux,

publics ou privés, et que les constructions peuvent être arrêtées lorsque les fondations sont construites, mais pas ensuite, lorsque le bâtiment est terminé.

25. La Délégation de la **Belgique** a noté deux cas de figures : d'une part, le respect du délai du 1 février comme date limite pour la soumission de rapports, et d'autre part les cas d'urgence.

26. La Délégation du **Royaume-Uni** a soutenu le commentaire de la Délégation de la Belgique.

27. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.53** ainsi amendée.

Grotte de Sokkuram et temple Pulguksa (République de Corée)

1. Le **Secrétariat** a présenté au Comité l'état de conservation de ce bien. Il a informé le Comité d'un rapport reçu après l'établissement du projet de décision pour ce bien, rapport informant le Centre que les plans de construction d'un musée à la grotte de Sokkuram, bien du patrimoine mondial, avaient été abandonnés. En conséquence, le Secrétariat a établi un nouveau projet de décision, présenté dans le document de travail *WHC-03/27.COM 7B.Corr.*

2. La Délégation de la **République de Corée** a proposé de compléter l'information fournie dans le rapport reçu par le Centre du patrimoine mondial. Le projet de construction d'un musée pour abriter une réplique de la Grotte de Sokkuram était destiné à permettre une meilleure compréhension et une meilleure appréciation de ce bien par les visiteurs. Depuis longtemps, l'accès à ce bien est limité par une vitre, ce qui n'est pas considéré comme une solution satisfaisante. Le projet de construction d'un musée a toutefois été abandonné, les experts ayant exprimé leur désaccord à l'égard de la construction de ce bâtiment à proximité du bien. La Délégation a également fait référence à une expression figurant dans le rapport soumis au Centre du patrimoine mondial et qui définit ce projet comme un « projet de développement touristique », phraséologie que la Délégation estime ne pas correspondre à l'objet exact du projet.

3. La Présidente a déclaré la décision **27 COM 7B.54** adoptée.

Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan)

1. Le **Secrétariat** a attiré l'attention du Comité du patrimoine mondial sur le document *WHC-03/27.COM/7B* paragraphe 56 concernant l'état de conservation du Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan).

2. Le Secrétariat a indiqué que l'État partie avait soumis une demande d'assistance internationale pour l'élaboration d'un plan complet de gestion et de conservation à long terme et que cette demande était en cours de traitement, en consultation avec les organisations consultatives.

3. Le Secrétariat a donc suggéré que le paragraphe 4 du projet de décision soit amendé comme suit :

« 4. Demande à l'État partie, en étroite coopération avec le Secrétariat, d'accélérer ses efforts vers l'élaboration d'un plan complet de gestion et de conservation à long terme pour le Centre historique de Shakhrisyabz et ses principaux bâtiments en particulier pour la conservation du palais Ak Sarai »

4. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.56** ainsi amendée.

Centre historique de Vienne (Autriche)

1. Le **Secrétariat** a présenté l'état de conservation de Vienne et informé le Comité que des efforts considérables ont été effectués par l'État partie pour réviser le projet Wien-Mitte. Il a projeté une vue PowerPoint montrant la dernière City Tower en construction, qui ne fait pas partie du projet Wien-Mitte.

2. Le représentant de l'**ICOMOS** a soutenu la décision d'annuler le projet prise par le maire de Vienne à la mi-mars. ICOMOS a par ailleurs souligné que les projets de constructions futures ne devraient pas être plus élevés que le bâtiment de l'hôtel Hilton. Après avoir fait l'éloge de l'amélioration de la coopération entre l'État et les autorités municipales, le représentant de l'**ICOMOS** a également souligné que les développements futurs devraient être suivis de très près.

3. La Délégation de l'**Autriche** (observateur) a confirmé que le projet existant avait été arrêté et officiellement annulé. De plus, l'État partie a annoncé qu'un jury international comprenant un membre de l'**ICOMOS** avait été créé pour étudier les nouveaux projets, dont l'un a déjà été approuvé, et que les résultats de ce concours seraient connus en octobre prochain. L'État partie a également clarifié la situation de la City Tower, qui ne faisait pas partie du projet Wien-Mitte et qui est en construction à l'intérieur des limites extrêmes de la zone tampon mais ne compromet pas l'intégrité visuelle du centre historique.

4. La Délégation de la **Finlande** a félicité l'État partie tout en regrettant que la City Tower soit déjà en construction.

5. La Délégation de l'**Argentine** a proposé d'amender le paragraphe 3 du projet de décision afin de

féliciter l'État partie car il n'est pas très courant qu'un État partie suive les recommandations du Comité aussi rapidement que dans ce cas. Elle a également suggéré la suppression du paragraphe 4 car elle croyait que la City Tower était en construction à l'extérieur de la zone tampon. La Présidente a précisé que cette tour se situe à l'intérieur de la limite extrême de la zone tampon.

6. La Délégation de la **Chine** a apprécié les efforts des autorités de la ville et suggéré que le Comité fasse l'éloge de la manière dont les autorités autrichiennes ont coopéré.

7. La Délégation de la **Hongrie** a partagé cette opinion et s'est exprimée contre la suppression du paragraphe 4 proposée par la Délégation de l'Argentine, ce paragraphe ne diminuant en rien les efforts des autorités. En même temps, ce paragraphe exprime le souci du Comité à propos de la construction de la City Tower.

8. La Délégation d'**Oman** a soutenu l'intervention de la Délégation de l'Argentine pour l'amendement du paragraphe 3.

9. La Délégation du **Liban** a remercié l'État partie pour sa collaboration avec le Comité comme exprimé dans le paragraphe 1 du Projet de Décision. Elle a également félicité le Comité d'avoir pris des décisions fermes, ce qui devrait être renouvelé à l'avenir. Quant au paragraphe 4, la Délégation a noté qu'il faudrait le maintenir et le modifier en exprimant le regret qu'un gratte-ciel soit en cours de construction malgré les recommandations du Comité, et qu'il était important de rester vigilant face au projet de « Wien-Mitte ».

10. La **Présidente** a résumé la proposition faite par la Délégation de l'Argentine pour amender le paragraphe 3 et supprimer le paragraphe 4, et d'autres Délégations pour le maintien du mot « regrette ».

11. La Délégation de la **Belgique** a attiré l'attention sur les points suivants : 1. Le paragraphe 3 peut rester tel quel mais il faudrait faire référence au consensus afin d'améliorer la qualité du projet et intégrer "prend acte de". 2. Le mot « *regrette* » devrait être ajouté au paragraphe 4. 3. La Délégation a également précisé qu'il faudrait reprendre les informations données par l'ICOMOS, pour faire référence à une hauteur précise de construction pour éviter de tels cas dans l'avenir.

12. La Délégation de la **Colombie** a proposé que le paragraphe 3 soit amendé pour y inclure des félicitations à l'État partie, a soutenu l'intégration des codes de construction dans la décision et déclaré que le paragraphe 4 devait comporter la formule « regrette... ».

13. Les Délégations du **Portugal** et du **Royaume-Uni** ont soutenu cette proposition.

14. La Délégation du **Royaume-Uni** a par ailleurs suggéré de terminer le paragraphe 4 après « ... est en construction ».

15. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.57** ainsi amendée.

16. La Délégation de l'**Autriche** (observateur) a remercié le Comité de ce débat constructif et de sa décision.

Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan)

1. Le **Secrétariat** a rappelé que trois missions avaient eu lieu, y compris celle que dirigeait le Directeur général adjoint à la Culture, et que toutes les missions avaient confirmé que ce bien était sous le coup de menaces graves. Le rapport de mission (*WHC-03/27.COM/INF.7D*) a été fourni à l'État partie et le Secrétariat n'a reçu aucune objection des autorités à la proposition de la mission internationale d'inclure ce bien dans la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. La Délégation de la **Hongrie** a soutenu le projet de décision pour l'inclusion de ce bien dans la Liste du patrimoine mondial en péril.

3. La Délégation du **Royaume-Uni** a remarqué que le Comité devrait indiquer pourquoi ce bien est en cours d'inscription dans la Liste du patrimoine mondial en péril, car dans ce cas la cause pourrait être un séisme, l'absence de plan de gestion, ou les deux.

4. La Délégation du **Liban** a indiqué qu'après la lecture du rapport, il lui semblait que le séisme était certes fort mais que les effets d'un manque de gestion évident avaient aggravés la situation dans la ville de Bakou. Elle a également souligné qu'il était regrettable que des projets menés par la Banque Mondiale entraînent des menaces pour le site. La délégation a proposé délégué a résumé en proposant d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de ces nombreux problèmes.

5. La Délégation de la **Belgique** s'est étonnée que le Projet de Décision ne comporte pas un paragraphe exprimant les regrets du Comité face à cette catastrophe naturelle.

6. Le **Secrétariat** a convenu que l'État partie aurait dû informer le Comité du séisme qui s'est produit juste avant l'inscription. Le bien aurait pu être immédiatement inscrit dans la Liste du patrimoine mondial en péril et aurait pu déjà recevoir une assistance internationale en 2000.

7. La Délégation de la **Belgique** a répondu que cela devrait faire partie du paragraphe 1 et a proposé des modifications au paragraphe 3, à savoir de « constater » que l'état de conservation s'est aggravé et d'« exprimer ses plus vives préoccupations par rapport à la situation».

8. La **Présidente** a demandé à la Délégation de la Belgique de préparer le texte en conséquence.

9. La Délégation du **Royaume-Uni** a demandé si l'État partie avait donné son consentement à l'inscription de ce bien dans la Liste du patrimoine mondial en péril.

10. Le **Secrétariat** a répondu que l'État partie avait reçu le rapport complet et qu'aucune objection des autorités n'avait été reçue.

11. La Délégation de la **Belgique** a demandé à ce que les rapports que le Comité aurait à juger à sa 28^e session signalent si les valeurs universelles exceptionnelles d'un site ayant justifié son inscription existent toujours.

12. La **Présidente** a accepté que les amendements proposés soient inclus.

13. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.59** ainsi amendée, inscrivant ainsi ce bien dans la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de la Ville-musée de Mtskheta (Géorgie)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'une invitation de l'État partie pour une mission sur le bien avait été reçue le 9 juin 2003.

2. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.62**.

Acropole d'Athènes (Grèce)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que l'État partie avait fourni une information nouvelle en date du 2 juillet 2003, se référant à la décision adoptée par le Comité en 2002, concernant un décret adopté par l'État partie pour interdire tous travaux de construction dans cette zone pendant un an. L'État partie a également proposé un nouveau projet de décision, qui est distribué.

2. La Délégation de la **Grèce** a informé le Comité des mesures prises pour stopper tous les travaux de construction et expliquer que le nouveau projet de décision proposé en tiendrait compte.

3. La Délégation du **Liban** a remercié l'État partie et le Secrétariat pour les informations fournies. Il a

demandé s'il fallait ajouter au paragraphe 2 la demande d'une étude d'impact visuel.

4. La Délégation de la **Chine** a remercié l'État partie de l'information fournie et soutenu le projet de décision révisé.

5. La Délégation de la **Belgique** a souligné qu'il faut comparer la Décision de Budapest **26 COM 21 (b) 49** avec celles proposées par la Grèce. Elle a constaté que le nouveau Projet de Décision de la Grèce de dit rien et qu'on ne sait pas en quoi consistaient les informations reçues le 2 juillet 2003. Elle a souligné que le Comité peut se baser seulement sur les informations données dans le rapport afin de pouvoir prendre une décision. La délégation s'est demandé si le Comité souhaitait rejeter ce qui était demandé à Budapest.

6. La Délégation de l'**Égypte** a souligné que cette information nouvelle n'avait été reçue que deux jours auparavant, et demandé que le contenu de la lettre soit résumé.

7. Le **Secrétariat** a rapporté au Comité que par lettre du 2 juillet 2003, l'État partie l'avait informé qu'une interdiction avait été décrétée pour la délivrance de nouveaux permis et tous travaux de construction dans les limites du bien du patrimoine mondial, pour une année.

8. La Délégation de l'**Égypte** a suggéré que cette interdiction soit permanente et non limitée à un an.

9. La Délégation du **Royaume-Uni** a indiqué son accord avec la Belgique et souligné qu'une nouvelle décision ne pouvait être prise, l'information nouvelle n'ayant été disponible que très récemment. C'est au contraire le projet de décision inclus dans le document de travail qui doit être considéré.

10. Les Délégations de la **Finlande** et du **Portugal** ont exprimé leur accord avec la Délégation du Liban.

11. La Délégation de l'**Égypte** a également exprimé son accord avec la Délégation du Liban, et proposé que le projet de décision comprenne la demande habituelle de soumission d'un rapport par l'État partie et que l'interdiction soit permanente.

12. La Délégation de la Belgique a soutenu la remarque faite par la Délégation d'Égypte et a remarqué qu'il faudrait inclure dans le Projet de Décision une demande à l'État partie de ne pas prendre de mesures irréversibles. La Délégation a suggéré au rapporteur de se référer à la Décision de Budapest 26 COM 21 (b) 49 et de reprendre tout ce qui n'est pas mentionné par la lettre du 2 juillet 2003.

13. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.67** ainsi amendée.

Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne (Irlande)

1. L'état de conservation de ce bien du patrimoine mondial, qu'il était prévu de prendre en note, a été discuté à la suite d'une demande de la Délégation de l'**Afrique du Sud**.

2. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a souligné que, comme pour East Rennell (îles Salomon), le Comité devait décider de ce qu'il convient de faire quand un État partie ne soumet pas l'information requise.

3. Le **Secrétariat** a signalé qu'il avait demandé l'information à l'État partie concernant le projet d'incinérateur depuis juin 2002, non seulement par lettre mais par téléphone et sans aucun résultat.

4. La Délégation du **Liban** a remarqué qu'il s'agissait d'un cas d'urgence qui semblait assez grave. Elle a noté que les informations montraient qu'il y avait de véritables menaces et que ceci nécessitait une mission sur place organisée par le Secrétariat et l'organisation consultative. Elle a proposé qu'il soit suggéré à l'État partie de ne prendre aucune mesures irréversible avant l'arrivée de la mission.

5. La Délégation de la **Hongrie** a soutenu la proposition de la Délégation du Liban. Elle a suggéré de formuler, sur la base de ce qui serait fait pour ce site, une règle générale, pouvant s'appliquer à tous les cas d'absence de réponse de l'État partie.

6. La Délégation de l'**Égypte** a remarqué que c'était là un cas idéal pour demander une évaluation d'impact environnemental (EIE).

7. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a exprimé son accord avec cette proposition.

8. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.68** ainsi amendée.

Centre historique de Riga (Lettonie)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'une mission UNESCO/ICOMOS avait eu lieu début juin 2003 et qu'une information nouvelle avait été fournie sur la construction d'un bâtiment de 26 étages dans la zone de Kipsala, située dans la zone tampon, sur la rive du fleuve, en face du centre historique. À la suite de cette mission, le Département de développement de la ville de Riga, en coopération avec l'Union des architectes de Lettonie, a organisé un atelier « Développement futur de la zone de Kipsala » et passé

en revue les règles de construction et le plan détaillé de la zone. Les résultats ont été affichés dans le bâtiment du Conseil de la ville de Riga et soumis à enquête publique jusqu'au 25 juillet 2003.

Par la suite, une nouvelle proposition pour le paragraphe 4 du projet de décision a été élaborée par l'État partie et l'ICOMOS et distribuée.

2. La Délégation de la **Finlande** a exprimé son accord avec ce projet de décision révisé.

3. Le représentant de l'**ICOMOS** a remarqué que la construction de gratte-ciels était devenue un problème fréquent comme dans le cas de la Tour de Londres (Royaume-Uni) et de la cathédrale de Cologne (Allemagne).

4. La Délégation de la **Hongrie** a soutenu le nouveau projet de décision.

5. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.79** ainsi amendée.

6. La Délégation de la **Finlande** a ensuite pris la parole pour informer le Comité de deux nouveaux bâtiments de la place du marché de Riga qui sont des pastiches d'un style architectural historique. Elle a suggéré que le Comité s'attache à ces cas et détermine des critères pour les nouvelles constructions à l'intérieur de centres historiques protégés, car c'est là une question de principe.

7. La Délégation de la **Colombie** a exprimé son accord avec la Finlande et suggéré qu'une discussion sur ce thème pourrait être organisée sous la forme d'un symposium.

8. La Délégation du **Liban** a exprimé son soutien à l'idée d'un forum qui traite des approches d'interventions dans les centres-villes historiques. Elle a jugé très important de formuler à cette occasion des propositions non seulement à l'aspect architectural, mais aussi aux aspects urbanistiques et sociaux.

9. La **Présidente** a exprimé son accord et remarqué que le Directeur du Centre du patrimoine mondial est également intéressé.

10. La Délégation de l'**Égypte** a soutenu cette idée et propose que trois points apparaissent prioritaires dans ce débat : (1) que faut-il interdire dans les villes historiques, (2) comment intégrer la vie et le travail dans les cités vivantes et (3) quels types de directives on pourrait suivre.

11. La **Présidente** a avancé que le débat ne pourrait avoir lieu dans le cadre de ce point de l'ordre du jour et

indiqué qu'il pourrait être envisagé comme débat thématique au cours d'une session future.

12. La Délégation de la **Belgique** a souhaité ajouter une phrase au Projet de Décision reflétant son inquiétude au sujet de la qualité architecturale des nouvelles constructions dans les villes.

13. Le Comité a adopté la Décision générale **27 COM 7B.107**.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'il y avait eu du retard dans la mise en œuvre du plan de gestion en raison des élections locales et qu'une réunion avec les autorités polonaises avait eu lieu à l'UNESCO le 17 avril 2003. De plus, le financement fourni par l'État partie d'Israël pour le projet de gestion a été reçu et un contrat est en préparation.

2. La Délégation de la **Pologne** (Observateur) s'est félicité du Projet de Décision lui semblant très sage car reflétant les problèmes très complexes du site en faisant la distinction entre le site de mémoire d'Auschwitz et la ville actuelle. Il a souligné que, depuis Helsinki en 2001, les points de discorde avaient été abordés par le gouvernement polonais et qu'une coopération avec les parties engagées avait été entamée dans un climat de sérénité ce qui représentait un point de départ pour établir un plan de gestion très important pour le site. La Délégation a remercié l'Etat d'Israël pour l'étude sur la conformité des zones tampons par rapport au site.

3. Les Délégations du **Royaume-Uni**, de la **Hongrie** et de l'**Afrique du Sud** ont soutenu le projet de décision qui a été adopté.

4. Le Comité a adopté la décision **27 COM 7B.71**.

Centre historique de Sighisoara (Roumanie)

1. Le **Secrétariat** a déclaré que la délocalisation du parc à thème « Dracula land » était un succès pour la *Convention* et a fourni des informations concernant une réunion prévue par le Mihai Eminescu Trust en conjonction avec la Banque Mondiale pour regrouper tous les acteurs impliqués dans ce bien d'ici la fin de 2003.

2. Le Comité a adopté la décision **27 COM 7B.73**.

3. L'**Observateur du Mihai Eminescu Trust** a signalé que la coopération avançait bien. Il a invité la Présidente et le Comité à se joindre à la réunion des acteurs impliqués sur le terrain.

Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros (Espagne)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité de la démolition récente de constructions traditionnelles sur la place de la ville.

2. La Délégation de l'**Espagne** (observateur) s'est déclarée d'accord avec le projet de décision et le paragraphe 7 pour fournir un rapport détaillé.

3. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.78**.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que l'État partie avait soumis au Centre, pour commentaire, le projet de division en zones de la péninsule historique d'Istanbul.

2. En conséquence, le projet de décision a été revu pour inclure un paragraphe remerciant l'État partie de la soumission de ce projet.

3. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.79** ainsi amendée.

Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk (Ukraine)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'une mission du Centre du patrimoine mondial avait eu lieu en mai 2003 pour participer à un séminaire régional en Crimée (Ukraine). Le personnel du Centre n'a pu passer en revue les problèmes du bien à Kiev avec les autorités nationales que très brièvement.

2. La Délégation de l'**Ukraine** (Observateur) a informé le Comité que le gouvernement ukrainien acceptait la décision. Elle a informé qu'une réunion interministérielle élargie avait eu lieu fin juin 2003 dont le compte-rendu serait soumis au Secrétariat immédiatement après la session du Comité. La Délégation a également informé que la municipalité était chargée du contrôle de toutes les opérations en cours aux alentours de St. Sophie, que le projet de piscine avait été annulé et que le service d'Etat pour la protection des monuments travaillait sur la délimitation de la zone de protection des sites. La Délégation a souligné que des mesures pour assurer la protection étaient prises et que le gouvernement ukrainien était ouvert à toute collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.

3. La Délégation du **Nigeria** a demandé quel était le souci pour la préservation de la cathédrale.

4. La Délégation de la **Fédération russe** a soutenu le projet de décision.

5. Le **Secrétariat** a répondu à la Délégation du Nigeria que, comme indiqué sur la vue PowerPoint, les soucis concernant ce bien touchaient en particulier la déstabilisation du sol et les fissures de la tour du clocher à la suite de projets de construction.

6. La Délégation de la **Thaïlande** a suggéré d'ajouter au paragraphe 4 du projet de décision la demande à l'État partie de soumettre un rapport « technique » détaillé sur le projet achevé.

7. Le **Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial** a fait référence à sa récente visite en Ukraine et à sa rencontre avec le Ministre de la Planification urbaine. Le Ministre l'a assurée que la construction de la piscine souterraine avait été arrêtée.

8. La Délégation de la **Hongrie**, se référant aux commentaires de la Délégation de la Thaïlande, a proposé d'ajouter au projet de décision, après « projet », les termes « et de l'état des monuments historiques du bien ».

9. La Délégation de la **Thaïlande** s'est déclarée d'accord pour mentionner les monuments et a proposé d'ajouter rapport « technique ».

10. La Délégation de l'**Ukraine** (Observateur) a informé qu'elle était d'accord avec la proposition de la Délégation de la Thaïlande. Elle a ajouté que le plan global de la reconstruction du site existait et qu'il s'agissait actuellement de la première partie d'un programme prévu pour mise en œuvre jusqu'en 2010.

11. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.80** ainsi amendée.

Centre historique de la ville de Goiás (Brésil)

1. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.86** sans discussion.

Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'une mission avait eu lieu et que ni l'authenticité, ni l'intégrité du bien n'étaient compromises par les travaux effectués par la forteresse.

2. L'État partie a remercié la mission de ses nombreuses suggestions concernant l'amélioration du plan de gestion et a proposé d'ajouter au paragraphe 4, après « ... site ; », la phrase « qui, comme la mission l'a conclu, n'a pas compromis l'intégrité du bien ».

3. La Délégation du **Royaume-Uni** a demandé si l'ICOMOS souhaitait ajouter cette phrase au projet de décision.

4. Le représentant de l'ICOMOS a exprimé son accord.

5. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.89** ainsi amendée.

Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité que la loi indiquée dans le rapport du Secrétariat a bien été approuvée.

2. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.90**.

Antigua Guatemala (Guatemala)

1. Aucune information nouvelle n'a été reçue.

2. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.92**.

Centre historique de Puebla (Mexique)

1. Le **Secrétariat** a présenté l'état de conservation du centre historique de Puebla. L'État partie a informé le Comité que les plans de construction de parking n'avaient pas été approuvés, que les trois bâtiments démolis se trouvaient dans la partie extérieure de la zone tampon et que le Conseil des monuments historiques n'avait pas recommandé les projets de parking. L'État partie a rappelé que ce bien est une cité vivante en évolution constante et que les autorités nationales devraient être encouragées dans leur rôle modérateur à l'égard des autorités locales.

2. La Délégation de la **Thaïlande** a proposé de remplacer, à la dernière ligne du paragraphe 3 du projet de décision, le terme « implications » par quelque chose de plus objectif.

3. L'État partie a proposé de supprimer le paragraphe 2 et d'amender le paragraphe 4 en disant que plusieurs groupes de travail sont déjà actifs.

4. La Délégation de la Thaïlande a proposé de conserver le paragraphe 2, point sur lequel elle a été soutenue par la Délégation de la Hongrie.

5. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.94** ainsi amendée.

Centre historique de Lima (Pérou)

1. Le **Secrétariat** a informé le Comité qu'une mission ICOMOS avait eu lieu en mars-avril 2003 et qu'un rapport avait été disponible le 13 juin 2003. Ce rapport fait référence au document adopté en juillet 2002 qui recommandait la coordination des projets et des actions entre l'Institut national de la Culture et la municipalité de Lima.

2. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 7B.99**.

7B ÉTAT DE CONSERVATION DES BIENS PRIS EN NOTE PAR LE COMITÉ

Le Comité a adopté sans discussion les décisions concernant les biens suivants :

PATRIMOINE NATUREL

AFRIQUE :

Réserve animale de Dja (Cameroun) (**27 COM 7B.1**) ;
Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya) (**27 COM 7B. 4**) ;
Parc des marais de Greater St Lucia (Afrique du Sud) (**27 COM 7B. 6**).

ÉTATS ARABES : néant

ASIE ET PACIFIQUE :

Parc national Lorentz (Indonésie) (**27 COM 7B. 8**) ;
Parc national royal de Chitwan (Népal) (**27 COM 7B. 9**) ;
Parc national Sagarmatha (Népal) (**27 COM 7B. 10**) ;
Parc maritime des récifs de Tubbataha (Philippines) (**27 COM 7B. 11**) ;
Baie d'Ha Long (Viet Nam) (**27 COM 7B. 13**).

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD :

Parc national Nahanni (Canada) (**27 COM 7B. 16**) ;
Parc national Wood Buffalo (Canada) (**27 COM 7B. 17**) ;
Îles Éoliennes (Italie) (**27 COM 7B. 18**).

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES :

Chaîne de Talamanca – réserve de La Amistad/Parc national La Amistad (Costa Rica et Panama) (**27 COM 7B. 24**) ;
Îles Galápagos (Équateur) (**27 COM 7B. 25**) ; Sian Ka'an (Mexique) (**27 COM 7B. 26**).

BIENS MIXTES :

AFRIQUE :

Falaises de Bandiagara (Pays des Dogons) (Mali) (**27 COM 7B. 27**) ;

ASIE ET PACIFIQUE :

Zone pittoresque du mont Emei y compris la zone pittoresque du Bouddha géant de Leshan (Chine) (**27 COM 7B. 29**).

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES : néant

PATRIMOINE CULTUREL

AFRIQUE :

Île de Gorée (Sénégal) (**27 COM 7B. 33**) ;

ÉTATS ARABES :

Casbah d'Alger (Algérie) (**27 COM 7B. 35**) ;
Le Caire islamique (Égypte) (**27 COM 7B.36**) ;
Memphis et sa nécropole – zone des pyramides, de Gizeh à Dahchour (Égypte) (**27 COM 7B. 37**) ;
Byblos (Liban) (**27 COM 7B. 38**) ;
Tyr (Liban) (**27 COM 7B. 39**) ;
Anciens *Ksour* de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (**27 COM 7B. 40**).

ASIE ET PACIFIQUE :

Ruines du Vihara bouddhiste de Paharpur (Bangladesh) (**27 COM 7B. 42**) ;
Ancien ensemble de bâtiments des montagnes de Wudang (Chine) (**27 COM 7B. 44**) ;
Site du temple de Borobudur (Indonésie) (**27 COM 7B. 47**) ;
Meidan Emam, Ispahan (Iran) (**27 COM 7B. 48**) ;
Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon) (**27 COM 7B. 49**) ;
Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire Lao) (**27 COM 7B. 50**) ;
Vat Phou et anciennes habitations associées dans le paysage culturel de Champasak (République démocratique populaire Lao) (**27 COM 7B. 51**) ;
Grotte de Sokkuram et temple Pulguksa (République de Corée) (**27 COM 7B. 54**) ;
Parc historique et culturel d'État, « ancienne Merv » (Turkménistan) (**27 COM 7B. 55**).

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD :

Centre historique de la cite de Salzburg (Autriche) (**27 COM 7B. 58**) ;
District historique de Québec (Canada) (**27 COM 7B. 60**) ;
Mont-Saint-Michel et sa baie (France) (**27 COM 7B. 61**) ;
Cathédrale de Cologne (Allemagne) (**27 COM 7B. 63**) ;
Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne) (**27 COM 7B. 64**) ;
Palaces et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne) (**27 COM 7B. 65**) ;
Royaume des jardins de Dessau-Wörlitz (Allemagne) (**27 COM 7B. 66**) ;
Paysage culturel de Sintra (Portugal) (**27 COM 7B. 72**) ;
Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (**27 COM 7B. 74**) ;

Spissky Hrad et ses monuments culturels associés (Slovaquie) (27 COM 7B. 75) ;
Vieille ville de Salamanque (Espagne) (27 COM 7B. 76) ;
Chemin de Saint Jacques de Compostelle (Espagne) (27 COM 7B. 77) ;
Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni) (27 COM 7B. 82) ;
Tour de Londres (Royaume-Uni) (27 COM 7B. 83).

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES :

Mission jésuite des Guaranis : San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), Ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil) (Argentine/Brésil) (27 COM 7B. 84) ;
Brasilia (Brésil) (27 COM 7B. 85) ;
Ville historique de Ouro Preto (Brazil) (27 COM 7B. 87) ;
Églises de Chiloé (Chili) (27 COM 7B. 88) ;
Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (27 COM 7B. 90) ;
Site archéologique de Joya de Ceren (El Salvador) (27 COM 7B. 91) ;
Site Maya de Copan (Honduras) (27 COM 7B. 93) ;
Fortifications sur la rive caraïbe de Panama : Portobelo-San Lorenzo (Panama) (27 COM 7B. 96) ;
Chavin (site archéologique) (Pérou) (27 COM 7B. 97) ;
Ville de Cuzco (Pérou) (27 COM 7B. 98) ;
Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou) (27 COM 7B. 100) ;
Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay) (27 COM 7B. 101).

11 EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APROBATION DU BUDGET DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL POUR 2004-2005 (suite)

1. Le **Secrétariat** a continué ce point de l'ordre du jour en présentant les trois tableaux budgétaires à approuver, après quoi la Présidente a ouvert la discussion pour les trois parties du projet de décision élaboré et proposé par le groupe de travail du Budget.

2. La Délégation de la **Hongrie** a soutenu la première partie du projet de décision, tout comme la Délégation de la Thaïlande, en suggérant que l'expression « statut de flagship » soit remplacée par « universalité ». La Présidente a expliqué que le terme « flagship » devait être retenu car il possède une signification spéciale pour l'UNESCO.

3. La Délégation de l'**Égypte** a soutenu les parties 1 et 2 qui, a-t-elle dit, ne demandent pas de discussion, la partie 1 étant simplement une introduction et la partie 2 une reformulation des faits. La Présidente a proposé, ce qui a été accepté à l'unanimité, d'adopter la décision **27 COM 11.1**.

4. La Délégation de la **Hongrie** a exprimé son souci face au montant réduit prévu pour l'Europe et l'Amérique du Nord, y compris l'Europe orientale, dans le cadre des programmes régionaux. Le Secrétariat a expliqué que le rapport périodique pour l'Europe devait être présenté en 2006, d'où la somme relativement réduite présentée dans le budget 2004-2005. La Délégation de la Hongrie a insisté pour que le Comité prenne note de son souci et qu'il ne soit pas oublié au moment de l'élaboration du prochain budget 2006-2007. La Présidente a proposé, ce qui a été accepté à l'unanimité, d'adopter la Décision **27 COM 11.2**.

5. L'**UICN** a déclaré conjointement, pour le compte de l'ICOMOS, que tout en reconnaissant la situation financière difficile dans laquelle le budget était proposé, il était regrettable que le budget de suivi réactif reste statique par rapport au biennium précédent et a souligné qu'aucun budget n'a été prévu pour le rapport périodique dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial. Par conséquent, l'UICN a demandé qu'un montant suffisant soit prévu pour les organisations consultatives aux rubriques Suivi réactif et Rapport périodique.

6. La Délégation de la **Hongrie** a suggéré que les donations volontaires citées au paragraphe 11.3.2 pourraient venir de la différence entre les contributions actuelles et futures des États parties. Elle a également suggéré que ces donations soient orientées vers les biens en péril. Le Secrétariat a spécifié qu'une ligne spécifique destinée aux biens en péril avait été prévue à la ligne budgétaire 2.2.4.

7. La Délégation de l'**Égypte** a déclaré que les organisations consultatives devaient recevoir un financement suffisant pour pouvoir effectuer les missions que leur confie le Centre. Elle a également ajouté qu'il était difficile de trouver un financement pour les missions d'évaluation. La Délégation du **Royaume-Uni** a proposé un nouveau sous-paragraphe 11.3.3 (v) : « *Des fonds garantissant que les organisations consultatives aient des ressources suffisantes pour leur permettre de remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention* », et cette proposition a été soutenue par la Délégation de la Finlande qui a également souligné la nécessité de renforcer le personnel du Centre du patrimoine mondial.

8. La Délégation de l'**Égypte** a proposé de changer la formulation du paragraphe 11.3.3 en remplaçant « encourage » par « charge », ce à quoi la Délégation du Royaume-Uni et la Présidente ont exprimé leurs objections ; la proposition a été abandonnée.

9. Le Comité a adopté à l'unanimité la Décision **27 COM 11.3** ainsi amendée.

14 ÉVALUATION DE LA DECISION DE CAIRNS (suite)

1. La **Présidente** a rouvert ce point de l'ordre du jour et demandé au coordinateur du groupe de travail sur la Décision de Cairns, le Dr Tamás Fejérdy (Hongrie), de faire un bref rapport sur les travaux de ce groupe.

2. Le **coordinateur du groupe de travail (Hongrie)** a expliqué que le groupe de travail ne s'était réuni qu'une heure, ce qui n'était pas un temps suffisant pour un sujet aussi complexe. Toutefois, il a noté que le groupe avait un mandat très clair – qui était de ne pas aborder la substance de cette question mais de traiter de la procédure – sur la manière d'approcher le problème. La session du groupe de travail a entendu des points de vue assez divergents : il y a eu une proposition de repousser toute discussion jusqu'en 2006, ainsi qu'une proposition de traiter de cette question à la 28e session du Comité en Chine. À la fin de la session, le groupe n'était pas parvenu à un consensus sur ce point, mais le coordinateur a proposé de résumer les propositions :

(i) Le premier point serait de s'appuyer sur le projet de décision qui figure dans le document de travail (WHC-03/27COM/14). Toutefois, après l'expérience des deux journées consacrées à passer en revue les candidatures, beaucoup d'États parties étaient peu disposés à supprimer le plafond de 30, et suggéraient qu'il faudrait peut-être le conserver.

(ii) Le second point serait de demander au Secrétariat de fournir des données statistiques détaillées pouvant servir de base solide aux délibérations futures. Il a noté les travaux déjà accomplis par le groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial sous la direction du Professeur Olabiyi B.J. Yai, ambassadeur, délégué permanent du Bénin.¹

(iii) Mais le coordinateur a demandé comment le Comité pouvait traiter de cette question entre les

sessions du Comité ? D'après la discussion du groupe de travail, il existait de nombreuses propositions constructives de différents États parties pour améliorer leur représentativité dans la Liste du patrimoine mondial. Le coordinateur a conclu en proposant que, bien qu'ils ne disposent pas de l'évaluation finale effectuée par les organisations consultatives, les États parties soient encouragés à soumettre d'ici la fin de l'année des propositions au Centre, avec différentes options. Avec les données statistiques et autres éléments préparatoires fournis par le Centre, le Comité pourrait être prêt pour la prochaine session à Suzhou. Il importe également, a-t-il ajouté, que le Comité, lors de sa prochaine session, dispose d'un temps suffisant pour cette discussion.

3. La **Présidente** a résumé le résumé du coordinateur : le Comité a conservé la décision telle qu'elle figure dans le document, mais hésite à supprimer le plafond général et aimerait qu'entre les sessions, le Secrétariat prépare les statistiques nécessaires et mette à la disposition des États parties les travaux effectués précédemment, y compris le rapport du précédent groupe de travail dirigé par le Professeur Yai du Bénin. Le coordinateur propose d'adopter un mécanisme selon lequel tous les États parties pourraient réagir sur cette question en envoyant des amendements écrits avant la fin de décembre 2003. Il propose également qu'un temps raisonnable soit accordé à ce point lors de la prochaine session du Comité pour pouvoir orienter les discussions sur cette question.

4. Le coordinateur du groupe de travail (**Hongrie**) a reconnu que c'était là un résumé précis de son résumé. Le terme « raisonnable » toutefois est extrêmement souple et il a suggéré que « suffisamment de temps » serait peut-être meilleur. Il a pensé que le Comité pourrait avoir besoin de 1 jour à 1 jour ½ pour discuter de cette question.

5. La Délégation de la **Chine** a déclaré que l'évaluation de la décision de Cairns constituait un point très important méritant un débat général et une discussion approfondie. Repousser ce débat c'est repousser l'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées trois ans plus tôt à titre expérimental. Quelle que puisse être l'opinion de l'assemblée sur ces mesures, un débat est nécessaire d'urgence sur cette question politique importante. Le point devrait donc être inclus dans l'ordre du jour de la prochaine session du Comité. Entre temps, pour préparer et faciliter la discussion lors de la prochaine session du Comité, un groupe de travail intersession devrait être créé dès la session présente, étant donné l'importance de cette question stratégique. Elle a déclaré qu'elle ne voyait aucune objection à supprimer la limite artificielle des 30 candidatures par an.

¹ Note du Secrétariat :

Les statistiques citées étaient apparemment celles qui ont été présentées lors de la 23e session du Bureau (1999) et de la 12e Assemblée générale (1999) et qui ont dû être mises à la disposition du groupe de travail. Ces documents sont :

1. Nombre de candidatures proposées et inscrites par catégorie (1978-1998) (WHC-99/CONF.206/INF.6 I), et

2. Répartition des biens du patrimoine mondial dans les États parties (WHC-99/CONF.206/INF.6 II).

Le rapport du groupe de travail WHC-2000/CONF.202/10 a été présenté à la 24e session du Bureau (juin 2000) mais ne contenait pas de statistiques.

L'analyse numérique initiale d'ICOMOS (« Analyse de la Liste du patrimoine mondial par catégorie de monuments et période ») a été présentée au Comité en 2000 en annexe III du rapport du groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (WHC.2000/CONF.204/INF.08).

(<http://whc.unesco.org/archive/2000/whc-00-conf204-inf8e.pdf>).

6. La Délégation du **Royaume-Uni** a exprimé son désaccord concernant la création d'un groupe de travail intersession. La documentation nécessaire n'était pas encore disponible pour avoir une discussion sensée. Elle s'est déclarée tout à fait d'accord avec la proposition de la Hongrie sur la fourniture de commentaires écrits mais le Comité aurait également besoin des études thématiques demandées aux organisations consultatives. L'absence de ces rapports s'est révélée source constante de soucis pour le Comité au cours des 12 à 18 mois précédents.

7. La Délégation de l'**Égypte** s'est déclarée d'accord avec la Délégation de Chine qui estime artificielle la limitation à 30 ; elle a également exprimé son accord avec les orateurs précédents sur la possibilité d'établir un groupe de travail intersession. De plus, elle s'est déclarée d'accord pour que les organisations consultatives présentent leurs rapports thématiques. Elle a incité le Comité à ne pas se rendre en Chine et ouvrir une discussion sans groupe de travail – non pas un groupe intersession, mais un groupe créé au début de la session en Chine. Il pourrait ensuite y avoir, deux, trois ou quatre jours plus tard, une brève discussion, au lieu de dire « accorder suffisamment de temps », car nous ne savons pas ce qu'est « suffisamment ».

8. La Délégation de la **Grèce** a déclaré qu'elle appréciait l'expérience que venait de terminer le groupe de travail de cette semaine, malgré sa brièveté. Elle a exprimé son soutien total à un groupe de travail intersession mais demandé si les organisations consultatives pourraient soumettre leurs travaux au groupe de travail un peu plus tôt pour que l'on obtienne de meilleurs résultats lors de la session en Chine.

9. La Délégation de l'**Ukraine** (Observateur) a informé qu'elle était d'accord avec la proposition de la Délégation de la Thaïlande. Elle a ajouté que le plan global de la reconstruction du site existait et qu'il s'agissait actuellement de la première partie d'un programme prévu pour mise en œuvre jusqu'en 2010.

10. La Délégation de l'**Inde** a soutenu toutes les suggestions de la Délégation de la Chine.

11. La Délégation de la **Belgique** a exprimé son étonnement quant au fait que certains Etats Parties reviennent sur la décision prise par le Comité. Elle a ajouté au nom des Etats Parties qui préparent minutieusement chaque session, qu'il leur serait impossible d'examiner plus de propositions d'inscription que celles soumises au Comité à cette session. Enfin, elle a souhaité que le présent débat porte sur la représentativité et non sur la formation d'un groupe de travail inter-sessionnel qui ne pourrait fonctionner qu'une fois toutes les statistiques et études obtenues.

12. Les observations de la Délégation de la **Thaïlande** ont porté sur deux points principaux : d'abord, elle ne pensait pas qu'un groupe de travail intersession répondrait aux objectifs du Comité, et qu'il serait efficace ou très utile s'il était organisé sur les bases discutées au cours de la présente session. De ce fait, elle a exprimé son désaccord avec cette proposition. Deuxièmement, en ce qui concerne la fixation d'un plafond à un nombre quelconque, n'importe quel nombre serait un choix arbitraire. Mais le Comité doit prendre en considération la charge de travail imposée au Comité, le travail demandé au Centre du patrimoine mondial, ainsi qu'aux organisations consultatives, la possibilité d'effectuer tous ces traitements, de visiter les biens, d'écrire les rapports, et aussi la question du soutien financier. Le Comité ne devrait donc pas fixer de nombre. Mais abandonner totalement l'idée d'un plafond était aussi discutable. Le Comité devrait donc s'appuyer sur le travail effectif que doivent accomplir le Centre et les organisations consultatives. À cet égard, prenant en considération les ressources nécessaires pour l'évaluation et le rapport au Comité avant chaque session du Comité, la Délégation a demandé au Directeur du Centre et aux organisations consultatives d'assister le Comité en fournissant des chiffres sur le nombre approximatif qu'il pourrait traiter, compte tenu des frais impliqués dans tous les aspects de traitement des candidatures.

13. La **Présidente** a expliqué que l'information était contenue dans le document de travail (*WHC-03/27.COM/10*) déjà présenté au Comité. Elle pensait par ailleurs que c'était sur cette base qu'à la première page du document, dans le projet de décision, le Centre proposait un chiffre supérieur à 30.

14. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a déclaré que les chiffres présentés n'étaient pas en fait une proposition mais plutôt une évaluation de la capacité maximale du Centre et des organisations consultatives, chiffres préparés avec l'assistance de celles-ci. Il a rappelé au Comité que les limites supérieures proposées étaient de 20 pour les biens naturels et 40 pour les biens culturels.

15. La Délégation de la **Belgique** a demandé si cela incluait les nominations des sites mixtes ou non.

16. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a répondu que les sites mixtes étaient inclus dans ce chiffre.

17. La Délégation de l'**Argentine** a déclaré que s'il n'y avait aucun inconvénient à un groupe de travail intersession, il ne pourrait être organisé que sous trois conditions :

- (i) que tous les documents nécessaires soient disponibles pour la discussion ;

(ii) qu'en raison de l'importance de la question, tout le monde puisse y participer et que le groupe de travail intersession soit par conséquent ouvert ;

(iii) que les représentants de pays en développement, qui ont un intérêt substantiel dans la décision, reçoivent une assistance financière pour pouvoir participer.

18. La **Présidente** a répondu en observant qu'elle pensait que la proposition de la Hongrie était destinée à inclure tous les États parties et non pas seulement les membres du Comité, c'est pour cela que le coordinateur avait proposé que toutes les réactions soient soumises par écrit. Elle a demandé à la Délégation de la Hongrie si cette interprétation était correcte.

19. La Délégation de la **Hongrie** a répondu en précisant deux points : d'abord tout plafond proposé serait artificiel. Mais il devait aussi être réaliste. Si le Comité conclut que 60 est le nombre total qu'il doit passer en revue, il doit alors maintenir le plafond de nouvelles candidatures entre 30 et 40, étant donné les extensions et les candidatures reportées ou ajournées. Le second point de la Délégation concernait le groupe de travail. Étant donné la question soulevée par l'Argentine et le grand nombre de pays dont on peut s'attendre qu'ils voudraient y participer, ce groupe de travail ne serait pas en fait un groupe de travail mais une Assemblée extraordinaire.

20. La Délégation du **Mexique** a soutenu entièrement la Délégation du Liban. Les documents doivent être lus à fond. Il faudrait aussi un plafond afin que le Comité puisse travailler correctement. Elle s'est également déclarée d'accord avec la Belgique. Tout en ayant déjà accepté d'attendre, elle serait parfaitement d'accord pour la création d'un groupe de travail, à condition que les documents nécessaires soient disponibles. Comme l'avait noté l'Argentine, ce groupe de travail ne pourrait être qu'ouvert.

21. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a noté que le Comité avait consacré un certain temps à cette question et qu'il était temps de parvenir à une décision. Mais, d'accord avec la Délégation de la Belgique, elle estimait que le Comité était déjà d'accord sur cette question. La Délégation a soutenu totalement l'envoi de commentaires écrits au Secrétariat avant la fin de décembre. De cette manière, le Comité serait mieux en mesure de parvenir à une décision concrète. Il apparaissait de plus en plus que la question des 30 candidatures par an n'était pas en fait un problème de représentativité mais plutôt de manque de capacité – de charge de travail pour le Centre, les membres du Comité et les organisations consultatives.

22. La Délégation d'**Italie** (Observateur) a indiqué que le débat se prolongeait depuis 20 minutes et que, puisqu'il s'agissait d'une question de fond et de taille, elle

demandait la permission de distribuer un document. Elle a réaffirmé que la *Convention* était un formidable instrument de coopération internationale et de paix, de connaissance de l'autre, de sa richesse culturelle. Mais la *Convention* ne devrait pas limiter cet instrument de paix et le mortifier car il faudrait revenir à la substance des choses. A Cairns, il avait été constaté un déséquilibre et il ne s'agissait pas de prendre en compte les demandes des pays sur-représentés mais celles des pays sous-représentés. Elle a souhaité commencer immédiatement à mettre en place des mesures concrètes de jumelage, de sites inter-frontaliers, etc. et à réfléchir à d'autres mesures. Elle a exhorté les participants à continuer le travail et à l'accélérer au lieu d'être réticents quant au plafonnement du nombre d'inscriptions. Elle a souhaité connaître la date à laquelle les statistiques seront disponibles pour que le groupe de travail puisse les examiner et que l'année prochaine, en Chine, le Centre distribue un mois à l'avance les documents comportant une évaluation concrète et efficace pour relancer l'équilibrage. Elle a dit que le document distribué comportait 11 propositions concrètes engageant son pays à aider les pays sous-représentés. Elle a conclu en disant que le rééquilibrage ne devrait pas être une lutte entre pays sous et sur-représentés.

23. La Délégation de l'**Allemagne** (observateur) réfléchissant sur la discussion jusqu'à ce moment, a estimé que la majorité des orateurs soutenaient la proposition de formation d'un groupe de travail au début de la prochaine session. Elle s'est déclarée d'accord et favorable à cette mesure. Rappelant les déclarations des précédentes Délégations sur l'importance de cette question, le délégué a insisté pour que les documents fondamentaux soient mis à la disposition des États parties membres de la *Convention*, et pas seulement des membres du Comité, largement avant la prochaine session. Par ailleurs, il a toutefois rappelé au Comité que beaucoup d'États fédéraux ont besoin d'un temps considérable pour parvenir à une décision sur les mesures appropriées. Par conséquent, les documents devraient être disponibles trois à quatre mois avant la prochaine session afin de permettre un examen adéquat et détaillé de l'affaire. Tout en reconnaissant la complexité de ces questions, le délégué a estimé que beaucoup des données statistiques qui devraient être à la disposition du Centre du patrimoine mondial pourraient être mises à la disposition du Comité largement en temps utile avant la session.

24. La Délégation du **Canada** (observateur) a soutenu le projet de décision figurant dans le document de travail avec deux additions et une modification. Les deux additions seraient de soutenir la proposition du Royaume-Uni concernant le groupe de travail, à savoir qu'il ne pourrait fonctionner avant que la documentation soit distribuée. En second lieu, rappelant la proposition de la Hongrie pour des commentaires écrits, elle y

voyait une opportunité pour les États parties d'avoir le temps d'étudier la question soigneusement avant de soumettre leur point de vue. Entre temps, et surtout en raison des 75 candidatures qui sont actuellement en cours d'étude, avec en plus peut-être 10 reports supplémentaires et encore 5 à 10 extensions, la Délégation du Canada a estimé que le Comité devrait avoir un plafond. La Délégation s'est déclarée d'accord avec le délégué de la Hongrie pour dire que 60 serait un chiffre trop élevé étant donné les reports, ajournements et extensions supplémentaires. La Délégation a estimé que le Comité devrait envisager un chiffre plus proche de 40-45. Avec le plafond fixé actuellement à 30, le Comité avait reçu 45 dossiers de candidatures dont 40 seulement avaient été discutés, ce qui avait pourtant pris une part substantielle de la semaine de réunion du Comité.

25. La Délégation de la **France** (Observateur) a exprimé sa préoccupation de voir supprimer le plafond. Elle a indiqué que cette session avait compté plus de 40 dossiers d'inscription et que si cela devait augmenter à l'avenir, ni le Comité ni le Centre ne pourraient plus faire face à cette charge de travail, sans compter que le prochain programme et budget de l'UNESCO (32C/5) ne prévoyait pas de création de postes pour le Centre. Elle a souhaité rappeler que l'Article VII de la *Convention* assimilait la protection du patrimoine à la mise en œuvre de la coopération et de l'assistance et que par conséquent, il y aurait un équilibre à maintenir entre les nouvelles inscriptions, le suivi et la réflexion stratégique. Elle a conclu en disant que cette *Convention* était un des grands succès de l'UNESCO et qu'elle ne devrait pas être mise en danger ainsi.

26. L'**UICN** a fermement soutenu les déclarations de la Belgique, de la Thaïlande et du Canada et en particulier celles qui concernent les rapports entre la décision de Cairns et la surcharge des organisations consultatives, du Centre et du temps de discussion du Comité. Le document que le Comité avait sous les yeux recommandait qu'environ 20 minutes soient consacrées à discuter chaque candidature. Toutefois, une heure avait été consacrée à la discussion d'au moins deux des biens présentés, et présentés de manière tout à fait claire dans la documentation. En second lieu, le représentant de l'UICN a estimé que la justification de la décision de Cairns concernant le nombre de biens devrait être maintenue car elle était en relation avec les *Orientations*. Si les *Orientations* sont approuvées et si les dates limites et les critères de complétude sont strictement respectés, l'UICN estime qu'il est peu probable que le nombre de candidatures approuvées pour évaluation chaque année dépasse 30. De plus, l'UICN estime qu'en ce qui concerne la déclaration d'un nombre maximum de 20 évaluations de biens qui pourraient être examinées, ce chiffre représente le nombre maximum absolu de biens, y compris les candidatures reportées et les extensions. De ce fait, il ne

reste pas beaucoup de place pour les nouvelles candidatures. Ce chiffre est évidemment en liaison étroite avec les ressources budgétaires et temporelles. À un certain moment, si nous dépassons cette limite dans l'avenir, le Comité pourrait être forcé d'avoir à déterminer quels sont les biens qu'il faut évaluer et ceux qu'il ne faut pas évaluer. Et cela représenterait une décision très dure pour le Comité. En conclusion, le représentant de l'UICN a rappelé au Comité que son premier projet d'analyse de la Liste indicative a été distribué à Budapest (document *WHC-02/CONF.202/9*) et qu'il fournissait déjà certaines indications sur les biomes sous représentés. Une version plus détaillée et révisée de ce document était en préparation mais tous les États parties devraient déjà disposer du projet qui a été distribué.²

27. Le représentant de l'**ICOMOS**, notant qu'ICOMOS évaluait déjà 35 candidatures pour 2004, y compris les reports et les extensions, indique que le présent plafond de 30 n'était déjà qu'un plafond « virtuel ». Il a assuré le Comité que son analyse de la Liste et des Listes indicatives serait soumise au Secrétariat au début de janvier, sans compromettre sa qualité. Cela devrait donner un temps suffisant pour qu'elle soit distribuée à tous les États parties.

28. La **Présidente** a résumé le débat et toutes les interventions. Il lui semblait que personne n'objectait à la décision présentée dans le projet de document. Le seul problème pour cette décision était l'absence d'un consensus sur le plafond global. L'accord général était également évident sur le fait qu'il était impossible de revoir la décision de Cairns sans disposer de tous les documents et statistiques demandés par l'Inde, la Belgique et d'autres. De plus, comme l'avait noté la Délégation de la Hongrie, il était important de disposer des rapports des travaux précédents représentant un élément important de la mémoire institutionnelle du Comité. Le groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, mis en place à la session du Comité au Maroc, avait travaillé un an sur cette question. Le Comité ne devrait pas se lancer dans l'avenir sans avoir au moins étudié ce qui avait été fait précédemment. Troisièmement, il y avait consensus sur la nécessité de l'examen de la documentation par un groupe de travail. Toutefois, si tous les orateurs étaient d'accord sur le fait que le groupe de travail ne pourrait travailler avant que la documentation soit prête, plusieurs orateurs souhaitaient que le groupe de travail soit créé dès à présent et commence à travailler tout de suite ; d'autres souhaitaient que le groupe de travail commence ses travaux au début de la 28e session du Comité en Chine.

29. La Présidente a noté qu'il n'y avait pas eu d'objection à la proposition de la Hongrie de demander

² Sur Internet à : <http://whc.unesco.org/archive/2002/whc-02-conf202-9e.pdf>.

à tous les États parties de fournir leurs commentaires écrits sur cette question. De plus, la création de tout groupe de travail doit prendre en compte les implications financières : existe-t-il un budget pour une telle activité ?

30. La Délégation du **Royaume-Uni** a appelé l'attention du Comité sur le délai nécessaire pour traduire et distribuer les analyses des organisations consultatives. Il ne lui semblait pas possible que l'on dispose d'assez de temps pour un groupe de travail intersession.

40. La **Présidente** a répondu que ce problème pourrait être résolu par une démarche pas à pas. Concernant le document actuellement en possession du Comité (*WHC-03/27.COM/14*), la Présidente a jugé que tout le monde était d'accord avec le projet de décision. La seule question à résoudre était celle du plafond, dont elle convient que pour l'instant il est seulement virtuel. La Présidente a proposé que le Comité adopte un plafonnement à 40. Le Comité a ensuite adopté les paragraphes un, deux et trois du projet de décision sans objection. Plusieurs États parties sont intervenus à propos du plafond du paragraphe quatre.

41. La Délégation de la **Hongrie** a soutenu la proposition de la Présidente de fixer le plafond à 40.

42. La Délégation de la **Belgique** a demandé s'il s'agissait de l'ensemble des propositions d'inscription examinées par le Comité.

43. La **Présidente** a indiqué que ce n'était pas le cas.

44. La Délégation de la **Belgique** a affirmé que cela était totalement irréaliste.

45. La **Présidente** a indiqué que l'ICOMOS avait déjà 35 demandes d'inscriptions à examiner pour 2004 et que, par conséquent, les jeux étaient déjà faits.

46. La Délégation du **Liban** a souhaité savoir s'il s'agissait d'un chiffre de 35 en incluant les propositions différées.

47. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** est intervenu pour clarifier les chiffres en discussion. Il a rappelé au Comité que les limites que l'on discutait étaient celles de 2005 et non pas la limite pour 2004 qui était déjà dépassée. Il a noté qu'en fait le nombre de nouvelles candidatures devant être examinées par le Comité en 2004 avait déjà dépassé la limite de 30 établie par le Comité à Cairns, ce qui soulignait la nature « virtuelle » de cette limite. Le Directeur a suggéré qu'en fixant une limite supérieure, le Comité pourrait éviter que cette limite ne soit virtuelle. Mais s'il y avait un plus grand nombre de nouvelles candidatures, 45 par exemple, ce chiffre pourrait rester virtuel même avec un plafond fixé à 40. Enfin il a appelé au Comité que le

seul chiffre en discussion était le nombre des nouvelles candidatures.

48. La Délégation de la **Belgique** a souligné qu'il fallait être réaliste et prendre comme référence le nombre total des propositions examinés à la 27^e session : le Comité n'aurait pas pu en examiner une de plus.

49. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a soutenu pleinement la proposition de la Belgique mais elle a demandé si, ayant accepté 35 candidatures, le Centre ou l'ICOMOS avaient déjà enfreint la décision prise à Cairns par le Comité ?

50. La **Présidente** a expliqué que selon les termes de la décision de Cairns, le Comité pouvait revoir le plafonnement. Cette décision n'avait donc pas été enfreinte.

51. La Délégation du **Liban** a indiqué que le Comité avait fixé la limite à 30 propositions d'inscription et qu'au cours de cette session, le Comité en avait examiné 36. Elle a donc affirmé vouloir garder ce plafond de 30, sinon le risque serait de dire 40 et d'avoir 45 dossiers à examiner, ce qui serait humainement impossible. Une autre possibilité serait de décider de ne plus rien lire et d'arriver au Comité pour applaudir. Elle a conclu en demandant de laisser le Comité travailler.

52. Le **Directeur du Centre** a expliqué que si la décision contenait une proposition d'élimination du plafonnement, ce fait était lié à un problème technique. Actuellement, si le Centre reçoit plus de 30 propositions d'inscriptions nouvelles et complètes, il ne dispose pas d'un outil ou d'un critère pour sélectionner les 30 propositions qui doivent être transmises aux organisations consultatives. En 2003, le Comité extraordinaire a pu prendre une décision sur plusieurs propositions qui dépassaient la limite. Mais en 2004, il n'y aura pas de Comité extraordinaire. Le Centre estimait donc que ce plafonnement n'était pas gérable, et proposait de supprimer la limite.

53. La Délégation du **Nigeria** exprimant son inconfort devant ce plafond artificiel, a proposé que s'il y avait plus de 30 propositions d'inscriptions, elles soient échelonnées en fonction des capacités financières du Comité.

54. La Délégation de la **Thaïlande** a soutenu le plafonnement à 40, en raison particulièrement de l'assurance donnée par le Directeur que les ressources humaines et financières permettraient au Centre d'en traiter 40. Toutefois, elle souhaitait être sûre que le nombre « 40 » concerne les nouvelles candidatures, en excluant les cas ajournés et reportés, car le nombre de candidatures ajournées ou reportées qui peuvent revenir au Comité est inconnu. En conséquence, il paraissait

pratique de fixer le nombre à 40 si cela excluait les candidatures différées et reportées.

55. La Délégation d'**Oman** a également soutenu le plafonnement à 40 biens.

56. La Délégation de la **Belgique** a demandé au Centre de préciser combien de propositions seront évaluées en 2004 et 2005, y compris celles différées lors de cette présente session.

57. Le **Directeur du Centre** a précisé que le calcul pourrait être fait seulement pour 2004, 2005 n'étant pas encore disponible. La somme entre les propositions approuvées (36) et celles différées par la présente session peut être fait, soit un total d'environ 45. Toutefois, il faudrait tenir compte des propositions d'inscriptions transfrontalières et d'urgence, s'il y en a.

58. La Délégation du **Royaume-Uni** a soutenu la limite proposée de 40.

59. La Délégation de la **République de Corée** a également soutenu le chiffre de 40, notant qu'il n'était pas possible de trouver pour le moment un nombre idéal.

60. La Délégation de l'**Italie** (Observateur) a dit ne pas être comptable et éprouver du mal à entrer dans ce débat, tout en respectant toutefois les points de vues des membres du Comité. Elle a exprimé le fait que ce n'était pas parce que l'augmentation des ressources était impossible actuellement qu'il ne fallait pas travailler à l'aise. Elle a proposé aux Etats Parties de se donner les moyens de changer en mieux et non en pire et la possibilité de travailler sans devoir faire des heures supplémentaires.

61. La Délégation du **Maroc** (Observateur) a demandé si la proposition de la Présidente annulait la discussion.

62. La **Présidente**, notant qu'il n'y avait aucune opposition à l'amendement proposé du paragraphe quatre du projet de décision portant la limite à 40, a déclaré cette limite adoptée. En l'absence d'objection au paragraphe cinq du projet de décision, il a également été adopté. La Présidente a aussi observé l'existence d'un consensus sur la demande à tous les États parties de soumettre par écrit leurs commentaires sur cette question avant la fin de 2003 et a déclaré ce point adopté.

63. Concernant le calendrier d'un éventuel groupe de travail, le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** est intervenu pour informer le Comité sur la faisabilité d'un groupe de travail intersession. Il a indiqué que le Centre devrait être en mesure de traduire l'analyse ICOMOS et de la distribuer au groupe de travail dans un délai d'un mois après sa livraison en janvier. Il a ajouté qu'un soutien financier aux États

parties en développement pour leur permettre de participer à cette réunion était également possible, le Comité venant d'approuver une réserve d'environ 50 000 \$US en plus d'un complément de 90 000 \$US provenant du programme régulier pour le soutien de telles activités.

64. La Délégation du **Royaume-Uni**, tout en appréciant l'avis donné par le Directeur, a souligné que le temps n'était pas suffisant pour beaucoup d'États parties pour leur permettre d'étudier avec soin un tel rapport en raison des nombreuses consultations qui seraient nécessaires. Les pays à structure fédérale auraient besoin d'encore plus de temps. « En réalité, a dit la Délégation, nous ne pouvons rien faire avant la prochaine session avec des documents qui ne seront pas distribués avant février au plus tôt ».

65. La Délégation de la **Thaïlande** a exprimé son accord avec la Délégation du Royaume-Uni pour dire qu'il n'était pas pratique de se réunir avant la 28e session du Comité.

66. La Délégation des **États-Unis** (observateur) a exprimé son accord avec les Délégations du Royaume-Uni et de la Thaïlande.

67. La **Présidente**, notant aussi l'accord du Liban, a proposé qu'un groupe de travail soit créé au début de la 28e session du Comité du patrimoine mondial en Chine. Tous les documents nécessaires pour ces travaux seraient préparés et distribués quelques mois avant la session de Chine.

68. La Délégation de l'**Égypte** a suggéré que la composition du groupe de travail soit identique à celui qui s'était réuni pour la session actuelle afin qu'il puisse étudier les documents avant la réunion, consacrant ainsi moins de temps au cours de la 28e session à parvenir à une conclusion.

69. La **Présidente** a rappelé que, comme la composition de la 28e session du Comité n'était pas encore connue, il se pourrait que certains membres du groupe de travail actuel ne soient plus membres du Comité en Chine. Mais créer immédiatement un groupe de travail dès le premier jour de la réunion de Chine ne devrait pas être un problème. Ce groupe pourrait évidemment comprendre les mêmes pays qui en faisaient partie au cours de la 27e session et qui se trouvaient encore au Comité un an plus tard, mais la Présidente a rappelé au Comité que la composition du groupe de travail serait ouverte aux observateurs, selon la manière dont travaillait toujours le Comité et selon la proposition de l'Argentine.

70. La Délégation de l'**Égypte** a exprimé son accord, mais en souhaitant simplement s'assurer que les membres du groupe de travail aient connaissance des documents avant leur venue en Chine.

71. La **Présidente** a convenu que cela ne devrait pas présenter de difficultés.

72. La Délégation de la **Thaïlande** a demandé que la question de la nomination d'un groupe de travail soit laissée pendant jusqu'à la réunion du Comité en Chine, au lieu qu'il soit nommé lors de la session actuelle.

73. La **Présidente** a expliqué que la composition du groupe de travail ne pourrait être décidée qu'en Chine. La discussion actuelle était uniquement destinée à atteindre un consensus sur la création d'un groupe de travail dès le premier jour, en Chine, pour lui donner le temps de travailler.

74. La Délégation du **Maroc** (Observateur) a fait un proposition afin de sortir de ce débat. Un Comité des Sages, composé de personnalités ayant une longue expérience de la *Convention*, pourrait être constitué.

75. La Délégation du **Mexique**, notant que l'on avait déjà consacré une heure à cette question, a demandé que l'on n'ouvre pas de nouvelle discussion sur l'éventuelle nomination d'un *Comité des Sages*.

76. La Délégation de l'**Argentine** a soutenu la motion d'ordre soulevée par le Mexique, estimant la question trop importante pour être laissée à un comité retreint.

77. La **Présidente** a remercié les orateurs, annoncé que la discussion était close sur le sujet et que la décision proposée, d'établir un groupe de travail à l'ouverture de la 28e session, était adoptée.

78. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 14** ainsi amendée.

18 PREPARATIONS CONCERNANT LA 14^E ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

18A NOUVEAU MECANISME DE VOTE ET REVISION DES PROCEDURES D'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Documents : WHC-03/27.COM/18A

1. La **Présidente** a ouvert le point de l'ordre du jour pour discussion selon la structure du document de travail (*WHC-03/27.COM/18A*).

2. Sur la Section I (Procédures d'élection des membres du Bureau de l'Assemblée générale), la Délégation de la **Belgique** a déclaré qu'aucune décision n'était demandée au Comité. Le Secrétariat avait à mettre en œuvre la résolution adoptée par la 13e Assemblée générale à ce propos.

3. Le **Secrétariat** a remarqué que l'objectif du projet de décision n'était pas seulement de mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale mais aussi de mettre en place une procédure pour la présentation des candidatures des membres du Bureau de l'Assemblée générale.

4. La **Présidente** a expliqué qu'en d'autres occasions les États parties n'avaient pas tous été informés de la candidature proposée pour la présidence de l'Assemblée générale. Elle a souligné que disposer d'informations sur les candidats avant les élections avait des effets positifs.

5. La Délégation du **Nigeria** a suggéré que le Comité prenne note de cette décision et la mette en œuvre.

6. La Délégation de la **Belgique** a proposé que le paragraphe 2 de la décision soit modifié afin d'inclure une explication de la procédure.

7. La **Présidente** s'est déclarée d'accord avec cette proposition et le Comité a adopté la Décision **27 COM 18 A.1**.

8. Sur la Section II (Procédures pour la présentation de candidatures au Comité du patrimoine mondial) la Présidente a déclaré que cette décision était très claire et ne devrait pas exiger beaucoup de discussion.

9. La Délégation de la **Belgique** a déclaré qu'il s'agissait d'une excellente initiative et suggéré qu'un dernier paragraphe soit ajouté à la décision afin que cette procédure soit incluse dans le *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale. Cela permettrait à tous les États parties de se familiariser avec les procédures.

10. La **Présidente** s'est déclarée d'accord avec cette suggestion.

11. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a proposé que les termes « et représentativité régionale » soient ajoutés après le terme « transparence » au paragraphe 1 de la Décision.

12. La Délégation des **États-Unis** (observateur) a demandé au Secrétariat de l'informer des dates limites existant dans le *Règlement intérieur* d'autres organes de l'UNESCO concernant la date où la liste de candidatures doit être finalisée.

13. Le **Secrétariat** a informé le Comité que la date limite présente dans le *Règlement intérieur* de la Conférence générale pour l'élection des membres du Bureau exécutif est aussi de 48 heures (article 3, appendice 2 du *Règlement intérieur* de la Conférence générale).

14. La **Présidente** a alors déclaré la Décision **27 COM 18A.2** adoptée.

15. Sur la Section III (Élection au Comité du patrimoine mondial d'un État partie n'ayant pas de biens dans la Liste du patrimoine mondial, siège réservé), la Délégation du **Royaume-Uni** a demandé des clarifications sur le projet de décision. Elle a demandé si l'attribution d'un autre siège réservé du Comité à un État partie n'ayant pas de biens dans la Liste du patrimoine mondial signifie que deux membres du Comité seraient des États parties sans biens dans la Liste du patrimoine mondial. Cette décision viendrait-elle annuler la décision prise par le Comité à Cairns en 2000 ?

16. La Délégation du **Liban** a déclaré que le projet de décision présenté dans le document de travail ne faisait que répéter la décision prise à Cairns, c'est-à-dire attribution d'un siège du Comité à un État partie n'ayant pas de biens dans la Liste du patrimoine mondial.

17. La Délégation de la **Thaïlande** a demandé si le Comité pourrait envisager de supprimer la dernière phrase de l'article 13.1 qui dit « les candidats éliminés au vote du siège réservé seraient éligibles pour être candidats au vote ouvert ».

18. La **Présidente** a souligné qu'être élu au Comité en tant que candidat pour le siège réservé pourrait être plus difficile que de se présenter en tant que candidat « normal ».

19. Le **Secrétariat** a ensuite commenté certaines des remarques faites par les Délégations. À propos du commentaire de la Délégation du Royaume-Uni concernant la décision de Cairns, il a déclaré que quand le Secrétariat a préparé le projet de décision **27 COM 18A.3**, il a pris en considération les délibérations du groupe de travail sur la représentation équitable au Comité du patrimoine mondial (1999-2000) et la résolution de la 13e Assemblée générale en 2001. Si le Comité devait adopter ce projet de décision, il y aurait accumulation des sièges réservés qui seraient alors au nombre de deux.

20. À propos du point présenté par la Délégation de la Thaïlande, le **Secrétariat** a déclaré qu'une discussion sur la révision de l'actuel *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale serait nécessaire, et que seule l'Assemblée générale pourrait effectuer cette révision.

21. La **Présidente** a appuyé la dernière remarque du Secrétariat et demandé si le Comité souhaitait faire des recommandations à l'Assemblée générale à propos de la révision du *Règlement intérieur*. Aucun commentaire n'a été présenté à la suite de cette suggestion.

22. La **Présidente** a alors déclaré adoptée la Décision **27 COM 18A.3**.

23. Sur la Section IV (Nouveau mécanisme de vote et révision des procédures d'élection des membres du

Comité du patrimoine mondial), la **Présidente** a précisé que des consultations préalables entre les pays avant l'Assemblée générale (voir paragraphe 4 du projet de décision) n'étaient pas toujours possibles, en particulier pour les plus petits pays. Elle a déclaré que le système actuel pour l'élection des membres du Comité permettait une représentativité géographique.

24. La Délégation du **Royaume-Uni** a remarqué que le système proposé dans le document de travail, bien que destiné à améliorer la répartition géographique du Comité, pourrait aboutir à l'effet inverse. Conserver le système actuel serait une meilleure solution.

25. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a souligné que lors des discussions sur cette question la représentativité du Comité devrait être envisagée.

26. La Délégation de la **Belgique** a considéré cette question comme très importante et délicate. Les résultats des différents groupes de travail qui ont déjà discuté de ces questions devraient aussi être pris en considération. Elle a poursuivi en disant que l'on avait reconnu que la rotation parmi les membres du Comité n'était pas suffisante et que la représentativité régionale du Comité devait être améliorée. La réduction volontaire de la durée des mandats des membres du Comité (de 6 à 4 ans) avait été établie par l'Assemblée générale pour améliorer cette situation.

27. La Délégation de la Belgique exprimé son intention de mettre un terme à son mandat de membre du Comité lors de la prochaine session de la Conférence générale (réduisant ainsi volontairement son mandat de six à quatre ans). Cela signifie que la 14e Assemblée générale des États parties devrait avoir à élire huit nouveaux membres du Comité et non sept.

28. À propos de la révision des procédures d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial, la Délégation de la Belgique s'est déclarée d'accord avec les commentaires présentés par le Royaume-Uni pour laisser les procédures actuelles en place.

29. La **Présidente** a alors proposé qu'aucune modification ne soit apportée au *Règlement intérieur* actuel du Comité concernant le nouveau mécanisme de vote et les procédures pour l'élection des membres du Comité.

30. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 18A.4**.

31. Lors de l'adoption des Décisions, il a été décidé que la liste des candidatures reçues pour les élections sera mise à jour jusqu'à 48h avant l'ouverture de la session de l'Assemblée Générale.

18B RAPPORT DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL A PRESENTER LORS DE LA 32^E CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO (29 Septembre – 17 Octobre 2003)

Document : WHC-03/27.COM/18B

1. La Présidente a demandé au Comité si le document de travail *WHC-03/27.COM/18B* pouvait être pris en note par le Comité.

2. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 18 B.**, en prenant en note le document pertinent.

12 ASSISTANCE INTERNATIONALE

Documents : WHC-03/27.COM/12

WHC-03/27.COM/12.Corr.

WHC-03/27.COM/12 Corr.1

Réunion du Bureau du Comité du patrimoine mondial, 4 juillet 2003

1. Le Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est réuni pour discuter des demandes d'assistance internationale avant la reprise de la session plénière. La **Présidente** a ouvert la discussion sur la demande n° 1 de la **Hongrie** pour l'organisation d'un atelier pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial en Europe centrale et orientale. La demande a été soutenue par les Délégations du **Royaume-Uni** et de l'**Argentine** qui ont observé qu'à l'avenir, chaque fois qu'un élément de formation serait inclus dans une demande, l'ICCROM devrait être consulté pour avis. La demande a été approuvée.

2. La Présidente a ensuite ouvert la discussion sur la demande n° 2 du Kenya pour la seconde réunion d'experts internationaux sur la Vallée du Rift. L'UICN, la Délégation du Royaume-Uni avec le soutien de la Délégation de l'Afrique du Sud, et la Présidente ont remis en question l'inclusion dans le budget de cette demande de coûts de personnel UNESCO. Le **Secrétariat** a expliqué qu'il s'agissait uniquement de frais de mission qui avaient été budgétés en raison du fait que le projet de la Vallée du Rift était effectué conjointement avec le secteur de la science de l'UNESCO. L'UICN a déclaré que le budget devait être revu pour éliminer toutes les dépenses superflues.

3. La Délégation du **Royaume-Uni** a soutenu la demande n° 2 mais tout en estimant que cela ne devait pas être considéré comme une assistance préparatoire. L'UICN, au contraire, a soutenu cette demande dans le cadre de l'assistance préparatoire. Le **Secrétariat** a indiqué que dans certains cas les demandes sont multicatégorielles et que pour des raisons pratiques elles ne figurent que sous une seule catégorie. La Délégation de l'**Argentine** a soutenu le point de vue exprimé par la Délégation du **Royaume-Uni**. Cette dernière a ajouté

que la demande, si elle était présentée avec uniquement les objectifs 3 et 4, pourrait être considérée comme une demande d'assistance préparatoire. Le **Secrétariat** a accepté de supprimer les objectifs 1 et 2.

4. La Délégation d'**Oman**, parlant pour le compte du groupe des neuf pays arabes impliqués dans le projet de la demande n° 2, a déclaré qu'il serait opportun de repousser l'examen de cette demande jusqu'à la 28e session du Comité. La Délégation d'**Israël** (observateur) a recommandé l'approbation de cette requête et souligné que la Fondation des Nations Unies et la Banque Mondiale avaient toutes deux manifesté leur soutien à ce projet. Le **Secrétariat** a remarqué que cette requête pouvait être envisagée de manière échelonnée si les neuf pays du groupe des pays arabes ne se sentaient pas prêts à faire démarrer ce projet dès à présent. La mise en œuvre échelonnée de cette demande a également été suggérée par la Délégation du **Nigeria**. La Délégation d'**Oman** a demandé de pouvoir consulter les autres pays du groupe des pays arabes avant qu'une position définitive ne soit atteinte et exprimée en session plénière.

5. La **Présidente** a décidé de reporter l'approbation de la demande jusqu'à la mise au point d'un nouveau projet et d'un nouveau budget, compte tenu du fait qu'elle serait à mettre en œuvre de manière échelonnée.

6. La Présidente a ensuite ouvert la discussion sur la demande n° 3 de l'Inde pour l'élaboration d'un plan de gestion pour Hampi (inscrit dans la Liste du patrimoine mondial en péril). Cette demande a été soutenue par la Délégation d'**Oman**. La Délégation de l'**Argentine** a remis en cause le fait que le 27e Comité se soit vu demander d'approuver un montant de 43 750 \$US inclus dans le budget de cette demande en avance sur le budget 2004-2005 du patrimoine mondial. Le **Secrétariat** a expliqué qu'en raison de sa nature progressive, cette demande était structurée en deux périodes et a ajouté que s'il n'est pas habituel de soumettre au Comité des demandes concernant des périodes financières futures, c'est nécessaire dans certains cas. L'ICCROM a déclaré son accord dans ce cas particulier avec l'approche progressive de cette demande. La demande a été approuvée.

7. La **Présidente** est passée à la demande n° 4 du Yémen pour des actions de suivi pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour la ville historique de Zabid (inscrite dans la Liste du patrimoine mondial en péril) et, notant qu'un consensus avait été atteint, l'a déclarée approuvée.

8. L'ICCROM a alors présenté la demande n° 5 du Kazakhstan pour un atelier subrégional pour la préparation de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial culturel en Asie centrale. La Délégation du **Nigeria** a demandé

si les montants demandés étaient déterminés à partir du nombre de participants à un atelier ou vice versa. Le **Secrétariat** a clarifié ce point et déclaré que les fonds accordés dans le cadre de l'Assistance internationale étaient en général un versement de départ devant être complété par les contributions des États parties. La demande a été approuvée à l'unanimité.

9. Le **Secrétariat** a ensuite présenté la demande n° 6 d'Oman pour le renforcement de capacité du personnel et des gardes en vue de la gestion du sanctuaire de l'oryx d'Arabie (SOA) qui avait le soutien de l'UICN. La Délégation de la **Chine** a également soutenu la demande mais observé que le rapport sur l'assistance internationale précédemment accordée à ce bien était présenté d'une manière qui la faisait paraître plus importante qu'en réalité et qu'il devait donc être réédigé.

10. Le **Secrétariat** a ensuite présenté la demande n° 7 de l'Ouzbékistan pour un atelier subrégional pour l'élaboration d'un programme spécifique pour les trois premières années du programme Terre Asie Centrale 2002-2012, combiné avec une activité de formation pratique sur le site de Khiva, bien du patrimoine mondial. L'**ICCROM** a soutenu la demande et demandé des explications sur le coût du personnel UNESCO figurant dans le budget. Le **Secrétariat** a mentionné que d'une manière générale le budget de mission du Centre du patrimoine mondial était limité et qu'il était donc nécessaire dans certains cas de trouver un financement auprès d'autres sources.

11. La Délégation du **Royaume-Uni** a déclaré que les objectifs de cette demande semblaient être de nature mixte et qu'il pouvait y avoir certains chevauchements avec les objectifs déclarés de la demande n° 5. L'**ICOMOS** a exprimé son désaccord avec cette opinion. La **Présidente** a proposé, ce qui a été accepté, l'approbation de cette demande, sous réserve de vérification qu'il n'y ait pas de chevauchement avec la demande n° 5.

12. L'**ICCROM** a présenté la demande n° 8 du Bangladesh pour la formation à la conservation et l'organisation d'un atelier pour élaborer un plan de gestion pour les ruines du Vihara bouddhiste de Paharpur, bien du patrimoine mondial, et remarqué qu'une reformulation était nécessaire. Le Bureau a exprimé son accord et la demande a été approuvée à condition qu'elle soit correctement reformulée.

13. Le **Secrétariat** a alors présenté la demande n° 9 de l'Irak et expliqué que cette demande concerne l'assistance technique pour la préparation d'un plan d'action d'urgence pour la cité ancienne d'Ashur, que le Comité venait juste d'inscrire dans la Liste du patrimoine mondial en péril. L'**ICOMOS** a soutenu la demande mais mis en cause l'inclusion d'équipements devant être achetés, puisque depuis la fin de la guerre en

Irak, le change a été rétabli. Le **Secrétariat** a expliqué qu'il estimait que la fourniture d'équipements prévue par la demande devrait être maintenue, l'équipement étant encore plus nécessaire après la guerre. La demande a été approuvée à l'unanimité.

14. La Délégation de l'**Argentine** a observé que l'examen des demandes d'assistance internationale exigerait plus de temps dans l'avenir et a demandé qu'une information soit fournie par le **Secrétariat** sur les bilans disponibles de l'assistance internationale ; elle a également fait observer que le déséquilibre de la répartition entre biens culturels et naturels devrait être redressé.

15. La **Présidente** a conclu la réunion en mentionnant qu'une évaluation sérieuse de l'assistance internationale était nécessaire.

Reprise des travaux du Comité du Patrimoine Mondial

16. Les recommandations exprimées le matin par le Bureau ont été soumises à la session plénière du Comité pour adoption formelle.

17. La Décision **27 COM 12.1** concernant la demande n° 1 (Hongrie - Organisation d'un atelier pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans les pays d'Europe centrale et orientale) a été adoptée par le Comité.

18. Le projet de décision pour la demande n° 2 (Kenya – seconde réunion d'experts internationaux sur la Vallée du Rift) a été longuement débattu. La Délégation de l'**Égypte**, soutenue par les Délégations d'Oman, du Liban, du Portugal et du Mexique ainsi que par celle des territoires palestiniens (observateur), a estimé qu'il fallait du temps pour étudier ce projet et que l'examen de la demande devrait être repoussé jusqu'à la prochaine session du Comité en Chine.

19. Les Délégations du **Nigeria**, du **Royaume-Uni** et de la **Hongrie** ainsi que l'UICN ont soutenu la demande et préconisé une approche progressive pour la mise en œuvre du projet.

20. La Délégation de la **Chine**, soutenue par la Délégation du **Zimbabwe**, a suggéré que cette question devrait être résolue par une approche constructive et consensuelle. La Délégation de la **Thaïlande** a suggéré que la question pourrait être réglée entre les partenaires impliqués dans le projet. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a soutenu la Délégation de la Chine pour l'adoption d'une approche constructive et consensuelle mais remarqué qu'une approche progressive de mise en œuvre du projet pourrait être difficile si les pays impliqués n'avaient pas d'interaction. La Délégation du **Kenya** (observateur) a déclaré que le Kenya était fortement engagé dans ce projet de lancement d'un

dialogue et plaidait pour son adoption immédiate. La Délégation d'**Israël** (observateur) a soutenu la demande.

21. La Délégation du **Royaume-Uni**, soutenue par la Délégation de l'**Afrique du Sud** et l'**ICOMOS**, a suggéré que les candidatures des biens inclus dans la Vallée du Rift soient présentées individuellement par les pays intéressés, dans une première étape, avec une intégration transfrontalière dans une étape ultérieure.

22. Le **Secrétariat** a expliqué qu'il avait recommandé l'approbation de cette demande car elle était conforme à la stratégie fixée par le Comité mais que le projet pouvait être mis en œuvre de manière progressive.

23. La **Présidente** a observé qu'un consensus n'était pas obtenu sur cette demande et a proposé que son examen soit repoussé à la prochaine réunion du Comité en Chine. Cette proposition a été soutenue par la Délégation de la **Thaïlande**, la Délégation du **Nigeria** demandant que l'on note son désaccord. La proposition de la Présidente a été adoptée. (voir Décision **27 COM 12.2**).

24. Sur la recommandation du Bureau, le Comité a adopté les décisions **27 COM 12.3** ; **27 COM 12.4** ; **27 COM 12.5** ; **27 COM 12.6** ; **27 COM 12.7** ; **27 COM 12.8** ; et **27 COM 12.9**.

10 REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

*Documents: WHC-03/27.COM/4
WHC-03/27.COM/10*

1. La Présidente a ouvert la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

2. La Délégation du **Royaume-Uni** a déclaré que l'objectif devrait être de chercher à finaliser la révision des *Orientations*. Elle a déclaré que si le Comité n'y faisait pas attention, les révisions deviendraient obsolètes. Elle a par conséquent suggéré une procédure pour faire progresser cette part importante du travail. Elle a suggéré que les membres du Comité aient la possibilité de fournir des commentaires écrits avant le 15 octobre 2003. Le Secrétariat et les organisations consultatives pourraient alors envisager si oui ou non les commentaires sont conformes aux décisions politiques du Comité. Le Secrétariat pourrait ensuite finaliser les révisions d'ici le 1^{er} février pour laisser suffisamment de temps afin qu'elles prennent effet pour la 28e session du Comité à Suzhou (Chine).

3. Les Délégations de la Hongrie, du Portugal, de l'Argentine, de la Finlande et de Sainte Lucie ont soutenu la proposition de la Délégation du Royaume-Uni.

4. La Délégation de la **Belgique** a soutenu la proposition faite par la Délégation du Royaume-Uni, en soulignant l'importance de chacune des étapes de cette proposition. Elle a également noté que certains éléments du projet révisé des *Orientations* étaient déjà utilisés – par exemple, les procédures concernant la réception par les organisations consultatives des informations supplémentaires pendant le processus d'évaluation des propositions d'évaluation et les projets de proposition d'inscription.

5. La Délégation du **Canada** (observateur) a soutenu la proposition de la Délégation du Royaume-Uni et noté également que le projet des *Orientations* révisé était déjà utilisé.

6. Le représentant de l'**UICN** a accueilli chaleureusement la proposition de finaliser la révision des *Orientations* avant la 28e session du Comité à Suzhou.

7. La Délégation de la **Belgique** a souligné la nécessité de progresser dans la mise en œuvre des *Orientations* révisées dès que possible.

8. La **Présidente** s'est réjouie du consensus du Comité et a demandé au Secrétariat de préparer en conséquence la décision du Comité.

9. Lors de l'adoption des Décisions, il a été décidé que les *Orientations* révisées entreraient en vigueur le 1er mars 2004.

10. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 10**.

22 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 28E SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Document : WHC-03/27.COM/22

1. Ce point de l'ordre du jour a été ouvert brièvement pour décider du lieu et de la date de la 28e session du Comité.

2. Le Secrétariat a présenté au Comité les projets de décisions **27 COM 22.1** et **27 COM 22.2**.

3. La **Présidente** a suggéré que lors de la détermination des dates de la 28e session du Comité, une certaine souplesse soit accordée à l'État partie hôte.

4. Le Comité a décidé que le lieu de la 28e session du Comité serait Suzhou (Chine) et a adopté par acclamation la Décision **27 COM 22.2**.

5. La Présidente a noté que des consultations entre les autorités chinoises et sud-africaines avaient eu lieu pour coordonner leurs invitations respectives à des sessions

du Comité et les a remerciées de leur compréhension et de leur coopération.

6. La Délégation du **Royaume-Uni** a signalé que les dates proposées pour la 28e session du Comité dans le projet de décision couvrirait presque une quinzaine de jours et qu'une aussi longue période devait être dûment étudiée par le Comité.

7. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a soutenu la proposition de la Délégation du Royaume-Uni, en particulier en ce qui concerne la coordination entre la durée de la 28e session et le nombre des points de l'ordre du jour à discuter. Elle a souligné la nécessité de laisser de la souplesse aux autorités nationales lors de la décision sur les dates de la 28e session du Comité.

8. La Délégation de l'Afrique du Sud a rappelé qu'elle avait exprimé à Helsinki (25e session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial) son intention d'accueillir la 28e session du Comité (juin 2004). Toutefois, le gouvernement de l'Afrique du Sud a pleinement soutenu l'invitation présentée par les autorités chinoises d'accueillir la 28e session du Comité en 2004. La Délégation de l'Afrique du Sud a alors offert d'accueillir la 29e session du Comité (juin 2005). Ce serait la première fois que le Comité du patrimoine mondial se réunirait en Afrique subsaharienne et cela offrirait une occasion de mettre en évidence le patrimoine mondial en Afrique.

9. La Délégation de la **Chine** a remercié la Présidente et les membres du Comité de leur compréhension et exprimé sa gratitude sincère au gouvernement de l'Afrique du Sud.

10. La Délégation du **Royaume-Uni** a accepté l'ordre du jour proposé mais exprimé une inquiétude sur la durée prolongée proposée pour la 28e session du Comité dans la décision **27 COM 22.2**. Ayant été le premier État partie à soulever la question de la longueur de cette réunion, elle a reconnu que la durée habituelle de réunion pourrait ne pas suffire. Il lui semblait avoir compris que le Comité se réunirait dans le cadre de la période suggérée (29 juin au 10 juillet 2004). Comme la quantité des travaux ne permettrait pas de longues présentations, elle suggérait que les présentations (avec traductions, etc.) aient lieu pendant les heures de déjeuner ou, si les horaires de travail étaient raisonnables, en début de soirée.

11. La Délégation de la **Belgique** a appuyé les remarques faites par la Délégation du Royaume-Uni. Elle a noté que le point 12 devrait être inclus dans la partie de l'ordre du jour consacrée à l'administration et au budget, les partenariats ne concernant pas seulement les questions de communication mais également des éléments de programme. La Délégation de la Belgique a rappelé que les demandes d'autorisation de l'emblème, notamment les demandes concernant les grands

événements, devraient figurer dans la partie consacrée à la communication, conformément à la décision prise par le Comité à Budapest (**26 COM 8.1**).

12. La Délégation de la Belgique a également remarqué que le titre du Point 5 devrait être changé pour « Rapport du Centre sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial ». Concernant les Rapports Périodiques pour la région Amérique Latine, la Délégation de la Belgique a souligné que ceci était un sujet général ne portant pas uniquement sur la crédibilité de la Liste et qu'il faudrait qu'il soit placé sous les questions générales et qu'il faudrait lier à ce point un programme régional comme cela avait été le cas pour les autres régions. Enfin, la Délégation a noté que les Points 8B et 8C devraient être inversés afin de commencer par étudier le renforcement des capacités et, par la suite, étudier la décision de Cairns.

13. La Délégation de l'**Argentine** a fait référence à l'inclusion de sous-titres dans l'ordre du jour provisoire. De l'avis de cette Délégation, de tels sous-titres pourraient mener à la confusion ; en conséquence elle proposait leur suppression. L'exemple cité était « l'initiative de partenariat » qui n'était pas seulement une question de communication mais aussi de conservation.

14. La Délégation de l'Argentine, suivant la Délégation de la Belgique, a considéré l'exercice de rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes non seulement comme une question concernant la crédibilité de la Liste mais aussi comme un problème de conservation, de renforcement de capacité et de communication.

15. La Délégation a également souligné que les demandes d'assistance internationale sont présentées essentiellement à des fins de conservation, de renforcement de capacité et de préparation de candidature à la Liste du patrimoine mondial. Par conséquent, ces questions ne sauraient être réduites à de simples problèmes administratifs comme le suggère leur inclusion sous le sous-titre.

16. De plus, elle a indiqué que la question du partenariat devait être traitée de façon plus attentive que comme un simple rapport d'avancement. Elle a suggéré de discuter cette question au cours d'un après-midi entier et de conclure les discussions par certaines présentations, comme cela se fait dans la Commission océanographique internationale.

17. Concernant la longueur de la réunion, la Délégation de l'Argentine s'est déclarée d'accord avec le Comité et a proposé une période d'au moins quatre jours pour discuter de l'état de conservation et des candidatures.

18. La Délégation du **Liban** a appuyé les commentaires de la Belgique concernant l'inversion nécessaire des Points 8B et 8A.

19. Notant que le Comité en était d'accord, la **Présidente** a demandé au Comité s'il était d'accord avec la proposition présentée par la Délégation de l'Argentine de supprimer les sous-titres.

20. La Présidente a souligné que le Comité devait être crédible et ne pas donner au Secrétariat des instructions contradictoires, car il avait demandé au Secrétariat de préparer un ordre du jour sous quatre grands titres (les quatre « C »). La Présidente a demandé au Comité de décider si l'ordre du jour devait respecter ces quatre titres ou s'il devait conserver les sous-titres et changer la position des questions s'il estimait qu'elles n'étaient pas à leur place.

21. La Délégation de l'**Argentine** a souligné qu'il n'y avait pas là de contradiction. Le Comité avait demandé au Secrétariat de respecter les quatre grands titres de sorte que les points de l'ordre du jour suivraient exactement les idées de ces quatre grands titres sans avoir de sous-titres ne correspondant pas au contexte. Elle a insisté une fois de plus pour que les sous-titres soient supprimés.

22. La **Présidente** a demandé au Comité s'il était d'accord pour la suppression des sous-titres.

23. La Délégation de l'**Égypte** a souligné l'importance des sous-titres pour l'organisation du calendrier de la session, les travaux ne pouvant se dérouler sous un seul des grands titres pendant trois jours sans subdivision. Toutefois elle a convenu avec la Délégation de l'Argentine que les quatre grands titres n'avaient pas besoin de figurer comme une seule unité sur l'ordre du jour.

24. La **Présidente** a exprimé l'espoir que le Comité tout entier ne demanderait pas la parole pour discuter des sous-titres. Le problème remarqué par la Délégation de l'Argentine était que certains points correspondaient à plus d'un sous-titre.

25. La Délégation du **Royaume-Uni** a noté que ces points eux-mêmes devaient être discutés. Elle a reconnu l'importance des quatre grands titres et suggéré un vote.

26. La **Présidente** s'est déclarée en désaccord avec la proposition d'organiser un vote et suggéré la suppression des sous-titres, en demandant au Secrétariat de refaire l'ordre du jour suivant les quatre grands titres, sans sous-titres stricts. Elle a demandé au Comité s'il en était d'accord puis demandé qu'une décision soit adoptée.

27. La Présidente a alors suggéré de discuter très rapidement de la longueur de la réunion et demandé au Secrétariat de présenter les dates proposées par les autorités chinoises.

28. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** a rappelé que la 28^e session du Comité était initialement prévue pour commencer le mardi et avait été ramenée au lundi (29 juin au 10 juillet 2004).

29. Le Directeur du Centre a indiqué que la prochaine session du Comité devrait durer 8 à 9 jours et suggéré une pause d'une journée après le quatrième jour de travail. La session devrait donc commencer le dimanche 28 juin 2004 ou le lundi 29 juin 2004, selon les vœux des autorités chinoises, et se poursuivre jusqu'au mardi ou au mercredi de la semaine suivante. Il a souligné que ce calendrier était le minimum possible.

30. Le **Rapporteur** a rappelé au Comité de laisser suffisamment de temps pour la préparation et l'établissement des rapports, car ni le rapporteur ni le secrétariat ne seraient en mesure de préparer les projets de décision du jour au lendemain.

31. La Délégation de la **Belgique** a indiqué que cette réunion avait commencé et se terminait sur la même constatation. Elle a rappelé que, dans le passé, le Comité laissait une journée entière au Secrétariat et au Rapporteur pour finaliser le rapport. Elle a recommandé de revenir à ce système.

32. La **Présidente** a proposé d'utiliser la méthode de cette session consistant à ouvrir un point de l'ordre du jour, à créer un groupe de travail et à conclure à la fin. Elle a demandé l'approbation du comité sur les points soulevés par la Délégation de la Belgique.

33. La Présidente a noté que tout le monde était d'accord sur ce point. Avant de conclure la session, la Présidente a demandé que des dates soient proposées pour la 28^e session du Comité.

34. Le **Directeur du Centre** a répondu que le Comité devrait commencer le lundi 29 juin 2004, en laissant le week-end libre pour le voyage, et se poursuivre jusqu'au mercredi de la semaine suivante, 8 juillet 2004. Les autorités chinoises avaient exprimé le souhait que la session du Comité ait lieu plus tôt en juin 2004, avant la saison des pluies, mais le choix de la fin de juin et du début de juillet était dû au calendrier scolaire déjà défini dans bien des pays.

35. La Délégation du **Royaume-Uni** a indiqué que le début de juin aurait imposé une pression extrême au Secrétariat, les documents de travail devant être préparés beaucoup plus tôt.

36. Le Comité a adopté les dates de sa 28e session (Décision **27 COM 22.2**)³ par acclamation.

13 MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE

Documents : WHC-03/27.COM/13
WHC-03/27.COM/INF.13

1. Le **Secrétariat** a présenté le document WHC-03/27.COM/13, en attirant l'attention du Comité en particulier sur les tableaux résumés qui fournissent l'information sur les activités d'assistance préparatoire, l'état des Listes indicatives et le nombre de nouvelles propositions d'inscriptions, entre autres informations pouvant servir d'indicateur pour le succès ou l'échec de la stratégie globale.

2. Référence a été faite à de nombreuses initiatives intéressantes des États parties dans l'harmonisation de leurs Listes indicatives au niveau subrégional ou sur une base thématique, et dans les candidatures transfrontalières d'itinéraires culturels. Le projet Camino Inca, présenté dans le document WHC-03/27.COM/INF.13, en est un exemple entre autres, comme les candidatures de la Route des esclaves déjà présentées par les États parties africains, les candidatures de la Route de la soie présentées par les États parties d'Asie, et celles de la Vallée du Rift- sujet déjà débattu lors de cette session au point 12 de l'ordre du jour sur l'assistance internationale.

3. Le **Secrétariat** a indiqué que le budget de la stratégie globale, disponible les années précédentes, n'est plus disponible en tant qu'affectation séparée en raison de contraintes financières et que les activités présentées dans le document devraient être lancées dans le cadre des programmes régionaux.

4. La Délégation du **Mexique** a demandé (en espagnol) s'il existait une réglementation concernant la périodicité de révision des Listes indicatives. Elle a également déclaré que les itinéraires culturels, actuellement traités dans la catégorie des paysages culturels, méritaient peut-être une catégorie propre.

5. Le **Secrétariat**, faisant référence aux paragraphes 7-8 des *Orientations*, a déclaré qu'un État partie peut revoir à tout moment sa Liste indicative. Dans bien des cas, elle est révisée simplement pour y inclure un bien faisant l'objet d'une candidature, ce qui ne permet pas à la Liste indicative de remplir sa fonction prévue.

6. La Délégation de la **Belgique** a déclaré que les activités de stratégie globale devraient satisfaire au premier des objectifs stratégiques, c'est-à-dire le

renforcement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, et a présenté les propositions suivantes : établissement par le Secrétariat d'une liste d'activités et d'analyses des résultats des réunions et des études thématiques effectuées dans le passé dans le cadre de la stratégie globale, avec mise à disposition des États parties concernés ; établissement d'un lien entre la révision des Listes indicatives et les programmes régionaux en tant que suivi de l'exercice de rapport périodique.

7. La Délégation du **Mexique** a ajouté que comme les pays de nombreuses régions ont des biens similaires, il est d'autant plus important que les listes indicatives soient utilisées pour renforcer la coopération.

8. La Délégation de l'**Égypte** a déclaré que le sens des articles 11 et 12 de la *Convention* avaient subi beaucoup de changements d'interprétation au cours des années. Initialement, les listes indicatives n'étaient pas obligatoires pour les propositions de nomination ; aujourd'hui on leur demande de plus d'être harmonisées régionalement et thématiquement. Elle a indiqué que les biens figurant sur les listes indicatives risquent de perdre la valeur universelle exceptionnelle qu'ils pouvaient avoir en raison de la complication des nouvelles procédures de candidatures, et du quota d'une candidature par an et par État partie entre autres. La Liste indicative devrait peut-être se voir accorder plus d'importance, afin que les biens figurant dans cette liste soient considérés comme bénéficiant d'une catégorie spéciale de reconnaissance internationale.

9. La Délégation de la **Belgique** a fortement soutenu ce point d'accorder une plus grande reconnaissance internationale à la Liste indicative.

10. L'**ICCROM** a informé le Comité que beaucoup d'autres activités reliées à la stratégie globale se déroulent actuellement, en particulier dans le cadre de programmes tels que Africa 2009. Ils vont de l'assistance pour la préparation d'inventaires nationaux à la formation à la documentation et à l'aide à la préparation des dossiers de candidature.

11. La Délégation de l'**Égypte** a demandé la signification de la formule « activités pratiques et opérationnelles dans les programmes régionaux pour renforcer la représentativité de la Liste », indiquée au paragraphe 6 (iii) du projet de décision **27 COM 13.3**.

12. Le **Secrétariat** a répondu que cela faisait référence à des travaux tels que le soutien juridique pour la révision de lois et réglementations nationales afin que de nouvelles catégories de biens soient reconnues par le Comité. Le **Secrétariat** a déclaré que le rapport périodique pour la région Asie-Pacifique, récemment achevé, montrait par exemple qu'il y avait fort peu d'États d'Asie disposant d'une réglementation protectrice pour la conservation urbaine, et moins

³ À la suite de discussions avec les autorités chinoises, il a été convenu de modifier ces dates aux 28 juin-7 juillet 2004.

encore pour les différents types de paysages culturels ; sans même parler du manque de mécanismes de gestion ou parfois même de lois pour protéger les biens inclus dans une candidature sérielle située dans plusieurs entités administratives différentes. Ces nouvelles catégories, telles que le patrimoine industriel ou le patrimoine moderne et les paysages culturels, qui en fait enrichissent la Liste du patrimoine mondial, doivent être protégées par des législations nationales et des entités de gestion appropriées.

13. La Délégation du **Royaume-Uni** a exprimé son soutien à cela et indiqué que les nouvelles idées venant des scientifiques et des experts universitaires devaient être examinées en profondeur. Il y a des cas où le Comité prend des décisions qui ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une législation nationale.

14. Le Comité a adopté les Décisions **27 COM 13.1** et **27 COM 13.3** ainsi amendées.

L'initiative Qhapac Nan - Camino Inca

15. La Délégation de l'**Argentine** a exprimé son vif soutien au projet de décision sur l'initiative Qhapac Nan – Camino Inca. Elle a considéré en particulier que ce projet de décision encouragerait un suivi adéquat du Comité pour le processus de préparation de cette importante candidature transfrontalière coordonnée par le Centre du patrimoine mondial. La Délégation a proposé deux amendements et trois commentaires. Les amendements proposés consistaient dans l'inclusion d'un paragraphe 3bis exprimant que le Comité « encourage les États parties concernés à inclure dans leurs listes indicatives des biens situés sur leur territoire et rattachés au Camino Inca ». De plus, elle proposait d'amender le paragraphe 8 comme suit : « ... que le Centre du patrimoine mondial *informe* le Comité sur le progrès effectué dans la mise en œuvre de cette initiative ».

16. Les commentaires présentés par la Délégation de l'Argentine comprenaient : (i) l'utilisation d'un forum virtuel de six experts, par courriel, en préparation de la réunion au Pérou en octobre 2003 ; (ii) la nécessité d'un questionnaire pour l'évaluation des besoins, devant être envoyé par le Centre aux pays impliqués avant cette réunion et (iii) la demande d'une déclaration du Directeur du Centre du patrimoine mondial concernant les implications financières de l'utilisation de fonds extrabudgétaires pour les demandes d'assistance préparatoire des États parties. Les fonds nécessaires comme montant de démarrage répondraient à deux objectifs : (i) renforcer la proposition conjointe de nomination, (ii) faciliter les activités ultérieures de collecte de fonds.

17. Le **Secrétariat** a répondu qu'un soutien pour le démarrage initial du projet était nécessaire, et était affecté dans le cadre des programmes régionaux, et que

les demandes des États parties feraient l'objet d'un suivi par le Centre. Parallèlement, le Centre faisait tous ses efforts pour trouver un financement complémentaire, par le biais de partenariats.

18. La Délégation du **Royaume-Uni** a demandé des éclaircissements sur les implications éventuelles de ces éléments sur le budget approuvé, à quoi la Présidente a répondu que ce n'était pas le cas.

19. Les Délégations de la **Colombie** et de la **Hongrie** ont soutenu les propositions de l'Argentine.

20. Le Comité a adopté la Décision **27 COM 13.2** ainsi amendée.

Présentations sur les partenariats, 5 juillet 2003

1. Le samedi 5 juillet, une brève session d'information sur les partenariats a été organisée par le Centre du patrimoine mondial dans l'intention de fournir aux membres du Comité du patrimoine mondial et autres participants à cette réunion un certain nombre d'exemples de partenariats et de projets reflétant l'approche du Centre pour la construction de partenariats.

2. Une brève introduction par le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** sur la direction stratégique de l'initiative de partenariat a été suivie d'une série de présentations informelles, entre autres les interventions suivantes : Mrs K. Endresen, Directeur de la Fondation nordique du patrimoine mondial, intervention intitulée « Un nouveau réseau pour le patrimoine mondial » ; M. R. Wanner, Premier conseiller de la Fondations des Nations Unies sur les questions de l'UNESCO, intervention sur le modèle de coopération FNU/UNESCO pour les accords entre gouvernements et société civile ; M. M. Hernandez, Premier spécialiste du programme du patrimoine mondial, intervention intitulée « Établir un partenariat pour augmenter les capacités de suivi du patrimoine mondial » et centrée sur l'accord cadre entre l'Agence spatiale européenne et le Centre du patrimoine mondial ; M. G. Brizzi, Conseiller régional de la Banque Mondiale sur la culture et le développement pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, intervention sur le patrimoine mondial et le développement durable ; et M. A. Addison, Conseiller du Centre du patrimoine mondial, intervention sur la conception du site Internet du patrimoine mondial en tant qu'outil pour le développement de nouveaux partenariats.

3. Un certain nombre d'interventions ont été faites suivant ces présentations (Afrique du Sud, Belgique, Hongrie, Argentine, Sainte Lucie, Royaume-Uni, Égypte, Portugal, Israël, PNUE – Centre de suivi de la conservation mondiale) qui témoignent de l'importance de ces partenariats et des résultats qu'ils permettront d'obtenir notamment dans les domaines du

renforcement de capacité, de la cartographie et du suivi de la conservation des sites. La majorité des orateurs ont exprimé leurs encouragements à poursuivre dans cette direction. Une augmentation du flux d'information sur ces partenariats et d'autres a également été encouragée. D'autres interventions se sont centrées sur la valeur éducative des projets réalisés grâce à ces partenariats et d'autres encore ont fait appel à la nécessité de créer ou de renforcer des liens entre des activités telles que le développement du site Internet et l'exercice de rapport périodique.

4. Après une brève conclusion par le Directeur du Centre du patrimoine mondial, intervenant pour répondre aux questions posées, une recommandation a été avancée pour l'organisation d'une session d'un jour sur les partenariats dans le contexte de la 28e session du Comité du patrimoine mondial à Suzhou (Chine).

23 QUESTIONS DIVERSES

Le Comité du patrimoine mondial n'a discuté aucune autre question

1. La Délégation de la **Belgique** a demandé où en était la procédure de protection de l'emblème du patrimoine mondial, le nom et ses dérivés (décision **26 COM 15**).

2. Le **Directeur du Centre** a informé les membres du Comité que cette procédure était en cours et que les résultats de cette démarche seraient présentés lors de la 28e session en 2004.

24 ADOPTION DES DECISIONS

Document : WHC-03/27.COM/24

1. Le projet de rapport (liste de Décisions) a été soumis au Comité le samedi soir. À la demande de la Présidente, le **Rapporteur** a invité le Comité à proposer des amendements si nécessaire.

2. En ce qui concerne les amendements substantiels demandés par le Comité, le Rapporteur a indiqué que ces discussions figureraient dans le Résumé des interventions comme suggéré par la Présidente⁴. Les amendements linguistiques suggérés par les délégués seraient intégrés dans la version finale des décisions. De surcroît, le Rapporteur a noté que le Secrétariat et elle-même finaliseraient la vérification de concordance entre les deux versions linguistiques du rapport et assureraient la cohérence sur les plans de la linguistique, de la signification, de la numérotation des annexes, etc.

⁴ Pour une meilleure compréhension des décisions finales, ces discussions sont intégrées à la fin de chacun des points pertinents de l'ordre du jour.

3. La Présidente a déclaré le rapport (liste de Décisions) (document *WHC-03/27.COM/24*) adopté (**Décision 27 COM 24**).

25 CLOTURE DE LA SESSION

1. La 27e session du Comité du patrimoine mondial a été clôturée le 5 juillet 2003 par la Présidente Ms Vera Lacoeuilhe (Sainte Lucie).

2. La **Présidente** a prononcé un discours de clôture reproduit ci-dessous.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Avant de déclarer officiellement close la 27e session du Comité du patrimoine mondial, je voudrais dire quelques mots.

Certains de nos collègues membres du Comité verront leur mandat s'achever en octobre, lors de la prochaine Assemblée générale. S'ils reviendront certainement apporter leur contribution en tant qu'observateurs, ils assistent aujourd'hui à leur dernière réunion du Comité.

Je voudrais rendre hommage :

- au Zimbabwe, membre le plus passionné de ce Comité.
- à la République de Corée, qui parle peu mais parle bien.
- à la Grèce, merveilleuse Délégation de femmes.
- à mes chers amis les Mexicains.
- à la Thaïlande sans laquelle le Comité ne serait pas le même.
- à la Finlande et à notre cher Président de la session d'Helsinki, l'homme le plus sage du Comité.
- à la Hongrie et à notre Président de la session de Budapest, qui toujours reste calme et souriant quoi qu'il arrive.
- et enfin à la Belgique que nous devons remercier de son retrait volontaire après quatre ans bien que cette règle n'ait pas existé lors de son élection.

Une mention spéciale à Benedicte Selfslagh qui a mené avec un tel brio le changement de format du rapport.

L'autre chose que je voudrais dire au Comité est que lorsqu'on est assis de ce côté-ci de la salle, on voit les choses plus clairement ! Ce qui m'apparaît à présent de manière limpide c'est que l'état de conservation des sites est une lourde responsabilité qui repose dans une grande mesure sur les épaules du Comité.

Je vous donnerai deux exemples tirés de cette session : celui d'un échec et celui d'une réussite.

- L'échec est celui de la Vallée de Katmandu dont la valeur universelle aurait pu être perdue en grande

partie parce que le Comité a manqué à prendre la bonne décision au bon moment.

- Le succès est celui de Vienne, sauvée d'un projet de construction de gratte-ciels parce que le Comité a réagi rapidement et courageusement. Nous devons être très attentifs à nos décisions car elles peuvent avoir des conséquences lourdes.

Nous avons passé ensemble une semaine très difficile avec, de lundi à samedi, des séances de travail extrêmement prolongées.

Cela a été rendu possible par votre efficacité, votre discipline et votre manière imaginative de faire avancer les travaux. Nous avons finalement pu terminer tous les points importants de notre ordre du jour, y compris les *Orientations*, grâce au mécanisme adopté à l'unanimité par le Comité.

Cela n'aurait pu être obtenu sans votre coopération et celle des observateurs, qui ont fait preuve de réserve, et beaucoup, en raison de l'ampleur de notre ordre du jour. Je les en remercie.

Je ne remercierai jamais assez notre Rapporteur qui a fort peu mangé ou dormi pendant cette semaine afin de nous fournir d'excellents projets de décisions. Cela n'a été possible qu'avec l'aide du personnel le plus exceptionnel et le plus dévoué que j'aie jamais vu.

Certains membres du Secrétariat ont travaillé 50 heures d'affilée, y compris Mrs Sarah Titchen qui, toute la semaine, s'est assurée que tout fonctionne.

Je veux de votre part remercier tous les membres du Secrétariat et les interprètes qui ont fait preuve à notre égard de beaucoup d'indulgence.

Enfin, je remercie particulièrement le Directeur du Centre, M. Francesco Bandarin, dont la coopération et le soutien complet ont été essentiels pour moi et pour le succès de la session.

Je voudrais à présent demander à M. Zhang Xinsheng, Vice-ministre au ministère de l'Éducation de Chine et Président de la Commission nationale chinoise pour l'UNESCO, de me rejoindre sur le podium.

Je suis très honorée de clore officiellement la 27^e session du Comité du patrimoine mondial et je transmets la présidence à notre nouveau Président, M. Zhang Xinsheng, qui peut compter sur ma coopération pleine et entière.

3. Le Comité du patrimoine mondial a remercié la Présidente de son talent et de sa patience à mener ce qui a été une session mémorable.

4. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a remercié la Présidente, les autres membres du Comité et le personnel du Centre de leur contribution à cette session.

5. Enfin, le nouveau Président du Comité du patrimoine mondial, S.E. M. Zhang Xinsheng (Chine), s'est adressé au Comité. Il a remercié la Présidente sortante, Ms Vera Lacoeylle (Sainte Lucie) de son engagement et de son talent pendant la session du Comité. Il a remercié l'Afrique du Sud d'avoir accepté de reporter son invitation au Comité jusqu'en 2005 et a exprimé son espoir que la session en Chine serait un grand succès.

6. Avant de clore la session et de souhaiter la bienvenue à tous les participants à Suzhou en Chine en 2004, le nouveau Président a fait allusion à la responsabilité collective nécessaire pour affronter les défis de la conservation du patrimoine mondial.

